

CONSULTATION PUBLIQUE

Réalisée sur les communes de
CARENNAC et TAURIAC
dans le département du LOT (46)

Du 11 juin 2026 au 11 septembre 2026

**Projet de reprise de la chaussée de Carennac sur
le territoire des communes de Carennac et de Tauriac**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : LCL(H) Robert MARTEL

FICHE SIGNALETIQUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Désignation du Commissaire Enquêteur	Le 09/03/2026 par le Tribunal Administratif de TOULOUSE
N° d'identification auprès du TA :	E26000020/31
Nom du commissaire enquêteur	Robert MARTEL
Arrêté d'ouverture de la consultation :	Arrêté N° E-2026-110 du 18/05/2026 de la Préfecture du Lot
Objet du dossier soumis à la consultation publique :	Projet de reprise de la chaussée de Carennac sur le territoire des communes de Carennac et de Tauriac
Autorité organisatrice	Direction Départementale des Territoires du Lot Cité Administrative -127, quai Cavaignac - 46 009 Cahors
Siège de la consultation	Mairie de CARENNAC, 110 route de Gramat 46110 CARENNAC
Bénéficiaire	Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) - 134 avenue Charles De Verninac -46110 Vayrac
Dates de la consultation :	Du jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00, soit 3 mois.
Publicité de la consultation	LA VIE QUERCYNOISE du 21 mai 2026 et du 18 juin 2026 LA DEPECHE DU MIDI du 21 mai 2026 et du 18 juin 2026
Registre Numérique (RN)	https://liv.adm-occitanie.fr/index.php/load_enquete/24 proposé par la DREAL de la REGION OCCITANIE
Dossier papier à disposition du public	Mairies de CARENNAC et TAURIAC
Dossier numérique	Sur les sites suivants : préfecture du LOT, registre numérique DREAL OCCITANIE : https://liv.adm-occitanie.fr/index.php/load_enquete/24 , site Internet du SMDMCA ainsi que des communes de CARENNAC et TAURIAC. Sur poste informatique en mairie de CARENNAC
Permanences physiques	En la mairie de CARENNAC : • Lundi 29/06/2026, de 15h00 à 18h00 – 7 entretiens • Mercredi 02/09/2026, de 09h00 à 12h00 - 3 entretiens En la mairie de TAURIAC : • Samedi 04/07/2026, de 09h00 à 12h00 - 6 entretiens
Permanences en visioconférence	Mardi 4 août 2026 de 10h00 à 12h00
Entretiens en présentiel	16
Entretiens en visio permanence	1
Contributions reçues	Registre papier : 21 Registre numérique : 39 Appel téléphonique : 9
Réunion publique	Salle polyvalente de la commune de CARENNAC • mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30 • jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30
Nombre de réserves	Néant
Nombre de recommandations	4
Remise du rapport final	Le 05/10/2026

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	7
1. GENERALITES.....	7
1.1 Situation des communes de CARENNAC et TAURIAC	7
1.2 Situation du projet et objet de la consultation publique.....	8
1.3 Un projet centré sur la réfection de la chaussée.....	8
1.4 Cadre juridique de la consultation publique	11
1.5 Composition du dossier initial.....	12
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	12
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2 Arrêté prescrivant la consultation publique.....	13
2.3 Initialisation de la consultation et réunions de concertation	17
2.4 Mesures de publicité.....	28
2.5 Réunion publique N°1 du 16 juin 2026.....	32
2.6 Réunion publique N°2 du 27 août 2026	33
2.7 Enquête publique DORDOGNE :	33
3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	34
3.2 Climat de la consultation.....	35
3.3 Refus caractérisé de communication	35
3.4 Bilan quantitatif des permanences.....	36
3.5 Bilan quantitatif des contributions.....	36
3.6 Clôture de la consultation, de la messagerie et du registre	36
3.7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	36
4. BILAN SYNTHETIQUE DES REPONSES AUX AVIS ET OBSERVATIONS DES PPA	38
4.1 Avis de la MRAe reçue le 19/01/2025	38
4.2 Avis EPIDOR du 10/12/2025.....	39
4.3 Demandes de complément de la DDT 46 du 24/07/2025.....	41
5. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	45
5.1 Synthèse quantitative des observations du public.....	46
5.2 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire	48
5.3 Questions du commissaire enquêteur :	92
6. CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT DE LA CONSULTATION	100
2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	102
1. RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONSULTATION ET DE SON DEROULEMENT.....	102
1.1 Situation des communes.....	102
1.2 Situation du projet et objet de la consultation publique.....	103
2. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	104
2.1 Fondement de la consultation publique	104
2.2 Le cadre de la consultation publique	104
2.3 Autorité organisatrice de la consultation et porteur de projet	105
2.4 Dossier de la consultation publique.....	105
3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	105
3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à la consultation publique.....	105
3.2 Modalités d'exécution de la consultation.....	105
3.3 Information du public.....	106
3.4 Registre et permanences.....	106
3.5 Exploitation des contributions.....	106
3.6 Mémoire en réponse du pétitionnaire	107
4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	107
4.1 Sur le déroulement de la consultation.....	107
4.2 Sur la conception du projet.....	108
4.3 Sur le dossier et l'information du public.....	108
4.4 Sur la participation du public	108
4.5 Sur la compatibilité avec les documents et plans	109

4.6	Sur les réponses du pétitionnaire.....	109
4.7	Sur la collaboration des interlocuteurs	110
4.8	Appréciation générale à ce stade	110
5.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	110
5.1	Analyse globale et objective du projet :	111
5.2	Appréciation du commissaire enquêteur sur le projet.....	114
3^{EME}	PARTIE : PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	116
1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	116
2.	Certificat d'affichage du SMDMCA : 26/05/2026.....	117
3.	Carte d'implantation des panneaux d'affichage : 26/05/2026	118
4.	Certificat d'affichage de la mairie de CARENNAC : 21/05/2026	119
5.	Certificat d'affichage de TAURIAC : 24/09/2026.....	120
6.	Attestation parution presse La Vie Quercynoise : 21/05/2026 et 18/06/2026	121
7.	Attestation parution presse de LA DEPECHE : 21/05/2026 et 18/06/2026.....	122
8.	Flyer (R/V – Format A5) d'information distribué dans les boîtes aux lettres	123
9.	Diffusion sur les réseaux sociaux et sites Internet.....	125
10.	Compte rendu de la réunion publique N°1 : 16 juin 2026	129
11.	Compte rendu de la réunion publique N°2 : 27 août 2026	152
12.	Avis EP DORDOGNE - La Dépêche Du Midi 46 du 17/07/2026.....	177
13.	PV de constat par Commissaire de Justice : 26/05/2026	178
14.	Procès-verbal de remise des observations : 14/09/2026	187
15.	Mémoire en réponse – Président SMDMCA : 18/09/2026.....	234
16.	Pièces jointes au mémoire en réponse du SMDMCA : 18/09/2026.....	236
17.	Certificat de mise à disposition du dossier de consultation publique : 22/09/2026 - CARENNAC	242
18.	Certificat de mise à disposition du dossier de consultation publique : 24/09/2026 - TAURIAC.....	243

1^{ERE} PARTIE :

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1 Situation des communes de CARENNAC et TAURIAC



Source : Géoportail

Les communes de Carennac et de Tauriac, situées dans le nord du département du Lot, appartiennent à la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne. Toutes deux sont implantées dans la vallée de la Dordogne et entretiennent avec le cours d'eau des relations étroites, tant sur le plan géographique et paysager que sur les plans agricole, patrimonial, touristique et des usages locaux.

Carennac, qui compte 431 habitants en 2023, est implantée sur la rive de la Dordogne, au pied du causse de Gramat. Son territoire, à dominante rurale, se caractérise notamment par un patrimoine historique et architectural remarquable. Le bourg s'est constitué autour d'un ancien prieuré clunisien fondé au XI^e siècle, dont subsistent l'église Saint-Pierre, le cloître et le château des Doyens. La commune, classée parmi les « Plus Beaux Villages de France », constitue également un site touristique reconnu de la vallée de la Dordogne.

Tauriac, qui compte 473 habitants en 2023, est également directement riveraine de la Dordogne. Son territoire, plus largement ouvert sur la plaine alluviale, associe espaces agricoles, habitat dispersé et secteurs liés au fonctionnement naturel de la rivière. Le village s'est historiquement développé autour

de son église, dont le patrimoine témoigne de l'ancienneté de l'occupation humaine de ce secteur de la vallée.

Ainsi, malgré des caractéristiques propres à chacune d'elles, Carennac et Tauriac forment un territoire étroitement lié à la Dordogne, dont le cours, les berges, les espaces alluviaux et les ouvrages associés participent directement à l'organisation et à l'identité du secteur concerné par la présente consultation publique.

1.2 Situation du projet et objet de la consultation publique



Plan de localisation du projet (sur fond de plan IGN)

1.3 Un projet centré sur la réfection de la chaussée

Le projet présenté par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) porte sur la reprise de la chaussée de Carennac, ouvrage transversal établi sur la Dordogne.

L'objectif affiché du projet est de pérenniser la chaussée et les ouvrages qui lui sont associés, tout en améliorant les conditions de franchissement de l'ouvrage, notamment pour la pratique du canoë-kayak et pour la continuité piscicole. Le SMDMCA précise que le projet ne prévoit pas de modification du niveau de crête de la chaussée.

Cette absence de rehaussement constitue une caractéristique importante du projet : la réfection de l'ouvrage vise à restaurer sa fonctionnalité et sa pérennité sans modifier le niveau de retenue actuellement associé à la chaussée.

Le projet s'inscrit dans une réflexion plus large conduite depuis plusieurs années sur le fonctionnement hydraulique et écologique du secteur de Carennac. Le SMDMCA distingue toutefois les travaux actuellement soumis à la consultation du public des interventions ultérieures susceptibles de concerner le bras de Carennac et son exutoire vers la Dordogne. Ces dernières ne constituent pas l'objet de la présente opération.

1.3.1 Reprise du seuil de la chaussée

La première composante du projet concerne la reprise de l'ensemble du seuil de la chaussée.

Les travaux doivent permettre de restaurer l'intégrité et la pérennité de l'ouvrage, dont l'état actuel présente des dégradations nécessitant une intervention. Le principe retenu consiste à maintenir le niveau de crête de l'ouvrage tout en reprenant les différentes parties constitutives du seuil.

Une attention particulière est portée à la rugosité de l'ouvrage, afin de préserver des conditions hydrauliques compatibles avec le franchissement piscicole.

Les modalités précises d'exécution sont liées à la mise à sec successive des secteurs concernés. Le chantier doit ainsi être réalisé par phases, avec la mise en place de dispositifs temporaires permettant d'isoler la zone de travaux du courant de la Dordogne.

1.3.2 Reprise de la passe à canoë-kayak

Le projet prévoit également la reprise complète de la passe à canoë-kayak.

La nouvelle configuration doit notamment permettre d'améliorer les conditions de franchissement de l'ouvrage par les embarcations. Le SMDMCA indique que la passe sera réalisée sous la forme d'un profil en U en béton armé, d'environ 1,20 m de hauteur pour 2 m de largeur.

Il n'est pas prévu de conserver le chemin de portage mais de modifier l'arrivée dans la passe et de permettre la pose d'une signalétique.

La réalisation de cette nouvelle passe conduit à organiser différemment les conditions de franchissement pendant les différentes phases du chantier. Une signalisation spécifique doit être mise en place afin d'informer et de guider les usagers de la rivière.

1.3.3 Reprise de la passe à poissons

La troisième composante majeure du projet concerne la reconstruction de la passe à poissons.

La passe actuellement présente sur la chaussée est une passe dite à macro-rugosité, reposant sur une succession de blocs destinés à créer des conditions d'écoulement permettant aux poissons de franchir le seuil.

Le projet prévoit de reprendre intégralement cette passe en conservant le principe de la macro-rugosité, mais en adaptant sa conception aux connaissances actuelles relatives aux capacités de nage et de franchissement des différentes espèces piscicoles. La nouvelle passe comportera notamment des éléments en béton armé préfabriqués et une succession de dispositifs permettant de créer les conditions hydrauliques nécessaires au franchissement.

D'après les éléments présentés lors de la réunion publique, la passe projetée sera implantée dans le même secteur de la chaussée, en rive droite, correspondant au point où les poissons sont susceptibles de rechercher prioritairement la zone de franchissement.

Le projet prévoit également une pente de l'ordre de 4 % sur une longueur d'environ 24 mètres, avec des plots en béton armé préfabriqués.

La conception de cette nouvelle passe est ainsi présentée comme visant à améliorer la franchissabilité piscicole du seuil, tout en conservant un dispositif intégré à l'ouvrage.

1.3.4 Organisation et déroulement prévisionnel des travaux

La réalisation du chantier nécessite une intervention dans le lit de la Dordogne et une mise à sec temporaire des secteurs concernés.

Le dispositif présenté par le maître d'ouvrage repose notamment sur la réalisation de batardeaux provisoires, destinés à isoler les zones de travaux. Lors de la réunion publique du 27 août 2026, le SMDMCA a indiqué que ces ouvrages temporaires seraient constitués de remblais d'environ 2 mètres de hauteur, pour un volume de l'ordre de 4 000 m³ par batardeau, et dimensionnés pour résister à un débit pouvant atteindre environ 400 m³/s.

Le chantier doit être réalisé en deux phases, correspondant aux différentes parties de l'ouvrage à traiter. Cette organisation permet de maintenir une partie de la fonctionnalité de la rivière pendant les travaux et de limiter les contraintes liées à l'intervention dans le lit.

Le maître d'ouvrage prévoit par ailleurs des mesures destinées à réduire les incidences du chantier sur le milieu aquatique. Le calendrier d'intervention doit notamment tenir compte des périodes sensibles pour la faune piscicole et des conditions hydrologiques.

1.3.5 Accès au chantier et installations provisoires

L'accès au chantier doit être organisé depuis le réseau routier existant, notamment par les RD 20 et RD 3, puis par une piste provisoire permettant de rejoindre la zone de travaux.

Le maître d'ouvrage a indiqué que l'utilisation intensive du pont suspendu de Carennac par des poids lourds était écartée. L'accès au chantier serait donc organisé par un itinéraire permettant l'acheminement des matériaux et des engins sans solliciter excessivement cet ouvrage.

Une partie des terrains nécessaires au stockage des matériaux, à l'installation de la base vie et à la circulation des engins doit faire l'objet d'une organisation temporaire avec les propriétaires concernés.

À l'issue des travaux, un accès destiné à permettre l'entretien de la passe à poissons doit être maintenu. Cet accès sera toutefois équipé d'un dispositif de fermeture afin d'éviter une fréquentation excessive du site.

1.3.6 Gestion des matériaux et prise en compte du déficit sédimentaire

Le chantier est également présenté comme une occasion de contribuer localement à la problématique du déficit sédimentaire de la Dordogne.

Le maître d'ouvrage a indiqué que les matériaux utilisés pour la réalisation des batardeaux pourraient, après démontage, être réinjectés dans le lit de la Dordogne. Cette opération doit notamment contribuer, à l'échelle du site, au soutien du transport solide de la rivière.

Lors de la réunion publique, il a été indiqué qu'environ 8 000 m³ de matériaux pourraient ainsi être réinjectés dans le secteur, notamment au niveau de plusieurs fosses identifiées en aval de la chaussée.

Cette disposition doit être replacée dans une problématique plus générale de déficit sédimentaire de la Dordogne, qui fait par ailleurs l'objet d'études et d'actions spécifiques.

1.3.7 Conditions d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage

La pérennité du nouvel ouvrage suppose également la mise en place d'un dispositif d'entretien et de surveillance.

Le SMDMCA a indiqué qu'une enveloppe budgétaire annuelle était envisagée pour l'entretien du seuil et notamment de la passe à poissons. Une surveillance renforcée serait prévue durant les périodes de montaison, afin de vérifier le fonctionnement de la passe et de permettre, si nécessaire, l'enlèvement des embâcles ou matériaux susceptibles de s'y accumuler.

Cette question de l'entretien constitue un élément important du fonctionnement à long terme de l'ouvrage, compte tenu de son implantation dans le lit de la Dordogne et de son exposition aux variations de débit et au transport de matériaux et de bois.

1.3.8 Distinction avec les interventions ultérieures sur le bras de Carennac

Le projet soumis à la présente enquête doit enfin être distingué d'un programme d'interventions plus large concernant le bras de Carennac.

Le SMDMCA a présenté ces interventions comme une seconde phase, portant notamment sur le fonctionnement du bras, son exutoire vers la Dordogne, le transit sédimentaire et la restauration de fonctionnalités écologiques.

Cette seconde phase n'est pas incluse dans le périmètre de la présente consultation. Les travaux actuellement soumis à l'examen du public concernent principalement la chaussée elle-même, sa pérennisation et la reprise de ses dispositifs de franchissement, notamment la passe à canoë-kayak et la passe à poissons.

La distinction entre ces deux phases est importante pour apprécier la portée exacte du projet soumis à enquête et pour éviter d'attribuer à la présente opération des objectifs ou des travaux relevant d'études et d'interventions ultérieures.

1.4 Cadre juridique de la consultation publique

La consultation publique relative au projet de reprise de la chaussée de Carennac s'appuie sur un ensemble de textes législatifs nationalement applicables et d'actes administratifs territoriaux spécifiques.

1.4.1 Le cadre législatif et réglementaire national

Cette procédure intègre plusieurs réglementations, rendant la consultation publique systématique :

- Le Code de l'environnement (Régime IOTA) : La procédure s'inscrit dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, qui régissent les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- La réforme « Industrie Verte » (Consultation parallélisée) : En application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, le dossier est soumis à une consultation du public parallélisée. Ce mécanisme permet de dérouler la consultation citoyenne de trois mois simultanément à l'instruction technique menée par les services de l'État.
- Participation par voie électronique : Les modalités de mise à disposition dématérialisée du dossier et de dépôt des contributions en ligne s'appuient sur l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement.

1.4.2 Les décisions et actes administratifs régissant la procédure

- L'Arrêté préfectoral de la Préfète du Lot : L'arrêté n° E-2026-110 du 18 mai 2026 prescrit formellement l'ouverture de la consultation publique pour une durée de trois mois, du 11 juin 2026 (9h00) au 11 septembre 2026 (17h00).
- La décision de la MRAe (Autorité Environnementale) : Une décision en date du 21 mars 2025 a dispensé le projet d'une évaluation environnementale systématique après examen au cas par cas, cadrant l'évaluation sous la forme d'une étude d'incidence environnementale.
- La désignation par le Tribunal Administratif : Par décision n° E26000020/31 du 9 mars 2026, le Tribunal Administratif de Toulouse a nommé M. Robert MARTEL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (et Mme Monique SERRES en qualité de suppléante).

1.5 Composition du dossier initial

Intitulé des documents	Pages format A4 et/ou A3, etc.	Taille des fichiers en Mo
Guide de lecture	2	0,20
P0-Sommaire	4	0,40
Pl-description-projet	48	4,55
P2-NPNT	16	12,54
P3-Justificatifs-maîtrise-foncière	152	19,54
P4-Décision-cas-par-cas	6	0,51
P5-Etude-incidence	126	9,59
P6-Annexes_etude_incidence	165	64,49
P7-RNT	10	0,52
P8-Autorisation-défrichement	11	27,58
P9-Plan général	3	0,52
P10-Eléments-graphiques	7	2,93
P11-Extrait plan cadastral	3	0,61
P12-AOT-DPF	31	3,09
Total :	584 pages	147,07 Mo

Pour alléger l'exploitation de ce rapport, il ne sera pas fait l'analyse des différentes pièces du dossier hormis quelques commentaires selon le contexte du contenu utilisé. Le commissaire enquêteur considère que ce dossier est conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.

Il comporte notamment :

1. La pièce intitulée : " Guide de lecture", réalisée par le commissaire enquêteur, afin d'aborder avec une grande simplicité l'exposé de ce projet et d'accéder directement aux documents essentiels.
2. Le document intitulé : " NPNT (Note de Présentation Non Technique) ", pièce N°2, qui a permis de simplifier la compréhension de ce projet,

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E26000020/31 en date du 9 mars 2026, en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Objet : la demande, présentée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, pour le projet de reprise de la chaussée de Carennac sur le territoire des communes de Carennac et de Tauriac.

Par déclaration sur l'honneur en date du 18/03/2026, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel, ou en raison de mes fonctions, au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

2.2 Arrêté prescrivant la consultation publique

Par arrêté préfectoral N° E-2026-110 (du 18/05/2026), portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sollicitée par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

VU les codes suivants :

- code de l'environnement ;
- code général des collectivités territoriales ;
- code rural et de la pêche maritime ;
- code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 de la loi n° 2023-973 sus-visée ;

VU le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du Lot ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination du directeur de la DDT du Lot - monsieur Pierre-Antoine MORAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-58 portant délégation de signature et pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur délégué à Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, notamment l'article 4-2 ;

VU le dépôt du dossier sur la plateforme GUNEnv, le 16 février 2026 par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval sollicitant le lancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac ;

VU la décision de la MRAE de dispense d'étude d'impact en date du 21 mars 2025 ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse N° E26000020/31 en date du 9 mars 2026 désignant monsieur Robert MARTEL, en qualité de commissaire-enquêteur et madame Monique SERRES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de la consultation du public susvisée ;

CONSIDÉRANT que le dossier est réputé complet et régulier par le service instructeur de la DDT (service eau, forêt et environnement) depuis le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac, sollicitée par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

Article 2 : Toute information technique peut être demandée à madame Audrey LAROUSSE, directrice technique du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (**SMDMCA**), par téléphone (0565322738) ou par courriel (a.larousse@smdmca.fr).

Article 3 : La consultation du public se déroulera pendant 3 mois consécutifs, soit du **jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00**.

Article 4 : Deux dossiers de la consultation du public et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de la consultation du public en mairies de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac) et de Tauriac (220 route du Bourg 46130 Tauriac). Ils sont mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier dématérialisé est mis à disposition pendant la durée de la consultation du public et consultable :

- sur un poste informatique, en mairie de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien : <https://www.lot.gouv.fr/Publications/Participations-du-public/Autorisations-environnementales> ;
- directement sur le site Internet de la consultation via le lien <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *Consultations en cours*).
- sur le site Internet du **SMDMCA**: <https://www.smdmca.fr/enquetes-publiques/>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public et pendant toute sa durée, le dossier de la consultation du public est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot - unité affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.,

Article 5 : Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Carennac et de Tauriac aux heures d'ouverture ;
- directement sur le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *Consultation en cours*) ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac), à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « Chaussée de Carennac » ;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur lors des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation du public : le **11 septembre 2026 à 17h00**.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot <https://www.lot.gouv.fr/Publications/Participations-du-public/Autorisations-environnementales> ou directement sur le site Internet de la consultation via le lien <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique *consultations en cours*) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Les conseils municipaux de Carennac et Tauriac sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation ainsi que ceux de Bétaille, Prudhomat et Puybrun, communes susceptibles d'être affectées par le projet. Ces avis doivent être rendus au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 7 : Monsieur Robert MARTEL, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée aux jours définis comme suit:

- en mairie de Carennac :

- le lundi 29 juin 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- le mercredi 2 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;

- en mairie de Tauriac :

- le samedi 4 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 ;

- lors d'une visio-permanence tenue par le commissaire-enquêteur:

- le mardi 4 août 2026 de 10h00 à 12h00, avec les modalités suivantes : *sur simple demande (avant le 31 juillet 2026 à 17h00) par inscription sur le site <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique Consultation en cours) en déposant une contribution et en indiquant son adresse mail puis la mention « demande de RDV visio » dans la fenêtre « Contribution ». La réponse du commissaire-enquêteur (envoyée par courriel) précisera les modalités de connexion via un lien internet en accès direct, sans logiciel préinstallé.*

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (**07 81 02 80 81**) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de la consultation du public en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé ou aux registres papiers.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale : les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 8 : Une première réunion publique aura lieu au cours des quinze premiers jours de la consultation, le mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

Une seconde réunion publique aura lieu au cours des quinze derniers jours de la consultation, le jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

Article 9 : La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de la consultation du public. ·

Dans les mêmes conditions de délais, un avis de la consultation du public sera affiché par les soins des maires des communes de Carennac et de Tauriac. L'accomplissement de ces affichages sera certifié par ces derniers et transmis à la DDT du Lot à Cahors {ddt-upe@lot.gouv.fr}.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire {syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval), à l'affichage du même avis sur les lieux

ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l'article 4-11 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 {modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024) relatif à l'affichage des avis de la consultation du public prévu par le code l'environnement. ·

Un certificat attestant cette formalité sera transmis par le pétitionnaire à la DDT du Lot à Cahors.

Cet avis de la consultation du public et le dossier afférent seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Lot <https://www.lot.gouv.fr/Publications/Participations-du-public/Autorisations-environnementales> ainsi que sur le site Internet de la consultation via le lien <https://liv.adm-occitanie.fr/> {rubrique « *Consultations en cours* »).

Article 10 : À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui-même.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera dès que possible au président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval les observations et propositions écrites et orales formulées par le public.

Le porteur de projet disposera d'un délai de cinq jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de la consultation du public et rédigera ses conclusions motivées. -

L'ensemble du dossier et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 11 : Dès leur réception, la préfète du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, responsable du projet, pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairies de Carennac et de Tauriac et au siège du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Lot et le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr/> {rubrique *Consultations closes*) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : À l'issue de la consultation du public l'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac est prononcée ou refusée par la préfète par arrêté, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, les maires des communes de Carennac et de Tauriac ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article final : Dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot (*préfecture du Lot, place Chapou, 46009 Cahors cedex*) ; le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours gracieux ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (*grande arche de la Défense, paroi sud/tour Séquoia, 92055 La Défense*) ; le recours doit être écrit et motivé ; une copie du présent arrêté doit être jointe au recours hiérarchique ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par courrier (*tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07*) ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

2.3 Initialisation de la consultation et réunions de concertation



A partir du 09 mars 2026 – Entretiens préalables à l'organisation de la consultation publique.

- Echanges téléphoniques entre le commissaire enquêteur et Mme Audrey LAROUSSE, Directrice technique du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) (SMDMCA), pour aborder les modalités d'organisation de l'agenda de cette consultation publique, en fonction des diverses contraintes locales.
- Echanges téléphonique entre le commissaire enquêteur et M. Laurent LAMBERTY, Chef du pôle des procédures environnementales, Direction / Unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales (AJULE), pour la préparation de l'arrêté préfectoral.



03 avril 2026 – 08H30 à 09H30 - Visio-conférence pour organisation des modalités pratiques.

Concertation avec Madame Audrey LAROUSSE pour apprécier les exigences des formalités administratives concernant l'organisation de cette procédure, ainsi que les différentes contraintes pratiques et calendaires (période estivale et vacances scolaires).

Cet échange, a permis de planifier la logistique de la consultation publique :

- Objet et cadre réglementaire de la consultation
- Organisation des réunions publiques et de la concertation
- Dispositif d'accueil du public et permanences
- Dispositif de communication et d'information du public

- Calendrier prévisionnel et contraintes de fin de procédure

Prochaine réunion en présence des élus locaux : le Mercredi 8 avril 2026, avec pour ordre du jour : validation de l'arrêté, calage définitif du rétroplanning et des dates de permanences.



07 avril 2026 – 14H00 à 16H00 – Réunion DDT46/SEFE/PEDPFN – DDT CAHORS.

Réunion de présentation du dossier par M. Laurent DELCLOUP. Les points à retenir concernant cet échange sont les suivants :

- Durée d'instruction : dossier complexe en attente depuis plus de 10 ans, marqué par des arbitrages entre effacement (ÉPIDOR) et maintien patrimonial (Syndicat/Élus).
- Objectif principal : réfection à l'identique du seuil dégradé pour garantir la pérennité du miroir d'eau de Carennac, élément central de l'identité et de l'économie touristique locale.
- Conformité environnementale : expertise de l'OFB intégrée dès la conception pour la restauration de la continuité écologique (passes à poissons et à canoës performantes).
- Antériorité : existence légale de l'ouvrage confirmée par les cartes historiques (Cassini), minimisant l'impact perçu comme "nouvel obstacle" à la rivière.
- Points de vigilance : nécessité d'identifier et de répondre aux éventuelles oppositions environnementales radicales et de solliciter activement l'avis des propriétaires fonciers et des usagers économiques (tourisme).
- Procédure : engagement dans une consultation parallélisée permettant une instruction dynamique et transparente jusqu'au rendu final en octobre 2026.



08 avril 2026 – 09H00 à 11H30 – Réunion de présentation dossier par SMDMCA. – Lieu VAYRAC

Présences et tour de table

- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Jean-Christophe CID** : Maire de Carennac.
- **Michèle GIRAUD** : Maire de Tauriac.
- **Audrey LAROUSSE** : Directrice technique du SMDMCA.
- **Lionel DUFAU** : Technicien rivière SMDMCA.
- **Alice DOUILLY** : Gestionnaire administrative SMDMCA.
- **Laurent LAMBERTY** : Chef du pôle des procédures environnementales à la DDT du Lot.
- **Léandre DUTERNE** : Adjoint au chef d'unité police de l'eau (DDT 46).
- **Laurent DELCLOUP** : Instructeur police de l'eau (DDT 46).

Dans un premier temps, le commissaire enquêteur a fait une présentation détaillée du cadre et du déroulement de la Consultation Publique, du calendrier et des modalités d'organisation retenus. Dans un deuxième temps, Mme LAROUSSE a commenté les détails techniques du dossier.

Ensuite les certains points spécifiques ont fait l'objet de discussions soutenues, afin de préciser les caractéristiques de cette procédure et apporter les informations nécessaires, connues à ce stade de la mise en place :

1. Distinctions de procédure et articulation juridique

- **Spécificités de la Consultation Publique** : le commissaire-enquêteur a rappelé que la procédure suit les règles de la consultation publique (art. L. 123-19 du Code de l'environnement) et non d'une enquête publique classique. La procédure est « parallélisée » et évolutive (possibilité d'injecter des pièces complémentaires en cours de consultation). À l'issue, le commissaire-enquêteur ne délivre pas d'avis (favorable ou défavorable), mais formule des conclusions étayées destinées à contribuer à l'élaboration de la décision préfectorale.
- **Planning et articulation budgétaire/marchés** : le Syndicat (Maître d'ouvrage) a exprimé le besoin de lancer la consultation des entreprises de travaux dès septembre/octobre 2026 avant la

délivrance de l'arrêté préfectoral pour voter le marché lors du comité syndical de décembre 2026. Les services de la DDT (Police de l'eau) ont confirmé que la phase de décision durera au maximum 2 mois après la remise du rapport (prévue le 5 octobre), garantissant la délivrance de l'arrêté préfectoral au plus tard le **5 décembre 2026**.

2. Organisation matérielle de la consultation

- **Supports et canaux de contribution** : validation des dates de consultation (11 juin au 11 septembre 2026). Utilisation prioritaire du site dématérialisé de la DREAL, complété par des registres/dossiers papier en mairies (Carennac et Tauriac), 3 permanences physiques, 1 visio-permanence Teams, une ligne téléphonique mobile dédiée et 2 réunions publiques.
- **Dispositif d'affichage et de communication** : accord sur la création d'affiches réglementaires sur fond vert fluorescent (format A2 sur le site des travaux, formats A3/A4 pour l'affichage municipal/portes de mairies) et la diffusion d'un flyer A5 d'information auprès des habitants, des commerces, campings et loueurs de canoës.

3. Aspects techniques du projet et phasage des travaux

- **Dissociation des phases 1 et 2** : validation de la stratégie consistant à séparer la sécurisation urgente du seuil principal (Phase 1, objet de la consultation) de la restauration hydromorphologique ultérieure du bras de l'Hermitage (Phase 2), notamment pour s'affranchir au préalable des contraintes juridiques liées aux droits d'eau du moulin aval.
- **Modalités de mise en chantier (2 saisons estivales)** : réalisation des travaux sous batardeaux temporaires en matériaux du lit (4 000 m³ par tranche) :
 - *Tranche 1 (2027)* : Rive droite (Tauriac), construction des passes à poissons/canoës et de la moitié du seuil, avec accès par une parcelle privée nécessitant une autorisation de défrichement.
 - *Tranche 2 (2028)* : Rive gauche (Carennac / Île Calypso).
- **Recharge et réinjection sédimentaire** : maintien d'une étude de faisabilité pour la réinjection progressive des ~12 000 m³ de matériaux des batardeaux dans la fosse aval (profonde de ~4 m), afin d'évaluer l'impact sur le lit et la navigation.

4. Usages locaux, sécurité et gestion des nuisances

- **Navigation nautique et activité des loueurs** : discussion approfondie sur la sécurité et la continuité du transit des canoës pendant les chantiers. Durant les travaux, le passage des canoës sera dévié ou guidé vers la nouvelle passe ou le bras selon les étapes, avec signalétique renforcée et présence possible de personnels d'encadrement des entreprises pour éviter tout risque.
- **Gestion des accès et de la baignade sauvage** : la fréquentation sauvage de la plage aval et les comportements à risque (glissades dans la passe, sauts) ont été débattus. La suppression progressive des accès véhicules sauvages (projet conjoint Life Dordogne / Cabret) et la fin des parkings informels pour réduire mécaniquement la sur-fréquentation du site.

5. Cadre financier et adhésion locale

- **Plan de financement** : précision sur le budget d'environ 2,0 M€ HT, financé par l'Agence de l'Eau et le Syndicat (CAUVALDOR via la taxe GEMAPI et l'emprunt), suite au retrait du financement européen (FEDER) qui privilégie désormais la suppression pure et simple des ouvrages.
- **Concertation préalable et consensus** : le maire de Carennac et la directrice du Syndicat ont souligné l'attente forte et le consensus local autour de la préservation du bras et du seuil, établi au fil de plus de dix ans de concertation avec les élus, pêcheurs, usagers et associations.

**08 avril 2026 – 14H00 à 16H30 – Visite des lieux – CARENNAC et TAURIAC****Participation :**

- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Michèle GIRAUD** : Maire de Tauriac.
- **Audrey LAROUSSE** : Directrice technique du SMDMCA.
- **Lionel DUFAU** : Technicien rivière SMDMCA.
- **Alice DOUILLY** : Gestionnaire administrative SMDMCA.

Cette reconnaissance visait à apprécier in situ la réalité des dégradations de l'ouvrage, les contraintes d'accès pour les engins et l'insertion du chantier dans son environnement immédiat.

Les constatations et enseignements clés de cette visite s'articulent autour de cinq points majeurs :

1. État de dégradation de la chaussée et risques hydrauliques

- **Diagnostic visuel de l'ouvrage** : l'observation directe met en évidence de nombreuses brèches, effondrements et zones de tourbillons sur le corps de chaussée. La structure ne subsiste aujourd'hui que grâce au rideau de palplanches métalliques aval, fortement oxydé, dont la rupture progressive menacerait à court terme l'alimentation en eau du bras de Carennac.
- **Passe à canoës et continuité piscicole** : l'état d'usure de la passe à canoës actuelle et du chemin de portage confirme la nécessité d'une réfection globale pour sécuriser les usagers nautiques et rétablir la franchissabilité pour l'ichtyofaune.

2. Logistique du chantier et dessertes routières

- **Contraintes sur le pont de Carennac** : les échanges ont souligné le facteur limitant du pont de Carennac (historiquement limité en tonnage), imposant une gestion stricte des rotations de poids-lourds pour l'acheminement des matériaux et l'évacuation des déblais.
- **Voie d'accès en rive droite (Tauriac)** : pour éviter la traversée du centre-bourg de Carennac et réduire la gêne pour les riverains, une convention d'occupation temporaire a été conclue avec un propriétaire agricole. Cette piste d'accès traversera les parcelles privées depuis la voirie principale jusqu'au lit de la Dordogne. Elle sera fermée par une barrière, sécurisée et végétalisée en fin de chantier pour garantir l'accès permanent de maintenance.

3. Phasage des travaux, batardeaux et conventionnement EDF

- **Organisation en deux campagnes estivales** : les travaux seront réalisés sous batardeaux temporaires (digues de matériaux), en deux étapes successives :
 - **Année 1** : travaux et accès depuis la rive droite (Tauriac).
 - **Année 2** : travaux et accès depuis la rive gauche.
- **Gestion des débits et précaution environnementale** : une convention d'information mutuelle quotidienne sera établie avec **EDF** pour anticiper les lâchers d'eau et sécuriser le chantier (dimensionné pour des débits estivaux jusqu'à ~160 m³/s). Chaque mise hors d'eau sous batardeau sera précédée d'une pêche électrique de sauvegarde pour récupérer et transférer la faune piscicole piégée.

4. Prise en compte des riverains, du camping et des activités nautiques

- **Impact acoustique sur le camping L'Eau Vive** : l'exposition aux bruits d'engins sera très faible lors de la Phase 1 (éloignée en rive droite). L'attention devra se porter sur la Phase 2, plus proche de la rive gauche, pour adapter les horaires de chantier en journée et préserver la quiétude des campeurs.

- **Continuité des activités nautiques** : les loueurs de canoës devront être informés du balisage et de l'aménagement obligatoire des points d'arrêt/portage temporaires durant les phases de mise sous batardeaux.

5. Diagnostic du plan d'eau de Carennac et aménagement de la consultation

- **Envasement du plan d'eau (Perspective Phase 2)** : le parcours le long du bras de l'Hermitage a permis de constater l'envasement prononcé du plan d'eau actuel et la prolifération d'algues en période estivale. Ce constat confirme la pertinence de la Phase 2 projetée (restauration de la morphologie d'un bras vif réoxygéné et suppression du plan d'eau stagnante).
- **Validation des lieux d'affichage et des salles publiques** : le repérage des carrefours clés (notamment au niveau de la croix d'accès) a permis de valider l'emplacement des panneaux d'affichage réglementaires. Les salles polyvalentes de Carennac et Tauriac ont été inspectées et jugées parfaitement équipées pour l'accueil des réunions publiques et des permanences du commissaire-enquêteur.



15 avril 2026 – 09H00 à 11H00 – Réunion FORMATION DREAL.

Participation :

- **Steven CORS** : DREAL
- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Audrey LAROUSSE** : Directrice technique du SMDMCA.
- Présentation du dossier par M. CORS...

Formation dispensée par Monsieur CORS pour l'utilisation du site de la DREAL (registre dématérialisé)

- **Gestion du registre dématérialisé** : la formation a permis de clarifier les modalités d'accès, d'administration et d'utilisation de la plateforme de la DREAL dédiée au registre dématérialisé pour la procédure de Consultation du Public.
- **Dépôt et suivi des observations** : explicitation du processus de réception, de modération et d'archivage des contributions du public, afin d'en garantir la traçabilité et la transparence.
- **Consultation du dossier** : vérification de l'ergonomie d'accès aux pièces du dossier d'enquête pour le public et de la mise en ligne des documents complémentaires.
- **Rôle du commissaire enquêteur** : précision des fonctionnalités spécifiques réservées au commissaire enquêteur pour le suivi en temps réel de l'enquête, la récupération des avis et la préparation de son rapport.



02 juin 2026 – 14H30 à 15H30 – Réunion Visio adaptations site DREAL

Participation :

- **Eric PLANCHER** : DREAL – Technicien informatique
- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.

Cette séance de travail collaboratif s'est avérée nécessaire pour permettre une utilisation du site dans des conditions adaptées au contexte de cette Consultation du Public, dans le cadre de la Loi Industrie Verte.

1. Modifications et améliorations étudiées

- Clarification des téléchargements et des intitulés (Page de présentation).
- Gestion de l'arborescence et des rubriques de documents.
- Gestion des contributions et modération.

2. Difficultés et points de vigilance relevés

- Défaut de transmission de documents en amont.

- Confusion de terminologie.
- Permissions et droits d'accès.
- Limites de la modération automatique.



08 juin 2026 – 13H30 à 18H00 – Informations et consignes des mairies de CARENNAC et TAURIAC.

- Mise en place des registres et consignes pour l'organisation de l'accueil du public.
- Contrôles des dossiers et documents.
- Vérification des modalités d'affichage.



12 juin 2026 – 09H30 à 10H30 – Préparation de la réunion publique N°1 – Visioconférence.

Participation :

- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Audrey LAROUSSE** : Directrice technique du SMDMCA.
- **Alice DOUILLY** : Gestionnaire administrative SMDMCA.

Cette réunion préparatoire a permis d'arrêter l'organisation stricte de la première réunion publique prévue le 16 juin 2026 à 18h30. Un consensus complet a été établi entre le commissaire enquêteur et l'équipe technique du SMDMCA quant au déroulement chronologique, au cadrage du temps de parole et aux contraintes d'enregistrement sonore. Le support de présentation visuel a été vérifié et nettoyé de ses coquilles juridiques. La logistique (émargement, sonorisation en mono, modalité de distribution du micro) a été verrouillée pour garantir la valeur probante des échanges qui alimenteront le procès-verbal officiel et le registre numérique de la consultation.



26 juin 2026 – 09H00 à 10H30 – Présentation EPIDOR du dossier CARENNAC – Visioconférence.

Participation :

- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Olivier GUERRI** : EPTB EPIDOR.
- **Frédéric MOINOT** : EPTB EPIDOR.

Une réunion de présentation du site, selon la connaissance du projet par EPIDOR, était indispensable dans le cadre de cette procédure pour pouvoir apprécier la situation, avec plus de détails techniques.

Points majeurs en introduction de cette la réunion :

- **Cadre de la consultation publique** : le commissaire-enquêteur a précisé les modalités et le déroulement de la procédure de Consultation du Public.
- **Statut de l'ouvrage et rôle d'EPIDOR** : construit en 1983 sans arrêté d'autorisation initial, le seuil relève du Domaine Public Fluvial géré par EPIDOR (depuis 2021), qui a émis un avis favorable assorti de prescriptions/réserves.
- **Divergence de stratégie et de phasage** : Le SMDMCA privilégie la reconstruction lourde du seuil (Phase 1) avant d'aménager l'aval (Phase 2), tandis qu'EPIDOR préconise de prioriser la restauration éco-morphologique de la Dordogne aval (programme LIFE Dordogne).

Ce préambule étant établi, s'en sont suivis de nombreux échanges dont le contenu et la densité ne peuvent être rapportés dans leurs moindres détails. Les informations communiquées sont malheureusement trop tardives par rapport à l'historique de l'étude de ce projet, puisqu'elles datent de novembre 2025 et ont été réalisées par un bureau d'étude différent. Elles en restent néanmoins particulièrement importantes car certains points sont d'ores et déjà intégrés dans les opérations envisagées pour les deux phases considérées.

Au cours de cette réunion, M. GUERRI et M. MOINOT ont développé une analyse hydro-morphologique détaillée du tronçon, mettant en lumière des dysfonctionnements physiques et écologiques majeurs, dont voici à titre d'exemple la synthèse des enjeux Morphologiques et Écologiques :

- **Incision du lit et déficit de transit** : les barrages de tête de bassin et l'historique d'extraction de sédiments ont généré un enfoncement du lit mineur atteignant par endroits **2,50 m** à Carennac. Cette incision déconnecte les annexes hydrauliques, assèche les zones humides amphibies et crée une érosion régressive critique de l'amont vers l'aval (menaçant ponts et infrastructures routières).
- **Déclassement européen (DCE)** : au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la masse d'eau (confluence Cère / confluence Tournefeuille) est déclassée de son "bon état écologique" en raison de l'altération de sa qualité morphologique.
- **Effet "Piège à sédiments" du plan d'eau** : le maintien d'un plan d'eau statique au pied du bourg abaisse les vitesses d'écoulement lors des crues, provoquant le dépôt massif de limons, l'envasement préjudiciable et le développement incontrôlable de macrophytes et d'espèces invasives (ex: Érable Negundo). L'idée d'un plan d'eau statique s'auto-curant par simple création de vannes aval est scientifiquement et hydrauliquement irréaliste.

Lors des échanges, et pour répondre aux inquiétudes du public, les techniciens d'EPIDOR ont apporté les clarifications suivantes :

- **Surélévation de la chaussée (+20 cm)** : idée reçue sans fondement hydraulique. Une réhausse ne générera aucun effet de chasse d'eau sur les sédiments du plan d'eau et augmentera les contraintes d'érosion sur l'ouvrage.
- **Problématique des embâcles** : la stagnation du bois flotté s'effectue principalement au droit du moulin aval non manœuvré. EPIDOR rappelle que la gestion de la rivière ne peut se résumer à des opérations de curage mécanique répétées, mais exige le rétablissement d'une dynamique d'auto-curage.
- **Impact sur le risque d'inondation** : la réfection de la chaussée de Carennac n'a aucun impact capacitif significatif sur la prévention des grandes crues de la Dordogne.



29 juin 2026 – 14H00 à 14H30 – RDV et visite Camping "Les eaux vives"

Dans le cadre d'un rendez-vous programmé en accord avec le propriétaire du Camping, le Commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour pouvoir apprécier la situation de cet ensemble touristique dans la perspective des travaux envisagées et leur incidence locale.

En raison de la défection de Monsieur GRAFFEUIL, la visite a été effectuée avec M. CHARPILLE (le gérant pour la saison). Le camping, qui compte 50 emplacements nus et 40 hébergements mobiles, dépend presque exclusivement de cet accès direct à l'eau pour attirer sa clientèle (baigneurs, kayakistes, pêcheurs). Sans cette chaussée, le bras d'eau risquerait de disparaître, privant le camping de son atout touristique majeur.

Le propriétaire, joint par téléphone, a donc été fortement incité à déposer des questions sur le registre de l'enquête publique (ouverte jusqu'au 11 septembre) et à participer à la réunion publique prévue le 27 août à la mairie de Carennac, afin de présenter ses préoccupations et contraintes économiques.



06 août 2026 – 09H00 à 10H00 – Présentation dossier Agence ADOUR-GARONNE – Visioconférence.

Participation :

- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Marie-Claire REGNIER** : Agence de l'eau Adour-Garonne

L'entretien avait pour objet de recueillir les explications de l'Agence de l'eau Adour-Garonne concernant son implication dans le projet de réaménagement de la chaussée de Carennac, les critères ayant conduit à ses décisions de financement, ainsi que sa lecture des enjeux hydromorphologiques, écologiques, techniques et institutionnels du dossier.

Le projet met en présence deux approches distinctes :

- une approche patrimoniale, paysagère et touristique, attachée au maintien du plan d'eau au pied du village ;
- une approche privilégiant le fonctionnement naturel de la Dordogne et la restauration progressive de ses fonctionnalités écologiques.

Le bras de l'Hermitage constitue historiquement un ancien chenal de divagation de la Dordogne. Son alimentation actuelle dépend essentiellement de la chaussée, la rivière ayant progressivement perdu son fonctionnement naturel sous l'effet des barrages, des extractions de matériaux et de l'incision du lit.

Ces échanges ont permis de mieux comprendre la logique d'intervention de l'Agence de l'eau, les conditions attachées à ses financements, ainsi que les difficultés de gouvernance ayant accompagné l'élaboration du projet. Elle met également en évidence la nécessité d'une clarification des responsabilités, d'une meilleure articulation entre les différentes études engagées et d'une résolution préalable de la situation juridique du moulin, considérée comme un élément déterminant pour la poursuite du projet.

Afin de compléter cet échange, le commissaire enquêteur a transmis à l'Agence, en la personne de Madame REGNIER et avec son accord, *les quatre questions* ci-dessous dont les réponses (strictement techniques) ont été reçues le 27/08/2026.

1. *Thème financement : Au-delà de la Phase 1, quelle garantie de soutien l'Agence apporte-t-elle pour la Phase 2 (2028), dont le budget n'est pas encore consolidé, sachant que l'arrêt des travaux "en cours de route" serait préjudiciable au milieu ?*

Le positionnement de l'agence quant à l'éligibilité du projet porté par le SMDMCA a fait l'objet d'un courrier de principe que vous trouverez dans le fond documentaire en date du 07/09/22, puis d'échanges bilatéraux entre Mme Larousse et moi-même sous couvert de validations hiérarchiques internes.

Aujourd'hui, la phase 2 ne bénéficie pas de garantie de financement dans la mesure où l'Agence n'instruit les demandes d'aides relatives aux travaux que très tardivement dans le processus. Plus précisément, les dossiers de demande doivent contenir (au moins)

- *le dossier réglementaire et la décision administrative requise au titre de la LEMA ;*
- *les devis ou mémoires techniques et financiers des entreprises retenues à l'issue des procédures ad hoc de marché public.*

Les demandes ne sont pas instruites sur la base d'estimatifs, trop incertains. Le projet de Carennac est encore loin de ces étapes pour ce qui concerne sa phase 2 ; il est donc « normal » qu'aucun document juridique officiel d'attribution d'aide ne vienne engager l'Agence envers le SMDMCA à ce stade.

Toutefois, prévue pour 2028, la phase 2 de l'étude PRO sous MOA du SMDMCA bénéficie déjà d'un financement de l'Agence assuré par la décision d'attribution « REG-2023-02375 » datée du 19/12/2023 (la même qui finance la phase 1 de l'étude), laquelle a été attribuée sous réserve d'intégrer les exigences formulées par l'Agence en septembre 2022.

Sur le plan technique, cette implication financière permettra à l'Agence de veiller à ce que ses réserves émises sur les travaux soient bien étudiées et intégrées aux divers rendus de la mission, par le jeu des comités techniques de suivi, des comités de pilotage, des échanges bilatéraux éventuels etc. En dernier recours, cela pourra également être vérifié au moment de la demande de versement de l'aide par le SMDMCA : l'argumentation des options techniques, telle que requise au solde, en fera la synthèse (voir articles relatifs aux résultats attendus dans la décision d'attribution + modalités de la

délibération générale du P11). A ce titre, vous trouverez par exemple un compte- rendu de visite de terrain en date du 02/09/2024 qui illustre ce partenariat.

Sur le plan de la conformité des travaux avec une programmation pluriannuelle de gestion (PPG) des milieux aquatiques telle que requise par l'article 5 de la délibération 24-58, l'Agence pourra considérer 2 options :

1/ le projet porté par le SMDCA contribue à l'ambition écologique affichée par le projet alternatif d'ensemble porté par EPIDOR (2024-2025) pour ce qui concerne uniquement le secteur « Bras de l'Hermitage – plan d'eau », auquel nous estimerons qu'il correspond à la programmation prévisionnelle du PPG du Domaine public fluvial validé en fin d'année 2025

2/ le projet porté par le SMDMCA ne contribue pas à l'ambition affichée par le projet alternatif d'ensemble porté par EPIDOR (2024-2025) sur le secteur concerné en raison de l'impossibilité de le mettre en œuvre, auquel cas nous réclamerons de pouvoir vérifier son inscription dans la programmation du PPG « Dordogne Maronne », lequel PPG devra être validé par arrêté préfectoral valant déclaration d'intérêt général (DIG). Ce PPG est actuellement en cours d'élaboration par le SMDMCA, en régie.

Par conséquent, à ce stade nous n'avons identifié aucun point de blocage irrémédiable à l'éligibilité du projet dans sa phase 2.

2. Thème Écologie et Étude d'Impact : L'Agence considère-t-elle que la dispense d'étude d'impact accordée par la MRAE est cohérente avec les objectifs de restauration morphologique, sachant que le projet ne prévoit pas d'apport de sédiments extérieurs pour combler l'enfoncement d'un mètre du lit de la DORDOGNE ?

Pour l'Agence, les principaux facteurs de dysfonctionnement hydromorphologique qui se manifestent au droit de Carennac sont par ordre d'importance :

- Facteur à grande échelle : le lourd déficit sédimentaire dont souffre toute la Dordogne d'Argentat à Limeuil (1).
- Facteurs locaux : les anciennes fosses d'extraction en amont (Reingues) (2) et en aval de la chaussée (3), les ouvrages du Moulin du Bousquet (4) et enfin, la chaussée (6).

(1) Du point de vue de l'Agence, les objectifs de restauration hydromorphologique de la rivière Dordogne ne peuvent pas être résolus à l'échelle du projet porté par le SMDMCA (chaussée + phase 2) : son périmètre d'intervention est tout simplement trop réduit. Au pire le projet aura un impact neutre par rapport à l'état actuel de la Dordogne et de son annexe fluviale, au mieux pourra-t-il avoir un impact positif en contribuant modestement et très localement à l'ambition de restauration hydromorphologique du fleuve. Cette problématique sédimentaire doit être traitée sur l'ensemble de la Dordogne depuis le barrage d'Argentat sur Dordogne (voir thèse de F. BOUTAUT, 2020) ; les autres opérations « plus ponctuelles », y compris le projet alternatif EPIDOR/BIOTEC sur Carennac, ne permettront que d'améliorer (et non résoudre) la situation, et ce pour une durée indéterminée puisque les grands barrages hydroélectriques de l'amont bloquent toute circulation naturelle des matériaux alluvionnaires.

Exclusion faite du comblement des fosses d'extraction encore piégeuses présentes en plusieurs endroits du fleuve, tout travaux visant la résorption du déficit sédimentaire de la Dordogne doit s'inscrire dans un processus dynamique de circulation de sédiments amont/aval et latéral.

L'atténuation du déficit sédimentaire de la rivière Dordogne est ainsi censé trouver une réponse dans le projet de « plan de gestion sédimentaire de la rivière Dordogne » porté par EPIDOR dans le cadre du LIFE Rivière Dordogne. Sans solution apportée à ce déficit sédimentaire général, aucun objectif de restauration hydromorphologique ponctuel (d'annexes fluviales, de berges, de lit...) ne sera réellement atteint durablement.

(2) Le chantier de réhabilitation écologique de l'ancienne gravière de Reingues, incluant une restitution de matériaux alluvionnaires à la rivière Dordogne, est en cours sous maîtrise d'ouvrage du SMDMCA dans le cadre du programme LIFE Rivière Dordogne.

(3) la fosse d'extraction située à l'aval immédiat de la chaussée de Carennac va, à ma connaissance, être entièrement comblée par l'apport de 7 ou 8 000 m³ de granulats dans le cadre de la phase 1 des travaux de réfection de la chaussée, prévus par le SMDMCA. A ces matériaux de comblement vont également s'ajouter :

- 8000 m³ de sédiments prévus pour les batardeaux nécessaires à la mise hors d'eau du chantier de réfection de la chaussée, qui une fois les travaux terminés, seront réinjectés dans la rivière en apport passif (= remobilisable naturellement au gré des crues) ;
- (sous réserve de confirmation, car je n'ai pas encore reçu le CCTP du marché travaux) quelques milliers de m³ de sédiments issus des terrassements prévus pour la restauration fonctionnelle de la couasne de Cabrette, autre chantier prévu dans le LIFE Rivière Dordogne sous MOA du SMDCA (prévu 2027). Ces sédiments devraient être rendus à la rivière par le biais d'un apport passif également, réalisé en aval de la chaussée de Carennac.

(4) les ouvrages du Moulin du Bousquet constituent un verrou hydraulique et sédimentaire important à l'échelle de l'annexe fluviale « bras de l'Hermitage », d'autant qu'ils sont complétés côté rivière Dordogne, par un enrochement de protection de berge qui restreint encore la mise à disposition de sédiments lors des hautes eaux de la Dordogne, au même titre que tous les autres ouvrages de ce type présents sur le fleuve. Pour information, sur le grand tronçon « Girac – Limeuil » qui inclut Carennac (longueur 125,5 km), EPIDOR comptabilise 40 km de protection de berges divisés par 125 ouvrages (source PPG DPF 2025).

(5) L'influence directe de la chaussée se fait sentir principalement sur env. 700 m vers l'amont par la création d'une zone calme, et sur 3 à 400 m supplémentaires vers l'amont. La chaussée fait blocage à la dévalaison des sédiments grossiers mais en l'occurrence pour le moment, cela semble plutôt une bonne chose pour l'amont « faute de mieux », en agissant comme un seuil de fond permettant le blocage de l'érosion régressive du lit par exhaussement du fond et stabilisation des bancs de graviers. Toutefois, la chaussée n'est pas complètement hermétique au transit sédimentaire lors des hautes eaux : il semble qu'une partie de la fraction granulométrique arrive à passer au-dessus (les fines et moyennes particules – galets, et quelques gros calibres également). Pour preuve, le radier assez long présent en aval immédiat de la chaussée qui ne « maigrit » pas grâce aux apports réguliers des grosses crues (notamment celles du printemps 2026). Ce radier est nettement visible à basses eaux, comme actuellement.

Personnellement, je vois donc la réfection de la chaussée comme une concession temporaire permettant un minimum de satisfaction immédiate aux élus, habitants et usagers de Carennac (= maintien de l'eau en pied de village, maintien des « grandes lignes » constitutives d'un paysage quotidien stabilisé au cours de son histoire), dans une démarche de restauration à très long terme (= SMDMCA + EPIDOR) qui si elle aboutit, laissera un paysage profondément remanié et très évolutif.

Enfin, il me semble que le projet porté par le SMDMCA peut se prévaloir des éléments complémentaires suivants vis-à-vis du cas par cas de l'étude d'impact :

- l'OFB a présidé à la définition précise de la passe à poissons et de ses cotes ; tout apport supplémentaire de matériaux alluvionnaires en aval pourrait remettre en question ce dimensionnement et la franchissabilité qui va avec, de même que le comportement mécanique de l'ouvrage sur la durée ;
- la réfection totale de la chaussée ne va pas s'accompagner d'une augmentation de sa hauteur ;
- Une très vieille étude commanditée par EPIDOR que je n'ai pas pu vous scanner indiquait que la passe à poissons de la chaussée n'était pas optimale pour toutes les espèces piscicoles, à toutes les gammes de débits de la période de montaison. Pour corriger cela, la réfection de la passe à poissons est programmée concomitamment à la réfection de la chaussée par le projet sous MOA du SMDMCA ;
- De ce que j'ai pu en comprendre, l'avis l'Autorité Environnementale est basé seulement sur les mesures ERC relatives aux habitats d'intérêt européen et aux espèces présents ou susceptibles d'être présents sur le site. A juste titre comme évoqué en (1), cet avis ne tient pas compte du

phénomène de déficit sédimentaire, abiotique et de bien plus grande ampleur que le projet du SMDMCA ;

- le maître d'ouvrage a fait réaliser des inventaires naturalistes 4 saisons qui lui ont permis de mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire » notamment pour les accès au chantier et l'approvisionnement en hommes et matériaux ;
- il n'est pas impossible que la phase 2 du projet, si elle aboutit à la faisabilité du réaménagement complet de l'exutoire au Bousquet (neutralisation des ouvrages du moulin et abaissement de la cote du plan d'eau), permette aussi de démanteler l'enrochement présent au droit du Moulin du Bousquet, côté Dordogne. Dans ce cas, il est d'usage de concasser les matériaux constitutifs de l'enrochement pour les rendre à la rivière.

Cela permettrait de contribuer à redonner un dynamisme morphologique à cette partie de berge ;

- les prospections réalisées en septembre 2024 sur le bras de l'Hermitage (de la chaussée au plan d'eau) laissent imaginer de nombreuses opportunités de restauration des milieux fluviaux annexes. Elles restent à confirmer dans la phase 2 de l'étude. Leur effet restera très localisé mais leur cumul représentera un gain écologique non négligeable (diversification et rajeunissement des habitats fluviaux et habitats d'espèces). Ces travaux connexes ne sont pas prévus dans le projet alternatif d'EPIDOR ce qui démontre la complémentarité possible des 2 projets pour atteindre les objectifs de restauration hydromorphologique.

A ce titre, la dispense d'étude d'impact accordée par la MRAE ne semble pas a priori incohérente.

3. Thème Sédimentaire : Comment comptez-vous assurer le suivi de la pérennité de la réinjection des 8 000 m³ pour éviter qu'ils ne soient simplement piégés dans les fosses aval sans bénéficier à la dynamique du cours d'eau ?

Dans la mesure où le transit sédimentaire est un phénomène totalement naturel et indispensable au bon fonctionnement écologique d'une rivière, quelle que soit sa taille, il ne me semble pas du tout opportun de souhaiter « figer » l'apport de ces 8000 m³. Bien au contraire, s'ils pouvaient circuler au gré des crues de sorte à aller combler des anciennes fosses d'extraction présentes encore plus en aval de Carennac, ce serait une bonne chose.

Dans le temps, toutefois, un suivi scientifique pourrait être intéressant, pour acquérir de la connaissance sur les distances parcourues par les granulats en fonction des débits de crues de la Dordogne. Un suivi tel que celui mis en œuvre sur l'opération de transfert « Marconcelles - Thézel » pourrait être demandé par l'Agence, dans le cadre de l'aide attribuée sur les travaux : des échantillons de galets représentatifs des différents calibres sont percés et équipés d'un transpondeur, ce qui permet ensuite de les retrouver et de mesurer les distances parcourues depuis leur point d'injection d'origine.

4. Thème Responsabilité : Quel arbitrage l'Agence prévoit-elle si les indicateurs de performance post-travaux révèlent une stagnation du déficit sédimentaire ou une inefficacité de la passe à poissons ?

Aucun arbitrage en ce qui concerne les indicateurs « déficit sédimentaire » pour les raisons développées plus haut, sauf si le dépôt passif des matériaux issus des batardeaux et le comblement de la fosse en aval immédiat de la chaussée ne sont pas réalisés comme prévus. Dans ce cas, après une phase de contradictoire permettant de comprendre les raisons de cette non réalisation, l'Agence est en droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide attribuée.

Quant à l'inefficacité de la passe à poissons, si elle est réalisée strictement selon les spécifications de l'OFB (= PV de recollement et « contrôle conforme » des services de l'OFB après visite sur place), l'Agence ne pourra pas non plus arbitrer en la défaveur du maître d'ouvrage.

En cas de contrôle non conforme, là encore une phase de contradictoire permettra d'arbitrer sur la responsabilité éventuelle du MOA quant au dysfonctionnement constaté avec dans le pire des cas, si la responsabilité du MOA est clairement établie, une obligation de remboursement totale ou partielle de l'aide.



25 août 2026 – 14H00 à 15H00 – Préparation de la réunion publique N°2 – Visioconférence

Participation :

- **Robert MARTEL** : Commissaire-enquêteur.
- **Audrey LAROUSSE** : Directrice technique du SMDMCA.
- **Lionel DUFAU** : Technicien rivière SMDMCA.
- **Alice DOUILLY** : Gestionnaire administrative SMDMCA.

La réunion en visioconférence s'inscrit dans le cadre de la préparation de la 2^{ème} réunion publique d'information du 27 août 2026. L'objectif principal est de caler les aspects logistiques, d'ajuster le support de présentation (diaporama), d'aborder les sujets techniques sensibles (Moulin du Bousquet, ouvrages, circulation) et de préciser la méthodologie de dépouillement des contributions du public pour la remise du procès-verbal. Dans un premier temps ces contributions seront transcrites dans le compte-rendu de la réunion et ensuite elles seront intégrées sur le site internet, pour être rassemblées dans le procès-verbal en vue de leur exploitation à l'issue de la procédure d'ouverture au public.

2.4 Mesures de publicité

A ce titre, l'information a été réalisée conformément au cadre légal et complétée par les moyens de communication mentionnés ci-après pour permettre une information du public la plus large possible.

2.4.1 Publicité légale

- Journaux d'annonces légales (cf. extraits des publications, annexés en page : 121 et 122 de ce rapport).

Annonces légales	Parution N°1	Parution N°2
LA VIE QUERCYNOISE	Jeudi 21 mai 2026	Jeudi 18 juin 2026
LA DEPECHE	Jeudi 21 mai 2026	Jeudi 18 juin 2026

- Affichage de l’avis de consultation publique conforme à l’arrêté du 18/05/2026 :

Le SMDMCA a précisé les modalités de diffusion de l'information par voie d'affichage (en annexe, page : 117) et joint la carte l'implantation des panneaux (en annexe, page : 118). Les maires des deux communes concernées, CARENNAC (en annexe, page 119) et TAURIAC (en annexe, page 120), ont attesté la mise en place de l'affichage sur leur commune.

Le commissaire enquêteur en présente ci-après la disposition adoptée, constatée lors des permanences :



Mairie de CARENNAC : Affichage extérieur



Affichage intérieur



Affichage extérieur Mairie de TAURIAC

2.4.2 Procès-verbal de constat d'affichage par commissaire de justice

La mise en place des différents panneaux d'affichage pour l'information de la consultation publique (avis d'enquête seul ou accompagné de l'arrêté préfectoral dans son intégralité), réalisés par le SMDMCA, a été définie en concertation et conformément aux exigences du commissaire enquêteur.

Le SMDMCA a fait procéder à un constat par **Commissaire de Justice** :

SELARL ACTEMIS
Huissiers de Justice Associées
Commissaires de Justice
Isabelle RABECHAULT- BARRIERE
Aurélie SOUIL
140 Route des Champs d'Auvergne
19 500 MEYSSAC

Ce constat a été réalisé Maître Isabelle RABECHAULT- BARRIERE, Commissaire de Justice, associée exerçant au sein de la SELARL ACTEMIS.

Les documents en attestant ont été adressés au commissaire enquêteur par le SMDMCA. Ils figurent en annexe de ce rapport, à partir de la page : 178.

2.4.3 Mesures d'information complémentaires

- Publication sur le site de la préfecture du LOT :

- Téléchargement proposé de l'arrêté préfectoral et de l'avis de la consultation du public, suivi d'un court résumé de l'objet de cette procédure, avec la mention suivante :
- Pour accéder au site internet de la consultation, veuillez cliquer sur le lien suivant <https://liv.adm-occitanie.fr/>



Reprise de la chaussée de Carennac

Mis à jour le 21/05/2026

[Télécharger Arrêté préfectoral n° E-2026-110 du 18 mai 2026](#) PDF - 2,58 Mb - 21/05/2026

[Télécharger Avis de consultation du public](#) PDF - 0,87 Mb - 21/05/2026

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac.

S'agissant d'une procédure d'autorisation environnementale et suite à une réforme récente de la loi dite "industrie verte" n° 2023-973 du 23 octobre 2023 et du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, la consultation du public est paralysée (l'instruction du dossier est réalisée en même temps).

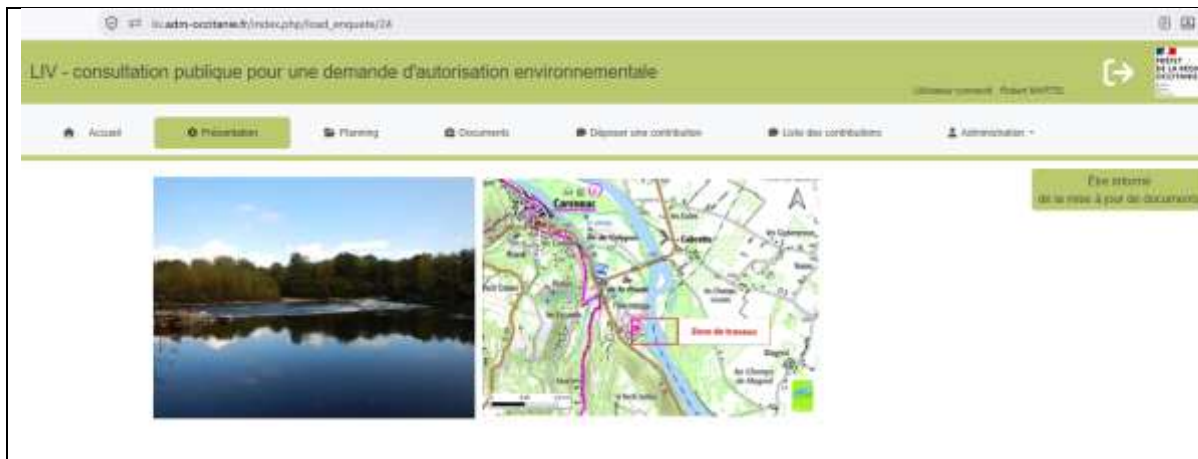
Ainsi, vous pourrez consulter le dossier (qui sera évolutif durant les 3 mois d'enquête publique) et émettre vos observations, directement sur le site internet de la consultation mis en place.

Pour accéder au site internet de la consultation, veuillez cliquer sur le lien suivant <https://liv.adm-occitanie.fr/>

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Arrêté préfectoral n° E-2026-110 du 18 mai 2026](#) PDF - 2,58 Mb - 21/05/2026
- [Télécharger Avis de consultation du public](#) PDF - 0,87 Mb - 21/05/2026

- L'information concernant la consultation publique a été diffusée sur le site Internet de la DREAL Occitanie, assurant ainsi les fonctions de registre dématérialisé avec l'accès à l'ensemble du dossier et des contributions à partir du 27 mai 2026 jusqu'au 11 septembre 2026 à 17H00 :



LIV - consultation publique pour une demande d'autorisation environnementale

Accueil Présentation Planning Documents Dépôt site contribution Liste des contributions Administration

Photo de la rivière à partir du document

- Au cours de cette consultation publique, des messages d'information ont été diffusés de nombreux supports de communication, dont le site Internet des communes :



Les extraits essentiels sont présentés en annexe de ce rapport, à partir de la page : 125.



- Mise à disposition du dossier de consultation publique : en dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de la consultation, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier de la consultation publique complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de CARENNAC et TAURIAC, comme en atteste les mentions (indication de chaque journée d'ouverture de la mairie) portées sur ces registres par les secrétariats et ainsi qu'en attestent les documents établis à l'issue de la consultation par les maires (en annexe, page : 242).
- Pour les communes de CARENNAC et TAURIAC, afin d'informer directement les habitants par l'intermédiaire d'un support papier, le SMDMCA a réalisé un document d'information intitulé "AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC" au format A5 (type "flyer" présenté en page : 123). La distribution a été assurée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Conventions de maîtrise foncière et d'accès : le Syndicat Mixte (SMDMCA) a établi et fait signer des conventions de passage et d'occupation temporaire avec l'ensemble des propriétaires privés dont les parcelles sont impactées par les travaux, les pistes d'accès ou les zones de stockage. On retrouve notamment au dossier (Carrennac-P3) les conventions signées, ainsi que pour la création de la piste provisoire à travers une parcelle agricole (M. TRUEL).
- Information directe des riverains et usagers : des courriers et prises de contact directes ont été adressés aux riverains immédiats et aux principaux usagers (Camping L'Eau Vive,

Carennac Aventure, irrigants de l'ASA Prénabot) afin de les informer des modalités du chantier et de l'accès aux lieux

- Démarches spécifiques du Commissaire Enquêteur : au cours de la procédure, le commissaire-enquêteur a lui-même pris contact par téléphone et lors d'entretiens avec des riverains majeurs, notamment les propriétaires du Camping L'Eau Vive (M. et Mme GRAFFEUIL).
- La mise en place (par le commissaire enquêteur) d'une ligne spécialisée avec un numéro de téléphone portable : **07 81 02 80 81** (mentionné sur l'arrêté de la consultation publique), a considérablement facilité les échanges pendant toute la durée de la consultation et permis le dépôt de contributions, rapportées sur le registre dématérialisé.

2.5 Réunion publique N°1 du 16 juin 2026

Cette réunion a eu lieu le 16 juin 2026 de 18H30 à 20H40 dans la salle polyvalente de la commune de CARENNAC. Selon l'avis du public, elle a formellement lancé la consultation sur le projet de reprise de la chausse de CARENNAC. Elle a fait l'objet d'un enregistrement audio intégral.

40 personnes étaient présentes, comme en attestent les feuilles d'émargement jointes au compte rendu de cette réunion (en annexe de ce rapport, page 129 et suivantes).

Participants et intervenants :

Fonction	NOM et Prénom
Maire de CARENNAC	M. CID Jean-Christophe
Maire de TAURIAC	Mme GIRAUD Michèle (absente excusée)
Président de la communauté de communes CAUVALDOR	M. FOUCHÉ Jean-Claude
Président du SMDMCA	M. AYROLES Francis
Directrice technique du SMDMCA	Mme LAROUSSE Audrey
Technicien rivière au SMDMCA	M. DUFAU Lionel
Gestionnaire administrative SMDMCA Support technique - Enregistrement de la réunion	Mme DOUILLY Alice
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert

Après la présentation de la réunion par le commissaire enquêteur et le mot d'accueil prononcé par le Maire de la commune de CARENNAC, suivis de la prise de paroles des présidents de CAUVALDOR et du SMDMCA, la réunion s'est déroulée en trois parties :

- Introduction de la réunion, présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique,
- Présentation du projet de reprise de la chaussée de CARENNAC,
- Questions / Réponses.

Les exposés se sont déroulés dans d'excellentes conditions, devant une assistance particulièrement attentive. Le débat sous forme de questions/réponses a été réalisé avec beaucoup de calme et de discipline, chacun utilisant un temps de parole limité et s'exprimant grâce à un micro pour faciliter les échanges et l'écoute des participants. Le président et les techniciens du SMDMCA ont répondu aux questions, dans une ambiance polie et respectueuse.

Le compte rendu rédigé en collaboration avec les techniciens du SMDMCA est joint en annexe N° 10 de ce rapport, page : 129 et suivantes.

2.6 Réunion publique N°2 du 27 août 2026



Cette seconde réunion a eu lieu le 27 août 2026 de 18H30 à 20H30 dans la salle polyvalente de la commune de CARENNAC. Elle a permis de dresser le bilan de cette consultation et de répondre à un grand nombre des interrogations portées sur le registre dématérialisé. Elle a fait l'objet d'un enregistrement audio intégral.

Participants et intervenants :

Fonction	NOM et Prénom
Maire de CARENNAC	M. CID Jean-Christophe
Maire de TAURIAC	Mme GIRAUD Michèle
Président du SMDMCA	M. AYROLES Francis
Directrice technique du SMDMCA	Mme LAROUSSE Audrey
Technicien rivière au SMDMCA	M. DUFAU Lionel
Gestionnaire administrative SMDMCA Support technique - Enregistrement de la réunion	Mme DOUILLY Alice
EPIDOR	M. MOINOT Frédéric
Comité régional Canoé-kayak Occitanie	M. BIAU Eric
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert

Son déroulement a respecté le même scénario que la réunion précédente, dans des conditions identiques avec une participation de 40 personnes, dont les deux tiers n'avaient pas assisté à la première (cf. listes d'émargement de la participation, en PJ des comptes-rendus respectifs).

Le compte rendu rédigé en collaboration avec les techniciens du SMDMCA est joint en annexe N° 11 de ce rapport, page : 152 et suivantes.

2.7 Enquête publique DORDOGNE :

Réf. Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2026-012 – Annonce parue le 17/07/2026 dans La Dépêche Du Midi – 46.

Dossier site préfecture de la DORDOGNE :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation-du-public/Enquete-publique-AUP-OUGC-Dordogne>

Comme évoqué par le commissaire enquêteur lors de la réunion publique N°2, une procédure parallèle pouvant impacter le projet de la chaussée de Carennac a été menée récemment : il s'agit de l'enquête publique préalable à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation. Ce projet est porté par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du

bassin versant de la Dordogne. Cette enquête publique de 32 jours s'est déroulée du 3 août au 3 septembre 2026, avec pour président de la commission d'enquête Monsieur Paul Jérémie. L'avis d'enquête figure en annexe du présent rapport, en page : 177.

Des inquiétudes ont été soulevées par le public concernant les conséquences de ce projet, qui prévoit de figer des droits de prélèvement sur une durée exceptionnelle de 15 ans. Ces prélèvements pourraient faire baisser le niveau de la Dordogne lotoise en deçà des débits nécessaires au fonctionnement écologique de la passe à poissons et à la dilution sanitaire des rejets de la station d'épuration. Cela fait peser un risque direct sur la pérennité de l'investissement public de 2 millions d'euros porté par le SMDMCA pour la reconstruction de la chaussée.

Le SMDMCA, directement concerné, a déposé deux contributions dans le cadre de cette enquête. Le syndicat mixte a émis un avis défavorable au projet de l'OUGC. Il s'oppose notamment à la durée de l'autorisation de 15 ans et alerte sur l'augmentation considérable des volumes de prélèvements demandés en périodes hivernale et printanière. Le SMDMCA met également en garde contre la multiplication des retenues superficielles dites "déconnectées", qui risquent d'exacerber les effets de la sécheresse, de perturber le soutien d'étiage naturel et de dégrader de manière irréversible les zones humides.

De son côté, le commissaire enquêteur s'est rendu à la permanence de Gourdon le 27/08/2026 pour y rencontrer la commission d'enquête afin d'obtenir des informations complémentaires sur la procédure en cours. Il s'est également exprimé sur ce projet d'AUP et ses potentielles conséquences en déposant quatre contributions.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

En raison du contexte de cette enquête publique, qui demeure strictement indépendante de la présente consultation et de son objet, le commissaire enquêteur n'a pas associé ce dossier au présent rapport dans l'attente de la publication du rapport de la commission d'enquête correspondante. À titre informatif, à la date de rédaction du présent document (le 4 octobre 2026), le rapport d'enquête publique sur la Dordogne n'était pas encore disponible.

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1.1 Dates et durée de la consultation

La consultation a été ouverte du jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00. Elle a duré 3 mois et s'est déroulée de manière très satisfaisante, dans de bonnes conditions matérielles.

Elle a respecté strictement les conditions prévues par les textes réglementaires et conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du LOT.

3.1.2 Dates, horaires, lieux des permanences

Les 3 permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans les locaux des mairies mentionnées, selon la planification suivante :

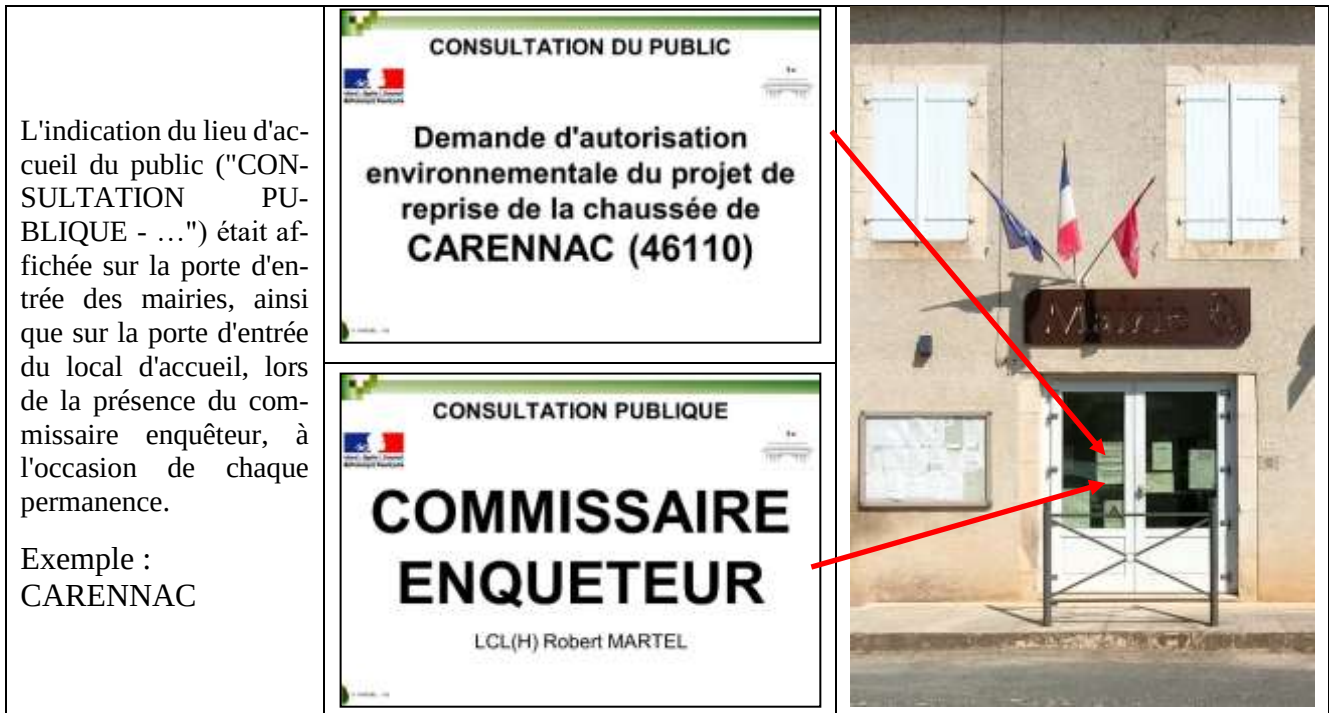
- En la mairie de CARENNAC :
Lundi 29/06/2026, de 15h00 à 18h00
Mercredi 02/09/2026, de 09h00 à 12h00
- En la mairie de TAURIAC
Samedi 04/07/2026, de 09h00 à 12h00

Une visio-permanence tenue par le commissaire-enquêteur, par inscription sur le site du registre dématérialisé ou demande sur la ligne téléphonique dédiée, fournie par le commissaire enquêteur : le **mardi**

4 août 2026 de 09h00 à 12h00. Elle a débuté à 9h00 à la demande de M. et Mme GRAFFEUIL, en raison de leurs contraintes professionnelles liées aux activités de leur centre de loisirs.

3.1.3 Conditions et déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées selon les horaires définis avec les deux communes, distantes de 4 km, pour permettre d'offrir des créneaux diversifiés aux visiteurs, hors des périodes d'activités professionnelles pour celle du samedi 04/07/2026.



Pour les deux communes : l'accueil du public avait lieu dans la salle du Conseil municipal et permettait de présenter l'ensemble des documents du dossier d'enquête, pour une consultation aisée.

La salle d'attente était constituée par le hall d'accueil de la mairie comprenant le secrétariat. L'ensemble était situé de plein pied, avec un parking à proximité, et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.2 Climat de la consultation

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, dans les relations avec le public.

La préparation de cette consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions, en collaboration avec les services de l'état DREAL et DDT 46, de l'Agence ADOUR-GARONNE, d'EPIDOR et du SMDMCA, ainsi que les communes de CARENNAC et TAURIAC.

Les échanges avec les différents intervenants sollicités ont été très appréciés pour leur réactivité et la fourniture des renseignements demandés.

3.3 Refus caractérisé de communication

Démarches d'information et de concertation auprès de la propriétaire du Moulin du Bousquet : Mme Anne-Marie HATTON-CRAS :

Dans le cadre de l'instruction de cette consultation et afin d'éclairer la situation administrative, technique et juridique du verrou hydraulique que constitue le Moulin du Bousquet à l'exutoire du bras de l'Hermitage, le commissaire-enquêteur a cherché à établir un contact direct et préalable à une rencontre informelle, avec sa propriétaire : Mme HATTON-CRAS.

À cette fin, de nombreuses démarches ont été entreprises tout au long de la consultation : une quinzaine de tentatives d'appels téléphoniques, le dépôt de messages vocaux et d'invitations à des entretiens téléphoniques ou en visioconférence, l'envoi de messages téléphoniques (SMS), ainsi que deux déplacements physiques directement effectués à son domicile à VAYRAC en marge des visites de terrain. L'ensemble de ces sollicitations est demeuré infructueux (appels sans réponse et domicile clos lors des visites).

Ce constat de carence et d'évitement administratif, faisant obstacle à toute concertation amiable ou échange direct durant le temps de la consultation publique, est formellement consigné au présent rapport. Il appartiendra aux services instructeurs de l'État (DDT) et à l'établissement gestionnaire du DPF (EPIDOR) de conduire les procédures administratives et juridiques nécessaires à la régularisation du droit d'eau et au traitement de l'exutoire dans la perspective de la Phase 2 du projet.

3.4 Bilan quantitatif des permanences

Dates	29/06/2026	04/07/2026	04/08/2026	02/09/2026	TOTAL
Nombre de personnes reçues pendant les permanences	7	6	1	3	17

3.5 Bilan quantitatif des contributions

- Par modalité de consignation :

Modalités de consignation	Nombre
Registre papier	21
Courriers électroniques	11
Réunions publiques	28
Appels téléphoniques	9

3.6 Clôture de la consultation, de la messagerie et du registre

À l'issue de la consultation publique le vendredi 11 septembre 2026 à 17H00, j'ai clôturé les deux registres mis à la disposition du public en les mairies de CARENNAC et TAURIAC.

3.7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

3.7.1 Notification du procès-verbal de synthèse

Dans le cadre de cet entretien, j'ai rencontré le lundi 14 septembre 2026, en la mairie de PRUDHOMMAT (46130) M. Francis AYROLES, Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et maire de cette commune. En la présence de : Mme Michèle GIRAUD, maire de TAURIAC, M. Jean-Christophe CID, maire de CARENNAC et de Mme Audrey LAROUSSE, directrice technique du SMDMCA, je leur ai communiqué les contributions déposées et commenté les observations se rapportant à la consultation du public, qui s'est déroulée du jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00.

J'ai remis ces documents, procès-verbal de synthèse et annexes, présentés dans l'annexe de ce rapport en page : 187.

Le pétitionnaire disposait alors de 5 jours pour m'adresser son mémoire en réponse, soit au plus tard le vendredi 18 septembre 2026.

3.7.2 Réception du mémoire en réponse aux observations et questions

Monsieur Francis AYROLES, président du SMDMCA, m'a adressé le 18 septembre 2026 la version numérique de ce mémoire en réponse accompagné d'une lettre d'envoi (en annexe, page : 187).

4. BILAN SYNTHETIQUE DES REPONSES AUX AVIS ET OBSERVATIONS DES PPA

Afin de permettre au lecteur la mise en perspective des avis des PPA et les réponses du pétitionnaire, la majeure partie des textes ont été repris dans le tableau ci-après. Il convient d'admettre que ce type de présentation alourdit considérablement la mise en forme du rapport mais évite de consulter les nombreux documents, de format et présentation différents, constituant les pièces du dossier et/ou à joints en annexe.

4.1 Avis de la MRAe reçue le 19/01/2025

Document de référence : Pièce 4 - Décision de l'examen au cas par cas - Dispense d'évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de reprise de la chaussée de Carennac, porté par le SMDMCA, la Pièce 4 (P4) récapitule la décision rendue au titre de l'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (Préfet de la région Occitanie / DREAL Occitanie) (décision n° 2025-014332 du 23 décembre 2024, enregistrée le 29 janvier 2025).

Par cet acte, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact, estimant que les aménagements prévus ne sont pas susceptibles d'engendrer d'impacts notables ou significatifs sur l'environnement au regard des caractéristiques du site et des engagements pris par le maître d'ouvrage.

L'appréciation favorable de l'Autorité Environnementale repose sur l'intégration systématique par le pétitionnaire de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement garantissant la préservation des milieux traversés (zone Natura 2000, ZNIEFF, APPB Saumon et périmètre du site inscrit) :

- Maintien des caractéristiques hydrauliques : absence de modification de la cote de crête du seuil existant et dimensionnement de la passe à poissons à macro-rugosité en vue de rétablir la continuité écologique.
- Choix et gestion des accès : implantation des pistes d'accès et des zones de chantier en dehors des secteurs écologiques à forts enjeux.
- Modalités d'exécution du chantier : intervention programmée en période d'étiage sous batardeaux étanches (travail en assec), couplée à la réalisation d'une pêche de sauvegarde piscicole préalable.
- Gestion sédimentaire : réutilisation des matériaux du site pour un régalaage alluvial favorable à la dynamique et à la biodiversité aquatiques.
- Prévention des pollutions et du risque sanitaire : encadrement strict des zones de stockage et d'entretien des engins sur aires étanches/imperméabilisées afin de protéger le cours d'eau et le périmètre éloigné du captage AEP Calypso II.
- Prescriptions écologiques complémentaires : mise en défens préventive des zones sensibles, protocole de nettoyage des engins contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes, pose de nichoirs pour l'avi-faune et les chiroptères.

- Suivi environnemental : accompagnement et contrôle continu assurés par un écologue avant, pendant et après le chantier.

Conclusion et appréciation du Commissaire Enquêteur

L'ensemble des dispositions et engagements techniques portés par le SMDMCA apporte une réponse adaptée, concrète et proportionnée aux exigences réglementaires ainsi qu'aux sensibilités environnementales du secteur.

4.2 Avis EPIDOR du 10/12/2025

Document de référence : Pièce 12 – AOT DPF du dossier de la consultation du public.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la reprise de la chaussée de Carennac (46) engagée par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a été consulté en sa qualité de gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF).

EPIDOR a émis un avis technique motivé assorti d'une décision d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPF soumise à des conditions et prescriptions techniques précises. La présente section établit une analyse croisée et factuelle, simplifiée pour être intégrée dans l'élaboration de ce rapport, entre les observations formulées par EPIDOR, les réponses et engagements apportés par le maître d'ouvrage (SMDMCA), ainsi que l'appréciation du commissaire enquêteur sur chaque thématique.

Thématique	Observations / Réserves émises par EPIDOR	Réponses et engagements du SMDMCA	Commissaire enquêteur
Sécurité des usages aquatiques & Navigation	• Risque de blessures lié aux rugosités du parement du seuil et aux enrochements en pied d'ouvrage pour les pratiquants de canoë-kayak/paddle. • Nécessité de garantir la sécurité, la signalisation (RPPN) et l'aménagement d'itinéraires bis pour le passage piéton/marchepied durant le chantier.	• Réaménagement de la passe à canoës. • Ajustements prévus en phase chantier sur les rugosités (imposées par l'OFB) pour éliminer les risques nautiques. • Prise en charge de la gestion des risques et de la signalisation RPPN pendant et après les travaux. • Mise en place d'un itinéraire bis pour la servitude de marchepied.	<i>La réponse du pétitionnaire prend en compte l'ensemble des contraintes de sécurité publique et d'usage nautique. L'engagement d'ajuster les rugosités en cours de chantier concilie les exigences biologiques (OFB) et sécuritaires (EPIDOR). Les mesures opérationnelles prévues garantissent la continuité des usagers terrestres et nautiques.</i>
Continuité écologique & Profil	• Le maintien/confortement du seuil empêche le retour au profil d'équilibre et	• Maintien de la reconstruction de la passe à poissons.	<i>Le SMDMCA a su faire évoluer son projet initial en acceptant la démarche de recharge sédimentaire</i>

Thématique	Observations / Réserves émises par EPIDOR	Réponses et engagements du SMDMCA	Commissaire enquêteur
Morpho-sédimentaire	contribue au déclassement de la masse d'eau (SDAGE). • Risque d'incohérence avec les programmes européens (LIFE Rivière Dordogne, Règlement Restauration de la Nature). • Demande d'études et de travaux de réduction d'impact par recharge sédimentaire.	• Accord formel (13/11/2025) pour intégrer la recharge sédimentaire en aval immédiat (19 000 m³ réinjectés, dont 8 000 m³ issus des batardeaux et 10 000 à 11 000 m³ issus du bras de Cabrette). • Lancement engagé d'une étude de dimensionnement sous maîtrise d'ouvrage SMDMCA.	<i>proposée par EPIDOR. L'adossement des travaux de reprofilage aux volumes extraits des batardeaux et des chantiers adjacents apporte une réponse technique et opérationnelle adaptée, offrant des garanties réelles d'atténuation de l'impact morphologique.</i>
Projet global d'aménagement du secteur & Bras annexes	• Manque d'intégration du projet de seuil (Phase 1) avec la restauration des bras annexes (Hermitage, Calypso, plan d'eau de la Palissade) (Phase 2). • Nécessité de traiter l'envasement du plan d'eau et de restaurer les écoulements naturels au droit de Carennac.	• Confirmation de l'engagement du SMDMCA à participer aux côtés d'EPIDOR au projet global de restauration morpho-écologique (bras de l'Hermitage, île de la Calypso). • Engagement à réaliser les opérations de réduction d'impact et de restauration dans un délai maximum de 5 ans.	<i>Le maître d'ouvrage s'engage clairement dans un calendrier contraint (5 ans) et dans un partenariat inter-syndical renforcé. La réponse apporte des garanties sur la vision à long terme du secteur, bien que la concrétisation financière de la Phase 2 doive faire l'objet d'un suivi attentif lors des prochaines étapes de programmation.</i>
Cadre juridique & Gestion domaniale (DPF)	• Absence d'acte d'occupation temporaire (AOT) historique pour l'ouvrage global. • Nécessité de régulariser la situation domaniale et de s'acquitter de la redevance ou de bénéficier d'une exonération sous condition de mesures environnementales.	• Dépôt formel de la demande d'AOT DPF auprès d'EPIDOR. • Acceptation des prescriptions environnementales permettant de bénéficier de l'exonération du tarif fort et d'appliquer le minimum de perception.	<i>La procédure administrative engagée par le SMDMCA permet de régulariser la situation juridique de l'ouvrage sur le Domaine Public Fluvial. L'accord sur les contreparties environnementales valide la soutenabilité financière du projet d'exploitation.</i>
Modalités d'exécution du chantier & Prévention des pollutions	• Prescriptions environnementales strictes : réunion de démarrage, plans de recollement, gestion des crues (Vigicrues), prévention des pollutions aux hydrocarbures, retrait immédiat des matériaux tombés à l'eau, gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE).	• Intégration de l'ensemble des prescriptions techniques d'EPIDOR dans le dossier de consultation des entreprises et l'organisation du chantier. • Définition de la méthodologie EEE préalable aux travaux avec l'entreprise retenue.	<i>Le SMDMCA intègre l'ensemble des exigences d'exploitation et de chantier formulées par l'autorité domaniale. Les dispositions arrêtées apportent les garanties requises pour limiter les nuisances et impacts</i>

Thématique	Observations / Réserves émises par EPIDOR	Réponses et engagements du SMDMCA	Commissaire enquêteur
			<i>environnementaux durant la phase de travaux (2026-2027).</i>

L'analyse transversale des échanges entre le gestionnaire du Domaine Public Fluvial (EPIDOR) et le maître d'ouvrage (SMDMCA) met en évidence un processus d'instruction particulièrement approfondi et constructif.

Il convient de retenir principalement les points suivants :

- Un dialogue partenarial abouti : le SMDMCA n'est pas resté figé sur sa demande initiale mais a su intégrer l'ensemble des contraintes techniques, sécuritaires et réglementaires soulevées par EPIDOR.
- Une évolution significative de la portée environnementale : la prise en compte de la recharge sédimentaire (19 000 m³) couplée à un calendrier de restauration des bras annexes (Hermitage et île de la Calypso) dans un délai maximal de 5 ans permet de compenser durablement les effets fixateurs du seuil sur la morphologie du cours d'eau.
- Une sécurisation globale de l'opération : qu'il s'agisse de la sécurité nautique (ajustement des parements), de l'encadrement du chantier (prévention des pollutions, gestion des EEE) ou de la régularisation domaniale (AOT du DPF), l'ensemble des prérequis administratifs et techniques est désormais formellement verrouillé.

Avis du CE pour la réponse aux exigences d'EPIDOR

Au vu de la qualité, de la précision et du caractère pleinement satisfaisant des réponses apportées par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), ainsi que des engagements fermes souscrits vis-à-vis d'EPIDOR, il convient de constater que le projet concilie désormais impératifs de maintien de la lame d'eau locale, sécurité des usagers du fleuve et exigences de restauration morpho-écologique fixées par le SDAGE.

4.3 Demandes de complément de la DDT 46 du 24/07/2025

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses SMDMCA (adaptées)	Commissaire enquêteur
1. Diagnostic écologique & Protection de la faune (Petit Gravelot, Amphibiens)	Compléter l'état initial (rive droite) et évaluer le risque d'impact sur le Petit Gravelot (nidification au sol) et les frayères à amphibiens au droit des accès et atterrissements.	• Passage d'un écologue avant le démarrage du chantier pour vérifier les nids et habitats. • Avancement d'un écologue devant les engins de chantier lors de leur arrivée pour balisage/évitement systématique des nids.	<i>Les mesures d'accompagnement en temps réel apportent une réponse adaptée à la nature fluctuante des bancs de graviers, sous réserve de leur application effective sur le terrain.</i>

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses SMDMCA (adaptées)	Commissaire enquêteur
		En cas de découverte de zones humides/amphibiens sur la piste : déviation du tracé, création d'une mare de substitution hors emprise et pose de barrières anti-batraciens.	
2. Matériaux des batardeaux, réinjection & Frayère à Ombre	Proscrire l'usage des matériaux du lit de la Dordogne ; préciser l'origine, la granulométrie des matériaux de carrière inerte et le protocole de réinjection (MR 6) ainsi que la reconstitution de 170 m ² de frayère à ombre.	- Utilisation exclusive de matériaux d'apport inertes calcaires issus de carrières locales (fiches d'agrément transmises à la MOE). - Blocométrie retenue : 20% (100-200 mm), 70% (30-100 mm), <20% (0-30 mm). - Décapage et stockage préalable sur 30 cm des 170 m² de matériaux de la frayère à ombre, puis régalaage après travaux (mélange possible avec le chantier de Cabrette). - Réinjection progressive dans la fosse aval par glissement depuis une piste provisoire arasée en fin de chantier.	<i>L'exclusion des matériaux du lit de la Dordogne et le protocole détaillé de réinjection apportent les clarifications méthodologiques demandées par l'instruction.</i>
3. Pompage des eaux de fouille (MR 4)	Préciser les modalités de gestion des eaux de pompage (emplacement et dimensions du bassin de décantation, barrages filtrants).	- Abandon du bassin de décantation au sol pour éviter l'emprise sur les berges. - Dispositif retenu : pompage protégé dans des regards PVC crépinés et entourés de géotextile installés directement dans la fouille. - Rejet à l'aval avec pose de barrages filtrants (filtres à paille) en rive droite si nécessaire.	<i>L'alternative proposée évite un impact spatial supplémentaire tout en prévoyant un filtrage de la turbidité avant rejet.</i>
4. Pistes d'accès, gestion de la prairie et de la Renouée du Japon	Préciser la mise en eau des bras, la pérennisation du chemin (180 m), l'usage des gallets, la protection de la prairie (parcelle 136) et le traitement du foyer de Renouée du Japon.	- Piste : Stabilisation sur 180 m en zone boisée (matériaux 20-80 mm hors lit) fermée par barrière. Traversée des bras par piste submersible ou buse démontable. Suivi des niveaux par échelles calées NGF. - Prairie : Décapage de 20 cm, pose d'un géotextile protecteur, couche provisoire en stabilisé et remise en état après chantier.	<i>Les précisions apportées sur la protection du sol de la prairie et le traitement de la plante invasive répondent de façon concrète aux craintes exprimées.</i>

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses SMDMCA (adaptées)	Commissaire enquêteur
		Renouée : Balisage des foyers hors emprise ; en cas d'extraction de rhizomes, arrachage et enfouissement sous le niveau de la nappe.	
5. Dimensionnement hydraulique, rugosité et calage des lignes d'eau	Préciser la crue de dimensionnement, le blocage des rugosités, ainsi que les incohérences constatées sur les lignes d'eau et les débits.	- Crue centennale : Crue centennale : Débit calculé à 1540 m³/s (800 m³/s sur le seuil, vitesse 4,9 m/s). Dimensionnement des blocs selon la formule d'Isbach ($D_{moyen} = 0,8 \text{ m}$, 680 kg) sur 1,5 m d'épaisseur avec planche d'essai. - Lignes d'eau : Correction des erreurs matérielles de report dans le dossier initial pour les débits supérieurs au module. Validation du calage à l'étiage 21 m³/s, niveau 119,60 m NGF) confirmant la faisabilité de la passe à poissons.	<i>Les erreurs de rédaction ont été rectifiées et les calculs de dimensionnement ont été détaillés pour examen par les services spécialisés de l'État.</i>
6. Régularisation foncière	Fournir un extrait cadastral / relevé de propriété de moins de 6 mois pour les parcelles AH 0111 et AH 0136 (Tauriac).	Titres de propriété récents transmis au dossier. Le maître d'ouvrage rappelle que ces parcelles ne sont pas soumises à la demande de défrichement, celle-ci ne concernant que le Domaine Public Fluvial (DPF).	<i>Pièces administratives fournies.</i>

En réponse aux demandes de compléments exprimées par la DDT du Lot le 11 août 2026, le SMDMCA a fourni un ensemble de précisions techniques, hydrauliques et environnementales.

Sur le plan technique et environnemental, le maître d'ouvrage apporte des éléments d'information précis :

- L'origine et les caractéristiques des matériaux des batardeaux sont formalisées (matériaux calcaires de carrière inerte), excluant tout prélèvement dans le lit de la Dordogne.
- Les protocoles de protection de la faune (Petit Gravelot, amphibiens) et de reconstitution de la frayère à ombre reposent sur un accompagnement écologique en phase de chantier et des mesures d'évitement adaptées au terrain.
- Les modalités de protection des sols (prairie de la parcelle 136) et de gestion de la turbidité lors des pompages sont décrites avec précision.

Sur le plan hydraulique, le pétitionnaire explicite les méthodes de calcul de dimensionnement des enrochements face aux crues et corrige les erreurs de report relatives aux lignes d'eau amont/aval présentes dans la note initiale, tout en reconfirmant les valeurs retenues pour l'étiage.

Avis du CE pour les réponses à la demande de complément de la DDT

Les réponses apportées par le SMDMCA apparaissent complètes, factuelles et de nature à éclairer l'instruction du dossier. Il appartiendra aux services instructeurs de la DDT du Lot de vérifier la conformité réglementaire finale de ces dispositions au regard des prescriptions arrêtées.

5. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

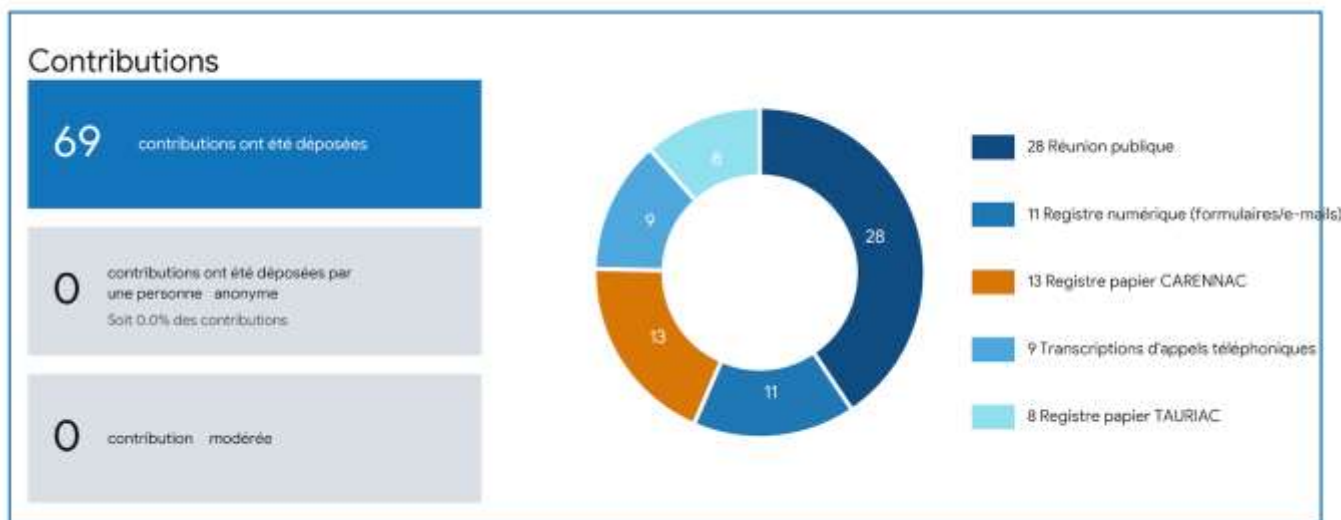
Il convient de constater que tous les efforts d'information, les moyens modernes de communication mis en œuvre au cours de cette consultation et ont suscité une mobilisation significative de la population locale. Ils ont permis le recueil d'un nombre significatif de contributions et les observations qui les constituent. La sensibilisation des habitants, par la distribution des flyers sur les communes de CARENNAC et TAURIAC, a largement contribué à la diffusion de cette information concernant la consultation publique. Les échanges avec les interlocuteurs ont toujours été courtois et intéressants. Ils ont facilité la mise en place d'un dialogue dans un contexte favorable à l'instruction de cette enquête.

Ce document constitue une synthèse structurée des avis, questions et préoccupations exprimés par le public, fondée sur l'analyse des 69 contributions, reçues entre le 11 juin et le 11 septembre 2026, cette restitution a pour objectif de classer et de résumer scrupuleusement l'essentiel des propos, en les organisant selon les grandes thématiques qui ont émergé.

L'analyse révèle une polarisation marquée entre adhésion au projet et inquiétudes environnementales ou économiques. Structurées en 10 thématiques principales, les remarques du public ciblent notamment la hauteur de la chaussée, l'envasement du bras, le traitement de l'exutoire aval, la navigation et le déroulement du chantier. L'ensemble souligne que la pérennité du site exige une gestion hydraulique globale capable de concilier la préservation du milieu et le maintien des usages locaux dans le temps

Pour illustrer les résultats quantitatifs de cette consultation publique, les informations statistiques établies à l'aide du registre dématérialisé (Site DREAL Occitanie) figurent ci-après, transposées en graphiques par les soins du commissaire enquêteur et sont exemptes de commentaire :

- Bilan des contributions :



- Visites du site et téléchargements : :
 - **Période couverte** : du 27/05/2026 au 23/09/2026 (117 journées enregistrées)
 - **Totaux sur la période** : 992 visites et 172 téléchargements
 - **Unités** : Nombre de visites / jour et Nombre de téléchargements / jour



5.1 Synthèse quantitative des observations du public

Les personnes, dont les propos ont été recueillis au cours de cette procédure, se sont exprimées librement. Elles avaient connaissance de l'objet de la consultation du public. Les déclarations portaient essentiellement sur : le projet de reprise de la chaussée de Carennac sur la Dordogne. Ce projet concerne les communes de CARENNAC (46110) et de TAURIAC (46330), telles que présentées dans le dossier par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

L'ensemble intégral de ces contributions constitue l'ANNEXE II du procès-verbal de synthèse, et figure à partir de la page : 187, en annexe de ce rapport. Il comporte le nom de la personne ou l'indication de l'organisme ayant déposé une contribution. Pour alléger et faciliter l'exploitation dans les tableaux de synthèse, par thème, cette précision a été masquée pour ne conserver que le numéro de référence du registre dématérialisé.

Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions (sur le registre dématérialisé) sont strictement rapportés. Les avis et commentaires sont indiqués par numéro de contribution initial.

J'ai regroupé toutes les contributions exprimées selon divers canaux, sur le site du registre dématérialisé :

- mentionnées sur le registre papier
- reçues par messagerie électronique sur le registre dématérialisé,
- exprimées lors des échanges au cours deux réunions publiques,
- au cours des appels téléphoniques.

Il convient de rappeler que les **69 contributions** déposées se déclinent en **165 observations ou occurrences** (commentaires, questions ou arguments, avant regroupement par similitude), qui étaient les avis formulés ou en nuancent la portée. Dans la formulation résumée des contributions recueillies et afin de faciliter les réponses du pétitionnaire, ainsi que leur développement en regard des sujets évoqués, seuls les thèmes ont été conservés pour regrouper ces observations dans la présente annexe.

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus, par les quelques "coquilles" ou "erreurs de frappe", j'ai pris la précaution d'effectuer quelques corrections sans affecter le sens des propos du public.

Bilan quantitatif des contributions :

L'analyse des 69 contributions déposées lors de la consultation publique met en évidence une adhésion majoritaire au principe de la réfection de la chaussée, bien que cette approbation soit fréquemment

assortie de recommandations ou de points de vigilance (surélévation, traitement de l'aval). L'opposition de principe au projet demeure très marginale. Par ailleurs, une part significative des interventions ne formule pas d'avis binaire mais soulève des questions techniques, logistiques (nuisances de chantier) ou sanitaires légitimes :

Orientation de l'avis	Proportion observée	Exemples de contributions (N°)
Avis favorables (avec ou sans réserves/re-commandations)	Majorité des prises de position explicites	1, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 57, 60
Avis défavorables	Très minoritaire (1 à 2 contributions)	58 (explicite), 26 (implicite)
Questions, observations et alertes diverses (sans opposition ni approbation formelle)	Volume le plus important (demandes d'éclaircissements)	2 à 10, 37 à 50, 53 à 56, 59, 61, 63 à 69
Sans objet / Hors périmètre de l'enquête	Marginal (3 contributions)	24 (sécurité routière), 51 et 52 (grange privée en péril)

5.2 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire

Les observations sont réparties en 10 thèmes, selon les avis ou déclarations exprimés, elles sont complétées par les non classées et suivies des questions du commissaire enquêteur. Toutes ces contributions ont été regroupées initialement dans l'ANNEXE I au PV de synthèse (en annexe de ce rapport à partir de la page : 187), pour permettre le travail de réponse du pétitionnaire, selon le plan présenté ci-après avec l'indication des pages correspondantes :

1.1	Thème 1 : Hauteur de la chaussée	48
1.2	Thème 2 : Envasement et entretien du bras	56
1.3	Thème 3 : Aval et exutoire	62
1.4	Thème 4 : Environnement et biodiversité	67
1.5	Thème 5 : Agriculture et irrigation	71
1.6	Thème 6 : Navigation	73
1.7	Thème 7 : Travaux et sécurité	78
1.8	Thème 8 : Pérennité de l'ouvrage	82
1.9	Thème 9 : Gouvernance / EPIDOR	84
1.10	Thème 10 : Aspects juridiques	87
1.11	Contribution sans rattachement thématique	91

5.2.1 Thème 1 : Hauteur de la chaussée

Cette thématique regroupe les observations relatives à la cote de la chaussée et aux conséquences hydrauliques attendues. Plusieurs contributeurs proposent une rehausse de 10 à 30 cm, avec des attentes différentes selon les secteurs et les usages. Les observations montrent surtout que la hauteur de l'ouvrage

ne peut être dissociée de la répartition des écoulements, du fonctionnement du bras, des conditions d'étiage et de la situation en aval. Des évolutions antérieures de la cote et de l'orientation des écoulements sont également évoquées comme éléments de retour d'expérience pour apprécier la cote à retenir.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Ne se prononce pas techniquement sur la hauteur, mais relaie l'idée d'une rehausse de 20 à 30 cm pour améliorer l'arrivée d'eau dans le bras ; estime toutefois que cette mesure restera insuffisante sans traitement de l'aval.	Point 1 : Le choix d'une reprise du seuil sans réhausse est lié à plusieurs éléments : L'objectif initial des études engagées il y a plusieurs années, à savoir réduire l'envasement du bras de Carennac et du plan d'eau. Pour cela, il faut deux actions techniques combinées : Garantir un débit entrant dans le bras toute l'année (en maintenant le seuil) Augmenter les vitesses dans le bras en créant un bras vif (en réduisant la section d'écoulement du bras et en modifiant l'exutoire vers la Dordogne). C'est pourquoi les élus ont souhaité dans une première phase de travaux la reprise du seuil, compte-tenu de son état très dégradé, pour sécuriser un débit dans le bras toute l'année, en l'absence d'alternative technique répondant à l'ensemble des enjeux locaux (la seule alternative proposée à l'époque étant un abandon du seuil et la création d'un bras mort). La question de la rehausse a été abordée en comité de pilotage lors de la présentation des scénarios au stade Esquisse (2022). Le maintien à l'identique a été le choix retenu à l'issue de débats entre les membres du comité de pilotage, entre 3 scénarios (sans rehausse / rehausse de 5 cm / rehausse de 15 cm), compte-tenu de son effet positif sur les débits entrants (augmentation du débit par rapport à l'état actuel, en raison de l'état très dégradé du seuil (brèches)). Une réhausse a par ailleurs plusieurs inconvénients notables : Coût des travaux augmenté Serait considéré comme la création d'un nouvel ouvrage ; ce qui est interdit sur la Dordogne. Les procédures pour y parvenir sont donc extrêmement complexes (instruction par le Ministère de la Transition écologique) En cas de très bas débit sur la Dordogne, le bras principal de la Dordogne, et en particulier sa passe à poissons, sera toujours prioritaire pour assurer la	<i>La justification du SMDMCA refusant une rehausse est réglementairement et techniquement solide, la surélévation étant qualifiée de nouvel ouvrage interdit sur ce cours d'eau. La priorité légale accordée au débit du bras principal et à la passe à poissons en période d'étiage constitue une réponse valide et objective aux attentes citoyennes, bien que cette contrainte génère des inquiétudes locales. Le phasage du projet sécurise l'urgence structurelle de l'ouvrage.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		continuité écologique de la rivière pour le poisson, même si cela entraîne la mise à sec de bras secondaires. La remontée de la ligne d'eau peut avoir des impacts en amont sur des habitats d'intérêt communautaires. Point 2 : Effectivement, la sécurisation de la débitance dans le bras ne répond pas à la problématique d'envasement. C'est une première étape. La seconde phase consistera à : Restaurer hydromorphologiquement les bras et le plan d'eau et en particulier son exutoire (connexion directe à la Dordogne) Etudier la faisabilité de réinjection massive dans la Dordogne pour améliorer l'entrée de l'eau dans les bras et réduire l'impact du seuil de Carennac sur le profil en long de la Dordogne. Seule la réalisation de cette phase à la suite de la restauration du seuil pourra répondre à l'objectif de désenvasement du bras et du plan d'eau.	
2	Propose une rehausse de 20 à 30 cm et demande un entretien lors des travaux.	Point 1 : cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur cette thématique Point 2 : Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2	<i>La réponse apporte des éléments permettant de prendre en compte l'observation. Le CE considère toutefois que sa portée devra être vérifiée au regard des modalités de mise en œuvre annoncées. Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°1 ; le CE n'y ajoute pas d'appréciation redondante.</i>
8	Regrette l'absence de relèvement et suggère environ +20 cm.	Cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur cette thématique	<i>Le refus d'une rehausse est techniquement et juridiquement robuste (interdiction de créer un nouvel ouvrage). Les choix assumés en matière d'étiage priorisent légalement l'axe principal.</i>
11	Propose de surélever la chaussée d'environ 15 à 20 cm lors de la construction de la longrine en béton sur les palplanches existantes.		

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
12	Demande pourquoi la chaussée ne serait pas relevée d'au moins 10 cm.		
13	Évoque la baisse de profondeur historique et demande une rehausse d'environ 20 cm.	Point 1 : L'envasement progressif du plan d'eau est une réalité. Il résulte de plusieurs phénomènes : L'élargissement du bras au niveau du plan d'eau provoque un ralentissement des vitesses et favorise le dépôt des sédiments fins (à l'approche du plan d'eau, les matériaux du substrat sont tellement fins qu'ils n'ont pu faire l'objet d'une analyse granulométrique. Ils sont assimilés à des sables fins voir des limons/argiles dont le diamètre est de l'ordre de 0.1 à 0.01 mm). La pente du bras s'est réduite en raison de l'envasement du plan d'eau (rétroaction : plus les matériaux se déposent, plus la pente diminue, plus la pente diminue plus les matériaux se déposent) Le contrôle du niveau d'eau par les ouvrages du moulin du Bousquet (seuil et vanne), Le cycle de vie d'un plan d'eau qui se colmate lentement conduit inéluctablement à sa disparition à plus ou moins long terme. Dans le cas présent, compte-tenu de la faiblesse des débits et des apports sédimentaires, ce processus est lent. Point 2 : cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur cette thématique	<i>Les précisions apportées sur la dynamique inéluctable d'envasement du plan d'eau démontrent une maîtrise technique adéquate. La disparition à terme de la profondeur historique est une réalité hydromorphologique correctement exposée.</i> <i>La réponse est techniquement étayée par des données, contrôles ou prescriptions identifiables. Le CE considère le point suffisamment documenté à ce stade, sous réserve de la mise en œuvre effective des contrôles annoncés.</i> <i>Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°1 ; le CE n'y ajoute pas d'appréciation redondante.</i>
15	S'appuie sur les anciens curages et demande une rehausse d'environ 20 cm.	Point 1 : Le SMDMCA remercie l'auteur pour l'information relative au curage réalisé dans les années 60. Cela confirme que la problématique était déjà existante avec un seuil de géométrie différente (700 mètres de long). Point 2 : cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur cette thématique	<i>Le SMDMCA prend acte de l'observation sans apporter d'élément technique complémentaire ; elle est de portée informative. Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°1 ; le CE n'y ajoute pas d'appréciation redondante.</i>
16	Demande une rehausse de 30 cm.	Cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur cette thématique	Observation déjà traitée : cf. n°1 (thématique 1). Le CE renvoie à l'analyse formulée
17	Considère la hauteur comme déterminante pour réguler le débit du bras.		

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
19	Craint qu'une faible hausse soit insuffisante en période de sécheresse et propose +5 cm à titre personnel.		<i>pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i> <i>L'explication sur la priorité du bras principal (loi et continuité écologique) invalide légitimement l'argument d'une hausse ciblée pour réguler le bras secondaire.</i>
22	Soutient le projet mais alerte sur les effets d'une rehausse sur le pompage agricole.	Le SMDMCA remercie l'auteur pour son soutien au projet. Le choix de la hauteur est rappelé dans la réponse n°1 à la contribution n°1 sur cette thématique. La restauration du seuil dans sa configuration d'origine permet de garantir le maintien des usages actuels. Il est par ailleurs rappelé qu'en cas de bas débit, le bras principal de la Dordogne est prioritaire par rapport aux bras secondaires, ce qui permet également de sécuriser les pompages agricoles sur ce tronçon (qui restent néanmoins dépendants des débits de la Dordogne).	<i>La préservation des usages agricoles actuels est garantie par la configuration d'origine du seuil, rassurant ainsi sur la pérennité des pompages sous réserve des débits naturels.</i>
23	Demande une étude fine de la hauteur pour préserver les besoins agricoles.	Cf. réponse 1 à la contribution n°22 sur cette thématique.	<i>La conception et les modélisations garantissent la préservation des pompages agricoles dans les limites des débits naturels de la rivière.</i>
28	Relève une apparente différence entre les cotes actuelles et projetées et demande clarification.	L'état projeté a été construit pour fonctionner de manière identique à l'état initial, c'est-à-dire avant dégradation. Le bureau d'étude s'est donc attaché à uniformiser la crête du seuil tout en garantissant une ligne d'eau en amont du seuil identique à l'état de 2014. De plus, le profil du seuil actuel présente une crête irrégulière, constituée de blocs dégradés et mobiles. Il s'agit donc d'une représentation schématique de la crête du seuil. Les écarts entre la ligne de crête actuelle et projetée sont par ailleurs minimales, de l'ordre de 5 cm.	<i>La réponse apporte des éléments permettant de prendre en compte l'observation. La conception de la crête projetée, s'alignant sur la cote de référence de 2014 avec des écarts minimes, prouve la fiabilité des modélisations hydrauliques retenues.</i> <i>Le CE considère toutefois que sa portée devra être vérifiée au regard des modalités de mise en œuvre annoncées.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
29	Interroge les conséquences hydrauliques du choix de hauteur sur le bras de l'Hermitage.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 et réponse à la contribution n°28 sur cette thématique. La note technique en réponse à l'avis de la DDT 46 sur le dossier de demande d'autorisation indique en page 17 la répartition des débits issus de la modélisation.	<i>Les conséquences hydrauliques modélisées valident un retour à l'état de référence de 2014, apportant des garanties techniques suffisantes.</i>
30	Est favorable à la réparation à la cote actuelle mais alerte sur le pompage situé en aval.	Cf. réponse 1 à la contribution n°1 et réponse à la contribution 22 sur cette thématique	<i>Observation déjà traitée : cf. n°1, n°22 (thématique 1). Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
34	Juge les travaux urgents et nécessaires et évoque une hausse de 10 à 15 cm côté bras.	Point 1 : La dégradation du seuil se poursuit d'années en années. La comparaison des inspections subaquatiques des ouvrages menés en 2014 (SAFEGE) et 2018 (TECHSUB). Un extrait du rapport d'études préliminaires (Hydrétudes, TO19-2002 - 2021) indique : « Les dégâts importants sont évolutifs, au vu de la différence entre le rapport de 2014 et celui de 2018. En effet, aucun désordre n'avait été observé au niveau de la passe à poisson ou du massif béton. A l'inverse, la zone d'enrochements disparus en 2014 (zone B), n'est plus visible en 2018. Il est possible que des mouvements de blocs aient amenée la cavité à se remplir de nouveau. Les deux diagnostics arrivent alors à la même conclusion : il faut renforcer l'ouvrage avant l'arasement naturel de la chaussée. » Point 2 : Cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur cette thématique	<i>La réponse apporte une position explicite du maître d'ouvrage sur le point soulevé. Le CE en prend acte, tout en relevant que cette appréciation dépend des conditions de fonctionnement et de mise en œuvre annoncées. Le phasage du projet sécurise judicieusement l'urgence structurelle de l'ouvrage face à sa ruine imminente, confirmant l'impossibilité légale d'une rehausse. Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°1 ; le CE n'y ajoute pas d'appréciation redondante.</i>
58	Conteste le maintien du seuil et demande l'étude de l'alternative EPIDOR/LIFE Rivière Dordogne.	Il est important de rappeler le contexte de ce projet, les enjeux du site, le calendrier de réalisation des études engagées, et in fine, la complémentarité entre le projet porté par le SMDMCA et la proposition technique d'EPIDOR établie dans le cadre du LIFE Dordogne. Dans les années 2000, les élus de Carennac saisissent les élus du syndicat de rivière de l'époque (le SYMAGE) sur la problématique d'envasement du bras.	<i>La réponse est techniquement étayée par des données, contrôles ou prescriptions identifiables. L'historique des études et l'articulation avérée avec le projet LIFE d'EPIDOR déconstruisent l'hypothèse d'une incohérence globale. L'étape de restauration du seuil est</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		Le bras de Carennac, long de 4 km, est le siège d'enjeux patrimoniaux, environnementaux, sanitaires, économiques et touristiques. La population locale y est très attachée et s'attache à préserver et mettre en valeur ce patrimoine depuis de nombreuses années. Une étude hydraulique est lancée dans le cadre du PAPI Dordogne lotoise (2009) afin de modéliser le système. L'étude conclut sur un scénario privilégié basé principalement sur la modification d'ouvrages et de l'entretien. Le cadre opérationnel pour sa mise en œuvre n'est à l'époque pas défini. En 2015, EPIDOR réalise une étude prospective de la Dordogne sur le secteur de Carennac (BIOTEC, 2015). Cette étude pointe les dysfonctionnements de la passe à poisson du seuil et propose deux scénarios : 1/ le maintien de l'existant avec un accompagnement de la dynamique naturelle de la Dordogne et de ses annexes alluviales au droit du secteur de Carennac 2/ la restauration hydromorphologique du secteur de Carennac (dans l'optique de l'effacement du seuil) L'étude indique par ailleurs que « Si les travaux ne sont pas réalisés à moyen terme, on peut considérer que d'ici 10 à 20 ans (en fonction de l'occurrence des crues) le seuil pourrait être arasé "naturellement. » Suite à des échanges avec les élus et les associations, et compte-tenu de leur volonté de maintenir un écoulement pérenne dans le bras de Carennac via le seuil, il est décidé de créer un comité de pilotage élargi et de lancer une étude permettant de mettre à plat les scénarios proposés par CEREG et BIOTEC (scénario 1 uniquement) et de tenir compte de l'ensemble des usages du secteur. En parallèle, EPIDOR porte une candidature LIFE Dordogne et propose d'y inclure une étude spécifique au bras de Laprade pour compléter la réflexion sur les alimentations complémentaires au bras de l'Hermitage tout en visant la restauration d'habitats d'intérêt communautaire. L'étude (portée initialement par le SMPVD, puis le service GEMAPI de Cauvaldor et enfin le SMDMCA) démarre en 2018.	<i>judicieusement argumentée comme un préalable indispensable aux travaux futurs de désenvasement et de connectivité.</i> <i>Le CE considère le point suffisamment documenté à ce stade, sous réserve de la mise en œuvre effective des contrôles annoncés.</i> <i>Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°1.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		Les principales conclusions et choix techniques sont indiquées dans la réponse à la contribution n°1 (point n°1) sur cette thématique. En cours d'étude, EPIDOR décide d'annuler le lancement de l'étude sur le bras de Laprade en 2023 pour des raisons d'analyse coût bénéfice défavorable et d'incompatibilité avec le projet de maintien du seuil de Carennac (acté en 2023 par le comité de pilotage). En 2024, EPIDOR propose de relancer, dans le cadre du LIFE Dordogne, une étude sur un périmètre plus large intitulée « Projet intégré de restauration écologique des bras de l'île de la Calypso », en accord avec le SMDMCA et les élus locaux. En parallèle du lancement de cette étude, le SMDMCA actualise les données nécessaires à l'établissement des dossiers réglementaires qui seront déposés en janvier 2025 (Demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL), mai 2025 (Demande d'AOT DPF auprès d'EPIDOR – avis favorable reçu le 13/01/2026) et Février 2026 (Demande d'Autorisation Environnementale). La restitution de l'étude de restauration des bras est présentée en comité de pilotage le 03 décembre 2025. Il est indiqué dans son compte-rendu que « L'ensemble de ses travaux, indépendants du devenir du seuil, permettra de restaurer un profil en long plus équilibré et assurera une restauration des habitats alluviaux d'intérêt communautaires, aujourd'hui en voie de banalisation. L'ouverture de l'exutoire du plan d'eau permettra d'assurer une libre circulation des sédiments au sein de l'actuel plan d'eau. ». Ce projet, complémentaire aux travaux de maintien du seuil, suscite l'adhésion de l'ensemble des membres du comité de pilotage et apporte une plus-value aux réflexions engagées sur la phase 2 du projet du SMDMCA (restauration hydromorphologique du bras et de son plan d'eau). En revanche, il soulève de nombreuses interrogations pour sa mise en œuvre, en particulier sur le volet foncier, réglementaire et financier. Des études complémentaires et des démarches juridiques doivent être engagées dans les années à venir dans le cadre du futur Plan Pluriannuel de Gestion de la Dordogne	

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		moyenne, de la Maronne aval et des petits affluents (en cours de rédaction par le SMDMCA) pour avancer sur cette proposition. Dans ce contexte, le choix de restaurer au plus vite le seuil est une étape nécessaire pour sécuriser l'alimentation en eau du bras et poursuivre sereinement en parallèle les réflexions et études sur l'aval et la Dordogne.	

Les contributions initiales rapportées font apparaître un débat marqué sur la cote à retenir, avec plusieurs propositions de rehausse de 10 à 30 cm. Au-delà de la valeur en centimètres, les observations demandent que le choix soit apprécié au regard du fonctionnement hydraulique d'ensemble : recentrage ou déplacement des écoulements, alimentation du bras, effets sur les zones de sédimentation et d'érosion, alimentation des prises d'eau et maintien d'un écoulement suffisant en période de basses eaux. La hauteur de la chaussée apparaît ainsi comme un paramètre du fonctionnement global du site plutôt que comme une question isolée.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

La position du SMDMCA de restaurer la chaussée à sa cote actuelle sans procéder à une rehausse est techniquement justifiée et réglementairement incontournable. Toute surélévation constituerait un "nouvel ouvrage" prohibé sur la Dordogne, rendant caduque cette attente formulée par le public. Par ailleurs, les explications démontrent une hiérarchisation légale stricte : la priorité de l'axe principal et de la passe à poissons en période d'étiage prime sur le confort hydraulique du bras secondaire.

L'approche du maître d'ouvrage, fondée sur une modélisation précise assurant un retour à l'état de référence de 2014, garantit la pérennité des usages agricoles (pompages) sans affecter la dynamique de la rivière. Enfin, le phasage stratégique, qui consacre l'urgence de réparer l'ouvrage avant sa ruine tout en s'articulant avec les futures études (projet LIFE d'EPIDOR, Phase 2), conforte la viabilité globale du projet face aux craintes citoyennes.

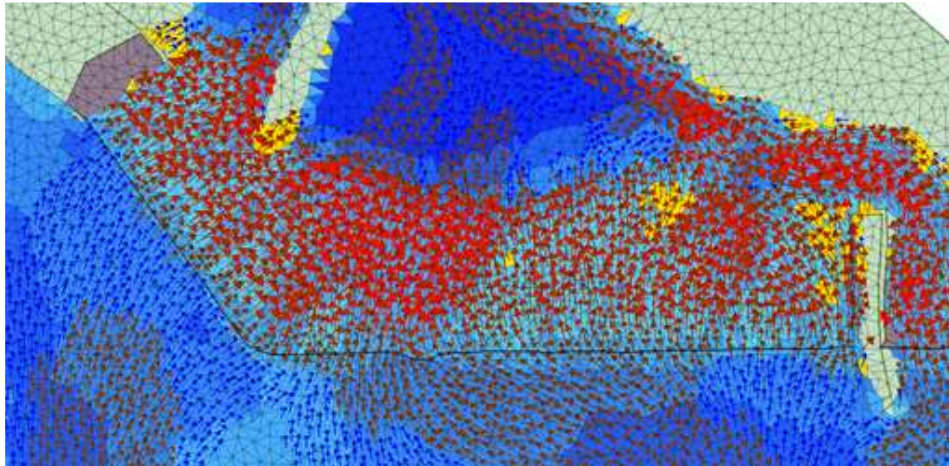
5.2.2 Thème 2 : Envasement et entretien du bras

De nombreuses contributions constatent l'envasement du bras, l'accumulation de sédiments et de végétation, ainsi que la nécessité d'un entretien régulier. Les observations décrivent des conséquences concrètes sur les usages et les ouvrages, notamment la difficulté de maintenir certains écoulements, l'accès aux mises à l'eau, le fonctionnement de prises ou stations de pompage en période d'étiage, ainsi que la prolifération d'algues. Elles soulignent également le rôle des embâcles dans la rétention des sédiments et dans l'évolution du lit.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Souligne l'obstruction du bras par embâcles et sédiments et demande un traitement de l'aval concomitant.	Point 1 : Les ouvrages du moulin du Bousquet agissent comme un piège à embâcles. Ils ont fait l'objet d'un dégagement suite au lancement de l'étude et l'intervention de l'Etat en 2019 mais n'ont pas été entretenus depuis. Des opérations ponctuelles menées par les riverains et les associations locales, en lien avec la mairie et le SMDMCA, ont eu lieu cet été pour faciliter la navigation sur le plan d'eau et évaluer les retraits d'arbres. Point 2 : Le SMDMCA rédige actuellement le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents 2027-2036. Sans se substituer aux devoirs des riverains (cf. nota bene ci-après), certaines opérations de gestion de la végétation, si elles relèvent de l'intérêt général, pourront être envisagées au cours des premières années du PPG, sous réserve de leur validation par les élus de la commission de bassin et de leur inscription au budget du SMDMCA. Nota bene : Il est rappelé ici que le propriétaire riverain d'un cours d'eau a l'obligation d'entretenir les berges, le lit et retirer les obstacles (embâcles, déchets), afin de garantir un fonctionnement naturel du cours d'eau (article L215-14 du code de l'environnement). Le propriétaire d'un moulin est également dans l'obligation de maintenir les éléments en bon état pour assurer la maîtrise du niveau d'eau légal (curage du bief, entretien des vanages..). Dans le cadre de la poursuite du projet sur les bras (phase 2), des démarches relatives à l'abandon de ces ouvrages devront être engagées par le propriétaire du DPF (EPIDOR) et l'Etat.	<i>Le rappel de la législation imputant l'entretien aux riverains (art. L215-14) est juridiquement exact. Toutefois, l'engagement syndical de planifier des interventions d'intérêt général dans le futur Plan Pluriannuel de Gestion apporte une garantie compensatoire indispensable à l'acceptabilité et à la viabilité du projet.</i> <i>La réponse apporte des éléments concrets, mais leur portée reste conditionnée à des étapes ultérieures (entreprise, procédure ou financement). Le point est pris en compte, sans être totalement sécurisé à ce stade.</i>
2	Demande que l'entretien soit intégré aux travaux.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>Juridiquement fondé. L'intégration de ces opérations au futur PPG est une réponse adaptée et réglementaire.</i>
3	Estime que les embâcles et sédiments en aval limitent les effets du projet.	La configuration du site et les résultats des études préliminaires ont démontré que la chasse naturelle des matériaux vers la Dordogne n'est pas possible (pente, débit, ouvrages...). En revanche, il est vrai que l'absence d'entretien des ouvrages a un effet aggravant en augmentant le dépôt de	<i>La réponse apporte des éléments permettant de prendre en compte l'observation. La reconnaissance formelle que la chasse naturelle est inopérante démontre l'honnêteté</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		finies et donc le phénomène de rétroaction décrit dans la thématique 1 / contribution 13 / point 1.	<i>technique du maître d'ouvrage sur les limites de la phase 1.</i> <i>Le CE considère toutefois que sa portée devra être vérifiée au regard des modalités de mise en œuvre annoncées. Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°13.</i>
10	Rappelle les alertes de l'AVEC sur la sédimentation et critique les délais.	Le calendrier de réalisation de l'étude a été précisé dans la thématique 1 / contribution 58. Il faut ajouter le démarrage retardé de l'étude en raison de l'impossibilité d'accéder aux terrains de la propriété Hatton, le COVID, et les délais nécessaires à la réalisation d'inventaires faune/flore 4 saisons et à leur mise à jour. Par ailleurs, au cours de l'été 2025, les élus se sont fortement mobilisés en parallèle des associations pour faire avancer le dossier auprès d'EPIDOR.	<i>La réponse apporte des éléments permettant de prendre en compte l'observation. Les explications relatives aux lenteurs du projet (procédures d'accès, contexte sanitaire, études de terrain) justifient formellement le calendrier subi.</i> <i>Le CE considère toutefois que sa portée devra être vérifiée au regard des modalités de mise en œuvre annoncées.</i>
11	Signale qu'en période d'étiage la station de pompage près du pont souffre de problèmes d'envasement et de prolifération d'algues.	Les hautes températures et les bas débits observés cet été ont favorisé la prolifération d'algues. Ces situations risquent de se reproduire dans les années futures en raison du changement climatique. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur cette problématique. En revanche, le SMDMCA porte également la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de la couasne de Cabrette dans le cadre du LIFE Dordogne. Ces travaux, devant démarrer très prochainement, devraient permettre d'améliorer la circulation d'eau en bas débit via la création d'un chenal au travers du banc alluvionnaire présent en aval.	<i>La réponse apporte une position explicite du maître d'ouvrage sur le point soulevé. La perspective d'une amélioration des écoulements de bas débit via la restauration annexe de la couasne de Cabrette constitue une solution d'adaptation pertinente face au risque d'eutrophisation.</i> <i>Le CE en prend acte, tout en relevant que cette appréciation dépend des conditions de fonctionnement et de mise en œuvre annoncées.</i>
13	Décrit la baisse de profondeur et demande une action en aval.	Point 1 : Cf. réponse 1 à la contribution n°13 sur la thématique 1 Point 2 : Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique	<i>Le report du curage et du désenvasement à la phase 2 est justifié par les coûts et la</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
			<i>lourdeur réglementaire. L'approche est cohérente. Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°13.</i>
17	Demande de tenir compte des dépôts alluviaux présents et futurs.	Le SMDMCA confirme qu'il va procéder à plusieurs relevés bathymétriques et topographiques sur la zone de travaux : Avant l'automne 2026 Avant /après les travaux de restauration du seuil pour l'année 1 Avant/après les travaux de restauration du seuil pour l'année 2 Ces relevés permettront d'affiner les caractéristiques actuelles des ouvrages et du modelé en pied d'ouvrage.	<i>La réponse est techniquement étayée par des données, contrôles ou prescriptions identifiables. Le plan de relevés bathymétriques prévu assure un contrôle rigoureux et sécurisant de l'évolution des dépôts sédimentaires. Le CE considère le point suffisamment documenté à ce stade, sous réserve de la mise en œuvre effective des contrôles annoncés.</i>
18	Demande une intervention immédiate sur les dépôts, puis une seconde phase.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>Le report à la phase 2 est justifié, rendant l'approche séquentielle administrativement et techniquement incontournable.</i>
20	Décrit un bras dégradé et demande un nettoyage efficace et rapide.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>Observation déjà traitée : cf. n°1 (thématique 2). Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
21	Soutient le projet pour éviter une aggravation de l'envasement.	Le SMDMCA remercie l'auteur pour son soutien au projet.	<i>L'obtention de ce soutien conforte le diagnostic de première urgence porté par le SMDMCA.</i>
29	Interroge les conséquences hydrauliques sur le bras et déplore la situation d'eutrophisation du plan d'eau.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur cette thématique et réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>L'exploitation des modélisations démontre une appréhension correcte des comportements de la rivière, assumant que la phase 1 traite le débit entrant et non les vitesses internes.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
32	Répète les préoccupations sur embâcles, sédiments et végétation invasive.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>Observation déjà traitée : cf. n°1 (thématique 2). Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
34	Demande d'anticiper la phase 2.	Le SMDMCA prévoit la poursuite des études pour la phase 2 lorsque la question du foncier à l'aval sera débloquée ou en passe de l'être. Le SMDMCA pourra proposer une réunion du comité de pilotage pour faire un point de situation suite aux travaux (sous réserve qu'ils soient autorisés).	<i>La réponse confirme la prise en compte du sujet, mais son traitement est renvoyé à une phase ou à des études ultérieures. Le report à la phase 2 est justifié par le verrouillage foncier assumé avec transparence par le maître d'ouvrage.</i>
35	Dépose un dossier numérique consacré à la reprise de la chaussée et à la sauvegarde du bras.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>Observation déjà traitée : cf. n°1 (thématique 2). Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
42	Observe que les débris se concentrent principalement au milieu de la chaussée.	Le SMDMCA remercie l'auteur pour son observation. Les modélisations montrent effectivement une concentration des écoulements vers le centre de la chaussée (flux de vitesses à l'étiage). 	<i>L'exploitation des modélisations hydrodynamiques démontre une appréhension correcte des comportements de la rivière (concentration centrale du flux).</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
46	Demande si la phase 2 peut commencer avant une nouvelle sédimentation.	La sédimentation a lieu en continu. Les travaux d'entretien devront être réalisés régulièrement pour ne pas être aggravant, dans l'attente de la réalisation des travaux de phase 2, qui ne peut être lancée rapidement pour les raisons évoquées dans les réponses aux contributions précédentes (58 – thématique 1, 1 et 34 - thématique 2).	<i>La réponse confirme la prise en compte du sujet, mais son traitement est renvoyé à une phase ou à des études ultérieures. Bien que frustrante pour les riverains, cette approche séquentielle dictée par les contraintes foncières et budgétaires est techniquement cohérente.</i>
48	Décrit un ensablement catastrophique près du Moulin Bousquet.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique	<i>L'imputation juridique de l'entretien des ouvrages relève de leurs propriétaires, une réalité souvent ignorée du public que le SMDMCA rappelle à juste titre.</i>
53	Se félicite du retour d'EPIDOR dans le suivi du projet.	L'EPTB EPIDOR a été associé à l'ensemble des études et fait partie du comité de pilotage de l'étude. Il avait d'ailleurs été associé à l'élaboration du cahier des charges.	<i>La réponse apporte des éléments permettant de prendre en compte l'observation. Le CE considère toutefois que sa portée devra être vérifiée au regard des modalités de mise en œuvre annoncées.</i>
54	Demande la position actuelle d'EPIDOR après les difficultés et délais.	L'EPTB EPIDOR a émis le 10 décembre 2025 un avis favorable à la demande d'AOT DPF, assorti de prescriptions. Ces documents sont intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet.	<i>L'implication continue d'EPIDOR, confirmée par le SMDMCA, assure la conformité et la crédibilité institutionnelle de la démarche.</i>
56	Regrette l'absence d'évaluation des conséquences sur le bras de l'Hermitage.	Cf. réponse à la contribution n°29 sur la thématique 1.	<i>Observation déjà traitée : cf. n°29 (thématique 2). Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
57	Estime que la chaussée seule ne réglera pas l'envasement et demande le traitement de l'aval.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1.	<i>Le maître d'ouvrage assume techniquement la dissociation, actant que le seuil garantit le débit, tandis que la phase 2 garantira les vitesses.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
61	Demande des solutions aval concomitantes et craint des embâcles critiques à court terme.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>Engagement de gestion via le PPG face à la carence d'entretien privée des moulins.</i>
62	Confirme la nécessité d'un traitement simultané de l'aval.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur cette thématique.	<i>L'approche séquentielle, dictée par le droit et l'économie, justifie valablement de ne pas coupler les phases.</i>

L'envasement est l'une des préoccupations les plus récurrentes. Les contributeurs demandent un entretien effectif du bras, le traitement des embâcles et une réflexion sur les conditions permettant d'éviter une reconstitution rapide des dépôts. Les observations mettent en évidence que la sédimentation ne constitue pas seulement une question morphologique : elle peut affecter la circulation de l'eau, les usages nautiques, les prises d'eau, la qualité du milieu et certains équilibres entre les différents bras de la Dordogne. La pérennité du projet est donc régulièrement associée à la capacité d'entretien et au traitement de l'aval.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Les préoccupations citoyennes portant sur l'envasement chronique, l'obstruction par les embâcles et le manque d'entretien du bras sont légitimes et omniprésentes. Face à ces crispations, le SMDMCA apporte une réponse en deux temps, à la fois ferme et rassurante. Sur le plan du droit, il rappelle que l'entretien du lit et des ouvrages relève en premier lieu des propriétaires riverains (art. L215-14), recadrant ainsi de fausses perceptions sur le rôle de la puissance publique. Toutefois, conscient des blocages locaux, le syndicat mixte s'engage concrètement à planifier des interventions d'intérêt général via le futur Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). Cette promesse d'action compensatoire, couplée à un plan de relevés bathymétriques et à la future restauration de la couasne de Cabrette pour pallier l'eutrophisation, constitue une garantie indispensable pour l'acceptabilité du projet. Enfin, le report du curage global à la Phase 2 est solidement justifié par les impasses foncières (moulin aval) et les lourdeurs réglementaires, rendant cette approche séquentielle incontournable pour la bonne conduite des deniers publics.

5.2.3 Thème 3 : Aval et exutoire

Les observations insistent sur le fait que le fonctionnement du bras dépend de la chaussée mais aussi de l'exutoire et de la situation hydraulique en aval. Plusieurs contributeurs décrivent une évolution du lit, des embâcles, des déplacements du courant et des phénomènes d'érosion susceptibles de modifier progressivement le fonctionnement recherché. Les échanges font notamment état d'une modification passée de l'orientation des écoulements, de ses effets sur certains secteurs riverains et de la nécessité de mieux alimenter ou reconnecter les milieux situés en aval. La restauration de la couasne de Cabrette et le fonctionnement de la station de pompage sont également évoqués comme des éléments à prendre en compte dans cette vision d'ensemble.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Demande un traitement concomitant de l'aval.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>La reconnaissance de l'interdépendance avec l'aval est actée. Le SMDMCA démontre valablement que la réparation du seuil ne règle pas la dynamique de l'exutoire, mais qu'elle en demeure le socle technique indispensable.</i>
3	Considère que l'aval conditionne les effets de la chaussée.	Cf. réponse 1 à la contribution n°1 et la réponse 1 à la contribution n°13 sur la thématique 1.	<i>Observation déjà traitée. La réparation est un préalable au désenvasement futur (Phase 2), légitimant ce séquençage.</i>
11	Demande de corriger l'orientation du flux, dirigé vers l'île de la Prade, et de le rediriger davantage vers la rive droite ; relie cette action à la réalimentation de la couasne de Cabrette.	La correction de l'orientation du flux n'est pas prévue. Cela obligerait à une modification significative des caractéristiques physiques du seuil pouvant être assimilées à un nouvel ouvrage, interdit sur la Dordogne (cf. réponse 1 à la contribution 1 sur la thématique 1). Néanmoins, il est possible qu'à l'issue de la remise en état et selon les points et volumes de réinjection, en particulier suite à la deuxième année de travaux, la berge rive gauche de Laprade soit moins soumise aux risques d'érosion. Par ailleurs, la modélisation montre actuellement un flux plutôt au centre du seuil (cf. réponse à la contribution 42 sur la thématique 2).	<i>L'absence d'intervention corrective sur l'orientation du flux pour préserver la rive gauche est justifiée pour ne pas dénaturer l'ouvrage initial. Le syndicat reste prudent et transparent sur l'incertitude pesant sur l'érosion future de l'île de La Prade. La réponse est explicite sur le choix retenu, mais l'absence de mesure sur ce point laisse subsister la préoccupation soulevée ; le CE la retient comme point de vigilance. Les éléments déjà traités sont renvoyés à la contribution n°1 ; le CE n'y ajoute pas d'appréciation redondante.</i>
13	Demande un traitement en aval vers le Moulin Hatton/Cras.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Le syndicat expose de façon pragmatique les contraintes foncières bloquant toute intervention immédiate à l'aval.</i>
18	Estime que la chaussée seule est insuffisante et demande une phase 2 sur l'exutoire.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1, réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1 et les réponses apportées aux contributions 1 et 34 sur la thématique 2.	<i>Observation déjà traitée. Le report à la phase 2 est formellement justifié comme condition légale de faisabilité.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
20	Demande une évacuation des dépôts pour favoriser le fonctionnement hydraulique.	Le SMDMCA ne prévoit pas la réalisation de curage entre les deux phases du projet pour des raisons évidentes de coût et de procédures réglementaires lourdes. En revanche, le SMDMCA s'attachera à suivre de près les procédures qui seront lancées pour permettre un entretien des ouvrages du moulin du Bousquet et définir en accord avec ses élus, les riverains et les associations locales des actions de gestion de la végétation et des embâcles dans le cadre de son futur PPG, comme expliqué dans la réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>La réponse apporte une position explicite du maître d'ouvrage sur le point soulevé. La justification par les impératifs budgétaires et les procédures restrictives de curage clarifie la priorisation syndicale.</i> <i>Le CE en prend acte, tout en relevant que cette appréciation dépend des conditions de fonctionnement et de mise en œuvre annoncées.</i>
29	Questionne les effets sur le bras de l'Hermitage et la liaison entre phases.	Cf. réponses aux contributions n°29 et n°58 sur la thématique 1 et les réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2	<i>La dissociation entre le débit entrant (sécurisé par le projet de seuil) et les vitesses d'écoulement internes (dépendantes de la phase 2) est une réponse technique probante face aux incompréhensions hydrauliques soulevées.</i>
32	Demande faucardage et enlèvement des embâcles en aval.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1.	<i>Observation déjà traitée.</i> <i>Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
34	Demande d'anticiper la phase 2.	Cf. réponse à la contribution n°34 sur la thématique 2.	<i>L'anticipation dépend du déblocage foncier aval, limitant les capacités d'action à court terme.</i>
35	Dépose un dossier portant sur la chaussée et la sauvegarde du bras.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Observation déjà traitée.</i> <i>Le CE renvoie à l'analyse formulée pour ces réponses ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
40	Interroge les effets d'une réparation seule sur les vitesses et écoulements du bras.	Cf. réponse à la contribution n°29 sur la thématique 1. Comme indiqué à la réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1, la réparation seule du seuil n'agira pas sur les vitesses au sein du bras	<i>La précision affirmant que le seuil gère le débit (volume) et non la vitesse (exutoire)</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		(dépendantes de la pente, de la morphologie du bras et de l'exutoire) mais seulement sur le débit entrant dans le bras.	<i>démontre la maîtrise physique du comportement fluvial.</i>
42	Signale la localisation des débris sur la chaussée.	Le SMDMCA remercie l'auteur pour son observation. La plupart des embâcles observés sur le seuil se dégagent naturellement lors des hautes eaux.	<i>L'explication sur la purge naturelle des embâcles du seuil lors des crues tempère rationnellement le risque d'obstruction perçu.</i>
43	Demande si les travaux limiteront les pertes de terrain à La Prade.	Il est possible qu'à l'issue de la remise en état et selon les points et volumes de réinjection, en particulier suite à la deuxième année de travaux, la berge rive gauche de Laprade soit moins soumise aux risques d'érosion. Cela n'est néanmoins pas garanti.	<i>La prudence et la sincérité du SMDMCA sur l'impossibilité de garantir la stabilité totale des berges non bâties constituent une approche environnementale saine.</i>
44	Confirme l'érosion à La Prade et demande une correction.	Cf. réponse à la contribution n°11 sur la thématique 3.	<i>La correction de l'érosion s'apparenterait à un endiguement proscrit ; la réponse est conforme aux directives GEMAPI.</i>
46	Demande si la phase 2 peut être engagée rapidement.	Cf. réponse à la contribution n°46 sur la thématique 2.	<i>Les verrous administratifs rendent un lancement rapide inenvisageable.</i>
48	Relève le manque d'eau au droit du Moulin Bousquet.	Cf. réponses aux contributions n°1 (point 1) et n°3 sur la thématique 2.	<i>Démontre la nécessité d'intervenir sur le seuil pour rétablir une alimentation pérenne avant toute chose.</i>
56	Demande une meilleure évaluation des conséquences sur l'Hermitage.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2 et réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>Renvoi légitime aux limites de modélisation inhérentes au découpage Phase 1 / Phase 2.</i>
57	Demande le traitement de l'aval en même temps que la chaussée.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Le report s'impose de par le calendrier des études à mener en aval.</i>
58	Demande une restauration du bras et une reconnexion aval.	Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>Le maintien temporaire du seuil est explicitement justifié comme l'ultime rempart avant les travaux de reconnexion globale.</i>
61	Propose des solutions concrètes et peu coûteuses en aval.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1.	<i>Les solutions seront intégrées au prochain cycle opérationnel syndical (PPG).</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
62	Conditionne son accord au traitement simultané de l'aval.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2. Le SMDMCA rappelle que la décision sur le projet relève du Préfet, suite à la consultation publique.	<i>Le maître d'ouvrage délimite avec autorité son périmètre de responsabilité vis-à-vis des attentes conditionnelles d'un riverain.</i>
63	Demande d'anticiper l'évolution du lit et l'orientation future des écoulements.	L'axe principal de la Dordogne étant en déficit sédimentaire, l'évolution du lit de la Dordogne va se poursuivre avec toujours plus de pression érosive dans la zone de la Saule et le secteur du pont de Carennac. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de reprise du seuil et du comblement de la fosse en aval immédiat du seuil grâce aux matériaux issus des travaux de la couasne de Cabrette et de la réinjection des matériaux constitutifs des batardeaux du chantier du seuil, cette pression devrait en revanche se réduire au droit du seuil de Carennac. Le SMDMCA, conformément aux prescriptions d'EPIDOR dans son AOT DPF, étudiera à court terme la faisabilité d'une réinjection de matériaux sur le tronçon aval/amont du seuil afin de recréer une pente homogène sur le secteur.	<i>La stratégie croisée (remploi des batardeaux, synergie avec les travaux de Cabrette et réinjection programmée avec EPIDOR) illustre une excellente vision de l'équilibre sédimentaire du lit majeur. La réponse est techniquement étayée par des données, contrôles ou prescriptions identifiables. Le CE considère le point suffisamment documenté à ce stade, sous réserve de la mise en œuvre effective des contrôles annoncés.</i>

Le traitement de l'aval apparaît comme une condition majeure de réussite pour de nombreux contributeurs. Une partie importante des observations considère que la réparation de la chaussée ne pourra produire durablement les effets attendus si les embâcles, les dépôts, les obstacles et les conditions d'écoulement en aval ne sont pas traités en parallèle. Les phénomènes d'érosion, de déplacement du chenal et de formation de contre-pentes sont également cités. L'enjeu est donc celui d'une continuité hydraulique entre la chaussée, le bras, les exutoires et les secteurs aval, avec une attention portée aux évolutions futures du lit.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Face à l'insistance du public considérant que l'intervention sur le seul seuil ne suffira pas à assainir l'aval, la posture du SMDMCA se révèle d'une grande rigueur scientifique. L'interdépendance du système est reconnue, mais le maître d'ouvrage fait la distinction fondamentale entre le "débit entrant" (sécurisé par le seuil, Phase 1) et les "vitesses d'écoulement" (freinées par les envasements et les moulins en aval, relevant de la Phase 2). Ce postulat hydraulique justifie techniquement la dissociation du chantier.

Concernant l'évolution du lit et l'érosion de l'île de La Prade, le SMDMCA refuse toute intervention de type digue ou déviation du flux, respectant ainsi les contraintes environnementales imposées par la préservation des ouvrages initiaux (pas de création d'ouvrage). Le syndicat reste prudent et

sincère sur l'évolution géomorphologique, mais les engagements de réinjection de sédiments avec l'aval d'EPIDOR constituent une méthode douce et crédible pour amortir les processus érosifs sans les figer artificiellement.

5.2.4 **Thème 4 : Environnement et biodiversité**

Les contributions abordent la continuité écologique, les habitats, la qualité de l'eau et les effets des sédiments et de la végétation. Elles mettent également en relation la dynamique hydraulique avec l'évolution des berges, la restauration de milieux annexes tels que la couasne de Cabrette et le maintien de conditions favorables aux espèces aquatiques. La plaquette EPIDOR jointe aux contributions 26 et 58 présente par ailleurs une alternative fondée sur des solutions visant notamment à reconnecter des bras et à améliorer les continuités écologiques et hydrauliques.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Évoque les effets des embâcles, sédiments et plantes invasives sur le fonctionnement du site.	Cf. réponse 1 à la contribution 13 sur la thématique 1 Cf. réponses 1 et 2 à la contribution 1 sur la thématique 2	<i>Les réponses apportées via le PPG offrent des garanties suffisantes pour accompagner la dynamique naturelle face aux espèces invasives.</i>
3	Demande une gestion globale de la Dordogne.	Cf. réponse à la contribution 58 sur la thématique 1 A noter également que le projet porté par le SMDMCA s'inscrit dans un projet de territoire porté par la commune et la communauté de communes avec la création d'un cheminement piéton et d'un centre d'interprétation du patrimoine bâti, historique et environnemental.	<i>La transition assumée d'un plan d'eau voué au colmatage vers un futur bras vif témoigne d'une vision écologique réaliste.</i>
4	Demande d'accélérer l'étude juridique de l'exutoire.	Lors d'une analyse juridique de la situation par Me Philippe MARC commandée par le SMPVD au démarrage de l'étude en 2017, celui-ci indiquait qu'« une DUP pourrait être utile » mais s'interrogeait « sur l'existence de solution alternative en application notamment des obligations pesant sur les propriétaires des deux moulins de l'Hermitage et du Bousquet et du propriétaire du domaine public fluvial (DPF) ou de son gestionnaire (EPIDOR) ». La DDT et EPIDOR ont été sollicités par le SMDMCA par mail le 14/09/2026 pour connaître les démarches engagées ou à venir sur ce sujet. La DDT indique en réponse du 15/09/2026 ne pas avoir engagé de démarche à ce jour sur le sujet depuis la saisine du Tribunal de grande instance de Cahors pour l'accès aux parcelles Hatton pour la réalisation des études, en	<i>La lucidité du porteur de projet concernant le blocage foncier et juridique à l'exutoire souligne la nécessité d'une concertation d'ampleur pour viabiliser la phase 2. La réponse confirme la prise en compte du sujet, mais son traitement est renvoyé à une phase ou à des études ultérieures.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		2019. L'établissement EPIDOR n'a à ce jour pas apporté de réponse à notre sollicitation. Ce point étant déterminant pour la poursuite du projet sur sa phase 2, le SMDMCA réunira au plus tôt les parties prenantes pour envisager collectivement les démarches à engager.	
10	Évoque la sédimentation et les enjeux de gouvernance environnementale.	Cf. réponse à la contribution 58 sur la thématique 1	<i>Le rappel du cadre de concertation avec EPIDOR confirme l'approche intégrée du projet au niveau du bassin versant.</i>
11	Met en relation la réorientation des écoulements avec la restauration de la couasne de Cabrette et l'évolution de l'île de la Prade.	Cf. réponses aux contribution 11, 43 et 63 sur la thématique 3. A noter que la problématique d'érosion et du flux de la Dordogne n'avait pas été remontée lors des comités de pilotage ou ateliers avec les habitants. L'étude réalisée par le bureau d'études BIOTEC en 2025 dans le cadre du LIFE Dordogne décrit les évolutions attendues sur le site. Les érosions restent des processus naturels de rééquilibrage de la rivière. Dans le cas présent, seuls des terrains non bâtis sont concernés.	<i>L'acceptation des dynamiques d'érosion sur les terrains non bâtis est une approche environnementale saine et réglementaire.</i>
13	Relie l'évolution du milieu à la profondeur et au fonctionnement du bras.	Cf. réponse 1 à la contribution n°13 sur la thématique 1 Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2	<i>Les explications sur l'envasement du bras soulignent l'importance des futures étapes (phase 2) pour retrouver un équilibre.</i>
18	Met en avant sédimentation, biodiversité et usages.	Le bras de Carennac est le siège d'enjeux forts : patrimoniaux, environnementaux, sanitaires, économiques et touristiques. La population locale y est très attachée et souhaite préserver et mettre en valeur ce patrimoine depuis de nombreuses années. C'est dans ce contexte qu'une étude multi-usages et multi-enjeux avait été lancée et que le SMDMCA travaille à l'émergence d'un projet de gestion intégré de ce bras et du tronçon de Dordogne, dont la restauration du seuil de Carennac est la première étape.	<i>La reconnaissance formelle des enjeux multi-usages démontre la volonté de concilier préservation du milieu et activités.</i>
26	Demande d'examiner plus précisément l'option nature-based	Point 1 : Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>La mobilisation d'un écologue de chantier et la limitation de l'usage du béton</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
	d'EPIDOR et le bilan carbone du recours au béton.	Point 2 : L'entreprise titulaire devra réaliser un bilan carbone de ses activités sur le chantier. Le béton est limité par la mise en œuvre d'un gros volume d'enrochement dans le seuil.	<i>répondent adéquatement aux exigences de l'autorisation environnementale.</i>
27	Soutient la restauration sous réserve de préserver le milieu naturel.	Le projet, soumis à autorisation environnementale, intègre une séquence « Eviter, réduire, compenser » afin de limiter au maximum l'impact du projet sur l'environnement. Par ailleurs, le chantier sera suivi par un écologue durant toute sa durée, et en particulier lors des phases les plus sensibles par rapport à l'environnement.	<i>La présence continue d'un écologue de chantier sécurise formellement l'engagement du syndicat sur le respect de la séquence ERC.</i>
29	Souligne les dimensions historiques, patrimoniales et touristique du plan d'eau et l'intérêt de son maintien.	Cf. réponse à la contribution n°18 sur cette thématique. La question du maintien du plan d'eau a été abordée dès les premiers comités de pilotage de l'étude. Au fur et à mesure de la compréhension des phénomènes responsables de son envasement et de l'émergence des solutions pour y remédier, l'ensemble des partenaires ont compris et convenu que son maintien ne serait pas possible. Un atelier paysager avec les habitants avait d'ailleurs permis d'imaginer à quoi pourrait ressembler le bras de Carennac sans son plan d'eau. Cette étude paysagère a été approfondie dans le cadre de l'étude LIFE portée par EPIDOR. Le SMDMCA poursuivra donc dans une seconde phase les études visant à la création d'un bras vif, afin de retrouver des eaux vives au pied de Carennac pour un fonctionnement plus naturel de cette annexe fluviale patrimoniale.	<i>La pédagogie autour du deuil du "plan d'eau" historique au profit d'un futur bras vif est un élément central de l'acceptabilité environnementale du projet.</i>
32	Évoque sédiments, végétation et effets sur le milieu.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1. Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Le rappel du cadre réglementaire imputant l'entretien aux riverains clarifie les responsabilités quant à la gestion des embâcles.</i>
33	Demande de ne pas compromettre les possibilités futures de valorisation hydraulique.	La restauration du seuil ne modifie pas les écoulements du bras par rapport à l'état initial 2014 utilisé pour le dimensionnement du projet (cf. réponse à la contribution 29 sur la thématique 1).	<i>Le retour à l'état de 2014 préserve la réversibilité et n'hypothèque pas les choix de la future phase 2.</i>
34	Souligne les dimensions patrimoniale et touristique du plan d'eau.	Cf. réponse à la contribution n°29 sur cette thématique.	<i>L'évolution naturelle vers un bras d'eau vive est argumentée comme un gain environnemental.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
36	Interroge le fonctionnement de la passe à poissons et son entretien.	La passe peut sembler constituer un peigne à embâcles mais sa conception doit permettre, pour un débit moyen (module) un passage de l'eau au-dessus des blocs. La passe est ainsi complètement noyée et les branchages ou éléments divers coincés seront levés par le courant et évacués. Néanmoins, afin de garantir sa fonctionnalité aux périodes sensibles pour les migrateurs, le SMDMCA prévoit un budget annuel dédié à l'entretien du seuil. Une surveillance accrue de l'ouvrage sera réalisée en période de montaison. Si la passe est encombrée et jugée comme non fonctionnelle, une entreprise sera mobilisée pour réaliser l'entretien. La passe a été pensée pour fonctionner comme l'actuelle, qui a très rarement fait l'objet d'interventions, grâce aux forts débits de la Dordogne qui assurent un auto-entretien.	<i>Le dispositif d'auto-entretien de la passe à poissons par noyage, adossé à un budget d'intervention dédié, valide la fiabilité fonctionnelle de cet équipement critique</i> <i>La réponse apporte un engagement concret de suivi et de financement de l'entretien. Le CE considère l'observation prise en compte sur le principe, sous réserve de la pérennité de ces moyens.</i>
41	Signale le risque de blocage de la passe à poissons par des branches.	Cf. réponse à la contribution 36 sur cette thématique.	<i>Les garanties apportées sur le budget dédié rassurent sur la pérennité de l'ouvrage face aux débris végétaux.</i>
58	S'oppose au maintien du seuil et demande l'étude de l'alternative EPI-DOR/LIFE Rivière Dordogne.	Cf. réponse à la contribution 58 sur la thématique 1.	<i>L'articulation avec les propositions d'EPI-DOR déconstruit l'hypothèse d'une approche isolée de la part du syndicat.</i>
60	Souligne le lien historique, patrimonial et culturel entre la Dordogne et le village.	Cf. réponse à la contribution 18 sur cette thématique. Le SMDMCA remercie l'auteur pour ce rappel historique et son soutien au projet. La création d'un panneau pédagogique, actuellement implanté au bord du plan d'eau, avait été réalisé en partenariat avec la commune et le Pays d'Art et d'Histoire, pour mettre en avant ces éléments tout en expliquant l'étude menée par le syndicat aux riverains et promeneurs du sentier.	<i>L'implication du SMDMCA dans la signalétique locale illustre sa volonté d'intégration paysagère et patrimoniale.</i>
63	Demande d'anticiper l'évolution du lit et de l'orientation des écoulements pour éviter des dommages en aval.	Cf. réponses aux contributions 11, 43 et 63 sur la thématique 3.	<i>Le choix de ne pas s'opposer artificiellement à l'érosion des milieux naturels non bâtis est une approche saine.</i>

Les observations mettent en avant la continuité écologique, la biodiversité aquatique, les habitats, la qualité du milieu et les effets de la sédimentation. Elles montrent que ces enjeux sont étroitement liés à la gestion des écoulements et à l'évolution des berges. La restauration de la couasne de Cabrette, la reconnexion de certains secteurs et le maintien d'un écoulement suffisant en période d'étiage sont évoqués parmi les objectifs à considérer. L'alternative

présentée par EPIDOR dans la plaquette jointe constitue un élément du débat sur les solutions possibles et sur la nécessité d'apprécier les effets environnementaux à l'échelle de l'ensemble du site.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Sur le volet environnemental et de la biodiversité, le SMDMCA démontre une forte maturité en assumant la transition d'un plan d'eau voué à l'atterrissement vers un futur écosystème de "bras vif". Cette orientation, alignée sur les prescriptions du projet LIFE d'EPIDOR, montre une vision écologique structurée et cohérente à l'échelle du bassin. Par ailleurs, la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" est solidement intégrée au projet : le déploiement d'un écologue de chantier, la limitation stricte du béton et l'engagement ferme d'un suivi opérationnel de la passe à poissons (budget annuel dédié) sécurisent fondamentalement les impératifs de préservation des milieux et de continuité écologique.

5.2.5 Thème 5 : Agriculture et irrigation

Les observations agricoles portent sur la compatibilité de la gestion hydraulique avec les prélèvements et besoins d'irrigation. Elles signalent également des risques d'érosion de terrains agricoles lorsque l'orientation des écoulements évolue, ainsi que des interrogations sur le fonctionnement de prises ou stations de pompage lorsque l'étiage, la sédimentation ou la prolifération d'algues réduisent les conditions d'alimentation. Ces éléments conduisent plusieurs contributeurs à demander que les effets du projet soient examinés en tenant compte simultanément des usages agricoles, des niveaux d'eau et de la dynamique du lit.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
11	Signale l'érosion de l'île de la Prade pour le propriétaire agriculteur et demande une meilleure alimentation de la station de pompage proche du pont.	Point 1 : Cf. réponse aux contributions 11, 43 et 63 sur la thématique 3. Point 2 : Le projet de reprise de seuil n'aura pas d'effet sur le pompage au droit du pont. En revanche, le SMDMCA porte également la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de la couasne de Cabrette dans le cadre du LIFE Dordogne. Ces travaux, devant démarrer très prochainement, devraient permettre d'améliorer la circulation d'eau en bas débit via la création d'un chenal au travers du banc alluvionnaire présent en aval. La problématique d'alimentation avait été intégrée à l'étude de restauration de ce bras.	<i>Le rattachement de la sécurisation des pompes agricoles aux futurs aménagements de la couasne de Cabrette démontre l'efficacité d'une gestion intégrée des bras annexes.</i>
19	Anticipe une baisse des niveaux d'eau liée aux sécheresses et à l'augmentation des pompes d'irrigation,	Les études menées sur les effets du changement climatique annoncent des baisses de débit de 30% de nos rivières sur le bassin de la Dordogne. Dans ces conditions, la bonne gestion des ressources en eau et la préservation de la biodiversité seront stratégiques.	<i>L'intégration rigoureuse des projections climatiques (baisse de débit de 30%) justifie stratégiquement la priorité vitale laissée légalement à l'axe principal.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
	pouvant rendre la chaussée insuffisante à terme.	La chaîne de barrage sur la Dordogne assure un débit garanti de 10 m ³ /s toute l'année. Ce débit a été maintenu cette année malgré des apports naturels largement inférieurs (5 m ³ /s) et a permis de maintenir de l'eau dans le bras de Carennac. Si ces conditions n'étaient pas réunies, la priorité serait donnée à l'axe principal de la Dordogne, et au fonctionnement de la passe à poisson.	
22	Alerte sur les effets d'une rehausse sur l'irrigation et demande une solution durable.	Point 1 : Cf. réponse 1 à la contribution n°1 sur la thématique 1 Point 2 : le projet n'a pas de lien avec le bras de Tauriac. Le SMDMCA travaille actuellement à la rédaction d'un cahier des charges pour une étude multi-enjeux sur ce secteur. Un comité de pilotage a été créé et s'est réuni pour la première fois le 10 septembre 2025.	<i>L'exclusion du bras de Tauriac de la présente procédure est justifiée par la mise en place d'une étude dédiée à ce secteur précis.</i>
23	Demande de protéger la réserve agricole et les pompages.	Cf. réponse 2 à la contribution n°11 sur cette thématique.	<i>Les modélisations confortent la pérennisation des ouvrages d'irrigation actuels.</i>
25	Demande de préserver les besoins de l'ASA et la capacité de la réserve.		<i>Le projet de Cabrette est la réponse adaptée pour garantir l'alimentation en aval</i>
30	Signale la présence d'une station de pompage collective environ 300 m en aval.		<i>Les pompages seront pérennisés sous couvert de la réussite des aménagements annexes.</i>
56	Évoque les conséquences hydrauliques et les enjeux sanitaires associés au bras.	La prolifération des moustiques est une problématique nationale qui relève de la responsabilité de l'Etat, les collectivités locales et les citoyens. Le SMDMCA, en poursuivant le projet sur la phase 2 (création d'un bras d'eau vive à la place du plan d'eau), contribuera à améliorer l'équilibre naturel de cet écosystème et pourra in fine participer à la régulation des moustiques en favorisant la biodiversité et les prédateurs du moustique. Néanmoins, cette problématique restera d'actualité, comme sur l'ensemble du territoire national.	<i>La relativisation du risque sanitaire lié aux moustiques et l'argument d'un rééquilibrage écologique par le bras d'eau vive (phase 2) constituent une réponse mesurée et scientifiquement proportionnée.</i>
67	Signale un forage destiné à l'arrosage et les besoins d'accès des pompiers.	Le SYMAGE ² a aménagé en 2013 un accès rivière en rive gauche de la Dordogne au lieu-dit Pré-Nabot, entre le camping et le bâtiment de l'ASA de Pré-Nabot afin d'améliorer l'accessibilité des pompiers et des services	<i>La préservation de l'accès pompier via une convention sécurise de façon satisfaisante les enjeux de sécurité publique.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		d'entretien et de gestion de la Dordogne. Cet accès est fléché pour la réalisation de l'année 2 des travaux de reprise du seuil en rive gauche. Une convention est d'ailleurs signée avec l'ASA à cet effet.	
68	Évoque une autre enquête de prélèvement d'eau et la baisse des niveaux de la Dordogne.	Le SMDMCA a déposé un avis en date du 27/08/2026. Cet avis est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante : https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation-du-public/Enquete-publique-AUP-OUGC-Dordogne	<i>L'information redirigeant vers les procédures appropriées est claire et suffisante pour clore les remarques.</i>
34	Mentionne les dimensions patrimoniale et touristique du plan d'eau, dans un contexte de gestion hydraulique.	Cf. réponse à la contribution n°34 sur la thématique 4.	<i>L'information apportée est complète et justifie la priorisation des débits.</i>

Les contributeurs demandent que les effets hydrauliques de la chaussée soient compatibles avec les usages agricoles. Les observations font ressortir trois points liés : la protection des parcelles exposées à l'érosion, le maintien de conditions suffisantes pour les prélèvements et l'anticipation de situations d'étiage plus sévères. L'enjeu n'est donc pas seulement de préserver une cote d'eau ponctuelle, mais de garantir un fonctionnement hydraulique compatible avec les usages agricoles dans la durée.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Les inquiétudes du monde agricole portent légitimement sur la préservation des capacités d'irrigation face au double défi de l'étiage de la Dordogne et de la modification du lit. Le SMDMCA articule habilement ses réponses : d'une part, il sécurise la fonctionnalité de l'axe de pompage par la configuration du seuil à l'identique ; d'autre part, il associe ces objectifs aux travaux connexes du programme LIFE (couasne de Cabrette) pour optimiser les écoulements de bas débit. La réponse sur les effets du changement climatique, actant que la priorité ira systématiquement à l'axe principal et à la migration piscicole au détriment des bras secondaires, est juridiquement incontestable et démontre une vision lucide et réglementaire de la gestion de la ressource.

5.2.6 Thème 6 : Navigation

Le site est utilisé pour des activités nautiques, notamment le canoë-kayak. Les observations concernent à la fois la franchissabilité de la chaussée, le fonctionnement des passes, les possibilités de portage ou de halage et l'utilisation des différents bras. Certains contributeurs demandent notamment de conserver une largeur suffisante, de l'ordre d'un mètre, au niveau du passage à canoës afin de permettre la remontée des embarcations. D'autres évoquent la sécurité des enfants ou des pratiquants et la possibilité d'améliorer le profil hydraulique pour les activités nautiques.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Indique que la pêche et la navigation des barques traditionnelles ne sont plus possibles sur une part importante du bras du fait de l'envasement et de la végétation.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>L'impact limité de cette seule réparation du seuil sur la navigabilité aval est exposé avec transparence, confirmant l'urgence d'étudier la phase 2.</i>
9	S'interroge sur la suppression du passage à pied utilisé comme chemin de portage par les pratiquants du canoë.	La suppression du chemin de portage entre la passe à poisson et la passe à canoë est considéré comme problématique par les riverains et usagers de la Dordogne, car utilisé. Le SMDMCA comprend l'utilité de ce chemin pour la remontée de certains usagers mais son utilisation reste marginale par rapport à la descente des canoës. Il était également utilisé parfois pour la descente en raison de la configuration particulière de la passe à canoë actuelle. Or ce chemin de portage pose un réel problème de sécurité en raison de sa proximité immédiate de la passe à poisson et l'absence de garde-corps. La mise en place de garde-corps est rendue impossible à cause des débits importants sur la Dordogne. Les caractéristiques de la nouvelle passe permettront également une arrivée et une descente facilitées, rendant inutile l'utilisation du chemin de portage. C'est pourquoi le maintien d'un chemin de portage n'est pas prévu. La baignade sera d'ailleurs interdite aux abords de ces ouvrages. Le bureau d'études et le SMDMCA étudieront, en partenariat avec le gestionnaire du DPF, EPIDOR, la possibilité d'aménager un chemin de portage en berge, sous réserve que celui-ci soit techniquement, foncièrement et réglementairement possible et ne présente aucun risque pour les pratiquants.	<i>L'abandon du chemin de portage pour motif strict de sécurité publique (risque de chute) est indiscutable. La promesse d'étudier un tracé alternatif sur berge avec EPIDOR demeure une condition d'acceptabilité importante pour les usagers.</i>
11	Demande de maintenir environ 1 m de largeur au chemin de halage de la passe à canoës pour permettre la remontée des barques et canoës.	Cf. réponse à la contribution 9 sur cette thématique.	<i>La sécurité l'emporte logiquement sur la commodité d'usage, justifiant ce retrait technique.</i>
12	Demande un cheminement parallèle aux passes canoë et piscicole.		<i>Proposition d'étude d'un tracé de repli sur berge adaptée.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
13	Demande que le passage canoë soit adapté à l'écoulement actuel.	La problématique de la passe à canoë située en aval du plan d'eau, actuellement perpendiculaire au plan d'eau, est intégrée au projet dans sa phase 2. Selon le scénario qui sera retenu, la configuration de cet ouvrage sera totalement revue.	<i>Remise à plat du dispositif aval prévue logiquement dans la phase 2.</i>
15	Interroge la largeur de la passe à poissons et les pertes d'eau.	La Dordogne est classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement. La liste 2 implique de garantir la circulation des poissons migrateurs. Cette obligation, parmi d'autres réglementations, implique qu'en cas de très bas débit sur la Dordogne, le bras principal de la Dordogne, et en particulier sa passe à poissons, sera toujours prioritaire, même si cela entraîne la mise à sec de bras secondaires. Cette réponse est à compléter avec la réponse à la contribution n°19 sur la thématique 5.	<i>La stricte application de la réglementation (art. L214-17) au profit du débit migratoire justifie légitimement la mise en retrait des prétentions nautiques en période sèche.</i>
20	Demande la prise en compte du portage/halage.	Cf. réponse à la contribution 9 sur cette thématique.	<i>La proposition d'étude d'un chemin de berge compensera la disparition du passage dangereux.</i>
31	Propose un profil permettant une vague permanente pour le freestyle.	La proposition est attrayante mais soulève deux problématiques : Un risque important concernant l'attrait de la passe à poisson. En effet, la Dordogne est classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement. La liste 2 implique de garantir la circulation des poissons migrateurs. Cette obligation, parmi d'autres réglementations, implique qu'en cas de très bas débit sur la Dordogne, le bras principal de la Dordogne, et en particulier sa passe à poissons, sera toujours prioritaire. Or la présence d'un ouvrage de type vague de freestyle, même éloigné de la passe, pourrait masquer le débit d'attrait de la passe à poissons désorientant ou empêchant les migrateurs de trouver l'entrée de la passe. Un risque pour les pratiquants de « loisirs ». La présence de cet aménagement pourrait induire en erreur le cheminement des canoéistes, au détriment de la passe à canoë leur permettant une descente en sécurité.	<i>L'éviction du projet de vague de freestyle est sécuritairement et écologiquement incontestable, ce projet menaçant l'attractivité du débit de la passe à poissons.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
32	Intègre les usages nautiques dans la demande de traitement global.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>L'attente du traitement global du bras aval est compréhensible, mais relève strictement du futur PPG et de la phase 2.</i>
33	Demande de préserver des possibilités futures de valorisation du site.	Cf. réponse à la contribution n°33 sur la thématique 4.	<i>Les usages récréatifs sont préservés par le maintien des modélisations de référence.</i>
34	Mentionne l'intérêt touristique du plan d'eau.	Cf. réponse à la contribution n°34 sur la thématique 4.	<i>L'attrait du futur bras vif remplacera avantageusement un plan d'eau en cours d'atterrissement.</i>
36	Questionne le fonctionnement de la passe à poissons.	Cf. réponse à la contribution n°36 sur la thématique 4.	<i>Les usages de pêche bénéficient directement des garanties techniques de la passe.</i>
48	Signale l'absence d'eau pour le lancement des canoës au Moulin Bousquet.	Cf. réponse à la contribution n°13 sur la thématique 6.	<i>La refonte des équipements nautiques au droit du moulin interviendra en phase 2.</i>
49	Précise les différents usages du bras dans les circuits de canoë.	Le SMDMCA remercie l'auteur pour cette précision sur les usages, qui correspond bien à ce qui a été pris en compte lors des études.	<i>La prise en compte synthétique des divers usages récréatifs prouve la dimension multi-enjeux du projet présenté.</i>
50	Alerte sur le danger de la passe pour les enfants avec des flotteurs.	La baignade sera interdite aux abords des ouvrages. Une sensibilisation sera faite auprès des loueurs, offices de tourisme et une signalétique adaptée sera mise en place en accord avec les communes et le gestionnaire du DPF.	<i>L'interdiction officielle de baignade aux abords de l'ouvrage est une mesure de police salubre et indispensable.</i>
59	Évoque les nuisances nautiques et les contraintes d'accès.	La période de travaux est contrainte par les débits de la Dordogne (nécessité de travailler en période d'étiage) et les mesures permettant de réduire l'impact environnemental du chantier. Le calendrier prévisionnel de travaux est précisé dans le dossier d'autorisation environnementale, dans la Pièce 1 « Description du projet », page 38. La circulation des canoës et les mesures d'évitement sont décrites page 34 et 91 respectivement, dans ce même rapport. L'étude d'incidence en phase chantier et en phase d'exploitation est consultable dans la pièce n°5 du dossier d'autorisation environnementale.	<i>La programmation des travaux en pleine saison touristique est dictée impérativement par les contraintes d'étiage environnementales. L'initiative du SMDMCA d'organiser une médiation avec le gestionnaire du camping compense positivement ce point de crispation.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale, la réalisation des travaux s'effectuera donc pendant la période d'étiage de la Dordogne, à savoir entre les mois de mi-juin et septembre, période très fréquentée par les touristes. Toutes les mesures possibles pour réduire les nuisances aux abords du camping, en particulier pour l'année 2, seront prises. En effet, il est possible que des emplacements soient trop proches de la zone de chantier et ne puissent être utilisés en raison des nuisances résiduelles. C'est pourquoi, le SMDMCA peut proposer au gérant du camping une rencontre rapide afin d'échanger sur les conséquences probables du chantier sur son activité. Certaines questions n'ont pas de réponse à ce jour car celles-ci seront dépendantes des réponses des entreprises. Néanmoins le cahier des charges des travaux intégrera l'ensemble des inquiétudes soulevées afin que des propositions soient faites par les entreprises dans leur mémoire technique. Le SMDMCA veillera à poursuivre cet échange dans un second temps avec le gérant et l'entreprise qui sera retenue afin de préciser la mise en œuvre de ces mesures.	
60	Rappelle le lien historique et culturel avec la rivière.	Cf. réponses aux contributions 18 et 60 sur la thématique 4.	<i>La valorisation des circuits reste un pilier de la démarche.</i>
61	Évoque les effets des embâcles sur la navigation.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Les freins à la navigation dus à l'envasement relèvent du futur périmètre de gestion (PPG/Phase 2).</i>
62	Montre des embâcles sur l'île Calypso et conditionne son accord au traitement de l'aval.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2. Le SMDMCA rappelle que la décision sur le projet relève du Préfet, suite à la consultation publique.	<i>Fermeté requise sur les limites d'intervention syndicale.</i>
63	Demande d'anticiper l'orientation future des écoulements.	Cf. réponse à la contribution n°63 sur la thématique 3.	<i>Les parcours de navigation s'adapteront aux dynamiques hydro-morphologiques.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
67	Évoque les accès nécessaires aux pompiers et au site.	Une attention particulière sera donnée au maintien des accès pompiers au cours du chantier. Cette nécessité sera rappelée dans le cahier des charges des travaux.	<i>L'intégration explicite de cette exigence dans le CCTP des entreprises clôt toute ambiguïté sur les enjeux de sécurité.</i>

La navigation et les usages nautiques constituent un enjeu concret du projet. Les contributions montrent que la continuité de navigation ne dépend pas uniquement de la présence d'une passe : elle suppose aussi des conditions de franchissement, de portage ou de halage adaptées, ainsi qu'un fonctionnement cohérent entre les différents bras. La largeur disponible au niveau des passages, la sécurité des pratiquants et la possibilité de maintenir des usages nautiques en période de basses eaux sont régulièrement évoquées. Ces attentes doivent être conciliées avec les objectifs hydrauliques et écologiques.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Concernant la thématique de la navigation, le SMDMCA oppose une fermeté salvatrice face à certaines attentes incompatibles avec la sécurité publique et la réglementation environnementale. L'interdiction formelle de baignade sur l'ouvrage et l'abandon définitif du chemin de portage, justifiés par l'absence de garde-corps et la dangerosité des courants, sont des décisions de bon sens que le Commissaire Enquêteur soutient pleinement. De même, le rejet du projet récréatif de "vague de freestyle" est argumenté de manière incontestable : il s'oppose frontalement aux exigences de la liste 2 de l'art. L214-17, risquant de brouiller le débit d'attrait nécessaire à la montaison des migrateurs. Enfin, sur la question sensible du calendrier estival des travaux impactant le camping, le porteur de projet démontre que cette fenêtre de tir est techniquement imposée par les régimes d'étiage. L'engagement d'une médiation avec le gestionnaire du camping atténue l'impact de ce choix inévitable, actant une volonté de conciliation locale.

5.2.7 Thème 7 : Travaux et sécurité

Les contributions relatives aux travaux et à la sécurité concernent les accès au chantier, les itinéraires de camions, le bruit, les poussières, les horaires, la signalisation et la sécurité des usagers et des riverains. La période de travaux est un enjeu important pour l'activité touristique et nautique, plusieurs contributions demandant d'éviter la saison estivale.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
14	Demande la cartographie de l'accès au chantier, l'itinéraire des engins et camions, les horaires et le niveau des nuisances sonores.	Point 1 : Les modalités d'accès au chantier sont décrites pages 25 à 29 de la pièce 1 « Description du projet » du dossier d'autorisation environnementale. Les itinéraires des engins et camions, en dehors des accès décrits plus hauts seront précisés avec le Département du Lot et l'entreprise retenue. A ce jour, il est convenu que le pont de Carennac ne soit pas emprunté par les camions pour des raisons de sécurité de l'ouvrage. Les itinéraires précis, les zones de	<i>L'approche du SMDMCA est rigoureuse. L'intégration de ces exigences (horaires, itinéraires, mesures anti-bruit) dans les critères du marché public (CCTP) garantit leur opposabilité aux entreprises. La préservation du pont de Carennac est une mesure conservatoire indispensable.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		circulation des engins, routes interdites et secteurs sensibles seront identifiés sur site lors des phases préparatoires en accord avec l'entreprise, le Département du Lot et les communes de Tauriac et de Carennac. Les riverains et habitants seront informés des restrictions éventuelles et des voies de circulations utilisées par les engins de chantier. Les horaires des travaux seront définis en accord avec l'entreprise retenue. Le travail aura lieu en journée et hors week-end. Point 2 : Les entreprises devront inclure à leur offre des mesures de réduction des nuisances sonores en fonction des engins de chantier utilisés et de la distance aux habitations et du camping. Le calcul de la nuisance sonore maximale du chantier en année 1 et en année 2 sera demandé avant et après application de mesures de réduction des nuisances. Les nuisances sonores pourront par exemple être limitées par une organisation rationnelle des circulations, l'arrêt des moteurs en attente et la limitation des vitesses sur piste.	
24	Signale la vitesse excessive sur la D3 et demande des mesures de sécurité.	Les mesures prises durant le chantier pour sécuriser la circulation des engins de chantier et des riverains seront temporaires. Le SMDMCA n'est pas compétent pour maintenir ou modifier la signalisation routière à des fins de sécurité routière. Ces mesures ou aménagements doivent être discutés entre la mairie et le Département du Lot.	<i>Le recadrage juridique est exact, la police de la circulation incombant au Maire et au Département.</i>
25	Alerte sur le trafic de camions et la nécessité de ralentir sur la D3.	Cf. réponse à la contribution n°24 sur cette thématique.	<i>Renvoi justifié aux autorités détentrices du pouvoir de police routière.</i>
26	Met en avant la question du bilan carbone et du recours au béton.	Cf. réponse 2 à la contribution n°26 sur la thématique 4.	<i>L'exigence contractuelle d'un bilan carbone et la limitation du béton au profit des enrochements sont des engagements environnementaux proportionnés.</i>
37	Demande des précisions sur l'itinéraire des camions et le chantier.	Cf. réponse 1 à la contribution n°14 sur cette thématique et réponse à la contribution n°24 sur cette thématique.	<i>Les plans de circulation concertés et communiqués aux riverains lèvent les ambiguïtés.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
38	Demande de ralentir les conducteurs sur la portion concernée.	Cf. réponse à la contribution n°24 sur cette thématique.	<i>Rappel justifié du rôle des gestionnaires de voirie.</i>
40	Interroge les détails du riprap et les conséquences sur les écoulements.	Cf. réponse à la contribution n°29 sur la thématique 1. Cf. réponse à la contribution n°40 sur la thématique 3.	<i>Le renvoi aux données de modélisation hydraulique validant la neutralité de la reprise à l'identique est satisfaisant.</i>
41	Signale les difficultés d'entretien mécanique de la passe à poissons.	Cf. réponse à la contribution 36 sur la thématique 4.	<i>L'engagement budgétaire dédié à l'entretien annuel apporte la garantie de fonctionnement requise.</i>
43	Alerte sur l'érosion et le risque pour les terrains à La Prade.	Cf. réponse à la contribution n°43 sur la thématique 3.	<i>La reconnaissance de la dynamique naturelle du cours d'eau sur les parcelles non bâties est techniquement et écologiquement valide.</i>
50	Signale un risque de danger pour les enfants au droit de la passe.	Cf. réponse à la contribution n°50 sur la thématique 6.	<i>L'interdiction formelle de baignade et la signalisation associée traitent le risque sécuritaire.</i>
51	Alerte sur le risque de chute d'un bâtiment riverain sur la terrasse.	Cette procédure relève du pouvoir de police du maire et de la sécurité du public et n'a pas de lien direct avec le projet.	<i>Clarification ; le syndicat n'est pas compétent pour les périls d'immeubles privés.</i>
52	Demande une procédure de signalement et une intervention urgente.	Cette procédure relève du pouvoir de police du maire et de la sécurité du public et n'a pas de lien direct avec le projet.	<i>Le SMDMCA identifie correctement le caractère extérieur au projet ; le CE n'en tient pas compte dans l'appréciation technique de la viabilité du projet.</i>
55	Demande la date des travaux.	La date des travaux est fonction de la fin de la procédure et de l'obtention ou non de l'autorisation environnementale délivrée par les autorités compétentes. Sous réserve de l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux avant la fin de l'année, le démarrage des travaux est prévu pour la mi-juin 2027.	<i>Transparence totale sur le calendrier prévisionnel et sa conditionnalité réglementaire.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
59	Demande d'éviter la période mai-septembre en raison des nuisances et de l'activité touristique.	Cf. réponse à la contribution n°59 sur la thématique 6.	<i>L'étiage impose impérativement ces dates pour préserver le milieu ; le maintien d'échanges avec les professionnels du tourisme est la seule mesure d'atténuation possible et valide.</i>
65	Demande de formaliser les impacts économiques de l'activité.	Cf. réponse à la contribution n°59 sur la thématique 6.	<i>Les réponses apportées dans les cahiers des charges (CCTP) obligeront les entreprises à proposer des réductions de nuisances.</i>
66	Participe à l'organisation d'un échange sur les intérêts économiques à prendre en compte.	Cf. réponse à la contribution n°59 sur la thématique 6.	<i>La proposition de rencontres directes démontre la bonne volonté du MOA d'accompagner l'économie locale.</i>
67	Signale la proximité du pont, le risque de déplacement du lit et les accès pompiers.	Cf. réponse à la contribution n°63 sur la thématique 3.	<i>Les garanties d'accès de secours sont formellement prises en compte.</i>
69	Demande un calendrier et des travaux hors juin-août.	Cf. réponse à la contribution n°59 sur la thématique 6.	<i>Techniquement et réglementairement impossible de sortir de la fenêtre d'étiage estival.</i>
1	Demande un traitement des embâcles en parallèle du chantier.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>L'inclusion dans le PPG est la voie réglementaire la plus sûre.</i>
61	Demande des solutions aval pouvant être réalisées simultanément.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1 et réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Le phasage opérationnel est assumé et justifié.</i>

Les observations portent à la fois sur l'organisation du chantier et sur la sécurité des riverains et usagers : circulation des camions, nuisances, périodes de travaux, érosion et risques pour les biens.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

La thématique des travaux cristallise d'importantes craintes locales, notamment en raison de la superposition obligatoire du chantier avec la saison touristique estivale (de mi-juin à septembre). Sur ce point de friction majeur, le SMDMCA oppose à juste titre l'impératif technique et réglementaire des périodes d'étiage pour préserver la rivière. Les garanties apportées en termes d'atténuation – interdiction d'utiliser le pont de Carennac pour les

camions, travail exclusif en journée, intégration de clauses de réduction sonore dans les marchés, et proposition d'une médiation directe avec le gestionnaire du camping – constituent une réponse proportionnée et robuste. Enfin, le recadrage sur les limites de compétences du syndicat concernant la sécurité de la route départementale D3 et la solidité des propriétés riveraines privées est juridiquement irréfutable.

5.2.8 Thème 8 : Pérennité de l'ouvrage

Les observations portent sur la durabilité de la réparation, l'entretien et la capacité du dispositif à rester fonctionnel dans le temps. Plusieurs contributeurs relient cette question à l'évolution du lit, à la reconstitution des dépôts, aux embâcles et à l'articulation entre la première intervention sur la chaussée et les actions ultérieures sur le bras et l'aval. La pérennité est également appréciée au regard des évolutions possibles des débits d'étiage, de la qualité de l'eau, des usages et des besoins d'entretien.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
3	Demande des moyens d'entretien et une gestion globale dans le temps.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2. Le SMDMCA prévoira un budget annuel d'entretien des ouvrages et maintiendra une servitude d'accès (fermée par des barrières ou système équivalent, en accord avec le propriétaire du terrain) en rive droite pour permettre la surveillance des ouvrages et l'intervention d'une entreprise lors des opérations d'entretien.	<i>La sanctuarisation d'une servitude d'accès permanente et la budgétisation annuelle de l'entretien constituent des engagements concrets qui crédibilisent la viabilité du projet sur le long terme.</i>
5	Demande quelles dispositions d'entretien permettront d'assurer la pérennité du nouvel ouvrage dans les années et décennies à venir.	L'étude d'incidence (pièce n°5 du dossier d'autorisation environnementale) détaille de la page 109 à la page 111 la notion de cycle de vie et les modalités de surveillance et de contrôle des différents ouvrages. L'entretien régulier de l'ouvrage sera indispensable avec des consignes de surveillance post-crue et de suivi saisonnier. Celles-ci seront affinées avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre en fin de travaux. Le syndicat provisionnera annuellement un budget dédié à l'entretien des différents ouvrages. Il est à noter qu'il n'existe pas de délai de garantie sur ce type d'ouvrage (pas de garantie décennale pour les travaux fluviaux). L'ouvrage projeté n'a pas été dimensionné de la même manière qu'en 1983 et 2001 et tient compte de l'évolution du profil en long de la Dordogne. Le choix de réaliser les travaux sur deux années permet aussi d'assurer de meilleures conditions de réalisation du chantier et une durée de vie plus importante des ouvrages.	<i>Le maître d'ouvrage assume l'absence de garantie décennale en milieu fluvial, mais compense par un dimensionnement actualisé et un programme de surveillance post-crue détaillé dans l'étude d'incidence.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		Par ailleurs, les réinjections de matériaux envisagés en fin de travaux et dans les années à venir sur le tronçon contribueront à réduire les forces sur l'ouvrage et donc sa vulnérabilité aux crues.	
7	Demande des garanties concrètes sur la durée et la maintenance lourde.	Cf. réponse à la contribution n°5 sur cette thématique.	<i>Le provisionnement budgétaire annuel est la meilleure garantie institutionnelle face à l'usure de l'ouvrage.</i>
11	Souhaite pérenniser le passage de la rivière au pied de Carennac, dans un contexte d'étiages susceptibles de devenir plus bas.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 1.	<i>La réparation urgente est précisément l'acte fondateur pour sécuriser ce débit d'entrée vital.</i>
17	Demande que l'évolution des dépôts actuels et futurs soit prise en compte.	Cf. réponse à la contribution n°17 sur la thématique 2.	<i>Les campagnes bathymétriques prévues apporteront un suivi mesurable de la dynamique d'atterrissement.</i>
18	Demande une intervention durable et une seconde phase.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 et réponse à la contribution n°34 sur la thématique 2. Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>Observation déjà traitée par renvoi à des réponses antérieures ; le CE ne relève pas d'élément technique nouveau.</i>
29	Regrette le manque de corrélation explicite entre les phases 1 et 2.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2 et réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>La justification de l'urgence structurelle de la phase 1 (ruine du seuil) prime sur l'attente d'un projet simultané.</i>
33	Souhaite préserver une éventuelle utilisation hydroélectrique future.	Cf. réponse à la contribution n°33 sur la thématique 4.	<i>L'état projeté n'hypothèque aucune perspective en figeant simplement les conditions de 2014.</i>
36	Demande un entretien régulier de la passe à poissons.	Cf. réponse à la contribution n°36 sur la thématique 4.	<i>Dispositif d'alerte et moyens dédiés actés.</i>
40	Interroge les caractéristiques et la durabilité du dispositif de protection.	L'épi se compose actuellement d'éléments assez hétérogènes (blocs bétonnés, enrochements libres). Il était prévu dans le dossier d'autorisation	<i>La flexibilité du MOA proposant une optimisation (bétonnage ciblé) sous couvert d'acceptation de l'État prouve son</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		environnementale de ne pas le modifier mais simplement de le reprendre en enrochements libres à la côte 120.5 m NGF pour qu'il soit plus homogène, Un bétonnage des enrochements peut être proposé, sous réserve de son acceptation par les services de l'Etat et le gestionnaire du DPF EPIDOR, afin de lier le seuil en berge (meilleur ancrage) et d'assurer une solidité et pérennité plus importante.	<i>pragmatisme opérationnel pour renforcer la pérennité.</i>
58	Considère que l'alternative globale EPIDOR doit être suffisamment étudiée avant décision.	Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>L'étude est déjà en cours et validée comme complémentaire par toutes les parties.</i>
63	Demande d'anticiper l'évolution future du lit.	Cf. réponse à la contribution n°63 sur la thématique 3.	<i>La stratégie de réinjection de sédiments est validée pour contrer le déficit aval.</i>
67	Alerte sur l'évolution possible du lit vers le pont.	Cf. réponse à la contribution n°63 sur la thématique 3.	<i>Les dynamiques alluviales seront amorties par les réinjections de matériaux prévues.</i>

La pérennité est associée à l'entretien, à l'évolution future du lit et à l'articulation des phases du projet. Les observations invitent à ne pas considérer la réparation de la chaussée comme une intervention autonome : son efficacité dans le temps dépend aussi du traitement des secteurs aval, de la maîtrise de la sédimentation et des embâcles, de la capacité d'entretien et de l'adaptation aux conditions hydrologiques futures. Plusieurs contributeurs relient explicitement cette question à la perspective de basses eaux plus marquées et à la nécessité de préserver un écoulement fonctionnel au pied de Carennac.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Face aux doutes sur la solidité de l'ouvrage (marqué par les échecs des réparations de 1983 et 2001), le SMDMCA présente des garanties solides, assumant la particularité du milieu fluvial (absence de garantie décennale). La pérennité s'appuiera ici sur un dimensionnement fondamentalement repensé pour intégrer l'abaissement du profil en long de la Dordogne. De plus, le syndicat institutionnalise la pérennité de l'ouvrage par des actes forts : la mise en place d'une servitude d'accès permanente, la création d'un budget annuel sanctuarisé pour l'entretien et la formalisation d'un protocole de surveillance post-crue. Enfin, les opérations prévues de réinjection sédimentaire à l'aval immédiat dissiperont les contraintes mécaniques sur le pied de l'ouvrage, démontrant une approche hydro-morphologique complète.

5.2.9 Thème 9 : Gouvernance / EPIDOR

Plusieurs contributions interrogent le rôle d'EPIDOR, la chronologie des études et des réunions de pilotage, ainsi que l'articulation entre les différentes phases du projet. Certaines observations demandent que les alternatives déjà étudiées soient réellement comparées avant la décision.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Propose que le chantier de l'aval puisse être financé ou porté avec EPIDOR, CAUVALDOR et le Département.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Le rattachement au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) structure légitimement la recherche future de cofinancements publics (Région, Agence de l'Eau).</i>
3	Souhaite une gestion globale et des moyens d'entretien.	Cf. réponse 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2. Le SMDMCA et EPIDOR assurent également annuellement le retrait des embâcles pour améliorer la sécurité des navigants sur la Dordogne et ses annexes. Côté SMDMCA, cette mission, historiquement financée par le Département du Lot, est désormais entièrement prise en charge par le syndicat suite au désistement du Département. La charge en revient donc à Cauvaldor au travers de son adhésion au SMDMCA. Une enveloppe financière est votée chaque année pour cette mission.	<i>La reprise à charge de la mission d'enlèvement des embâcles par le SMDMCA/CAUVALDOR, palliant le retrait du Département, démontre un engagement politique concret et salubre pour la continuité des usages.</i>
10	Critique les délais et s'interroge sur l'absence d'EPIDOR.	Point 1 : Cf. réponse à la contribution n°10 sur la thématique 2. Point 2 : Lors de la première réunion publique, la présence d'EPIDOR n'avait pas été demandée, l'avis de l'EPTB (suite à la demande d'AOT DPF) ayant été versé au dossier d'autorisation environnementale et la maîtrise d'ouvrage du projet étant portée par le SMDMCA. Compte-tenu des interrogations soulevées lors de cette première réunion, le commissaire enquêteur, en accord avec le SMDMCA, a invité EPIDOR à participer à la seconde réunion publique pour répondre aux questions des participants.	<i>La mobilisation rapide d'EPIDOR lors de la seconde réunion publique a valablement désamorcé les soupçons d'un déficit de concertation inter-institutionnelle.</i>
18	Critique les retards et demande une meilleure articulation des phases.	Point 1 : Cf. réponse à la contribution n°10 sur la thématique 2. Point 2 : Cf. réponse 2 à la contribution n°1 et la réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1 et les réponses apportées aux contributions 1 et 34 sur la thématique 2.	<i>Le rappel du cadre formel du PPG comme vecteur de la phase 2 légitime administrativement ce délai incompressible.</i>
26	Demande l'examen approfondi de l'option étudiée par EPIDOR.	Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1	<i>La confirmation que les études d'EPIDOR viennent compléter (et non supplanter) le maintien du seuil répond parfaitement aux interrogations.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
35	Dépose un dossier numérique relatif au projet et à la sauvegarde du bras.	Cf. réponses 1 et 2 à la contribution n°1 sur la thématique 2.	<i>Les demandes citoyennes seront valablement reversées dans les débats du PPG.</i>
39	Demande si les contributions peuvent modifier le projet.	Lors de la réunion publique n°2, le commissaire enquêteur a rappelé que le but de la consultation publique est de pouvoir collecter les contributions et questionnements sur le projet. Ces observations et les réponses apportées par le porteur de projet, le SMDMCA, permettront au commissaire enquêteur d'émettre des conclusions sur le projet lors de la rédaction de son rapport.	<i>Rappel procédural standard et exact garantissant la bonne finalité de l'exercice démocratique.</i>
45	Interroge un éventuel transfert d'eau vers la Charente et ses effets sur le projet.	Le sujet a été abordé lors de la réunion publique n°2 et une réponse a été apportée par M. Frédéric Moinot d'EPIDOR, reprise ici : « il a été mis fin à l'étude. Je ne pense pas que ça remette en question aujourd'hui, dans les 20 ans ou les 30 ans à venir les débits qu'on vit sur la Dordogne, puisque c'est hors de portée de l'économie. »	<i>La confirmation officielle par EPIDOR de l'abandon de ce projet de dérivation écarte définitivement cette crainte exogène du débat.</i>
47	Réagit de manière critique à l'hypothèse de dérivation vers la Charente.	Le sujet a été abordé lors de la réunion publique n°2. La contribution n'appelle pas à une réponse du SMDMCA.	<i>Hors de portée du projet ; la clôture du débat est justifiée.</i>
53	Se félicite du retour d'EPIDOR dans le suivi.	Cf. réponse 2 à la contribution n°10 sur cette thématique.	<i>L'intégration effective d'EPIDOR a un impact positif et vérifiable sur l'acceptabilité sociale.</i>
54	Demande la position actuelle d'EPIDOR.	Suite à la demande d'AOT DPF déposée auprès d'EPIDOR en mai 2025 par le SMDMCA sur le projet de reprise du seuil, un avis favorable a été reçu le 13/01/2026, avec un certain nombre de recommandations prises en compte par le SMDMCA.	<i>L'obtention formelle de l'avis favorable d'EPIDOR valide indéniablement la légitimité du projet au sein du bassin versant.</i>
56	Interroge la responsabilité publique et l'évaluation des conséquences.	Cf. réponse à la contribution n°56 sur la thématique 5.	<i>Le MOA circonscrit clairement son périmètre d'action vis-à-vis des attentes multiformes.</i>
57	Demande que le projet de l'aval soit intégré au projet global.	Cf. réponse à la contribution n°56 sur la thématique 5.	<i>Inscription en phase 2 / PPG. Observation déjà traitée : cf. n°56 (thématique 9). Le CE renvoie à l'analyse formulée</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
			<i>pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
58	S'oppose au maintien du seuil et demande l'étude de l'alternative EPI-DOR/LIFE Rivière Dordogne.	Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>La preuve que le maintien du seuil est un préalable au programme LIFE décrédibilise l'idée d'une opposition entre les deux visions.</i>
60	Souligne les différentes conceptions de la restauration de la rivière.	Cf. réponses aux contributions n°18 et 60 sur la thématique 4.	<i>Le MOA affirme son rôle centralisateur pour conjuguer patrimoine et écologie.</i>
61	Demande une intervention globale chaussée + aval.	Cf. réponse à la contribution n°56 sur la thématique 5.	<i>Maintien du découpage opérationnel validé.</i>
65	Demande la formalisation des préoccupations économiques.	Cf. réponse à la contribution n°59 sur la thématique 6.	<i>Les cadres de discussion proposés par le syndicat démontrent une gouvernance ouverte.</i>

Les contributions expriment des attentes fortes concernant la gouvernance, la présence et le rôle d'EPIDOR, les délais et la comparaison des alternatives. L'articulation entre le projet de chaussée et le traitement du bras est particulièrement discutée.

Avis du CE après réponse du SMDMCA

La thématique de la gouvernance a été largement monopolisée par l'articulation entre le syndicat maître d'ouvrage (SMDMCA) et l'établissement public territorial de bassin (EPIDOR). Les réponses apportées par le SMDMCA lèvent toute ambiguïté quant à de supposées divergences de vision. La confirmation de l'avis favorable d'EPIDOR pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et la démonstration que le projet de réfection du seuil s'emboîte parfaitement avec la relance du projet "LIFE Dordogne" (restauration des bras) valident la parfaite synergie inter-institutionnelle. Par ailleurs, la réponse claire apportée conjointement avec EPIDOR démentant définitivement la rumeur d'un transfert d'eau vers la Charente a permis d'assainir le débat public. Enfin, l'inscription assumée de la phase 2 au sein du futur Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) garantit l'existence d'un cadre de financement solide à l'échelle du bassin pour l'avenir.

5.2.10 Thème 10 : Aspects juridiques

Les contributions juridiques portent principalement sur les droits d'eau, l'accès à certaines propriétés, les possibilités juridiques relatives à l'exutoire et, plus largement, les conditions permettant de sécuriser la mise en œuvre du projet. Deux contributions concernent par ailleurs un problème de sécurité lié

à une grange voisine, sans lien direct avec le projet de chaussée ; elles sont conservées pour assurer la traçabilité de toutes les contributions classées sous ce thème.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
1	Estime que des mesures légales pourraient être nécessaires pour obtenir l'accès à une propriété privée afin de réaliser les travaux de dégagement des embâcles au moulin.	Cf. réponse à la contribution n°4 sur la thématique 4.	<i>Le syndicat identifie correctement les points de blocage foncier ; le renvoi aux futures réunions entre parties prenantes démontre une volonté d'action dans le respect du droit de propriété.</i>
4	Demande d'accélérer l'étude juridique relative à l'exutoire.	Cf. réponse à la contribution n°4 sur la thématique 4	<i>Observation déjà traitée : cf. n°4 (thématique 4). Le CE renvoie à l'analyse formulée pour cette réponse ; aucun élément nouveau n'est apporté.</i>
6	Interroge la convention relative au droit d'eau, sa durée et son lien avec le Moulin Bousquet.	<i>Les éléments ci-après sont extraits de L'Analyse juridique des droits d'eau sur le site de Carennac, Philippe MARC, 8 avril 2017.</i> <i>« Le Moulin du Bousquet a fait l'objet de nombreux arrêtés préfectoraux (1825, 1830, 1836, 1843). Deux dépêches ministérielles du 30 novembre 1906 et 21 janvier 1907 ont prescrit la réglementation d'office du Moulin. C'est bien l'objet du décret du Président de la République, en date du 4 juillet 1913 qui vaut règlement d'eau du moulin. Le droit d'eau réglementant l'usage du moulin de Bousquet repose donc sur un décret du 4 juillet 1913.(...) »</i> <i>L'article 7 précise que : « tous les ouvrages intéressant la conservation et l'usage du domaine public, soit la navigation ou le flottage, doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du concessionnaire ».</i> <i>Concernant sa durée, l'analyse indique « que le droit d'usage de l'eau est, pour les installations autorisées au titre du dernier alinéa de l'article 18 de la loi du 16 octobre 1919, attaché à l'installation elle-même. Un tel droit se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation</i>	<i>L'apport de l'analyse juridique détaillée de 2017 (décret de 1913, jurisprudence du Conseil d'État) est un élément de clarification majeur et indiscutable sur les droits d'eau du Moulin Bousquet et les obligations d'entretien.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
		<i>des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau, alors même que l'autorisation qui en régleme l'usage n'aurait pas été abrogée ou retirée, comme le permettent les dispositions du dernier alinéa de l'article 18 de la loi du 16 octobre 1919 » (CE, 13 décembre 2013, N° 356321).</i>	
10	Interroge le rôle institutionnel d'EPI-DOR et le déroulement du projet.	Le rôle d'EPIDOR et le partenariat pour ce projet est rappelé dans la réponse à la contribution n°58 (thématique 1) et dans la réponse 2 à la contribution n°10 sur cette thématique. Il est rappelé qu'EPIDOR, en tant que propriétaire du Domaine Public Fluvial (depuis le 1er janvier 2021) et gestionnaire, délivre les autorisations d'occupation du DPF. En tant qu'EPTB, il a pour objectif d'impulser et d'animer une politique de gestion cohérente et durable de l'eau et de l'environnement à l'échelle du bassin versant hydrographique de la Dordogne. Cette gestion cohérente repose sur la protection et la restauration des milieux, l'amélioration de la ressource en eau sur les plans de la qualité et de la quantité, le développement cohérent des activités économiques liées aux cours d'eau.	<i>Le rappel explicite des rôles et statuts d'EPIDOR dissipe toute confusion sur la légitimité des acteurs en présence.</i>
18	Interroge les délais et la gouvernance du projet.	Point 1 : Cf. réponse à la contribution n°10 sur la thématique 2. Point 2 : Le suivi du projet est assuré par un comité de pilotage créé au lancement de l'étude et composé des partenaires institutionnels, techniques, financiers et locaux (élus, assos, représentants d'activités économiques). La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par le SMDMCA, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée par ses EPCI membres (pour ce projet, l'EPCI Cauvaldor). Ce projet (phase 1 : reprise du seuil) et sa poursuite (phase 2 : restauration hydromorphologique du bras et de son exutoire) seront inscrits au Plan Pluriannuel de Gestion de la Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents 2027-2036 en cours de rédaction par le SMDMCA. Ce document est un cadre opérationnel indispensable pour la sollicitation de financements auprès de l'Agence de l'Eau-Adour Garonne et des Régions.	<i>L'adossement formel du projet au cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) justifie techniquement et financièrement la procédure adoptée par le SMDMCA.</i>

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
26	Demande un examen comparatif approfondi des options avant décision, en lien avec le caractère public et environnemental du projet ; pas de demande juridique spécifique mais contribution rattachée à la sécurisation du choix.	Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>Le choix de réparation est le fruit d'une concertation assumée et documentée en COPIL.</i>
39	Demande si les contributions peuvent conduire à modifier le projet.	Cf. réponse à la contribution n°39 sur la thématique 9.	<i>Le rappel du rôle consultatif de l'enquête publique est de nature à éclairer sereinement le citoyen.</i>
45	Interroge la compatibilité du projet local avec un éventuel projet de transfert d'eau.	Cf. réponse à la contribution n°45 sur la thématique 9.	<i>Sujet écarté formellement du périmètre de l'enquête par EPIDOR.</i>
47	Réagit à l'hypothèse de dérivation vers la Charente.	Le sujet a été abordé lors de la réunion publique n°2. La contribution n'appelle pas à une réponse du SMDMCA.	<i>Évacuation justifiée d'un hors-sujet.</i>
51	Signale, hors objet du projet, une grange menaçant de s'effondrer sur une terrasse voisine.	Cf. réponse à la contribution n°51 sur la thématique 7.	<i>Sujet relevant strictement du péril imminent et des pouvoirs de police du Maire. Rejet valide.</i>
52	Demande quelles démarches permettent de déposer une plainte ou d'obtenir une intervention concernant la grange menaçant de s'effondrer.		<i>Clarification limitant la compétence syndicale.</i>
56	Interroge la responsabilité publique au regard des conséquences du projet.	Concernant la responsabilité sur l'entretien, cf. réponses 1 et 2 à la contribution 1 sur la thématique 2. Concernant la responsabilité sur la prolifération des moustiques, cf. réponse à la contribution 56 sur la thématique 5.	<i>Cadrement juridique adéquat sur les devoirs d'entretien (loi sur l'eau) et de salubrité publique.</i>
58	Formule une opposition argumentée au maintien du seuil et demande la prise en compte d'une alternative.	Cf. réponse à la contribution n°58 sur la thématique 1.	<i>La continuité d'un suivi au sein du COPIL avec intégration du programme LIFE montre la solidité de la stratégie.</i>

Les enjeux juridiques portent sur l'accès à des propriétés, le droit d'eau, l'exutoire et la portée procédurale de la consultation. Les contributions 51 et 52, bien qu'étrangères au projet de chaussée, sont conservées dans le classement pour ne pas omettre les observations effectivement déposées et pour signaler explicitement leur caractère hors périmètre

Avis du CE après réponse du SMDMCA

Sur le plan juridique, le SMDMCA a fait preuve d'une grande rigueur. Qu'il s'agisse de rappeler le fondement des droits d'eau via des analyses documentées (décret de 1913, jurisprudence), de définir strictement ses propres compétences face aux problématiques privées (comme le péril de la grange riveraine relevant du pouvoir de police du maire), ou d'inscrire formellement le projet dans la compétence GEMAPI et le cadre de financement du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), les réponses apportent une assise solide au projet. L'honnêteté du syndicat quant à l'impasse juridique et foncière actuelle concernant les ouvrages aval, tout en s'engageant à relancer les médiations avec l'État et EPIDOR, démontre un grand professionnalisme.

5.2.11 Contributions sans rattachement thématique

Pour assurer la traçabilité de l'ensemble des 69 contributions, la contribution suivante n'est pas forcée dans l'un des 10 thèmes lorsqu'elle ne comporte pas, dans l'Annexe 2, de contenu technique ou thématique suffisamment explicite.

N°	Synthèse des observations	SMDMCA	Commissaire Enquêteur
64	Échange principalement procédural relatif à un rendez-vous ; aucun nouvel enjeu technique reproduit.	La contribution n'appelle aucune réponse du SMDMCA.	<i>Cette observation est de portée informative.</i>

5.3 Questions du commissaire enquêteur :

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public, l'élaboration du rapport nécessite des éclaircissements pour permettre d'étayer et de compléter les conclusions du commissaire enquêteur :

A. Provenance et nature exacte des matériaux de batardeau:

Afin de lever les ambiguïtés du dossier, pouvez-vous confirmer que l'ensemble des matériaux nécessaires à la constitution des batardeaux proviendra exclusivement d'apports extérieurs (carrières) et qu'aucun prélèvement ne sera effectué dans le lit mineur de la Dordogne ?

Réponse du SMDMCA :

Les batardeaux seront constitués exclusivement de matériaux d'apport. Les caractéristiques granulométriques seront imposées aux entreprises (caractéristiques déjà utilisées dans le cadre d'un projet Life Dordogne de désenrochement de berge à Sous-Castel (Floirac, 46) :

- 20 % +/- 5% de 100-200 mm
- 70 % +/- 5% de 30-100 mm
- <20 % de 0-30 mm

L'entreprise titulaire devra respecter cette blocométrie, et justifiera, par une fiche agrément à viser par le MOE, la provenance et la nature des matériaux (carrière locale et matériaux de type calcaire). La charge alluviale de la Dordogne est par ailleurs constituée à 20 % de calcaire.

Avis du CE

La réponse lève totalement l'ambiguïté en garantissant l'origine extérieure et non-rivulaire des matériaux de batardeau. L'imposition d'une blocométrie rigoureuse, validée par des fiches d'agrément visées par le Maître d'Œuvre (MOE) et calée sur les pratiques d'autres projets du bassin, offre toutes les garanties environnementales requises.

B. Dispositif de décantation des eaux de fouille :

Quelles seront la localisation précise, la capacité volumétrique et les caractéristiques techniques (bassins de décantation, filtres) du dispositif de pompage prévu pour traiter les eaux de fouille chargées de fines et de laitance de ciment avant leur rejet dans la rivière ?

Réponse du SMDMCA :

Etant donné le peu de place disponible en berge en rive gauche, et la volonté d'épargner les espaces naturels en rive droite, il est possible d'envisager un pompage protégé, pouvant remplacer le bassin de décantation (initialement prévu sur la plage en rive droite).

Les pompes sont positionnées dans les approfondissements situés à l'intérieur de la fouille (à l'intérieur donc des batardeaux), dans des regards PVC crépinés entourés d'un géotextile permettant la filtration des matériaux avant l'aspiration dans la pompe.

Pour les travaux en rive droite, les eaux de pompage seront rejetées en aval et, en fonction des hauteurs d'eau, des débits et de la configuration du banc de gravier, il est possible de prévoir dans le marché de travaux la mise en place de barrages filtrants, de type filtre à paille.

Pour les travaux en rive gauche, aucun barrage filtrant ne pourra être mis en place dans le lit de la Dordogne.

La taille de l'approfondissement à créer à l'intérieur de la zone mise hors d'eau sera dimensionnée par l'entreprise titulaire, en fonction des pompes qu'elle souhaite utiliser et de la méthode qu'elle proposera. Le pompage sera par ailleurs dimensionné par une mission G3 après mise hors d'eau.

Avis du CE

Le SMDMCA apporte une solution pragmatique et adaptée à la contrainte spatiale des berges, en privilégiant un pompage protégé dans des approfondissements intérieurs avec regards crépinés et géotextiles. L'adaptation des dispositifs filtrants (barrages à paille en rive droite et absence de barrière en lit de Dordogne en rive gauche) démontre une lecture fine et proportionnée des sensibilités du milieu.

C. Aménagement et origine des matériaux de la piste d'accès (Parcelle 136) :

La couche de roulement de 20 cm en galets est-elle prévue sur l'intégralité de la piste d'accès ou uniquement dans la partie boisée, et pouvez-vous garantir que ces galets ne seront pas extraits de la Dordogne ?

Réponse du SMDMCA :

Les matériaux utilisés pour la création de la piste ne seront en aucun cas extraits de la rivière Dordogne.

L'entreprise titulaire des travaux devra respecter l'épaisseur de piste (20 cm) et la granulométrie demandée (20-80mm). Les matériaux utilisés pourront contenir un mélange de graviers et de calcaires. Le choix de la provenance revient à l'entreprise titulaire et ne lui sera pas imposé (certaines entreprises disposants de leur propres carrières).

A noter que ce chemin ne sera ni imperméabilisé ni en remblai/déblai par rapport au terrain naturel actuel. Les seuls secteurs aménagés seront les descentes dans les différents bras, qui ne devront pas constituer d'obstacles aux écoulements dans les bras.

La pérennisation du chemin ne se fera qu'en partie boisée, soit environ 180 ml. La piste le long de la prairie, actuellement existante pour l'entretien de la passe et du seuil, ne restera pas consolidée à l'issue des travaux. Elle sera remise en état avec les matériaux constitutifs du chemin actuel, préalablement décapés et mis en cordon provisoire sur site.



Cette piste sera fermée par une barrière, levante ou tournante, fermée et cadenassée, afin d'en empêcher l'accès par des personnes non habilitées.

Avis du CE

L'analyse du Commissaire Enquêteur confirme que l'engagement formel de non-prélèvement dans le lit de la Dordogne lève toute contestation. De surcroît, le choix technique d'un chemin non imperméabilisé, calqué sur le profil naturel et remis en état à l'identique pour la partie prairie, protège efficacement l'intégrité hydraulique des bras.

D. Remise en état et revégétalisation des terrains impactés :

Quel protocole précis et quel mélange grainier adapté seront appliqués pour la remise en état des prairies et parcelles agricoles occupées temporairement, en concertation avec les structures compétentes (Natura 2000, Conservatoire botanique) ?

Réponse du SMDMCA :

La couche de galet/concassé est prévu uniquement dans la partie boisée de la piste, soit environ 180 ml.

Au droit de la prairie, le protocole suivant est proposé :

- Décapage du chemin du environ 20 cm de profondeur, mise en cordon provisoire des matériaux extraits
- Mise en place d'un géotextile filtrant dans le fond afin de protéger les terrains en place d'une éventuelle pollution / pour éviter que la banque de graines ne se disperse
- Mise en œuvre d'une piste en stabilisé (au choix de l'entreprise)
- A la fin des travaux :
 - Retrait des matériaux d'apport et évacuation par l'entreprise
 - Remise en place des matériaux du site préalablement mis en cordon sur site

La piste ne sera pas ensemencée car elle constituera la piste d'accès pour les travaux d'entretien de la passe à poissons.

La circulation des engins fera l'objet d'un plan détaillé de la part de l'entreprise, et devra respecter le tracé proposé. Sur site, cette piste sera balisée et les engins ne pourront en aucun cas circuler en dehors.

Avis du CE

Le Commissaire Enquêteur juge le protocole proposé rigoureux et protecteur. Le décryptage des couches superficielles sur 20 cm, stockées en cordon provisoire, l'utilisation d'un géotextile filtrant pour préserver la banque de graines en place, et l'absence d'ensemencement artificiel non nécessaire constituent une approche écologique cohérente avec les attentes de préservation des sols.

E. Justificatifs de maîtrise foncière (Parcelles AH 0111 et AH 0136 à Tauriac) :

Le maître d'ouvrage peut-il fournir les relevés de propriété de moins de 6 mois pour les parcelles situées sur la commune de Tauriac faisant l'objet de la demande de défrichement ?

Réponse du SMDMCA :

Les documents demandés sont annexés au présent document :

- Pour la parcelle AH0111 : Le relevé de propriété n'étant pas à jour suite au décès de la propriétaire, une attestation notariale nous a été fournie en complément. Ces deux documents sont les annexes 1a et 1b (Attestation notariale du 17/09/2026 et relevé de propriété DGFIP du 17/09/2026)
- Pour la parcelle AH0136 : Cf. annexe 2 (relevé de propriété DGFIP du 18/09/2026).

Avis du CE

L'appréciation du Commissaire Enquêteur est pleinement satisfaisante, le maître d'ouvrage ayant fourni dans les délais les pièces justificatives manquantes, incluant l'attestation notariale palliant la mise à jour successorale de la parcelle AH0111 ainsi que les relevés DGFIP actualisés.

F. Statut et gestion de la piste après travaux :

Quelles dispositions administratives et physiques (convention de passage, barriérage) seront mises en place pour garantir que la piste créée en rive droite restera strictement fermée au public et réservée aux seuls besoins d'entretien ?

Réponse du SMDMCA :

Sur la base de la convention signée avec M. Francis MAZEYRIE (Cf. Pièce 3 « Justificatifs de maîtrise foncière » du dossier de demande d'Autorisation Environnementale), et sous réserve d'un accord suite à la procédure en cours, le SMDMCA proposera au propriétaire une nouvelle convention pour formaliser la servitude de passage sur la parcelle concernée pour une mise en application dès la fin des travaux. Cette convention intégrera la mise en place d'un dispositif de fermeture de l'accès et son entretien et établira la liste des personnels autorisés à utiliser cet accès (SMDMCA, entreprises chargées de l'entretien, services de secours).

Avis du CE

Le Commissaire Enquêteur valide les dispositions envisagées, estimant que l'établissement d'une convention de servitude dédiée, adossée à un dispositif physique de fermeture cadenassée, garantit de manière pérenne la stricte affectation de la piste aux seuls services d'entretien et de secours.

G. Actualisation du dimensionnement et rugosité du parement aval :

Comment prévoyez-vous de contrôler et d'ajuster expérimentalement la densité des plots en béton et la rugosité de fond de la rampe inclinée pour garantir son efficacité hydraulique sous différents régimes de débit ?

Réponse du SMDMCA :

- Dans la passe à poissons : L'entreprise titulaire devra fournir les fiches matériaux au MOE qui contrôlera leur qualité et leur cohérence avec les prescriptions demandées. Dans le cas des plots, il est possible que l'entreprise ait recours au préfabriqué.

Sur place et en premier lieu, une planche d'essai, dont la dimension sera à convenir avec l'entreprise et les services de contrôle (par exemple 2m x 2m), sera réalisée au niveau de la passe, afin de valider le principe de réalisation. Cette planche fera l'objet d'un point d'arrêt dans le chantier. Durant la réalisation des travaux, des levés de points altimétriques seront réalisés par l'entreprise et le MOE afin de contrôler les niveaux et s'assurer, au fur et à mesure de l'avancée, de la concordance entre le projet et la réalisation (altitude du radier, dimension des blocs, etc...).

- Sur le seuil : De la même façon, les fiches des matériaux d'apport devront être validés par le MOE. Il est également prévu une planche d'essai au niveau du seuil, pour la réalisation du parement. Cette planche fera l'objet d'un point d'arrêt et le MOE, ainsi que les services de contrôle vérifieront et valideront (ou non) la réalisation avant de continuer sur l'ensemble du parement du seuil. Des contrôles réguliers de points altimétriques sont également prévus.

Avis du CE

Le Commissaire Enquêteur salue la méthode proposée consistant à recourir à des « planches d'essai » érigées en points d'arrêt de chantier. Ce contrôle expérimental préalable, couplé à des levés altimétriques réguliers par le MOE, sécurise parfaitement l'exécution et l'efficacité hydraulique des ouvrages (passe et seuil).

H. Procédure d'urgence et plan de repli en cas de crue estivale :

Au-delà de la surveillance Météo-France et Vigicrues, quel est le délai d'alerte minimal et le protocole d'évacuation d'urgence prévu pour le retrait des engins et le confinement des produits polluants hors de la zone inondable ?

Réponse du SMDMCA :

L'entreprise retenue devra également établir une convention avec EDF hydro Dordogne pour se tenir au courant des programmations de turbinage afin de limiter les risques pour le chantier via le site <https://cir-mariviereetmoi.edf.fr/>

Le débit maximum d'utilisation des batardeaux est fixé à 400 m³/s, soit un débit supérieur à 2.5 x Module, ce qui reste supérieur à 99% des débits maximaux enregistrés sur la période 15/06 – 15/10 des stations situées en amont et en aval du seuil (sur les 20 dernières années).

L'entreprise titulaire devra par ailleurs proposer un protocole de gestion de crise, en définissant des niveaux d'alerte associés à des actions concrètes, de la surveillance renforcée au repli du matériel. A noter que les zones de stockages / base vie seront situés en dehors de la zone inondable. L'ensemble des engins de chantier devront être sortis du lit de la Dordogne après chaque journée de travail.

Avis du CE

L'appréciation du Commissaire Enquêteur est particulièrement favorable face au sérieux du dispositif de gestion de crise. L'instauration d'une convention avec EDF Hydro pour le suivi des débits, adossée à un seuil d'alerte des batardeaux dimensionné à 400 mètres cubes par seconde (couvrant 99% des crues estivales historiques) et à l'obligation de sortir les engins hors d'eau chaque soir, protège efficacement le chantier.

I. Modalités pratiques de la réinjection sédimentaire :

Quels sont le calendrier d'exécution estimé, la granulométrie contrôlée et la méthode d'étalement retenus pour réinjecter les 8 000 m³ de matériaux issus des batardeaux dans la fosse aval sans altérer la zone de frayère à ombre/barbeau ?

Réponse du SMDMCA :

Pour les deux années de travaux, l'injection se fera directement dans la rivière en fin de travaux, lors de la remise en état du site (de la mi-septembre à début octobre).

Le syndicat dispose d'une certaine expérience dans les protocoles de réinjection de matériaux dans la Dordogne. Il est proposé de reprendre la méthode déjà utilisée sur d'autres projets, qui consiste au :

- Retrait de la bâche d'imperméabilisation des batardeaux, et évacuation par l'entreprise
- Démontage progressif du batardeau, de l'aval vers l'amont
- Création d'une piste provisoire en aval du seuil, longeant l'atterrissement et permettant de s'approcher de la fosse à remplir (à partir des premiers matériaux mobilisés du batardeau)

- Bennage des matériaux directement dans la fosse depuis le bout de la piste ; les matériaux ne seront pas lâchés mais « glissés » dans l'eau
- Arase de la piste provisoire d'accès à la fosse (aucun matériau ne sera laissé en remblai en aval du seuil)
- Circulation le plus possible hors d'eau, afin de limiter la circulation d'engins dans le lit de la Dordogne (ce qui ne pourra pas être évité en partie terminale de réinjection)

Le plan de circulation des engins sera déterminé en phase préparatoire, en fonction notamment de l'état de l'atterrissement présent en aval (dont la forme est extrêmement fluctuante) suite aux levés bathymétriques, et en collaboration avec l'entreprise et son écologue, le maître d'œuvre, le syndicat, les services de l'Etat (DDT et OFB), EPIDOR et la Fédération de Pêche du Lot.



Avis du CE

Le Commissaire Enquêteur considère que le protocole opératoire de réinjection est parfaitement maîtrisé. La méthode d'étalement par « glissement » direct des matériaux depuis l'extrémité d'une piste provisoire dans la fosse, suivie d'un arasement total de la piste et d'une co-construction du plan de circulation avec les services de l'État (DDT, OFB) et de la pêche, écarte tout risque d'altération des frayères.

J. Grille d'engagement et suivi post-chantier :

Le SMDMCA peut-il présenter un tableau récapitulatif désignant formellement les responsables, le calendrier, le budget prévisionnel et les modalités de suivi écologique (visites d'expert) durant et après la réalisation des travaux ?

Réponse du SMDMCA :

Ce tableau est fourni à titre indicatif, le calendrier étant dépendant de l'issue de la procédure de demande d'autorisation environnementale et de la validation du budget par les élus du SMDMCA.

	Année 1 – Travaux de rive droite			Année 2 – Travaux de rive gauche			Année N+1 et années suivantes		
Période calendaire	15/04 – 15/06	15/06-30/09	30/09-15/10	15/04 – 15/06	15/06-30/09	30/09-15/10	Avant début saison estivale (mai-juin)	Avant période de montaison (septembre/mi-octobre)	Post-crue (débits compatibles avec surveillance)
Détail phase	Phase préparatoire	Réalisation des travaux	Remise en état Fermeture de la piste d'accès Réception partielle	Phase préparatoire	Réalisation des travaux	Remise en état Réception finale du chantier	Surveillance et entretien des ouvrages	Surveillance et entretien des ouvrages	Surveillance et entretien des ouvrages
MOA	SMDMCA			SMDMCA			SMDMCA		
MOE	HYDRETTUES			HYDRETTUES			SMDMCA ou prestataire si nécessaire		
Entreprise	Non connue à ce jour			Non connue à ce jour			Non connue à ce jour		
Responsable Suivi écologique en phase travaux	Prestataire mandaté par l'entreprise (Ecologue), non connu à ce jour			Prestataire mandaté par l'entreprise (Ecologue), non connu à ce jour					
Responsable du suivi bathymétrique	Non connu à ce jour (soit entreprise en charge des travaux soit prestataire)			Non connu à ce jour (soit entreprise en charge des travaux soit prestataire)					Non connue à ce jour – Pour crue > 5 x module

	Année 1 – Travaux de rive droite	Année 2 – Travaux de rive gauche	Année N+1 et années suivantes		
Budget prévisionnel	1 088 000 € HT	915 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT

Avis du CE

Le Commissaire Enquêteur relève la transparence totale de la démarche du SMDMCA. La production d'un tableau récapitulatif clair et hiérarchisé désignant les rôles (MOA, MOE, entreprise, écologue), l'échéancier rigoureux sur les deux années de travaux et l'engagement d'un budget d'entretien annuel sanctuarisé à 5 000 euros HT par an constituent un gage absolu de viabilité et de suivi rigoureux du projet.

Appréciation générale du Commissaire Enquêteur

Face aux demandes de précisions complémentaires formulées par le Commissaire Enquêteur, le maître d'ouvrage (SMDMCA) a apporté des réponses d'une grande rigueur technique, administrative et environnementale.

Les ambiguïtés portant sur l'impact du chantier ont été formellement levées : garantie absolue qu'aucun prélèvement de matériaux ou de galets ne se fera dans le lit de la Dordogne (Q1, Q3) ; protocoles de protection des eaux de fouille et mise hors d'eau encadrés (Q2) ; et modalités précises de réversibilité des pistes d'accès préservant les banques de graines des prairies agricoles sans artificialisation superflue (Q4, Q6).

Les justifications foncières, point sensible du dossier, ont été complétées dans les délais requis via la production des attestations notariales (Q5). Sur le volet purement technique, l'intégration de "planches d'essai" servant de points d'arrêt de chantier (Q7) pour valider l'efficacité hydraulique démontre un pilotage sécurisé des travaux. De même, la gestion des risques hydrologiques est parfaitement encadrée par un seuil de batardeau surdimensionné (400 m³/s) couplé à une convention d'alerte avec EDF (Q8). Enfin, le descriptif opératoire de la réinjection douce des matériaux par "glissement" dans la fosse aval (Q9), validé par l'expérience passée du syndicat, et la fourniture d'une grille d'engagement budgétaire et calendaire transparente (Q10), achèvent de prouver la maturité du projet. Le Commissaire Enquêteur estime que ces réponses verrouillent de manière satisfaisante la viabilité et la sécurité globale de l'opération projetée.

6. CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT DE LA CONSULTATION

Les modalités ou les formalités relatives à la fin de la consultation, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :

- J'ai procédé à la présentation commentée et à la remise : du rapport, des conclusions ainsi que des fichiers numériques correspondants, le lundi 05 octobre 2026 au siège du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne Cere Aval (SMDMCA), à VAYRAC :
 - Monsieur Rémy JOS, vice-Président du SMDMCA et maire de VAYRAC,
 - Madame Michèle GIRAUD, maire de TAURIAC,
 - Monsieur Jean-Christophe CID, maire de CARENNAC,
 - Madame Audrey LAROUSSE, Directrice technique du SMDMCA.
- Mon rapport et mes conclusions sont déposés à la Préfecture du LOT, ce jour.
- J'adresse un exemplaire du rapport avec mes conclusions, à la présidente du Tribunal Administratif, par voie postale.

Il en résulte que le rapport de la consultation publique est clos.

Pour cette consultation publique, les documents suivants sont représentés en deux parties successives et complémentaires :

- La deuxième partie présentera mes conclusions concernant la demande présentée par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac.
- Les pièces annexées au présent rapport constituent la troisième partie, comme détaillé dans le sommaire. Seules les pièces qui ne figuraient pas initialement dans le dossier de la consultation, communiqué au public, viennent compléter ce rapport.

Fait et clos à VAYRAC, le 05 Octobre 2026
Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

CONSULTATION PUBLIQUE

Réalisée sur les communes de
CARENNAC et TAURIAC
dans le département du LOT (46)

Du 11 juin 2026 au 11 septembre 2026

**Projet de reprise de la chaussée de Carennac sur
le territoire des communes de Carennac et de Tauriac**



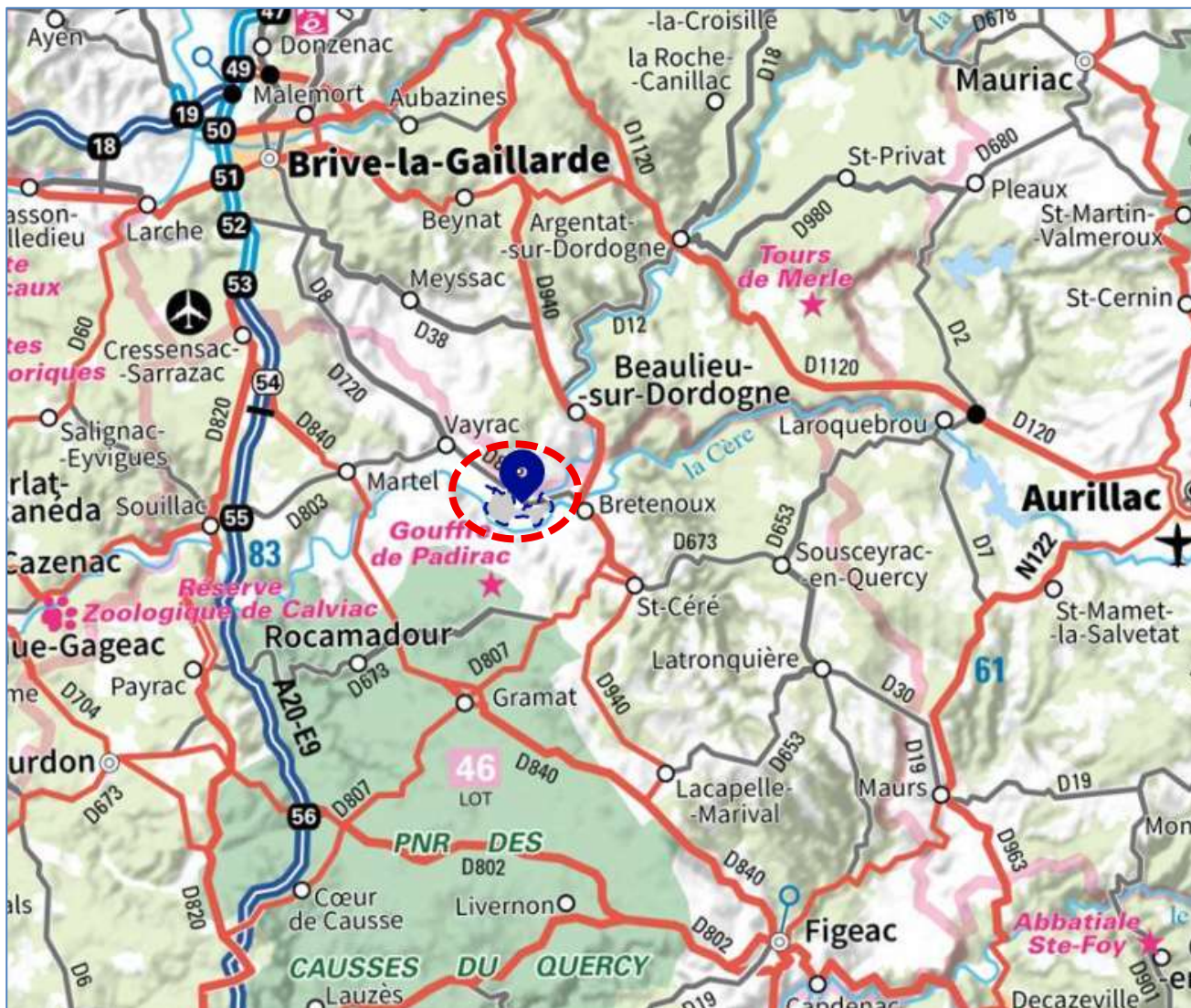
CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2^{EME} PARTIE :

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONSULTATION ET DE SON DEROULEMENT

1.1 Situation des communes



Source : Géoportail

Les communes de Carennac et de Tauriac, situées dans le nord du département du Lot, appartiennent à la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor). Toutes deux sont implantées dans la vallée de la Dordogne et entretiennent des liens étroits avec le cours d'eau sur les plans géographique, paysager, agricole, patrimonial et touristique.

- **Carennac** (431 habitants en 2023) est établie sur la rive de la Dordogne, au pied du causse de Gramat. Son bourg s'est développé autour d'un ancien prieuré clunisien fondé au XI^e siècle (église Saint-Pierre, cloître, château des Doyens) et la commune est classée parmi les « Plus Beaux Villages de France ».
- **Tauriac** (473 habitants en 2023), également riveraine de la Dordogne, s'ouvre plus largement sur la plaine alluviale en associant espaces agricoles et habitat dispersé.

Le projet doit ainsi être apprécié dans un environnement où l'ouvrage hydraulique et le plan d'eau constituent à la fois des éléments physiques du fonctionnement de la Dordogne et des composantes de l'identité locale.

1.2 Situation du projet et objet de la consultation publique



Plan de localisation du projet (sur fond de plan IGN)

Le projet, porté par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), concerne la reprise de la chaussée de Carennac, ouvrage transversal établi sur la Dordogne. L'objectif principal est de pérenniser la chaussée et ses équipements associés, d'améliorer les conditions de franchissement pour la pratique du canoë-kayak et de rétablir la continuité piscicole, sans modifier le niveau de crête de l'ouvrage (absence de rehaussement). Le projet comprend techniquement :

- La réfection de l'ensemble du seuil pour restaurer son intégrité et adapter sa rugosité au franchissement piscicole.
- La reconstruction complète de la passe à canoë-kayak (profil en U en béton armé d'environ 1,20 m de hauteur sur 2 m de largeur).
- La reconstruction intégrale de la passe à poissons en rive droite sur la base de blocs préfabriqués en béton armé (pente d'environ 4 % sur 24 mètres).
- Le déroulement du chantier en deux campagnes estivales successives sous batardeaux provisoires (remblais d'environ 2 mètres de haut, dimensionnés pour résister à des débits estivaux de l'ordre de 400 m³/s).
- L'organisation des accès routiers par la RD 20 et la RD 3, en écartant l'usage du pont suspendu de Carennac par les poids lourds, et l'aménagement d'une piste provisoire en rive droite (Tauriac) sous convention foncière.
- La contribution locale au déficit sédimentaire de la Dordogne par la réinjection potentielle des matériaux de batardeau (environ 8 000 m³) et des apports connexes dans les fosses aval.

- La mise en place d'un budget et d'un dispositif de surveillance et d'entretien annuel de l'ouvrage.

Une caractéristique essentielle du projet est l'absence de modification du niveau de crête de la chaussée. La réfection recherchée vise donc à restaurer la fonctionnalité et la pérennité de l'ouvrage sans rehaussement du niveau de retenue.

Le commissaire enquêteur relève également que le maître d'ouvrage distingue clairement l'opération soumise à la présente consultation d'une seconde phase susceptible de concerner ultérieurement le fonctionnement du bras de l'Hermitage, son exutoire, le transit sédimentaire et certaines fonctionnalités écologiques.

Cette distinction constitue un élément déterminant de la compréhension du dossier : la consultation porte sur la reprise de la chaussée et de ses dispositifs de franchissement ; les interventions ultérieures sur le bras et son exutoire ne constituent pas, en tant que telles, l'objet de la présente consultation.

Le projet s'inscrit néanmoins dans une réflexion plus large engagée depuis plusieurs années sur le fonctionnement hydraulique et écologique du secteur.

2. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 Fondement de la consultation publique

La procédure s'inscrit dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement (régime IOTA). Elle est susceptible d'avoir des incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Le dossier a été soumis à une consultation du public parallélisée dans le cadre de la réforme issue de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et de son décret d'application du 6 juillet 2024.

La procédure associe ainsi la participation du public et la poursuite de l'instruction administrative et technique du dossier.

Les modalités de participation dématérialisée reposent notamment sur les dispositions du Code de l'environnement applicables à cette procédure.

La procédure présente donc une nature particulière qu'il convient de rappeler : elle ne correspond pas, dans son organisation, à une enquête publique classique, mais à une consultation du public parallélisée dans le cadre de l'autorisation environnementale.

2.2 Le cadre de la consultation publique

La consultation obéit au mécanisme de la « consultation parallélisée » (art. L. 181-10-1 du Code de l'environnement), issu de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, permettant de mener l'enquête citoyenne de trois mois simultanément à l'instruction technique de l'État. Elle a été ouverte par arrêté préfectoral n° E-2026-110 du 18 mai 2026 pour une durée de 3 mois, du jeudi 11 juin 2026 à 9 heures au vendredi 11 septembre 2026 à 17 heures.

Le dossier pouvait être consulté sous forme papier dans les mairies de Carennac et de Tauriac et sous forme dématérialisée, notamment sur les sites des services de l'État, sur le registre numérique et sur le site du SMDMCA.

Le public disposait de plusieurs moyens pour formuler ses observations : registres papier, registre numérique, courrier, rencontres avec le commissaire enquêteur et permanence en visioconférence. Deux réunions publiques étaient également prévues.

Le dispositif retenu associait ainsi les modalités traditionnelles de participation à des moyens dématérialisés et à des possibilités d'échanges directs avec le commissaire enquêteur.

2.3 Autorité organisatrice de la consultation et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la consultation est la Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT 46). Le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), représenté par son président M. Francis AYROLES et sa directrice technique Mme Audrey LAROUSSE.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Toulouse n° E26000020/31 du 9 mars 2026. Il a déclaré sur l'honneur, le 18 mars 2026, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions au sens des dispositions applicables du Code de l'environnement.

2.4 Dossier de la consultation publique

Le dossier initial comportait 584 pages, représentant un volume numérique d'environ 147 Mo.

Il comprenait notamment une description du projet, une note de présentation non technique, les justificatifs de maîtrise foncière, la décision relative à l'examen au cas par cas, l'étude d'incidence environnementale et ses annexes, un résumé non technique, les documents graphiques, les éléments cadastraux ainsi que les éléments relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

Compte tenu de son volume, un guide de lecture a été élaboré afin de faciliter l'accès du public aux informations essentielles.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier, complété par les pièces et informations apportées au cours de l'instruction et de la consultation, permettait au public de disposer d'une information suffisamment structurée pour comprendre la nature et les principaux enjeux du projet.

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à la consultation publique

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Toulouse n° E26000020/31 du 9 mars 2026. Il a déclaré sur l'honneur, le 18 mars 2026, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions au sens des dispositions applicables du Code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° E-2026-110 du 18 mai 2026 a prescrit l'ouverture de la consultation publique pour une durée de trois mois, du 11 juin au 11 septembre 2026.

L'arrêté a notamment fixé les lieux de mise à disposition du dossier et des registres, les modalités de dépôt des observations, les permanences du commissaire enquêteur, les réunions publiques ainsi que les modalités de publicité et de clôture de la procédure.

3.2 Modalités d'exécution de la consultation

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral, la consultation s'est déroulée pendant trois mois.

Le public disposait de deux dossiers papier et de deux registres dans les mairies de Carennac et de Tauriac, d'un accès dématérialisé au dossier et au registre numérique, ainsi que de plusieurs possibilités de contact direct avec le commissaire enquêteur.

Trois permanences physiques ont été organisées, auxquelles s'est ajoutée une permanence en visioconférence. De plus, un numéro de téléphone direct (07 81 02 80 81) a fait office de "hotline" pour convenir de rendez-vous ou recueillir des déclarations verbales.

Deux réunions publiques ont par ailleurs été organisées, les 16 juin et 27 août 2026.

Le dispositif ainsi mis en place a donc combiné information réglementaire, consultation documentaire, expression écrite ou numérique et échanges directs avec le commissaire enquêteur.

Pendant la durée d'ouverture de la consultation, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

3.3 Information du public

L'information du public a reposé sur les mesures réglementaires de publicité, comprenant les publications dans la presse, l'affichage en mairie et sur les lieux concernés, ainsi que la diffusion dématérialisée de l'avis et du dossier.

Des avis réglementaires ont été publiés dans "La Vie Quercynoise" et "La Dépêche du Midi" les 21 mai et 18 juin 2026. L'affichage a été réalisé en mairies et sur les lieux du projet, certifié par un commissaire de justice. De plus, le SMDMCA a distribué un flyer d'information (format A5) directement dans les boîtes aux lettres des habitants et communiqué sur les sites internet locaux, ainsi que les réseaux sociaux.

Il convient de constater que tous les efforts d'information, les moyens modernes de communication ont été mis en œuvre au cours de cette consultation et ont suscité une mobilisation importante de la population locale. Ils ont permis le recueil d'un nombre significatif de contributions et les observations qui les constituent, La sensibilisation des habitants, par la distribution de flyers dans les communes, a largement contribué à la diffusion de cette information concernant la consultation publique.

Les échanges avec les interlocuteurs ont toujours été courtois et intéressants. Ils ont facilité la mise en place d'un dialogue dans un contexte favorable à l'instruction de cette consultation.

La mise en place d'une ligne téléphonique mobile spécialisée, par le commissaire enquêteur, a particulièrement facilité les échanges d'informations supplémentaires ou des demandes de précisions sur le dossier.

L'organisation matérielle avait été préparée en amont avec la DDT, le SMDMCA et les communes concernées, notamment afin de tenir compte de la période estivale et des contraintes locales.

3.4 Registre et permanences

La consultation a donné lieu à 17 entretiens au cours des permanences : 7 à Carennac le 29 juin, 6 à Tauriac le 4 juillet, 1 en visioconférence le 4 août et 3 à Carennac le 2 septembre.

Les contributions ont été recueillies selon plusieurs modalités : 21 observations sur les registres papier, 11 par courrier électronique, 28 dans le cadre des réunions publiques et 9 par appels téléphoniques, soit un total de 69 contributions recensées dans l'analyse du rapport.

Aucun incident n'a été relevé dans les relations avec le public. La préparation et le déroulement de la consultation se sont effectués dans des conditions satisfaisantes, avec la collaboration de la DDT du Lot, du SMDMCA et des communes de Carennac et de Tauriac.

3.5 Exploitation des contributions

La version initiale et exhaustive du procès-verbal de synthèse, composée par l'ensemble des contributions, transcrites par mes soins afin de constituer l'ANNEXE II de ce document a permis de "restructurer" la chronologie des 69 contributions, ou échanges pour certaines, et validées. Ces contributions ont été détaillées en 165 observations, en regroupées par thème afin d'en faciliter l'exploitation, l'analyse et d'obtenir les réponses attendues du porteur de projet.

Le procès-verbal de synthèse présenté et remis au porteur de projet comportait 37 pages, les annexes rédigées sous forme de tableau pour en faciliter l'exploitation et la rédaction du mémoire en réponse de la part du SMDMCA (avec le concours du bureau d'étude : **hydrétudes**).

Cette analyse a notamment fait ressortir les questions relatives :

- à la hauteur et au fonctionnement hydraulique de la chaussée ;
- à l'envasement et à l'entretien du bras ;
- au fonctionnement de l'aval et de l'exutoire ;
- à l'environnement et à la biodiversité ;

- à l'agriculture et à l'irrigation ;
- à la navigation ;
- aux travaux et à la sécurité ;
- à la pérennité de l'ouvrage ;
- à la gouvernance et au rôle d'EPIDOR ;
- aux aspects juridiques.

Une attention particulière a été portée aux observations mettant en relation la reprise de la chaussée avec le fonctionnement futur du bras de l'Hermitage et de son exutoire.

L'analyse a également permis de distinguer les questions relevant directement de l'objet de la consultation de celles concernant une éventuelle phase ultérieure ou des sujets ne relevant pas du périmètre du projet soumis au public.

Cette distinction a été nécessaire pour éviter d'attribuer au projet soumis à consultation des opérations qui ne sont pas comprises dans son périmètre.

3.6 Mémoire en réponse du pétitionnaire

À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur a remis au président du SMDMCA, le 14 septembre 2026, le procès-verbal de synthèse accompagné des contributions et observations du public. Le commissaire enquêteur a complété cette analyse par dix questions spécifiques destinées à lever certaines incertitudes demeurant à l'issue de l'étude du dossier et de la consultation. Le maître d'ouvrage disposait d'un délai de cinq jours pour présenter ses observations en réponse.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le 18 septembre 2026. Ce mémoire a été examiné observation par observation et question par question.

Les réponses apportées ont, selon les cas, permis de confirmer des éléments déjà présents dans le dossier, de préciser les modalités techniques de réalisation, de clarifier les limites du projet ou d'apporter des engagements complémentaires du maître d'ouvrage. Ainsi, par exemple, la réponse relative aux matériaux des batardeaux a explicitement confirmé que ceux-ci seraient constitués exclusivement de matériaux d'apport provenant de carrières, sans prélèvement dans le lit mineur de la Dordogne.

4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente rubrique constitue une étape d'appréciation entre le constat du déroulement de la consultation et les conclusions motivées qui seront exposées ultérieurement.

Elle ne préjuge pas, à ce stade, de la position finale du commissaire enquêteur sur le projet. Elle vise à identifier les éléments qui, au regard du dossier, des observations du public, des avis recueillis et des réponses du maître d'ouvrage, doivent être pris en considération pour former cette appréciation.

4.1 Sur le déroulement de la consultation

Le commissaire enquêteur considère que la consultation s'est déroulée dans des conditions permettant au public de prendre connaissance du projet et de faire connaître ses observations.

La durée de trois mois, les différents lieux de consultation, la coexistence des registres papier et du registre numérique, les permanences physiques et en visioconférence, ainsi que l'organisation de deux réunions publiques ont constitué un dispositif diversifié.

La procédure a également bénéficié d'une préparation en amont associant les différents acteurs concernés. Aucun incident susceptible d'affecter le déroulement de la consultation ou l'expression du public n'a été constaté.

Le commissaire enquêteur considère donc que les conditions matérielles de déroulement n'appellent pas d'observation particulière de nature à remettre en cause la portée de la consultation.

4.2 Sur la conception du projet

Le projet présente une conception structurée autour d'un objectif principal : assurer la pérennité d'un ouvrage présentant des dégradations importantes, tout en maintenant sa cote de crête.

Cette orientation est associée à une reprise des dispositifs de franchissement piscicole et nautique.

Le commissaire enquêteur relève toutefois que le projet ne peut être apprécié exclusivement sous l'angle de la réparation physique de la chaussée.

Les contributions du public ont montré que le fonctionnement de l'ouvrage est étroitement lié à celui du bras de l'Hermitage, de son exutoire, des conditions d'écoulement et de la dynamique sédimentaire de la Dordogne.

Le séquençage entre une première phase consacrée à la chaussée et une phase ultérieure consacrée notamment au bras et à son exutoire constitue dès lors un élément central de compréhension du projet.

Le SMDMCA a justifié cette dissociation par les contraintes notamment foncières, réglementaires et techniques pesant sur les interventions à l'aval.

Le commissaire enquêteur relève que cette dissociation permet de circonscrire précisément l'objet de la présente consultation, mais qu'elle crée également une nécessité de cohérence entre la réalisation de la première phase et les actions ultérieures annoncées.

Cette articulation constitue ainsi un des éléments qui devront être pris en considération dans l'appréciation finale du projet.

4.3 Sur le dossier et l'information du public

Le dossier initial était volumineux, avec 584 pages et plusieurs études et annexes techniques.

Sa complexité résultait directement de la nature environnementale, hydraulique et technique du projet.

La présence d'une note de présentation non technique et l'élaboration d'un guide de lecture ont néanmoins contribué à rendre l'information plus accessible.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier était suffisamment documenté pour permettre une compréhension du projet et de ses principaux impacts.

La consultation a toutefois démontré que certaines questions importantes n'étaient pas immédiatement accessibles à partir de la seule lecture du dossier et nécessitaient des explications complémentaires, notamment concernant les relations entre la chaussée, le bras, l'exutoire, les matériaux de chantier, la recharge sédimentaire et les modalités concrètes d'entretien.

Cette situation ne conduit pas à considérer le dossier comme insuffisant, mais elle justifie l'intérêt des réunions publiques, des échanges avec le maître d'ouvrage et des questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

4.4 Sur la participation du public

La consultation a permis l'expression de 69 contributions recensées dans l'analyse du rapport, auxquelles se sont ajoutés les échanges directs intervenus lors des permanences et des réunions publiques.

La diversité des modalités d'expression a permis de recueillir des contributions de nature différente : observations techniques, préoccupations environnementales, interrogations hydrauliques, considérations liées à la navigation, à l'agriculture, au tourisme, au patrimoine et à la sécurité.

Le commissaire enquêteur constate ainsi que la participation n'a pas été limitée à une appréciation générale du projet, mais a fait émerger un ensemble de questions portant sur son fonctionnement et ses conséquences à moyen et long terme.

Une part significative des échanges a porté sur l'articulation entre la réparation de la chaussée et la

situation du bras de l'Hermitage et de l'aval.

La participation du public a donc apporté des éléments utiles à l'analyse du projet, y compris sur des aspects qui ont nécessité des précisions du maître d'ouvrage.

4.5 Sur la compatibilité avec les documents et plans

L'examen des avis et contributions institutionnels montre que le projet a été analysé au regard des enjeux de restauration morphologique, de continuité écologique, de gestion sédimentaire et de protection des milieux aquatiques.

L'avis et les prescriptions d'EPIDOR ont notamment conduit le maître d'ouvrage à intégrer des dispositions complémentaires relatives à la recharge sédimentaire, à la sécurité nautique, à la gestion du chantier et à la restauration ultérieure des bras annexes.

Le commissaire enquêteur relève également que les demandes formulées par la DDT ont donné lieu à des mesures complémentaires concernant notamment la protection de la faune, les matériaux des batardeaux, les frayères, la prévention des pollutions et le suivi écologique.

Ces éléments montrent que le projet a fait l'objet d'un processus d'instruction évolutif ayant conduit à préciser et compléter plusieurs dispositions environnementales.

S'agissant plus particulièrement du SDAGE, le rapport relève que les échanges avec EPIDOR ont conduit à rechercher une articulation entre le maintien de la lame d'eau locale, la sécurité des usages et les objectifs de restauration morpho-écologique du cours d'eau.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents et orientations applicables doit être appréciée non seulement au regard de la configuration initiale du projet, mais également des adaptations et engagements intervenus au cours de son instruction.

4.6 Sur les réponses du pétitionnaire

Le mémoire en réponse constitue un élément important de l'analyse finale.

Dans son ensemble, le SMDMCA a répondu aux observations en distinguant les questions relevant directement du projet de celles relevant d'une phase ultérieure ou de compétences extérieures à son propre champ d'intervention.

Plusieurs réponses ont permis de lever des incertitudes identifiées au cours de la consultation.

Le commissaire enquêteur relève notamment :

- la précision apportée sur l'origine des matériaux des batardeaux ;
- les explications complémentaires concernant le rôle hydraulique de la chaussée par rapport aux vitesses d'écoulement dans le bras ;
- les précisions relatives au fonctionnement et à l'entretien de la passe à poissons ;
- les engagements relatifs à la protection de la faune et au suivi écologique ;
- la prise en compte des prescriptions d'EPIDOR ;
- l'intégration de plusieurs exigences dans les documents destinés aux entreprises chargées des travaux.

Les réponses ne conduisent cependant pas toutes au même niveau de précision.

Certaines questions demeurent dépendantes de décisions ultérieures, des études de phase 2 ou des modalités qui seront précisées lors de la consultation des entreprises.

Le commissaire enquêteur tient compte de cette différence entre les éléments définitivement établis, les engagements pris et les intentions ou actions restant à mettre en œuvre.

Cette distinction sera déterminante dans l'appréciation finale du projet.

4.7 Sur la collaboration des interlocuteurs

La préparation et le déroulement de la consultation ont été caractérisés par une collaboration régulière entre le commissaire enquêteur, la DREAL, la DDT du Lot, l'Agence ADOUR-GARONNE, EPIDOR, le SMDMCA, les communes de CARENNAC et de TAURIAC et, selon les sujets, les autres interlocuteurs institutionnels concernés.

Les échanges préparatoires ont permis de définir les modalités pratiques de la consultation, d'organiser les permanences et réunions publiques et d'adapter le dispositif d'information du public.

La collaboration avec le SMDMCA a également permis d'obtenir des précisions techniques au cours de la procédure et d'organiser les réponses aux observations.

La participation d'EPIDOR à la seconde réunion publique, à la suite des interrogations apparues lors de la première réunion, constitue à cet égard un élément significatif de l'adaptation du dispositif au cours de la consultation.

Le commissaire enquêteur constate plus généralement une disponibilité des interlocuteurs sollicités et une réactivité permettant d'obtenir les informations nécessaires à l'analyse du dossier.

4.8 Appréciation générale à ce stade

Au terme de l'examen de la procédure, le commissaire enquêteur constate que la consultation a permis de mettre en évidence un projet techniquement circonscrit, mais inscrit dans un système hydraulique, environnemental et territorial plus large.

L'enjeu principal de l'appréciation ne réside donc pas uniquement dans la nécessité de restaurer un ouvrage dégradé, mais dans les conditions selon lesquelles cette restauration s'articule avec :

- le maintien de la cote de la chaussée ;
- la continuité écologique et piscicole ;
- la sécurité et la continuité des usages nautiques ;
- la dynamique sédimentaire de la Dordogne ;
- le fonctionnement du bras de l'Hermitage et de son exutoire ;
- les conditions de réalisation et de suivi du chantier ;
- l'entretien futur de l'ouvrage ;
- les engagements pris au titre de l'instruction environnementale ;
- et la capacité du maître d'ouvrage à assurer la continuité entre la phase faisant l'objet de la présente consultation et les interventions ultérieures annoncées.

Les observations du public ont ainsi contribué à déplacer l'analyse d'une simple question de réfection d'ouvrage vers une appréciation plus globale de la cohérence hydraulique, environnementale et fonctionnelle du secteur.

Le mémoire en réponse et les compléments apportés au cours de la procédure ont permis de préciser plusieurs de ces éléments. Ils font également apparaître que certains résultats dépendent encore d'études, de procédures foncières, de prescriptions ultérieures ou des conditions concrètes d'exécution des travaux.

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'examen du dossier, des avis des personnes publiques et organismes consultés, des observations et propositions formulées par le public, ainsi que du mémoire en réponse du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, le commissaire enquêteur constate que la consultation publique a permis de faire émerger les principaux enjeux associés au projet de reprise de la chaussée de Carennac.

Le projet présenté porte principalement sur la réfection d'un ouvrage fortement dégradé, sans modification de la cote de crête, ainsi que sur la reconstruction des dispositifs de franchissement piscicole et nautique. Il comporte également des dispositions relatives à l'organisation du chantier, à la sécurité des usagers, à la gestion des matériaux et à la surveillance et à l'entretien ultérieurs de l'ouvrage.

La consultation a toutefois montré que cette opération ne pouvait être appréciée indépendamment du fonctionnement hydraulique et écologique plus large du secteur. Les observations du public ont notamment fait ressortir les relations entre la chaussée, le bras de l'Hermitage, son exutoire, la dynamique sédimentaire, les conditions de navigation et l'entretien futur du secteur.

Le commissaire enquêteur relève que le maître d'ouvrage a apporté, au cours de la procédure, plusieurs précisions et engagements complémentaires. Les réponses apportées ont notamment permis de clarifier l'origine des matériaux des batardeaux, les conditions de protection des eaux de fouille, les modalités d'accès au chantier, la remise en état des terrains, le suivi écologique, les dispositifs de contrôle des ouvrages et les conditions de réinjection des matériaux.

Ces éléments constituent des apports significatifs à la connaissance et à la sécurisation des conditions de réalisation du projet.

Il demeure toutefois plusieurs points nécessitant une attention particulière dans la poursuite de l'opération. Ils concernent principalement l'articulation entre la première phase de reprise de la chaussée et les interventions ultérieures sur le bras de l'Hermitage et son exutoire, la concrétisation progressive de ces interventions ultérieures, le suivi environnemental du chantier, la maîtrise des nuisances liées aux travaux, ainsi que l'entretien et la surveillance de l'ouvrage dans le temps.

Le commissaire enquêteur considère en conséquence que ces différents éléments ont vocation à être pris en compte dans le cadre de l'instruction et, le cas échéant, dans les prescriptions associées à l'autorisation environnementale ainsi que dans les modalités de suivi de l'opération.

Sans préjuger de la décision qui relève de l'autorité administrative compétente, le commissaire enquêteur recommande une attention particulière aux points de vigilance et recommandations développés ci-après, afin d'assurer la cohérence hydraulique, environnementale, sécuritaire et fonctionnelle de l'opération dans la durée.

5.1 Analyse globale et objective du projet :

Cette analyse consiste à mettre en regard les avantages attendus de la reprise de la chaussée de Carennac avec les inconvénients, contraintes et points de vigilance identifiés au cours de la consultation publique. Elle ne se limite pas aux caractéristiques techniques de l'ouvrage. Elle prend également en considération les observations du public, les avis des organismes consultés, les précisions apportées par le maître d'ouvrage au cours de la procédure ainsi que les engagements complémentaires figurant dans son mémoire en réponse.

5.1.1 ☒ Les avantages du projet

- Le premier avantage identifié réside dans la nécessité de restaurer un ouvrage dont l'état de dégradation impose une intervention. La reprise de la chaussée doit permettre de restaurer son intégrité et d'assurer sa pérennité, tout en maintenant sa cote de crête. Le projet ne prévoit donc pas de rehaussement de l'ouvrage ni de modification recherchée du niveau de retenue. Cette caractéristique constitue un élément important dans l'appréciation de ses incidences hydrauliques.
- Le deuxième avantage tient à la restauration des continuités écologiques et des usages associés à l'ouvrage. La reconstruction de la passe à poissons et la reprise de la passe à canoë-kayak répondent à deux fonctionnalités distinctes du site : la continuité piscicole et la continuité des usages nautiques. Le projet cherche ainsi à concilier la conservation de l'ouvrage avec l'amélioration de ses dispositifs de franchissement.
- Le troisième avantage concerne la prise en compte progressive des enjeux environnementaux au cours de l'instruction. Les échanges avec EPIDOR et les services de la DDT ont conduit à compléter ou préciser plusieurs dispositions concernant notamment la protection de la faune, les frayères, les matériaux utilisés pour les batardeaux, la prévention des pollutions, la gestion du

chantier et le suivi écologique. Le projet présenté au terme de la consultation est ainsi plus précisément encadré que dans sa configuration initiale.

- Le quatrième avantage résulte des précisions apportées par le maître d'ouvrage en réponse aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur. Le mémoire en réponse a notamment permis de clarifier l'origine des matériaux des batardeaux, les modalités de réalisation du chantier, certaines conditions hydrauliques, le fonctionnement et l'entretien des dispositifs de franchissement ainsi que les mesures de protection et de suivi environnemental.
- Enfin, le projet prévoit un dispositif de surveillance et d'entretien de l'ouvrage, comprenant notamment un budget d'entretien annuel et des dispositions de suivi destinées à assurer son fonctionnement dans la durée. Cet engagement constitue un élément favorable au regard de la nécessité de maintenir les fonctionnalités de l'ouvrage après les travaux.

Les principaux avantages identifiés résident dans la réhabilitation d'un ouvrage existant, la sécurisation de sa pérennité, le maintien de ses caractéristiques essentielles et la prise en compte des enjeux environnementaux. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public ont, par ailleurs, permis de préciser plusieurs aspects techniques du projet et d'apporter des éléments de réponse aux interrogations exprimées au cours de la consultation.

5.1.2 ☒ **Les inconvénients, contraintes et points de vigilance**

En contrepartie, la réalisation du projet présente plusieurs contraintes qu'il convient de prendre en considération.

- La première concerne les incidences temporaires liées au chantier. Les travaux doivent être réalisés sous batardeaux et sur deux campagnes estivales successives. Cette organisation implique des interventions dans le lit de la Dordogne, la circulation d'engins et de matériaux, ainsi que des contraintes susceptibles d'affecter temporairement les usages du site, notamment la navigation, les accès et les activités touristiques.
- Ces incidences sont appelées à être limitées par les mesures prévues par le maître d'ouvrage, mais leur efficacité dépendra pour partie des conditions concrètes d'exécution des travaux et des entreprises qui seront retenues.
- La deuxième concerne la circulation des engins et des poids lourds. Le projet prévoit des itinéraires déterminés par les RD 20 et RD 3 ainsi qu'une piste provisoire en rive droite, le pont suspendu de Carennac étant exclu pour les poids lourds. Cette organisation permet de limiter certaines incidences, mais elle ne supprime pas les nuisances temporaires susceptibles d'être occasionnées aux riverains et aux autres usagers.
- La troisième concerne les incidences environnementales et hydrauliques du chantier. Toute intervention dans le lit de la Dordogne nécessite une maîtrise particulière des risques de pollution, de remise en suspension des matériaux, de perturbation des habitats et de modification temporaire des écoulements. Les mesures prévues et les prescriptions apportées au dossier permettent d'encadrer ces risques, mais leur efficacité devra être vérifiée lors de la réalisation effective des travaux.
- La quatrième concerne la dynamique sédimentaire du secteur. Le projet prévoit notamment la possibilité de réinjecter des matériaux provenant des batardeaux et d'autres apports dans les fosses aval. Cette disposition répond à la problématique du déficit sédimentaire, mais son efficacité et ses incidences devront être appréciées dans le cadre du suivi morphologique prévu.
- La cinquième et principale question soulevée par la consultation concerne l'articulation entre la reprise de la chaussée et le fonctionnement du bras de l'Hermitage et de son exutoire. Le maître d'ouvrage distingue clairement la présente opération d'une seconde phase destinée notamment à traiter ces problématiques. Cette distinction permet de circonscrire l'objet de la consultation, mais

elle signifie également que plusieurs questions soulevées par le public ne trouveront leur réponse complète que dans le cadre d'études et d'interventions ultérieures.

Cette situation constitue donc un point de vigilance majeur, sans pour autant conduire à confondre la seconde phase avec l'opération actuellement soumise à consultation.

Les inconvénients et contraintes portent principalement sur les incidences temporaires du chantier, les conditions de circulation et d'accès, les nuisances susceptibles d'affecter les riverains et les usagers, ainsi que sur les incertitudes qui demeurent concernant certains aspects hydrauliques, environnementaux et notamment l'articulation entre la première phase des travaux et les interventions ultérieures envisagées sur le bras de l'Hermitage et son exutoire.

5.1.3 ☒ **Mise en balance des avantages et des inconvénients**

La mise en balance fait apparaître que les avantages du projet sont principalement associés à la restauration et à la pérennisation d'un ouvrage existant, au maintien de sa cote de crête, à l'amélioration des dispositifs de franchissement et à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les principaux inconvénients sont quant à eux liés essentiellement aux conditions de réalisation du chantier, aux nuisances temporaires susceptibles d'en résulter, aux incidences environnementales inhérentes à une intervention dans le lit de la Dordogne et à certaines incertitudes qui ne pourront être totalement levées qu'au cours des phases ultérieures.

Un élément important de cette mise en balance réside dans le fait que plusieurs des préoccupations exprimées par le public ont donné lieu à des réponses, précisions ou engagements du maître d'ouvrage. La consultation n'a donc pas seulement permis d'identifier les difficultés potentielles du projet ; elle a également contribué à préciser les conditions dans lesquelles celui-ci devra être réalisé et suivi.

Il convient toutefois de distinguer les éléments définitivement établis, les engagements pris par le maître d'ouvrage et les éléments qui restent subordonnés à des études, décisions administratives, procédures foncières ou conditions d'exécution ultérieures. Le commissaire enquêteur relève lui-même cette différence dans l'analyse du mémoire en réponse.

5.1.4 ☒ **Comparaison bilancielle**

Au regard des éléments recueillis au cours de la consultation, les avantages du projet apparaissent principalement liés à la nécessité de restaurer un ouvrage dégradé et de maintenir ses fonctionnalités tout en intégrant des dispositions destinées à améliorer la continuité piscicole et nautique et à réduire les incidences environnementales de l'opération.

Les inconvénients identifiés sont principalement de nature temporaire pour ce qui concerne le chantier. Les enjeux susceptibles de s'inscrire dans le moyen ou le long terme concernent surtout le suivi de l'ouvrage, la dynamique sédimentaire et l'articulation avec le fonctionnement du bras de l'Hermitage et de son exutoire.

La balance entre ces différents éléments ne peut cependant être dissociée des conditions de réalisation, de surveillance et d'entretien du projet. Les engagements pris par le maître d'ouvrage, les prescriptions susceptibles d'être arrêtées par l'autorité administrative compétente et le suivi environnemental et hydraulique de l'opération constituent à cet égard des éléments déterminants.

L'analyse bilancielle conduit ainsi à considérer que les principaux enjeux ne résident pas uniquement dans la réalisation matérielle de la reprise de la chaussée, mais également dans la capacité à assurer, dans le temps, la cohérence entre cette intervention, le fonctionnement hydraulique et écologique du secteur et les actions ultérieures annoncées.

Il apparaît dès lors souhaitable que les engagements pris au cours de la consultation et les mesures de suivi annoncées soient précisément identifiés dans les documents de mise en œuvre de l'opération et puissent faire l'objet d'un suivi permettant d'en vérifier l'effectivité.

Cette analyse conduit à retenir plusieurs points de vigilance et recommandations, présentés ci-après, sans préjuger de la décision qui relève de l'autorité administrative compétente.

5.2 Appréciation du commissaire enquêteur sur le projet

Au regard de l'analyse du dossier, des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur retient les **quatre recommandations essentielles** suivantes.

Recommandation n° 1 : Assurer la cohérence entre la réfection de la chaussée et les interventions ultérieures

Il est recommandé de veiller à la cohérence technique et hydraulique entre les travaux de réfection de la chaussée et les interventions ultérieures envisagées sur le bras de l'Hermitage et son exutoire.

La programmation de ces interventions, ainsi que les études, procédures administratives et modalités de financement qui leur sont associées, devront être suivies et portées à la connaissance des parties intéressées, afin que les deux phases de l'opération puissent être appréhendées dans leur cohérence globale.

Recommandation n° 2 – Assurer un suivi environnemental et hydraulique effectif de l'opération

Il est recommandé de mettre en place un suivi permettant de vérifier, pendant et après les travaux, les effets de l'opération sur le fonctionnement hydraulique et les milieux naturels.

Ce suivi devra notamment porter sur les incidences du chantier, la dynamique des sédiments, les conditions d'écoulement et les mesures destinées à préserver les fonctionnalités écologiques. Les résultats devront pouvoir conduire, si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures correctives.

Recommandation n° 3 – Garantir la maîtrise des conditions de réalisation des travaux et la sécurité des usagers

Il est recommandé que les conditions de réalisation du chantier soient précisément définies et adaptées aux contraintes du site, notamment en matière de circulation, d'accès, de navigation, de gestion des crues et de sécurité des personnes.

Une attention particulière devra être portée à l'information préalable des riverains, usagers et acteurs concernés, ainsi qu'à la définition des procédures applicables en cas d'événement hydraulique susceptible d'affecter le déroulement des travaux.

Recommandation n° 4 – Organiser la surveillance et la maintenance de l'ouvrage après sa réfection

Il est recommandé de formaliser les modalités de surveillance, d'entretien et de maintenance de la chaussée après la réalisation des travaux.

Ce dispositif devra notamment prévoir des contrôles réguliers de l'ouvrage, une attention particulière après les épisodes de crue et une traçabilité des interventions réalisées. Il devra permettre d'identifier suffisamment tôt les éventuelles dégradations et de préserver dans le temps les fonctionnalités de l'ouvrage.

Synthèse

Ces quatre recommandations portent ainsi sur les principaux enjeux identifiés au cours de la consultation : **la cohérence globale de l'opération, la maîtrise de ses incidences environnementales et hydrauliques, la sécurité et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que la pérennité de l'ouvrage.**

Elles constituent des points d'attention destinés à accompagner la mise en œuvre du projet et son suivi dans le temps, sans se substituer aux prescriptions qui pourront être arrêtées par l'autorité compétente dans le cadre de la procédure applicable.

Fait et clos à VAYRAC, le 05 octobre 2026

Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

CONSULTATION PUBLIQUE

Réalisée sur les communes de
CARENNAC et TAURIAC
dans le département du LOT (46)

Du 11 juin 2026 au 11 septembre 2026

**Projet de reprise de la chaussée de Carennac sur
le territoire des communes de Carennac et de Tauriac**



**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

3^{EME} PARTIE :
PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

1. Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU
09/03/2026

N° E26000020 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 09/03/2026

Vu enregistrée le 24/02/2026, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande, présentée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, pour le projet de reprise de la chaussée de Carennac sur le territoire des communes de Carennac et de Tauriac.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Robert MARTEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Madame Monique SERRES est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot, à Monsieur Robert MARTEL et à Madame Monique SERRES.

Fait à Toulouse, le 09/03/2026

La présidente,

Fabienne BILLET-YDIER



2. Certificat d'affichage du SMDMCA : 26/05/2026



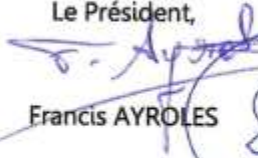
À Vayrac, le 26 mai 2026

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Francis AYROLES, Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, certifie,

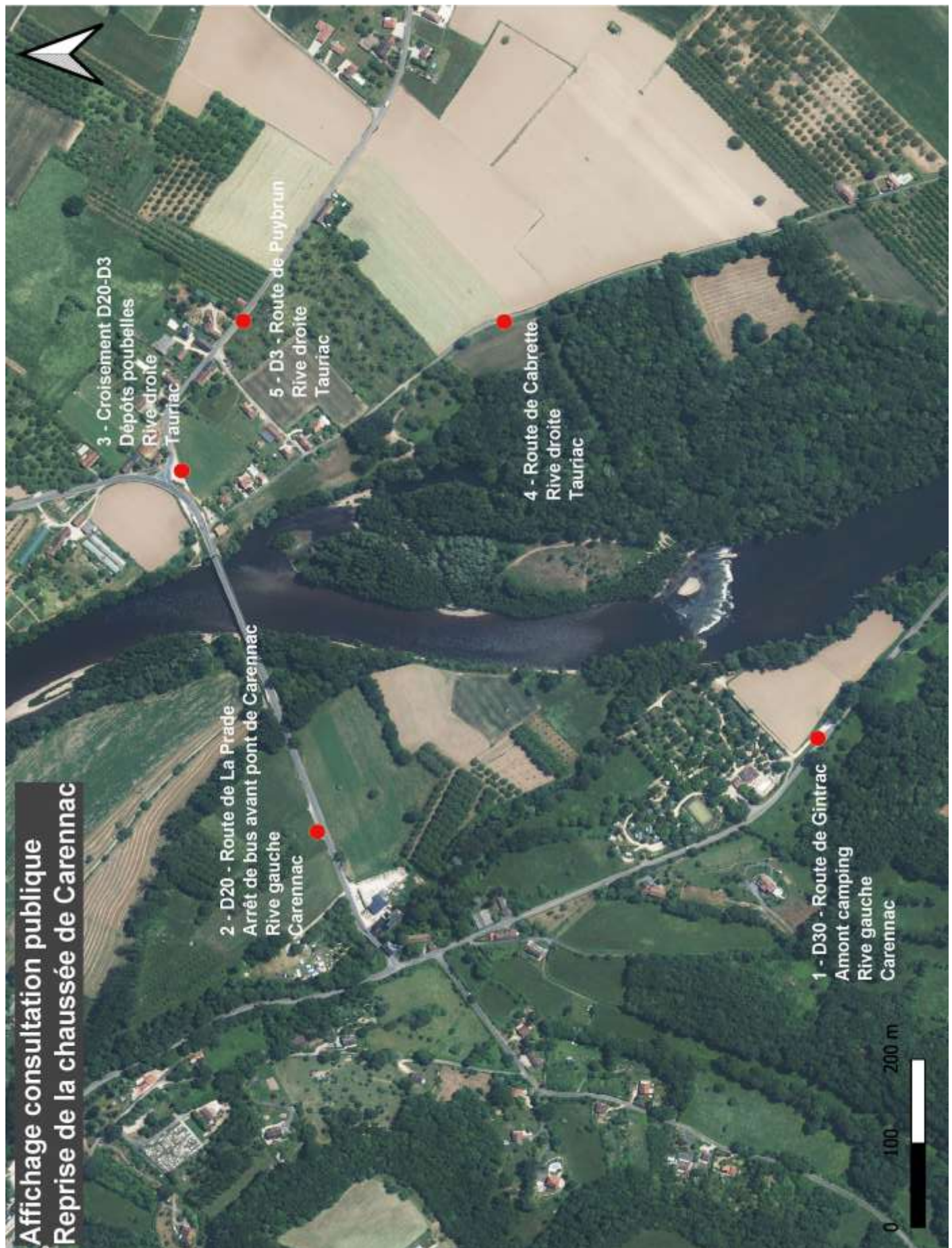
- avoir mis en ligne le 20 mai 2026, sur le site Internet www.smdmca.fr,
- avoir affiché un exemplaire en format A4, le 20 mai 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026, dans les locaux situés au 134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC,
- avoir affiché cinq exemplaires en format A2, le 26 mai 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026, aux lieux identifiés en annexe,

l'avis de consultation du public par voie électronique par référence à l'arrêté n° E-2026-110 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sollicitée par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

Le Président,

Francis AYROLES



3. Carte d'implantation des panneaux d'affichage : 26/05/2026



4. Certificat d'affichage de la mairie de CARENNAC : 21/05/2026

Mairie de CARENNAC

110 Route de Gramat

46110 CARENNAC

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Christophe CID, Maire de la Commune de CARENNAC, certifie,

- avoir mis en ligne le 20 mai 2026, sur le site Internet de la Mairie www.carennac.fr,
- avoir affiché 1 exemplaires en format A4, le 20 mai 2026 et jusqu’au 11 septembre 2026, dans les locaux de la Mairie
- avoir affiché 6 exemplaires en format A4, le 20 mai 2026 et jusqu’au 11 septembre 2026, dans les panneaux d’affichage de la Commune de CARENNAC
- avoir publié le 21 mai 2026 sur le compte facebook de la Mairie

l’avis de consultation du public par voie électronique par référence à l’arrêté n° E-2026-110 portant ouverture d’une consultation du public relative à la demande d’autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sollicitée par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.



Jean-Christophe CID

5. Certificat d'affichage de TAURIAC : 24/09/2026

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE

DE

TAURIAC



Code Postal : 46130

Téléphone 05 65 38 53 33

mairie.tauriac46130@orange.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michèle GIRAUD, Maire de la commune de TAURIAC, certifie

- Avoir mis en ligne le 22/05/2026, sur le site internet de la mairie www.tauriac-lot.fr ;
- Avoir affiché un exemplaire en format A3, le 22/05/2026 et jusqu'au 11/09/2026 sur la porte de la mairie ;
- Avoir affiché 12 exemplaires en format A4, le 22/05/2026 et jusqu'au 11/09/2026 sur les panneaux d'affichage de la commune de TAURIAC ;

l'avis de consultation du public par voie électronique par référence à l'arrêté n°E-2026-110 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac, sollicitée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

Fait à TAURIAC, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Michèle GIRAUD



6. Attestation parution presse La Vie Quercynoise : 21/05/2026 et 18/06/2026

Préfète du Lot
Direction départementale des territoires du Lot

Projet de reprise de la chaussée de Carennac AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac, sollicitée par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Par arrêté n° E-2026-110 du 18 mai 2026, la consultation du public est prescrite pour 3 mois, soit du jeudi 11 juin 2026 à 9 h 00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17 h 00.

Au terme de la procédure, la préfète du Lot statue par un arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif est M. Robert MARTEL. Il sera suppléé par Mme Monique SERRES en cas d'empêchement.

Pendant la durée de la consultation, les éléments du dossier de la consultation du public comprenant les informations environnementales relatives à la demande sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, rubrique «Publications / Participations-du-public / Autorisations-environnementales») ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation du public, en mairie de Carennac (110, route de Gramat, 46110 Carennac), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- directement sur le site Internet de la consultation (<https://liv.adm-occitanie.fr> / rubrique «Consultations en cours») ;
- sur le site Internet du SMDMCA (<https://www.smdmca.fr/enquetes-publiques/>).

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être formulées :

- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Carennac et de Tauriac aux heures d'ouverture ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Carennac (110, route de Gramat, 46110 Carennac), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention «Chaussée de Carennac» ;
- directement sur le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr> (rubrique «Consultation en cours»).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation du public : le 11 septembre 2026 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur reçoit le public selon le calendrier suivant :

En mairie de Carennac :

- le lundi 29 juin 2026 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mercredi 2 septembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

En mairie de Tauriac :

- le samedi 4 juillet 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Lors d'une visio-permanence tenue le mardi 4 août 2026 de 10 h 00 à 12 h 00 par le commissaire enquêteur, sur simple demande (avant le 31 juillet 2026 à 17 h 00) sur le site <https://liv.adm-occitanie.fr> / (rubrique «Consultations en cours») en déposant une contribution et en indiquant son adresse mail puis la mention «demande de RDV visio» dans la fenêtre «Contribution». La réponse du commissaire enquêteur (envoyée par courriel) précisera les modalités de connexion via un lien internet en accès direct, sans logiciel préinstallé.

Le commissaire enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de la consultation en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé ou aux registres papiers.

Une première réunion publique aura lieu au cours des quinze premiers jours de la consultation, le mardi 16 juin 2026 de 18 h 30 à 20 h 30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

Une seconde réunion publique aura lieu au cours des quinze derniers jours de la consultation, le jeudi 27 août 2026 de 18 h 30 à 20 h 30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

A compter de la clôture de la consultation du public et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, au siège du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, en mairies de Carennac et de Tauriac, sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, rubrique «publications / participations du public / autorisation environnementales») ainsi que sur le site internet de la consultation (<https://liv.adm-occitanie.fr> / rubrique «Consultations closes»).

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval aux coordonnées suivantes : Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, 134, avenue Charles-de-Verminac, 46110 Vayrac. Référente : Audrey LAROUSSE. (05 65 32 27 38 - a.larousse@smdmca.fr)

7. Attestation parution presse de LA DEPECHE : 21/05/2026 et 18/06/2026

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,189 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelynne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeledepêche.fr

AVIS PUBLICS

CONCERTATION-DÉBAT PUBLIC

2388965



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Direction Départementale des Territoires du Lot

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac, sollicitée par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

Par arrêté n° E-2026-110 du 18 mai 2026, la consultation du public est prescrite pour 3 mois, soit du **jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00**.

Au terme de la procédure, la préfète du Lot statue par un arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif est monsieur Robert MARTEL. Il sera suppléé par madame Monique SERRES en cas d'empêchement.

Pendant la durée de la consultation les éléments du dossier de la consultation du public comprenant les informations environnementales relatives à la demande sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, rubrique « Publications / Participations-du-public / Autorisations-environnementales ») ;
 - sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation du public, en mairie de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
 - directement sur le site Internet de la consultation (<https://liv.adm-occitanie.fr> / rubrique « Consultations en cours ») ;
 - sur le site Internet du SMDMCA (<https://www.smdmca.fr/enquetes-publiques/>).
- Les observations et propositions sur ce projet peuvent être formulées :
- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Carennac et de Tauriac aux heures d'ouverture ;
 - par courrier postal adressé à la mairie de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac), à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « Chaussée de Carennac » ;

- directement sur le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique « Consultation en cours »).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation du public : le **11 septembre 2026 à 17h00**.

Le commissaire-enquêteur reçoit le public selon le calendrier suivant :

- en mairie de Carennac :
 - le lundi 29 juin 2026 de 15h00 à 18h00 ;
 - le mercredi 2 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Tauriac :
 - le samedi 4 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 ;
 - lors d'une visio-permanence tenue le mardi 4 août 2026 de 10h00 à 12h00 par le commissaire-enquêteur, sur simple demande (avant le 31 juillet 2026 à 17h00) sur le site <https://liv.adm-occitanie.fr/> (rubrique « Consultations en cours ») en déposant une contribution et en indiquant son adresse mail puis la mention « demande de RDV visio » dans la fenêtre « Contribution ». La réponse du commissaire-enquêteur (envoyée par courriel) précisera les modalités de connexion via un lien Internet en accès direct, sans logiciel préinstallé.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de la consultation en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé ou aux registres papiers.

Une première réunion publique aura lieu au cours des quinze premiers jours de la consultation, le mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

Une seconde réunion publique aura lieu au cours des quinze derniers jours de la consultation, le jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

A compter de la clôture de la consultation du public et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, au siège du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, en mairies de Carennac et de Tauriac, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, rubrique « publications / participations du public / autorisation environnementales ») ainsi que sur le site Internet de la consultation (<https://liv.adm-occitanie.fr/> / rubrique « Consultations closes »).

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval aux coordonnées suivantes :

Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval
134 Avenue Charles de VERMINAC
46110 Vayrac
référé : Audrey LAROUSSE
(0565322738 – a.larousse@smdmca.fr)

Fait à Cahors, le 18 MAI 2026

Le directeur départemental des territoires du Lot,

Signe Pierre-Antoine MORAND

ENQUÊTES PUBLIQUES

2388954

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de CORNAC (Lot)

Par arrêté municipal en date du 18 mai 2026, le Maire de Cornac :

- ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aliénation de 2 portions de chemin rural et d'ouverture d'une portion de chemin rural au hameau du Terral ;

- désigne Mme Régine LE COURTOIS comme commissaire enquêteur

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Cornac du **5 juin 2026 à 10h00 au 22 juin 2026 à 17h00**.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront disponibles en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci : lundi de 14h à 17h, mardi de 9h30 à 13h30, jeudi de 12h30 à 17h et vendredi de 9h30 à 12h30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- le vendredi 5 juin 2026 de 10h à 12h

8. Flyer (R/V – Format A5) d'information distribué dans les boîtes aux lettres



**PRÉFÈTE
DU LOT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de **reprise de la chaussée de Carennac** sur les communes de Carennac et de Tauriac, sollicitée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

Par arrêté n° E-2026-110 du 18 mai 2026, la consultation du public est prescrite pour 3 mois, soit du **jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00**.

Au terme de la procédure, la préfète du Lot statue par un arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif est monsieur Robert MARTEL. Il sera suppléé par madame Monique SERRES en cas d'empêchement.

Pendant la durée de la consultation les éléments du dossier de la consultation du public comprenant les informations environnementales relatives à la demande sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, rubrique « Publications / Participations-du-public / Autorisations-environnementales ») ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation du public, en mairie de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site Internet de la consultation (<https://liv.adm-occitanie.fr> / rubrique « Consultations en cours ») ;
- sur le site Internet du SMDMCA : <https://www.smdmca.fr/enquetes-publiques/>.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être formulées :

- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Carennac et de Tauriac aux heures d'ouverture ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Carennac (110 route de Gramat 46110 Carennac), à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « Chaussée de Carennac » ;
- sur le site Internet de la consultation <https://liv.adm-occitanie.fr> (rubrique « Consultation en cours ») ;

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation du public : le **11 septembre 2026 à 17h00**.

Le commissaire-enquêteur reçoit le public selon le calendrier suivant :

- en mairie de Carennac : le lundi 29 juin 2026 de 15h00 à 18h00 & le mercredi 2 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de Tauriac : le samedi 4 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- lors d'une visio-permanence tenue le mardi 4 août 2026 de 10h00 à 12h00 par le commissaire-enquêteur, sur simple demande (**avant le 31 juillet 2026 à 17h00**) sur le site <https://liv.adm-occitanie.fr> (rubrique « Consultations en cours ») en déposant une contribution et en indiquant son adresse mail puis la mention « demande de RDV visio » dans la fenêtre « Contribution ». La réponse du commissaire-enquêteur (envoyée par courriel) précisera les modalités de connexion via un lien internet en accès direct, sans logiciel préinstallé.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de la consultation en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé ou aux registres papiers.

Une première réunion publique aura lieu au cours des quinze premiers jours de la consultation, le **mardi 16 juin 2026** de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

Une seconde réunion publique aura lieu au cours des quinze derniers jours de la consultation, le **jeudi 27 août 2026** de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

À compter de la clôture de la consultation du public et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, au siège du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, en mairies de Carennac et de Tauriac, sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, rubrique « publications / participations du public / autorisation environnementales ») ainsi que sur le site internet de la consultation (<https://liv.adm-occitanie.fr> / rubrique « Consultations closes »).

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval aux coordonnées suivantes :

Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval
134 Avenue Charles de VERMINAC
46110 Vayrac
référénte : Audrey LAROUSSE
(0565322738 – a.larousse@smdmca.fr)



PROJET DE REPRISE DE LA CHAUSSEE DE CARENNAC

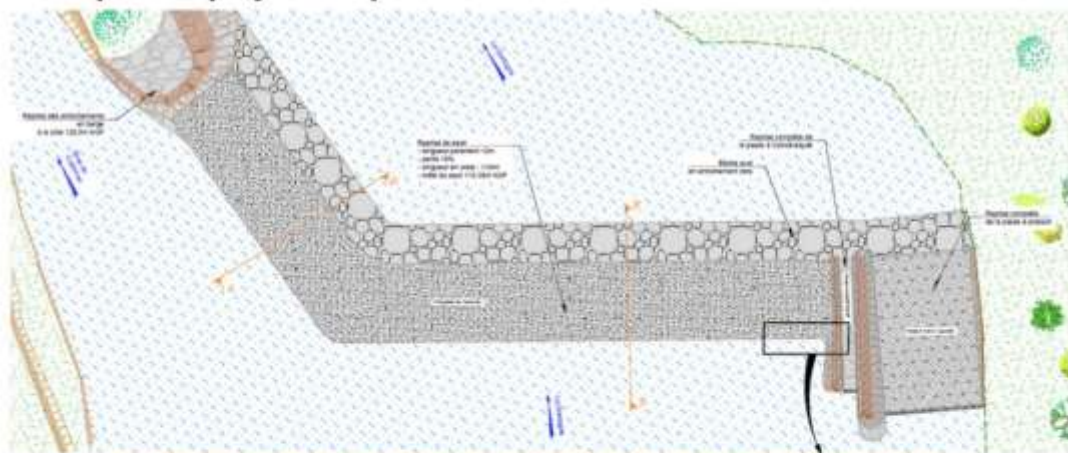
L'objectif des aménagements retenus est de pérenniser la chaussée et les ouvrages la constituant, tout en sécurisant la pratique du canoë-kayak et augmenter la franchissabilité piscicole du seuil.



Les travaux :

- Reprise de l'ensemble du seuil de Carennac sans modification du niveau de crête de l'ouvrage (maintien d'une forte rugosité pour permettre le franchissement piscicole)
- Reprise de l'ensemble de la passe à canoë-kayak (profil en U en béton armé de 1.2 m de hauteur pour 2 m de largeur) et du chemin de portage
- Reprise de l'ensemble de la passe à poisson (plots en béton armé préfabriqués, pente de 4% sur 24m)

Vu en plan du projet de reprise du seuil :



REUNIONS PUBLIQUES

en **salle polyvalente de Carennac 46110**, les :

Mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30

Jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30



9. Diffusion sur les réseaux sociaux et sites Internet

DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET DU SMDMCA

<https://www.smdmca.fr/>

Page d'accueil



CONSULTATION DU PUBLIC EN COURS : PROJET DE REPRISE DE LA CHAUSSEE DE CARENNAC

L'objectif des aménagements retenus est de pérenniser la chaussée et les ouvrages la constituant, tout en sécurisant la pratique du canoë-kayak et augmenter la franchissabilité piscicole du seuil. Les travaux : REUNIONS PUBLIQUES en salle polyvalente de Carennac : Mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30 Jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30...

En savoir



<https://www.smdmca.fr/2026/05/20/consultation-du-public-a-venir-projet-de-reprise-de-la-chaussee-de-carennac/>

Actualités

CONSULTATION DU PUBLIC EN COURS : PROJET DE REPRISE DE LA CHAUSSEE DE CARENNAC



L'objectif des aménagements retenus est de pérenniser la chaussée et les ouvrages la constituant, tout en sécurisant la pratique du canoë-kayak et augmenter la franchissabilité piscicole du seuil.

Les travaux :

- Reprise de l'ensemble du seuil de Carennac sans modification du niveau de crête de l'ouvrage (maintien d'une forte rugosité pour permettre le franchissement piscicole)
- Reprise de l'ensemble de la passe à canoë-kayak (profil en U en béton armé de 1,2 m de hauteur pour 2 m de largeur) et du chemin de portage
- Reprise de l'ensemble de la passe à poisson (plots en béton armé préfabriqués, pente de 4% sur 24m)



AVIS CONSULTATION PUBLIC CHAUSSEE CARENNAC

Télécharger

REUNIONS PUBLIQUES en salle polyvalente de Carennac :

Mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30

Jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

<https://www.smdmca.fr/enquetes-publiques/>

Enquêtes publiques

Autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac

Consultation du public du jeudi 11 juin 2026 à 9h au vendredi 11 septembre 2026 à 17h.

Lien de la consultation : <https://liv.adm-occitanie.fr/>

AVIS CONSULTATION PUBLIC CHAUSSEE CARENNAC

Télécharger

DIFFUSION SUR LE COMPTE INSTAGRAM DU SMDMCA sm_dmca

https://www.instagram.com/p/DYjpQJHjCpO/?img_index=1 (publication du 20 mai 2026)



sm_dmca Consultation du public à venir : projet de reprise de la chaussée de Carennac 📢

📌 L'objectif des aménagements retenus est de pérenniser la chaussée et les ouvrages la constituant, tout en sécurisant la pratique du canoë-kayak et augmenter la franchissabilité piscicole du seuil.

- ✓ Reprise de l'ensemble du seuil de Carennac sans modification du niveau de crête de l'ouvrage (maintien d'une forte rugosité pour permettre le franchissement piscicole)
- ✓ Reprise de l'ensemble de la passe à canoë-kayak (profil en U en béton armé de 1.2 m de hauteur pour 2 m de largeur) et du chemin de portage
- ✓ Reprise de l'ensemble de la passe à poisson (plots en béton armé préfabriqués, pente de 4% sur 24m)

REUNIONS PUBLIQUES en salle polyvalente de Carennac :
Mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30
Jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

#smdmca #consultationdupublic #environnement
#rivieredordogne #carennac

3 sem

PROJET DE REPRISE DE LA CHAUSSEE DE CARENNAC

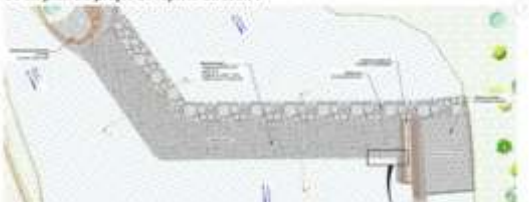
L'objectif des aménagements retenus est de pérenniser la chaussée et les ouvrages la constituant, tout en sécurisant la pratique du canoë-kayak et augmenter la franchissabilité piscicole du seuil.



Les travaux :

- Reprise de l'ensemble du seuil de Carennac sans modification du niveau de crête de l'ouvrage (maintien d'une forte rugosité pour permettre le franchissement piscicole)
- Reprise de l'ensemble de la passe à canoë-kayak (profil en U en béton armé de 1.2 m de hauteur pour 2 m de largeur) et du chemin de portage
- Reprise de l'ensemble de la passe à poisson (plots en béton armé préfabriqués, pente de 4% sur 24m)

Vu en plan du projet de reprise du seuil :



REUNIONS PUBLIQUES

en salle polyvalente de Carennac 46110, les :

Mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30

Jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac, sollicitée par le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

À compter du 4 septembre 2026, la consultation du public est ouverte pour 2 mois, soit du **jeudi 11 juin 2026 à 09h00** au **jeudi 11 septembre 2026 à 17h00**.

Au terme de la procédure, la préfecture du Lot statue par un arrêté d'autorisation ou de refus du projet en tenant compte des observations et des conclusions réglementaires.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif est Monsieur Robert MARTEL. Il sera assisté par Madame Monique GARNIER en son absence.

Pendant la durée de la consultation les éléments du dossier de la consultation du public comprenant les informations environnementales relatives à la demande sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr/>) rubrique « Publications / Participations du public / Autorisations environnementales » ;
- sur un point d'information mis à disposition pendant la durée de la consultation du public, en mairie de Carennac (110 route de Saint-Genès 46110 Carennac), aux jours et heures d'ouverture indiqués au point ;
- sur le site Internet de la consultation (<https://www.smdmca.fr/>) rubrique « Consultations en cours » ;
- sur le site Internet du SMDMCA : <https://www.smdmca.fr/consultations-publiques>.

Les observations et propositions que les agents peuvent être formulées :

- sur les registres à l'usage des citoyens, consultables et accessibles par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie de Carennac et de Tauriac aux heures d'ouverture ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Carennac (110 route de Saint-Genès 46110 Carennac), à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « Chaussée de Carennac » ;
- sur le site Internet de la consultation (<https://www.smdmca.fr/>) rubrique « Consultations en cours » ;

Les documents sont mis en consultation pour les citoyens et citoyens pendant, au plus tard le jour et l'heure de clôture de la consultation du public, le **11 septembre 2026 à 17h00**.

Le commissaire-enquêteur reçoit le public selon le calendrier suivant :

- en mairie de Carennac : le lundi 29 juin 2026 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 2 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- au service de Tauriac : le vendredi 1 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- lors d'une séance publique ouverte le mardi 4 août 2026 de 10h00 à 12h00 par le commissaire-enquêteur sur simple demande **avant le 31 juillet 2026 à 17h00** sur le site <https://www.smdmca.fr/> rubrique « Consultations en cours » en déposant une contribution et en indiquant par courrier postal avec la mention « demande de RDV info » dans la rubrique « Contribution » la réponse du commissaire-enquêteur (pourvu par courrier) pendant les modalités de consultation ou par tout moyen en direct direct, sans registre préalable.

Le commissaire-enquêteur sera également disponible par téléphone (**07 65 65 65 65**) afin de répondre à vos questions, en particulier pour échanger sur les modalités de participation pendant la durée de la consultation ou en cas d'absence d'accès au registre de consultation ou aux registres papier.

Une première réunion publique aura lieu au cours des quinze premiers jours de la consultation, le **mardi 18 juin 2026** de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

Une seconde réunion publique aura lieu au cours des quinze derniers jours de la consultation, le **jeudi 27 août 2026** de 18h30 à 20h30 en la salle polyvalente de Carennac (46110).

À compter de la clôture de la consultation du public et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mises à la disposition du public en SDP du Lot, au siège du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, en mairie de Carennac, et de Tauriac, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr/>) rubrique « Publications / Participations du public / Autorisations environnementales » ainsi que sur le site Internet de la consultation (<https://www.smdmca.fr/>) rubrique « Consultations closes ».

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval aux coordonnées suivantes :

Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval
134 Avenue Charles de VERNAC
46110 Tauriac
Département - Maille LAROCHE
0543227128 - smdmca@smdmca.fr



DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAU-VALDOR

<https://www.cauvaldor.fr/>

Page d'accueil



<https://www.cauvaldor.fr/evenements/consultation-du-public-projet-de-reprise-de-la-chaussee-de-carennac/>

Actualités

Consultation du public Projet de reprise de la chaussée de Carennac

11 juin
→ 11 septembre

PUBLIÉ LE 21/09/2026



AVIS À CONSULTER ICI

REUNIONS PUBLIQUES en salle polyvalente de Carennac :

Mardi 16 juin 2026 de 18h30 à 20h30

Jeudi 27 août 2026 de 18h30 à 20h30

Toute information technique peut être demandée au syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

DIFFUSION SUR LE COMPTE FACEBOOK DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR

<https://www.facebook.com/@cauvaldor>



Cauvaldor

Le 28 mai à 20:00 · 🌐

...

[COMPÉTENCE EAU]

💧 L'eau : une ressource commune, un enjeu pour tous !

Participez à la consultation du public relative au projet de reprise de la chaussée de Carennac, située entre Carennac et Tauriac.

L'enquête est portée par le SMDMCA (Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval), en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le saviez-vous ? Cauvaldor fait partie des 7 intercommunalités adhérentes à ce syndicat, qui œuvre à l'échelle du bassin versant pour préserver les rivières, les zones humides et la ressource en eau.



Préservation des milieux aquatiques



Prévention des inondations



Protection de la ressource en eau



Consultez le dossier ici :

<https://www.smdmca.fr/.../consultation-du-public-a-venir.../> Voir moins



10. Compte rendu de la réunion publique N°1 : 16 juin 2026

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

		Compte-rendu Réunion Publique N°1	Réunion publique du : Mardi 16 juin 2026 Heure : de 18h30 à 20h40 Lieu : Salle polyvalente 46110 CARENNAC																				
Pièces jointes : Feuilles d'émargement Présentation Commissaire Enquêteur Présentation SMDMCA Photos Philippe DORTHE			Le : 29/06/2026 Nombre de pages : 30																				
Participants et Intervenants																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonction</th> <th>NOM et Prénom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maire de CARENNAC</td> <td>M. CID Jean-Christophe</td> </tr> <tr> <td>Maire de TAURIAC</td> <td>Mme GIRAUD Michèle (absente excusée)</td> </tr> <tr> <td>Président de la communauté de communes CAUVALDOR</td> <td>M. FOUCHÉ Jean-Claude</td> </tr> <tr> <td>Président du SMDMCA</td> <td>M. AYROLES Francis</td> </tr> <tr> <td>Directrice technique du SMDMCA</td> <td>Mme LAROUSSE Audrey</td> </tr> <tr> <td>Technicien rivière au SMDMCA</td> <td>M. DUFAU Lionel</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire administrative SMDMCA</td> <td>Mme DOUILLY Alice</td> </tr> <tr> <td>Support technique - Enregistrement de la réunion</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commissaire Enquêteur</td> <td>M. MARTEL Robert</td> </tr> </tbody> </table>				Fonction	NOM et Prénom	Maire de CARENNAC	M. CID Jean-Christophe	Maire de TAURIAC	Mme GIRAUD Michèle (absente excusée)	Président de la communauté de communes CAUVALDOR	M. FOUCHÉ Jean-Claude	Président du SMDMCA	M. AYROLES Francis	Directrice technique du SMDMCA	Mme LAROUSSE Audrey	Technicien rivière au SMDMCA	M. DUFAU Lionel	Gestionnaire administrative SMDMCA	Mme DOUILLY Alice	Support technique - Enregistrement de la réunion		Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert
Fonction	NOM et Prénom																						
Maire de CARENNAC	M. CID Jean-Christophe																						
Maire de TAURIAC	Mme GIRAUD Michèle (absente excusée)																						
Président de la communauté de communes CAUVALDOR	M. FOUCHÉ Jean-Claude																						
Président du SMDMCA	M. AYROLES Francis																						
Directrice technique du SMDMCA	Mme LAROUSSE Audrey																						
Technicien rivière au SMDMCA	M. DUFAU Lionel																						
Gestionnaire administrative SMDMCA	Mme DOUILLY Alice																						
Support technique - Enregistrement de la réunion																							
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert																						
Participation comptabilisée du public : 40 personnes																							
Ordre du jour																							
- Mot d'accueil du Maire de la commune de CARENNAC - Intervention du Président de CAUVALDOR - Intervention du Président du SMDMCA - Présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique - Présentation du projet de reprise de la chaussée de CARENNAC - Questions / Réponses																							
1. Mot d'accueil du Maire de la commune de CARENNAC																							
Monsieur Jean-Christophe CID a ouvert la séance en soulignant l'ancrage historique du projet d'amélioration du bras de l'Hermitage. Bien que les réflexions aient débuté il y a fort longtemps, il a salué l'entrée dans une phase concrète avec le lancement de la consultation publique. Il a souligné quelques points importants : Accélération du dossier : le projet a connu une accélération notable ces dernières années grâce à l'implication du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et de son président. Rôle du Comité de Pilotage (COPIL) : l'implication des associations (chasse, association "Vivre à Carennac") a été déterminante dans l'élaboration du dossier. Structuration par phases : L'étape actuelle, dite « Phase I », se concentre spécifiquement sur la digue de Carennac, marquant le début d'un plan d'amélioration plus vaste. Soutien institutionnel : Le financement et l'avancement technique ont été rendus possibles par l'aval de la communauté de communes CAUVALDOR et l'obtention d'autorisations complexes auprès d'organismes comme Epidor. Soutien des élus : pour faire aboutir ce projet et qui ont beaucoup aidé pour avoir cette autorisation auprès d'Epidor.																							

2. Intervention du Président de CAUVALDOR

M. Jean-Claude FOUCHÉ a mis en exergue la complexité administrative inhérente aux projets touchant à l'environnement et à la Loi sur l'eau.

1. **Complexité réglementaire** : il a souligné le contraste entre la réactivité du secteur privé et la longueur des procédures publiques, marquées par des études incessantes et des évolutions législatives qui imposent souvent de reprendre les dossiers à zéro.
2. **Persévérance des élus** : le Président a rendu hommage à l'entêtement et à la ténacité des équipes et de Francis AYROLES pour faire aboutir ce projet malgré les « péripéties » rencontrées.
3. **Objectif de la réunion** : lancer officiellement l'étude et la consultation pour permettre une avancée décisive du dossier.

3. Intervention du Président du SMDMCA

M. Francis AYROLES a précisé la vision technique et temporelle du projet, rappelant que l'action du syndicat est guidée par le « bon sens ».

1. **Le virage politique** : une rencontre sur le terrain en août dernier avec des élus de "haut rang" (Raphaël DAUBET et Germinal PEIRO) a permis de confirmer la nécessité absolue de refaire la digue pour garantir la présence d'eau devant Carennac.
2. **Le plan d'action en trois phases** :
 - **Phase 1** : réalisation de la rive droite jusqu'au milieu du cours d'eau.
 - **Phase 2** : travaux sur la rive gauche.
 - **Phase 3** : étude pour la réfection du plan d'eau situé devant le village, nécessitant des financements complémentaires.
3. **Mécanismes de financement** : le projet est financé par la communauté de communes et, par extension, par les contribuables via la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

4. Présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la procédure

M. Robert MARTEL, Commissaire Enquêteur, a ensuite pris la parole pour clarifier son rôle et les règles de la consultation du public.

La réunion publique d'information et d'échanges est organisée dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de reprise de la chaussée de CARENNAC. L'objectif est d'informer le public, de recueillir les observations et contributions. La réunion fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre sa transcription dans un procès-verbal.

A. Légitimité et rôle du Commissaire Enquêteur:

- **Légitimité** : Le commissaire enquêteur, Robert MARTEL, ancien militaire du Ministère de la Défense, a été désigné par le tribunal administratif pour cette mission. Il a un statut de collaborateur occasionnel du service public (COSP), lui permettant d'investiguer auprès des services de l'État et d'entités privées. Il est membre de l'Association des Commissaires Enquêteurs de Midi Pyrénées (ACEMIP), elle-même affiliée à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).
- **Rôle du Commissaire Enquêteur** : Accueillir le public, enregistrer et analyser toutes les requêtes, contributions et observations (favorables ou défavorables) sans exception. Assurer la neutralité absolue, sans aucun lien avec le projet présenté, les collectivités ou l'organisme qui en est le porteur. Les commissaires enquêteurs sont agréés pour 4 ans et suivent une formation continue.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

B. Modalités de la consultation du public

- **Modalités de la consultation publique** : L'arrêté préfectoral a été publié le 18/05/2026. La consultation se déroule du **11 juin au 11 septembre 2026**. Elle comporte les dates suivantes dans l'échéancier de cette procédure :

Événement	Date	Lieu / Modalité
Ouverture de la consultation	11 juin 2026	
Réunion publique n°1	16 juin 2026	Présentation initiale
Permanence n°1	29 juin 2026	Mairie de CARENNAC
Permanence n°2	4 juillet 2026	Mairie de TAURIAC
Permanence en visioconférence	4 août 2026	
Réunion publique n°2	27 août 2026	Bilan de la consultation
Permanence n°3	2 septembre 2026	Mairie de CARENNAC
Clôture de la consultation	11 septembre 2026	
Remise du rapport final	5 octobre 2026	

C. Outils de Participation

Plusieurs canaux sont mis à la disposition du public :

- **Registres physiques** : disponibles dans les mairies de Carennac et de TAURIAC.
- **Visio-permanence** : possibilité de rendez-vous à distance via un lien internet.
- **Assistance téléphonique** : un numéro direct a été communiqué pour faciliter l'inscription ou poser des questions sur les modalités.
- **Plateforme numérique** : un site internet dédié (DREAL Occitanie) permet de déposer des contributions en ligne.

D. Accès à l'information et documentation

Le dossier de consultation est accessible sous format papier et numérique.

- **Contenu du dossier** : environ 500 pages élaborées par le bureau d'études et le syndicat mixte disponible sur support papier dans les deux mairies de CARENNAC et TAURIAC, ainsi que sur les sites Internet précisés dans l'arrêté préfectoral.
- **Publicité** : l'information a été relayée par arrêté préfectoral (18 mai), voie de presse (quotidienne et hebdomadaire), affichage stratégique sur le terrain et distribution de flyers.

Après cette présentation du cadre formel, la parole a été donnée au porteur de projet et à son équipe pour la présentation technique détaillée.

5. Présentation du projet

A. Introduction – Présentation du porteur de projet / Présentation Mme Audrey LAROUSSE

Diapos 1 à 4

Mme LAROUSSE précise que l'exposé sera réalisé à deux voix avec son collègue M. Lionel DUFAU, puis elle annonce le plan du déroulé de la présentation.

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval a été créé au 1er janvier 2020. Elle rappelle l'historique des entités successives : communauté de communes CAUVALDOR avec le service GEMAPI, avant cela le syndicat SMPVD et le SYMAGE.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

Le SMDMCA est composé de 7 EPCI qui adhèrent au syndicat depuis le 1er janvier 2026 avec l'arrivée de Pays de Fénélon sur la Dordogne. Il se situe sur 3 régions et 4 départements. L'équipe est composée de 13 agents avec la réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont.

L'objectif principal du syndicat, est la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, qui est une compétence obligatoire transférée aux communautés de communes.

Concernant le financement, chaque EPCI paye les travaux qui sont fait sur son territoire et les charges de structure sont mutualisées. Le principe de mutualisation étant l'esprit de départ des syndicats il y a quelques années. Les logos des financeurs qui accompagnent le syndicat sur l'ensemble des projets sont mis en avant sur le support de présentation (agence de l'eau Adour Garonne, Région Occitanie, Département du Lot, Etat et Union Européenne).

Le syndicat intervient dans le cadre de l'intérêt général, principalement sur les volets inondation et milieux aquatiques, mais aussi valorisation de l'espace rivière, par exemple, sur les accès rivières ou autres, mais toujours dans l'idée que l'action doit apporter une amélioration du milieu. A titre d'exemple, le syndicat ne participe pas à l'installation de tables de pique-nique. L'équipe fait également énormément d'animations, de concertation et de sensibilisation auprès de différents publics, y compris les scolaires.

Elle rappelle la responsabilité des propriétaires riverains. Des guides riverains sont à disposition dans les communes, afin de rappeler les droits et devoirs en bord de rivière. Il est conseillé de prendre connaissance de ce guide, construit autour de schémas très intéressants, destiné à mieux comprendre le travail du SMDMCA et appréhender le bord de rivière.

B. Historique du site et genèse du projet / Présentation M. Lionel DUFAU

Diapos 5 à 8

M. DUFAU propose de faire un bond en arrière jusqu'au 19e siècle.

A l'époque, la Dordogne passait devant Carennac, c'était un cours d'eau qui faisait quasiment 320 mètres de large contre 60 mètres aujourd'hui. A la fin de la petite ère glaciaire vers 1850, on commence à avoir un faciès avec un réseau de bras et plusieurs îles qui commencent à se réduire, des îles et des bras qui commencent à se figer naturellement.

Le canal de l'Hermitage prolongement de la chaussée de Carennac alimente le moulin de l'Hermitage et se jette dans la Dordogne au pied du village de Carennac dans le plan d'eau actuel, qui lui, fonctionne à l'époque en direct sur le lit de la rivière.

En 1948, les premiers barrages sont installés. Il y a une dynamique de fermeture des annexes fluviales qui continue avec l'île de la Prade, l'île de la Calypso et l'île du Grand Bourgnoux qui se surélèvent par rapport au lit de la Dordogne et qui deviennent exploitables pour l'agriculture. La Dordogne se chenalise avec la présence des barrages qui commencent à retenir du matériau et à lisser les débits.

A partir des années 1960-70, cette dynamique se poursuit et s'accélère avec l'exploitation des matériaux du lit par gravières. Des dizaines de milliers de mètres cubes vont être extraits de la Dordogne et notamment autour du site avec à peu près 2 000 000 m3, avec une grosse fosse située entre la chaussée et le pont de Carennac.

A partir des années 1980, la grande fosse qui était présente à ce niveau-là va occasionner une érosion régressive et va contribuer à affaiblir la chaussée qui préexistait sur près de 700 mètres à l'amont. Un effondrement va avoir lieu suite à une crue. Le syndicat des berges de l'époque va faire le choix en 1983 d'aménager la chaussée avec une version plus courte sur environ 120 mètres pour maintenir l'alimentation du plan d'eau de Carennac.

C'est à la suite des crues en 2001 qu'il a été nécessaire de revenir 20 ans après conforter cet ouvrage. Une passe mixte (poisson canoë) sur l'axe du cours d'eau avait été mis en place, mais ne fonctionnant pas très bien, l'ouvrage a été remis en cause en 2001, c'est ainsi que la passe à poisson et la passe à canoë actuelle a été créée.

C. Déroulé des études préliminaires et choix du scénario de travaux / Présentation Mme Audrey LAROUSSE

Diapo 9 à 12

Tout ça amène aux années 2000, suite à la réfection de la chaussée. Le syndicat, la communauté de communes sont saisies, en particulier par les associations locales, par rapport à l'envasement du plan d'eau. La situation se dégrade, il y a un problème de transit sédimentaire et un envasement continu. A l'époque, le SYMAGE², qui portait un programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI), lance une étude pour comprendre comment les vitesses fonctionnent dans le bras et étudier la possibilité de faire passer plus d'eau. Une étude d'EPIDOR est lancée suite à l'étude du SYMAGE² avec une réflexion sur un arrêt de la chaussée et la création d'un bras mort. A l'époque, cela fait débat. Les rencontres des associations ont lieu à plusieurs reprises et le choix politique est fait de maintenir la chaussée. La volonté est de maintenir de l'eau au pied de Carennac, mais sans solutions techniques à l'époque.

Le SMPVD propose de faire une étude multi-enjeux, multi-usages, rassemblant tout le monde autour de la table afin de comprendre l'ensemble du fonctionnement et tenir compte de tous les usages. Une étude juridique est menée sur le droit d'eau, les vannes, les moulins, etc. Un cahier des charges est rédigé avec ce comité de pilotage (associations de pêche, association Vivre à Carennac, partenaires techniques habituels, partenaires financiers, services de l'État), qui s'accorde pour recruter le bureau d'études qui travaillera sur le dossier (Hydrétudes).

En 2017, le COPIL est créé officiellement. Il se réunit en 2018. Trois ans passent avant un vrai démarrage des études à cause d'un problème d'accès au foncier (procédures avec huissier, tribunal... pour avoir le droit d'accéder aux propriétés et pour pouvoir faire les études). La crise du Covid est venue rajouter une année supplémentaire de retard.

Les études se déroulent jusqu'en 2023 pour aboutir à un projet et un scénario qui seront validés en comité de pilotage. Une fois que le projet de travaux est arrêté, le SMDMCA travaille sur la partie réglementaire. Les études naturalistes ont dû être renouvelées, étant caduques car elles avaient plus de 5 ans. Une demande à la DREAL a été réalisée pour connaître la nécessité ou non d'une étude d'impact, cette demande étant quasiment aussi lourde que le dossier en lui-même. Une dispense d'études d'impact a été obtenue. Ensuite, un dossier d'autorisation au gestionnaire du DPF, EPIDOR, pour autoriser les travaux a été déposé. EPIDOR a mis à peu près un an pour donner une réponse suite à des pressions politiques importantes. Le 4 décembre 2025, EPIDOR donne son autorisation.

Début janvier 2026, le SMDMCA dépose un dossier d'autorisation environnementale qui était prêt depuis juillet de l'année précédente. Les services de l'État ont été très réactifs, ce qui a permis de lancer la consultation du public très rapidement.

Le scénario de travaux est de sécuriser l'entrée de l'eau dans le bras de Carennac en maintenant la chaussée, et améliorer le transit sédimentaire pour limiter l'envasement.

Ce scénario nécessite deux phases d'études, notamment par manque de maîtrise du foncier pour l'amélioration du fonctionnement du bras.

La phase 1 est la reprise du seuil, sans quoi il existe un risque d'avoir des brèches de plus en plus importantes et de ne plus avoir d'eau. Cette phase s'accompagne d'une réfection de la passe à poissons et de la passe à canoë. C'est l'objet de l'autorisation environnementale déposée.

La phase 2, dans un second temps et une fois le foncier libéré, portera sur de la restauration hydromorphologique et qui sera bien mieux financé que les travaux de la restauration de la chaussée.

D. Le projet de reprise du seuil / Présentation M. Lionel DUFAU

Diapos 13 à 21

La passe à poissons est la première étape du chantier. C'est une passe à macro rugosité, avec des blocs régulièrement répartis qui permettent de créer des turbulences pour faire franchir le poisson. C'est de mémoire une des premières passes faites en Europe de cette manière à l'époque. Aujourd'hui, les études sur le franchissement du poisson ont évolué, ce qui implique de refaire cette passe intégralement. Une des particularités de cet ouvrage, c'est que la passe à canoë et la passe à poisson s'avancent par rapport au pied de l'ouvrage, ce qui est défavorable pour que le poisson trouve l'ouvrage.

La technique utilisée sera à peu près la même, certes moins jolie que la première puisqu'il s'agit d'un ouvrage avec des plots en béton pour assurer un maximum de chances de franchissement pour le poisson, pour toutes les catégories de taille, d'âge et en tout temps. Des petits blocs seront posés sur le fond pour créer un maximum

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

de turbulence pour ralentir les écoulements et produire des caches suffisantes pour faciliter le passage du poisson. L'ouvrage sera délimité par un mur en béton armé de chaque côté. Il va venir prendre l'eau plus haut qu'à l'heure actuelle et l'ouvrage sera plus large que ce qu'il n'est aujourd'hui.

La passe à canoë actuelle est composée d'un chenal de 2 mètres de large et de 15 mètres de long et d'un chemin de portage. Elle fonctionne plutôt bien mais elle s'avance trop vers l'aval.

La technique d'aménagement reprend le même type de travaux, c'est-à-dire des préfabriqués en U en béton. Le chemin de portage sera supprimé car il n'a pas une grande utilité à part à servir de plage temporaire pour les baigneurs. Une petite plage à l'amont sera conservée, sur laquelle seront posés des panneaux et le mât sur lequel va venir se fixer la ligne de bouée, qui marque la passe à poisson et qui évite que les canoës s'y engagent. La baignade autour du site sera plus dangereuse qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La chaussée fait 120 mètres de long approximativement. Son parement est dégradé à 70%, c'est-à-dire que par endroit le parement et les blocs se sont désolidarisés, une grosse vasque s'est formée à l'aval du seuil.

L'ouvrage est composé d'un rideau de palplanches sur toute la crête de l'ouvrage. Le rideau est globalement en bon état, seule la tête du rideau a été abîmée par les flottants, les souches, les gros arbres qui pouvaient passer.

Les travaux reprennent le même alignement pour avoir la bêche aval au même niveau tout le long pour que le poisson puisse gagner la passe à poisson et faciliter le passage des canoës, notamment par rapport aux atterrissements qui se forme actuellement à l'aval avec un gros remous dû au fonctionnement particulier de la passe. L'épi de rive gauche qui sert d'encrage à la chaussée sera réenroché. Un lierne en béton sera placé sur la tête du rideau de palplanches de manière à bien régler à 119,30 mNGF toute la crête de l'ouvrage permettant d'avoir le même niveau d'eau partout sur la chaussée. Une fois le chantier à sec, si la partie de l'ouvrage explorée paraît dégradée, les rochers seront enlevés et triés pour être réutilisés selon leur état dans le nouvel enrochement bétonné.

Une certaine rugosité sera conservée sur le parement de l'ouvrage pour faciliter le passage du poisson puisque à certains débits la chaussée est directement franchissable. Une grosse bêche sur près de 6 mètres de long et 2 mètres de profondeur à l'aval sera créée de manière à bien conforter l'ouvrage en enrochement bétonné.

E. Le projet de reprise du seuil et déroulement du chantier / Présentation Mme Audrey LAROUSSE

Diapos 22 et 23

Le coût prévisionnel des travaux présenté est un coût maximal évalué par le bureau d'études partant du principe que la plupart des enrochements ne seraient pas réutilisables, avec donc un volume maximum d'enrochement à importer.

Au niveau des financements, l'Agence de l'Eau va financer les travaux liés à la passe à poisson à hauteur de 50% et également l'action de réinjection de matériaux destinée à réduire le déficit sédimentaire de la Dordogne. L'installation de chantier et les travaux préparatoires intègrent ces coûts, il y a une grosse partie de ce coût qui devrait être financé à hauteur de 50%. Le financement de peut-être 500 000 euros de l'Agence de l'Eau n'est pas négligeable.

Le reste est à la charge du syndicat, et comme les charges sont territorialisées pour chaque action menée sur le territoire du syndicat, c'est donc CAUVALDOR qui prend le reste à charge au travers de son adhésion au syndicat et au travers de la taxe GEMAPI.

Les travaux sont relativement lourds. Il y a eu beaucoup de difficultés pour les restaurations antérieures du seuil. Le bureau d'études a tout de suite proposé de réaliser ces travaux sur deux années. D'abord, la rive droite, puis la rive gauche, par demi cours d'eau. Et aussi parce que les périodes de chantier dans les cours d'eau sont toujours très courtes. L'idée est de démarrer à la mi-juin et de finir fin septembre, en essayant de travailler en dehors des périodes de crues, sachant que ça reste une hypothèse. Il y a deux ans, la Dordogne était montée à plus de 1 000 m3 au mois de juillet, dans ce cas les travaux sont reportés après la crue.

Le calendrier présenté est sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral qui autorisera les travaux de reprise du seuil. Si tel est le cas, le lancement des marchés publics pour retenir les entreprises sera réalisé d'ici la fin de l'année.

F. Déroulement du chantier / Présentation M. Lionel DUFAU

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

Diapos 24 à 32

À l'hiver 2026-2027 sera réalisé l'accès au chantier qui nécessite l'abattage de 5 ou 6 arbres et la création d'une piste de 4 mètres de large. Cette piste sera maintenue dans le temps, afin d'entretenir régulièrement la passe à poisson et la passe à canoë, notamment lorsque des arbres ne seront pas mobilisés par les crues.

Des conventions avec les propriétaires concernés ont déjà été formalisées. Une partie du stockage de matériaux est prévue sur la parcelle de M. Truel.

Pour ce qui est de la mise à sec du chantier, près de 4 000 m³ de matériaux seront apportés sur la première phase du chantier, pour créer un batardeau qui à l'amont sera de 2 mètres plus haut que le seuil, afin de se prémunir de la survenue de crue jusqu'à 400 m³/s.

Sur les deux phases, 8 000 m³ de matériaux seront mobilisés pour mettre à sec le chantier. Une pêche électrique sera réalisée une fois le chantier mis hors d'eau.

Sur la seconde phase, le même type de batardeau en un peu plus large, sera mis en place à l'amont. Un busage laissera passer une partie de l'eau de la Dordogne dans le bras de Carennac. L'écoulement sera maintenu. Les engins vont passer sur ces buses pour accéder au chantier. Tout l'approvisionnement sera réalisé par la rive gauche.

Des conventions ont été passées avec les personnes concernées préalablement aux dossiers réglementaires, l'accord formalisé des riverains étant une condition aux autorisations délivrées par l'Etat.

A l'issue de chaque phase du chantier, tous les matériaux qui seront utilisés sur le chantier seront réinjectés dans la fosse de 5 000 m³ à l'aval de la chaussée. Elle sera comblée progressivement après chaque étape avec les 8 000 m³ de matériaux, ce qui va peut-être déborder sur la partie aval du seuil, c'est-à-dire sur toute la bêche en enrochement qui va être posée.

Dans le cadre du dossier environnemental, il est demandé de respecter une séquence qui s'appelle ERC (Eviter, Réduire ou Compenser) pour les impacts sur l'environnement et sur les usages.

Mesures de réduction des impacts environnementaux :

La pêche de sauvegarde dans l'emprise des batardeaux fait partie de ces mesures.

Pour la préservation de la faune piscicole, la période de chantier est adaptée aux périodes où le poisson est moins sensible, en dehors de la période de reproduction.

Les eaux de fouilles (eaux des tranchées, eaux qui peuvent contenir du béton) seront pompées et purgées directement dans l'emprise du batardeau.

Autre mesure sur l'accès de rive droit il sera procédé à de l'abattage doux, c'est-à-dire qu'une fois les arbres coupés, ils seront laissés 48 heures au sol pour être sûr que toute la faune (chauve-souris par exemple), aient le temps de partir avant l'évacuation des arbres.

Impacts sur les usages :

Les usagers principaux, qui sont Carennac aventure et le camping l'eau vive qui se situent à côté, seront les plus impactés par le chantier.

Une réunion avec ces usagers et les irrigants, sera réalisée dès le lancement du chantier afin de coordonner le fonctionnement du chantier.

Concernant la circulation des bateaux, la première année il sera recommandé de passer côté Carennac et la deuxième année l'emprunt de la passe sera obligatoire, l'accès depuis l'amont vers le bras de Carennac n'étant pas possible à cette période de travaux.

Des solutions pourront être envisagées avec le loueur afin de faire une arrivée au niveau du pont de Carennac, au niveau de la cale d'accès du pont côté Cabrette.

Concernant l'approvisionnement du chantier, une partie des blocs proviendront supposément de la carrière de Carennac (proximité et qualité enrochements). Malheureusement, compte tenu des conditions de circulation sur le pont, le Département n'autorisera pas le passage des camions sur le pont. Ils devront approvisionner tout le chantier via Prudhomat, Bretenoux, etc., pour revenir sur site, parce que le pont ne peut pas maintenir une charge régulière aussi importante pendant aussi longtemps avec autant de camions.

La baignade sera interdite dans l'emprise et aux abords du chantier.

Concernant l'irrigation, la station de pompage de Cabrette peut être impactée par la présence de fines dans l'eau. Des accords seront peut-être à trouver avec l'ASA dans le cas où il y aurait vraiment trop de fines à l'installation des batardeaux. A contrario, l'ASA des Pré Nabot aura une augmentation du niveau d'eau,

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

notamment pour les travaux en rive gauche, qui lui permettra de pomper peut-être un peu plus longtemps ou un peu mieux pendant la saison du chantier.

Le camping aura des nuisances liées au bruit et à la poussière, en particulier lorsque le chantier se déroulera sur la rive gauche. Comme convenu avec les propriétaires, il est prévu de passer dans la propriété agricole qui sera décaissée en partie et non pas sur le chemin. Les pistes seront arrosées et le bruit sera limité au maximum, mais l'impact sera toujours présent.

Enfin, au niveau de la faune et la flore, la période de chantier a été adaptée aux enjeux biodiversité. La présence de frayères à Ombre et à Barbeau a été prise en compte. Les emprises de chantier seront balisées par rapport aux espèces présentes sur site.

De la renouée du Japon est potentiellement présente à proximité, elle sera balisée afin que l'entreprise ne roule pas dessus et ne risque pas de la disséminer aux abords du chantier ou sur des chantiers qu'elle pourrait réaliser. Un écologue sera présent sur le chantier dès les phases préparatoires pour assurer le suivi global du chantier.

6. Questions / Réponses

1. Réhausse de la digue et entretien du bras de Carennac pendant les travaux :

Intervention du public – Monsieur Patrick VIGIER :

Monsieur VIGIER, s'étonne qu'il n'y ait pas une légère surélévation de cette digue, compte tenu que la Dordogne se creuse de plus en plus et que son lit diminue de hauteur d'année en année.

Malgré le colmatage des brèches qui va améliorer le rendement de l'eau, il demande s'il n'aurait pas été judicieux de profiter de ces gros travaux pour augmenter, peut-être de 20 cm ou 30 cm, la hauteur de cette digue, afin d'améliorer sensiblement et de se mettre à l'abri de ce creusement de lit de la Dordogne.

Il pose une deuxième question. Considérant que ces travaux vont durer longtemps et que le bras est en train de s'enliser et de se végétaliser (de plus en plus d'algues) et que jusqu'à présent, les anciens nettoyaient eux-mêmes ce bras de la Dordogne, il demande si les habitants auront la possibilité pendant ces travaux de continuer au moins à essayer de trouver une solution pour nettoyer un minimum ce bras de la Dordogne, sachant qu'il y a des solutions à l'heure actuelle qui permettent d'enlever ces algues pour le moins et qui sont relativement faciles à mettre en œuvre.

Le commissaire enquêteur :

Avant de passer la parole à Madame LAROUSSE, il explique comment va se dérouler la suite de la réunion. Il rappelle que l'ensemble des échanges étant intégralement enregistré, à l'issue de cette réunion publique un compte-rendu en sera rédigé. Les intervenants y retrouveront l'intégralité de leurs questions et les réponses qui peuvent être sommaires compte tenu de la complexité parfois des réponses à fournir. Les propos exprimés apparaîtront dans ce compte-rendu.

Les questions posées seront reportées intégralement dans le registre dématérialisé pour que l'ensemble du public, lors de l'accès au site Internet, puisse avoir exactement la connaissance des sujets abordés. Ceci afin d'éviter que d'autres personnes posent les mêmes questions et surtout pour permettre à l'issue de cette procédure de traiter de manière globale, et certainement détaillée, toutes les contributions et observations formulées.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Concernant la première question, deux scénarios ont été étudiés : une réhausse de 5 cm et une réhausse de 15 cm. Ils n'ont pas été retenus. Effectivement, cela apportait un débit supplémentaire plus important, néanmoins, cela n'apportait pas de réponse par rapport à l'envasement.

Elle ajoute que le plan d'eau n'offre pas une pente régulière et une sortie suffisamment large pour que cela crée du courant. Une réhausse ne réglerait donc pas le problème.

Compte tenu que la réhausse générerait aussi des difficultés réglementaires supplémentaires, c'est-à-dire un impact potentiel sur les habitats d'intérêt communautaire situés en amont, le comité de pilotage a considéré que le maintien et les réparations étaient suffisants, et il fallait surtout se concentrer ensuite sur la partie vitesse et transit sédimentaire dans le bras.

Réponse de M. Francis AYROLES :

Il précise que la réhausse de la chaussée était une fin de non-recevoir de la part des services de l'État.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

Il a fallu batailler pour maintenir le niveau de la chaussée actuelle, la réhausse était inadmissible de leur part.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Concernant la deuxième question, elle rappelle que pour l'entretien du bras, il y avait déjà eu du faucardage réalisé par l'association de pêche. Tout comme pour l'entretien des cours d'eau, les riverains ont le droit de réaliser certaines actions en respectant les périodes et les outils appropriés. Si des solutions simples permettent d'évacuer la végétation qui pose problème, il n'est pas interdit de le faire, à l'inverse du curage par exemple. Mais tant que la sortie n'est pas traitée, le plan d'eau se recomblera.

Elle souligne que les travaux sont réalisés dans le but d'améliorer le transit sédimentaire dans la totalité du bras.

2. Gestion globale de la Dordogne et des embâcles

Intervention du public – Monsieur Philippe DORTHE :

M. DOERTHE s'étonne qu'EPIDOR ne soit pas là, en tant que gestionnaire par délégation de l'État de la rivière depuis le Cantal sur trois régions : le Cantal, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie. Il pense que si on dissocie ce dossier d'une gestion globale, à long terme, on retrouvera les mêmes écueils et les mêmes problématiques.

Effectivement, si l'aval n'est pas traité, on pourra faire venir de l'eau de l'amont tant qu'on voudra et ça continuera comme c'est. Notamment avec le réchauffement climatique, l'hiver nous avons de plus en plus d'eau avec des courants extrêmement violents et l'été des étiages extrêmement bas.

Il rebondit sur la question posée par Patrick Vigier et pense qu'effectivement il fallait surélever la chaussée.

Il explique que les dépôts sédimentaires ne sont pas uniquement dus à des phénomènes naturels mais en très grande partie à des embâcles qui ne sont pas retirés. Il donne des photos au commissaire enquêteur illustrant les embâcles à l'endroit du moulin et du fond du bras de Carennac.

Il ajoute que l'herbe qui pousse ne permet plus de ramer.

Il estime que c'est EPIDOR qui doit gérer ce sujet-là parce qu'ils ont un linéaire de Dordogne qui est suffisamment long pour pouvoir s'équiper de matériel adapté.

Il ajoute avoir été il y a quatre jours avec Germinal Peiro, le président d'EPIDOR, et lui avoir dit qu'il fallait mettre en place une véritable politique d'entretien de la Dordogne avec des brigades fluviales.

Il souhaiterait que ce dossier soit totalement lié à une gestion globale de ce secteur, une fois que cette chaussée sera revue.

Le commissaire enquêteur :

Il admet qu'EPIDOR soit un acteur essentiel de la démarche et avec laquelle il a fallu traiter.

Il retient les documents fournis par M. DORTHE et lui propose de venir le rencontrer lors de l'une des trois permanences et/ou éventuellement d'accompagner ces photos de commentaires sur le site Internet qui permettront d'alimenter le débat.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Concernant les embâcles, cela avait été discuté en comité de pilotage. Il y a une partie des embâcles que l'on considère importants pour abriter la faune piscicole et la biodiversité et ceux-là n'ont pas forcément de conséquences sur l'envasement du bras.

Par ailleurs, lorsque les études ont commencé, tous les ouvrages du moulin du Bousquet ont été nettoyés de manière à ce que l'ensemble des ouvrages puissent être levés afin que le géomètre puisse faire son travail. Les modélisations montrent quand même un envasement et un ralentissement et une sédimentation dans le bras, même avec des ouvrages dégagés. Donc, on peut penser que ça peut peut-être aider un petit peu sur des périodes, mais ce n'est pas non plus la solution. Il y a vraiment une question d'exutoire à traiter et de pente.

Elle ajoute que quand un petit bras arrive dans un grand plan d'eau, les vitesses ralentissent et ça se dépose.

Réponse de M. Francis AYROLES :

Il ajoute que d'autres projets sont en train de se mettre en place par le SMDMCA, dans le cadre du programme Life. Notamment sur la commune de Prudhomat, sur Reingues, il y a des anciens bras qui vont être réouverts. Dans ces bras, justement, ils préconisent pour améliorer la biodiversité, de réinjecter dans le cours d'eau les arbres qui ont été coupés en bordure, de manière à avoir un cours d'eau qui navigue.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

Il prend pour exemple des opérations réalisées en Dordogne à l'ancienne gravière de Gaule, avec un cours d'eau qu'on retrouve apaisé et sécurisé par rapport à ça, ou encore le désenrochement de Floirac sur 680 mètres de long. Tout a été réinjecté dans la Dordogne.

Il complète en disant que la GEMAPI, c'est le temps long. Ce qui est en train de se mettre en place aujourd'hui à travers les différentes actions, on en aura le bénéfice dans les années à venir.

Enfin la phase 2 sur le plan d'eau de Carennac va faire partie d'un projet qui sera nettement mieux financé par les différents partenaires.

3. Démarches juridiques concernant l'exutoire

Intervention du public – Madame Anne-Marie PECHEUR :

Mme PECHEUR demande si l'on ne pourrait pas gagner du temps en étudiant les possibilités juridiques auxquelles on se heurte, en particulier pour l'exutoire.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE : r

Elle répond en avoir discuté récemment avec le directeur par intérim d'EPIDOR, Olivier Guerri. Il y a des discussions avec les services de l'État pour justement lancer les démarches juridiques pour la question de l'abandon du droit d'eau à partir du moment où il n'y a plus d'usage et que les ouvrages sont dégradés. Le syndicat ne peut pas relancer les études techniques si ça n'est pas maîtrisé.

4. Entretien de l'ouvrage

Intervention du public – Madame Sarah DISSAC :

Mme DISSAC fait le constat d'un abandon d'entretien de l'ouvrage depuis les années 80 et revient sur la présentation de M. Lionel DUFAU à propos de la nécessité d'entretenir plus régulièrement le nouvel ouvrage. Elle demande une explication sur l'entretien à faire et sur la pérennité de cet ouvrage dans les années ou les dizaines d'années à venir.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

rappelle l'objectif des travaux sur la passe à poissons qui est d'avoir un ouvrage plus pérenne et sur lequel on interviendra dans beaucoup plus longtemps et les travaux de réinjection de matériaux permettront de limiter ce temps de réintervention.

La densité de pots en béton sera beaucoup plus élevée qu'à l'heure actuelle. C'est-à-dire que potentiellement, des bois viendront se coincer plus régulièrement. Quand le bureau d'études dimensionne l'ouvrage ils se débrouillent pour faire les plots de telle sorte que quand on a une crue qui va être largement supérieure au module (débit moyen), elle puisse nettoyer la passe en emportant le bois.

Le syndicat, gestionnaire de l'ouvrage, va être obligé de régulièrement entretenir la passe, au moins pour la période de franchissement du poisson.

5. Droit d'eau

Intervention du public – Monsieur Alain LESCALE :

M. LESCALE demande si la convention qui avait instauré le droit d'eau a été retrouvée, s'il était limité dans le temps et depuis quand il existe. Cela pourrait aider peut-être à résoudre le problème du moulin de Bousquet.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Le règlement d'eau est connu du SMDMCA, d'EPIDOR et de l'Etat. Il y a effectivement des articles qui donnent les débits réservés, les manœuvres et l'usage de la force motrice. Lorsque la force motrice n'a pas été utilisée depuis un certain nombre d'années, il peut y avoir une remise en question de ce droit.

Elle précise qu'EPIDOR avait aussi fait appel au même avocat qui avait travaillé avec le syndicat sur l'étude juridique. Il faut avoir un dossier solide car ce règlement d'eau date du 18ème siècle, les ouvrages ont beaucoup changé, une partie des seuils n'apparaissent plus aujourd'hui.

Le SMDMCA est dans l'attente d'éléments concrets et ne connaît pas exactement la procédure qui va être engagée, mais il semblerait que ça soit à l'État maintenant d'agir.

6. Durée de garantie de l'ouvrage

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

Intervention du public – Monsieur Dominique LANGLOIS :

M. LANGLOIS demande quelle est la durée de garantie de l'ouvrage en béton et quelles sont les interventions qui sont prévues pour l'entretien lourd de cet ouvrage.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

il n'existe pas de délai de garantie sur des ouvrages de ce type, en revanche il y a des consignes d'entretien, des surveillances à faire régulièrement. Elle explique que les seuils réalisés de nos jours sont plus solides qu'à l'époque, le rythme d'incision que la Dordogne a connu pendant 30 ans n'est plus le même aujourd'hui et de la marge a été prise par rapport aux bèches d'ancrage.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

complète en soulignant que l'ouvrage actuel a été conçu en interne par les services de l'État. Le dossier de marché de l'époque, les calculs de béton, etc., étaient moins précis et développés que pour le dossier proposé actuellement. La nouvelle infrastructure est faite pour être bien plus durable que les 20 dernières années passées avec cet ouvrage.

7. Réhausse de la digue

Intervention du public – Monsieur Patrice WERNER :

M. WERNER connaissant la Dordogne depuis l'enfance à des débits plus hauts avec l'ancienne chaussée, il s'inquiète du niveau d'eau à Carennac et trouve dommage de ne pas profiter de refaire la chaussée pour ajouter 20 centimètres de plus, considérant le prix des travaux.

Il ajoute qu'il n'y aura pas de plan B pour amener de l'eau à Carennac, il n'y aura pas des pompes de relevage mais la seule eau qui arrivera sera celle de la chaussée restaurée.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Mme LAROUSSE précise que dans la phase d'études qui va suivre en dehors de la restauration du seuil, le SMDMCA travaille avec EPIDOR dans le cadre du programme Life pour des réinjections massives de matériaux à l'aval du seuil.

C'est une des conditions d'autorisation d'EPIDOR, le syndicat va lancer une étude avant la fin de l'année pour étudier l'impact d'une réinjection massive de matériaux en aval du seuil jusqu'à couvrir le seuil. C'est-à-dire qu'il y aurait tellement de matériaux réinjectés sur le tronçon que la digue serait noyée dans la masse de galets. La difficulté est d'étudier l'impact d'une réinjection massive sur un ouvrage de ce type avec des ouvrages de passe à poisson et de passe à canoë lorsque les matériaux commencent à redescendre. La question reste de savoir si cela pose des problèmes pour les poissons ou pour la navigation d'avoir une chaussée qui est à moitié recouverte ou recouverte sur certains endroits et pas d'autres. Mais dans les années qui viennent, en parallèle du travail qui va être fait sur le bras, il y a un objectif de faire des réinjections massives sur certains tronçons de Dordogne, dont celui-là. Cela permettrait d'oublier ce seuil et d'avoir une alimentation beaucoup plus naturelle en réhaussant d'un mètre le lit de la Dordogne. C'est assez impressionnant, mais c'est un objectif qui est visé et qui sera étudié. Cela veut dire aussi étudier des provenances de matériaux et les coûts énormes.

Cette étude fait partie des mesures compensatoires. L'obligation concerne seulement l'étude. Selon la faisabilité et la pertinence pour l'ouvrage, cela sera mis en œuvre ou pas et bien qu'il soit certain qu'il y aura de la réinjection de matériaux, le SMDMCA ne sait pas aujourd'hui dans quelle proportion cela sera réalisé.

8. Suppression du chemin de portage de la passe à canoë

Intervention du public – Monsieur Alain LESCALE :

M. LESCALE s'interroge sur la suppression du passage à pied car il voit régulièrement des pratiquants du canoë utiliser ce chemin de portage.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

la proximité de la passe à poisson avec une entrée amont quasiment au même niveau n'engage pas les gens à emprunter la passe à canoë. Avec l'aménagement prévu, on va pouvoir avec le bateau, venir s'appuyer contre le mur et se laisser glisser dans la passe. Alors qu'aujourd'hui, on a une plateforme à l'amont qui est plus ou moins en eau selon le niveau, vers laquelle il faut arriver à se guider. Alors que le mur tout le long vers lequel on peut se raccrocher, va guider directement vers l'ouvrage.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Pour ceux qui ont peur, ils peuvent passer par le bras de Carennac.

Il ajoute que Germinal PEIRO d'EPIDOR a demandé à ce que le parement de la chaussée soit le plus lisse possible pour des raisons de sécurité, un compromis a été trouvé avec l'OFB pour avoir un parement suffisamment rugueux pour le poisson mais n'occasionne pas de risque pour le franchissement de l'ouvrage directement sur la chaussée.

Intervention du public – Madame Valérie PAQUET :

Mme PAQUET ajoute que la passe à canoë est utilisée non pas seulement pour descendre, mais également pour remonter. Elle demande donc s'il y aura toujours cette possibilité de pouvoir remonter à côté du canoë sans le chemin de portage.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

Il répond que le chemin de portage n'existera plus et que l'usage de la remontée n'a jamais été évoqué. Le projet a été travaillé avec un conseiller technique régional canoë du comité Occitanie qui a validé le principe de l'ouvrage.

Le commissaire enquêteur :

Il invite le public à consulter le guide de lecture disponible sur le site Internet de la consultation et à se présenter aux permanences, pour pouvoir visualiser les détails du projet.

9. Implication d'EPIDOR

Intervention du public – Monsieur Alexandre DISSAC :

M. DISSAC, président de l'association Vivre Ensemble à Carennac, association lanceuse d'alerte sur l'envasement du bras, qui s'est montée il y a un peu plus de 10 ans. Il corrige Monsieur le Maire de Carennac en disant que ce ne sont pas les élus qui avaient pris en main le problème, c'est la population qui est venue vers la municipalité en place et qui a sollicité les autorités compétentes à réagir.

Il revient sur l'association avec EPIDOR qui a fait perdre beaucoup de temps au projet. Il estime qu'il s'agit d'un problème de personnes et que la position des élus n'a pas réussi à faire écourter ces délais imposés.

Il relance la question posée par Monsieur DORTHE, à savoir pourquoi EPIDOR n'est pas présent à la réunion. Ont-ils été invités ?

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Elle répond que les partenaires n'ont pas particulièrement été invités, mais ils étaient libres de venir. La consultation étant une consultation du public, EPIDOR est partie prenante en tant que gestionnaire du domaine public fluvial. Un avis a déjà été donné sur le dossier à travers l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Ils sont au courant de la tenue de la réunion publique, mais n'étaient pas non plus venus aux comités de pilotage.

Le commissaire enquêteur :

Il précise s'être entretenu avec les acteurs présents à la réunion (SMDMCA et communes), mais assure qu'EPIDOR et l'Agence de l'eau Adour Garonne notamment, seront interrogés afin d'enrichir le dossier. Il précise également qu'à l'inverse de l'enquête publique, dans le cadre d'une consultation du public, le commissaire enquêteur n'émet pas d'avis ; à travers des contributions exploitées, transparaîtra l'opportunité favorable ou défavorable.

Intervention de M. Jean-Christophe CID :

Il répond à Monsieur DISSAC par rapport au lanceur d'alerte. Il se souvient qu'à son arrivée à la mairie en 2020, les premiers propos tenus de la part des techniciens d'EPIDOR étaient qu'il fallait attendre que la digue se casse, disparaisse pour ensuite faire une couasne sous Carennac. Il reconnaît que depuis des années, il y avait des lanceurs d'alerte avec l'association et les pêcheurs qui étaient au COPIL.

L'aboutissement de ce projet est particulièrement intéressant dans les discussions qu'il y a eu entre élus d'EPIDOR, même s'ils ont eu besoin des lanceurs d'alerte, avec notamment des courriers rédigés en commun, mais techniquement EPIDOR ne voulait pas d'eau qui coule sous Carennac et de la seule digue, hormis les barrages, qui existera encore sur la rivière Dordogne.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

Il pense qu'EPIDOR n'est représenté à cette réunion car ils n'approuvent pas totalement ce projet, d'un point de vue technique. Les élus locaux voulaient de l'eau au pied de Carennac, ils ont insisté et sans l'approbation du Président d'EPIDOR, ce projet n'aurait pas abouti.

Intervention de M. Francis AYROLES :

Il remercie l'ensemble des élus de Carennac et de CAUVALDOR, ainsi que le personnel du SMDMCA, qui se sont fédérés autour de ce projet. Sans l'appui politique mis en place à partir de l'été dernier, le projet n'aurait pas abouti. Il relève le départ de Roland THIELECKE, ancien directeur d'EPIDOR et suppose que son opposition à la réfection de la chaussée de Carennac est liée à son départ.

Il revient sur les mesures compensatoires qui seront étudiées et sur les réalités budgétaires des collectivités. Il souligne la forte dominance des élus dans ce projet sans quoi rien ne serait fait et remercie les services techniques. Il rappelle qu'à un moment il ne croyait plus que ce projet puisse aboutir, après être allé à plusieurs réunions en Dordogne pour voir des projets similaires, et compte-tenu que Roland THIELECKE essayait de les convaincre de se détourner du projet.

Il remercie enfin tous les élus et l'association Vivre ensemble à Carennac notamment pour le courrier adressé à EPIDOR.

Intervention de M. Jean-Claude FOUCHÉ :

Il admet que dans tous ces types de dossiers, il faut chercher des compromis en tenant compte de la loi, et rappelle les complexités notamment de la loi sur l'eau. Il félicite les élus et les techniciens qui ont porté ce dossier et qui y ont mis beaucoup de cœur. Concernant les financements de ces travaux il souligne que la taxe GEMAPI prélevée est totalement transférée au SMDMCA. Il fait enfin état de la complexité des travaux, des sommes de plus en plus importantes à mobiliser et des difficultés grandissantes pour trouver des subventions.

CLOTURE DE LA REUNION

La réunion s'est achevée vers 20h40.

Le Commissaire Enquêteur a conclu la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et les a invités à se présenter lors de ses permanences ainsi qu'à revenir lors de la deuxième réunion publique, le 27 août 2026, qui présentera un bilan des contributions et des réponses apportées.

Fait à Mercuès, le 29 juin 2026

Robert MARTEL

Original signé

Commissaire enquêteur

16 juin 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Carennac	GADALOU	J. Cécile	22 Rte de Gramat	
CARENNAC	SACQUELET	Sylvain	42 Ave de Gramat	
Carennac	LESCAIE	Alain	155 Rte de Puybeu	
Carennac	Pechem	Anne-Maire	30 cour de Piesse	
Carennac	CIN	San Christophe	130 impasse des Cadonniers Carennac	
Carennac	DISAC	Sarah	24, rte de Padirac	
Carennac	ARQUERO	Danielle	105 rue Traversière Magagnac	
Carennac	PAQUET	Valérie	115 rue du Prieuré	
Carennac	Audubert	Pauline	4 Rue des Noyers	
CARENNAC	Audubert	Pauline	300 Impasse de Castagnel	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 1 / 3

16 juin 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Carennac	Chazac	IC	Le Bourg	
Carennac	VIGIER	Patrick	Le Bourg	
Carennac	Vigier	François	Le Bourg	
Limac et Monest	LE COURTOIS	Régine		
Carennac	Tailland	Géraldine	Le Bourg	
Carennac	LANCOIS	Dominique	Le Bourg	
CARENNAC	GASSMANN	Olivier	101 Ave des Pèlerins	
CARENNAC	GIRAC	Pascal	101 Rue de la Palissade	
CARENNAC	WERNER	Patrice	169 Impasse de Biards	
Carennac	DISSAC	Alex	Magagnac	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 2 / 3

16 juin 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Valery	VERDIER	Daniel	66110 VALRY	
CARENNA	CHALEIX	BENOIT	51 IMPASSE DE PIGEON 46110 CARENNAC	
TRAYSE AB	Carennac	Anne Zschke	21 Impasse du port petit 46110 CARENNAC	
VALERY CARENNAC	CARE VALERY	Pierre	11	
Carennac	Bouyssanac	Franck	300 Impasse de Cantegrol 46110 Carennac	
Carennac	LACROIX	Andrieu	61 Impasse du Port Petit	
RUSZNIEWSKI	CARENNAC	Michele	138 rue des Pelouses	
DORTHE				
CARENNAC	DORTHE	Philippe	47 rue du Hédéric	

Le Commissaire enquêteur

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

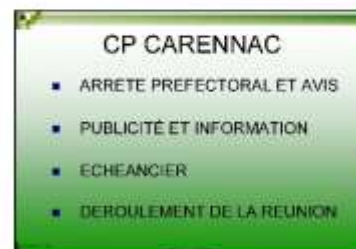
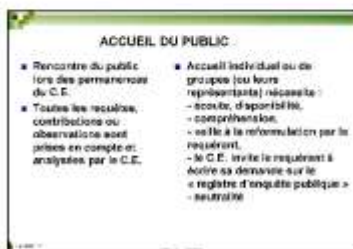
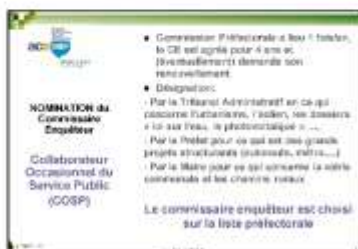
Etat de la participation

Robert MARTEL

Page 3 / 3

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

1/5

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026

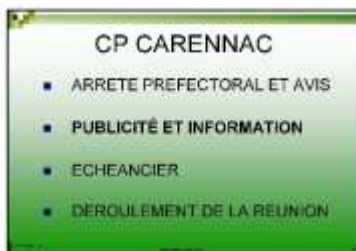


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

2/5

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026

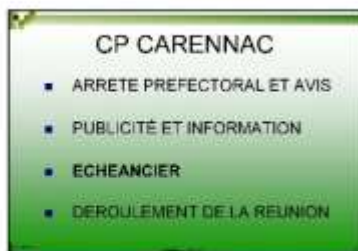


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

3/5

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026



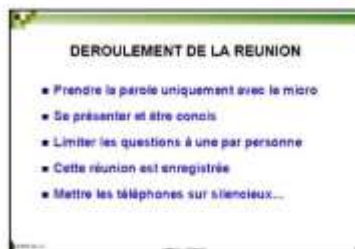
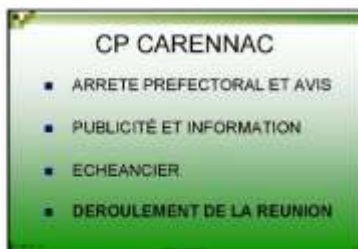
Échéancier	
1. Désignation TA	16/06/2026
2. Arrêté préfectoral	16/06/2026
3. Informations, études et publications	16/06/2026
4. Mise à disposition du dossier de consultation de maîtres d'œuvre	16/06/2026
5. Ouverture de la consultation	16/06/2026
6. Clôture de la consultation	16/06/2026
7. Remise des observations	16/06/2026
8. Réponse aux observations	16/06/2026
→ Révisé du rapport	05 octobre 2026

Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

4/5

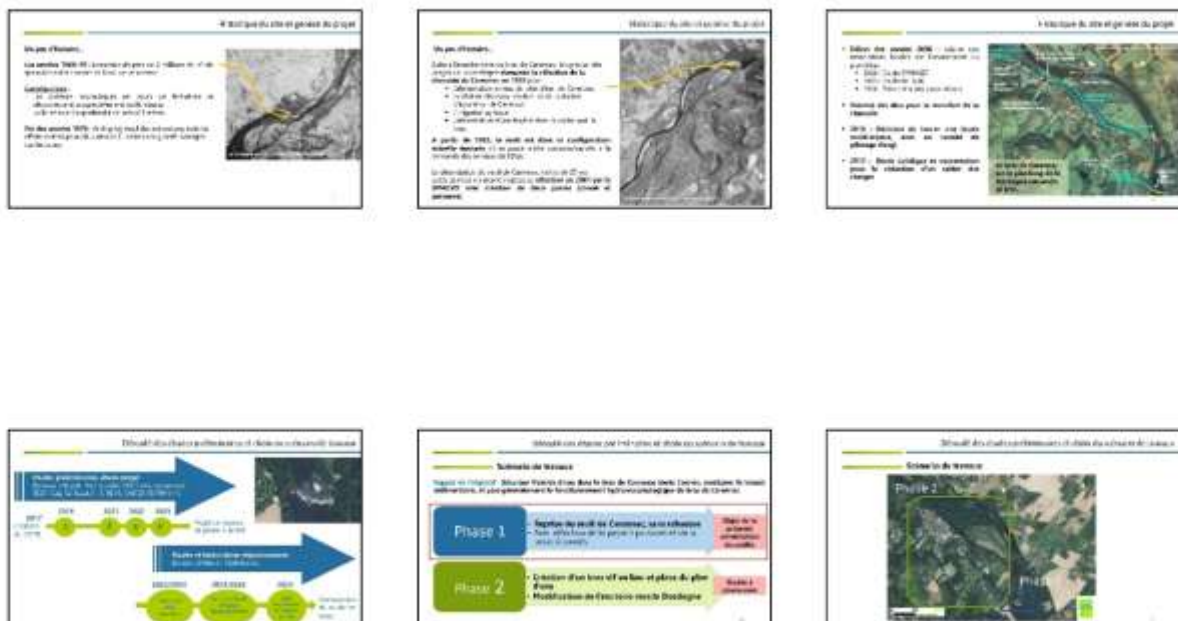
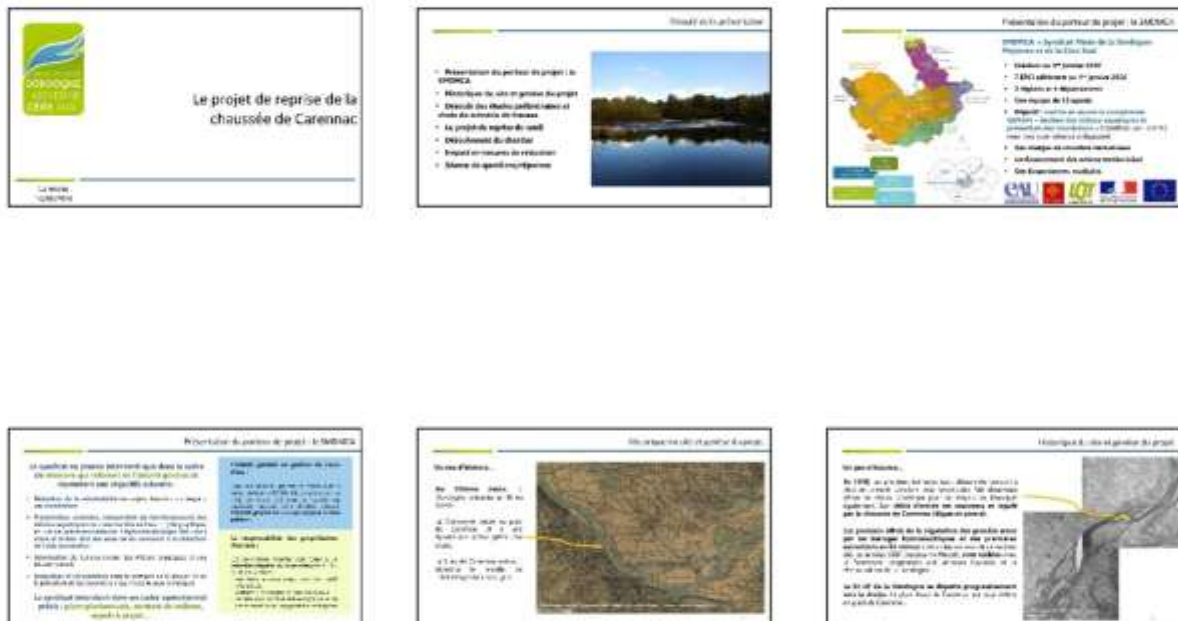
Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

5/5



Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026

Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Etat actuel

- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.
- Il y a un pont en bois, il est très ancien et très dangereux.
- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.




Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Etat actuel

- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.
- Il y a un pont en bois, il est très ancien et très dangereux.
- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



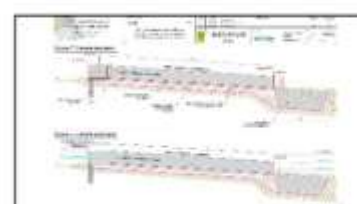
Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.

SMDMCA

3/6

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026

Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

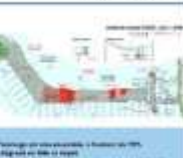
Etat actuel

- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.
- Il y a un pont en bois, il est très ancien et très dangereux.
- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Etat actuel

- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.
- Il y a un pont en bois, il est très ancien et très dangereux.
- L'axe de circulation est en terre, il est très instable et très dangereux.

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



Le projet de reprise du ruisseau

La passe à gabions

Travaux proposés

- Remplacer le pont en bois par un pont en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.
- Remplacer l'axe de circulation en terre par un axe en béton.

Bienfaits attendus : Passage facilité, sécurisation de la passe, amélioration de la qualité de l'eau.



SMDMCA

4/6

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

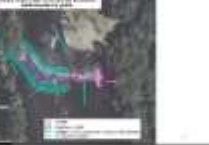


Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



SMDMCA

5/6

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026

Caractéristiques de la zone de chantier

- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.
- La zone de chantier est située sur la route départementale 101, entre le km 10 et le km 12.

Plan de la zone de la zone de chantier 2021/2026



SMDMCA

6/6

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026



Photos Philippe DORTHE

1/3

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026



Photos Philippe DORTHE



2/3

Réunion publique d'information et d'échange

16/06/2026



Photos Philippe DORTHE

3/3

11. Compte rendu de la réunion publique N°2 : 27 août 2026

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. Arrêté n°E-2026-110 du 18/05/2026

		Compte-rendu Réunion Publique N°2	Réunion publique du : Jeudi 27 août 2026 Heure : de 18h30 à 20h30 Lieu : Salle polyvalente 46110 CARENNAC																				
Pièces jointes : Feuilles d'émargement Présentation Commissaire Enquêteur Présentation SMDMCA			Le : 05/09/2026 Nombre de pages : 34																				
Participants et Intervenants																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonction</th> <th>NOM et Prénom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maire de CARENNAC</td> <td>M. CID Jean-Christophe</td> </tr> <tr> <td>Maire de TAURIAC</td> <td>Mme GIRAUD Michèle</td> </tr> <tr> <td>Président du SMDMCA</td> <td>M. AYROLES Francis</td> </tr> <tr> <td>Directrice technique du SMDMCA</td> <td>Mme LAROUSSE Audrey</td> </tr> <tr> <td>Technicien rivière au SMDMCA</td> <td>M. DUFAU Lionel</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire administrative SMDMCA Support technique - Enregistrement de la réunion</td> <td>Mme DOUILLY Alice</td> </tr> <tr> <td>EPIDOR</td> <td>M. MOINOT Frédéric</td> </tr> <tr> <td>Comité régional Canoë-kayak Occitanie</td> <td>M. BIAU Eric</td> </tr> <tr> <td>Commissaire Enquêteur</td> <td>M. MARTEL Robert</td> </tr> </tbody> </table>				Fonction	NOM et Prénom	Maire de CARENNAC	M. CID Jean-Christophe	Maire de TAURIAC	Mme GIRAUD Michèle	Président du SMDMCA	M. AYROLES Francis	Directrice technique du SMDMCA	Mme LAROUSSE Audrey	Technicien rivière au SMDMCA	M. DUFAU Lionel	Gestionnaire administrative SMDMCA Support technique - Enregistrement de la réunion	Mme DOUILLY Alice	EPIDOR	M. MOINOT Frédéric	Comité régional Canoë-kayak Occitanie	M. BIAU Eric	Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert
Fonction	NOM et Prénom																						
Maire de CARENNAC	M. CID Jean-Christophe																						
Maire de TAURIAC	Mme GIRAUD Michèle																						
Président du SMDMCA	M. AYROLES Francis																						
Directrice technique du SMDMCA	Mme LAROUSSE Audrey																						
Technicien rivière au SMDMCA	M. DUFAU Lionel																						
Gestionnaire administrative SMDMCA Support technique - Enregistrement de la réunion	Mme DOUILLY Alice																						
EPIDOR	M. MOINOT Frédéric																						
Comité régional Canoë-kayak Occitanie	M. BIAU Eric																						
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert																						
Participation comptabilisée du public : 40 personnes																							
Ordre du jour																							
- Mot d'accueil du Maire de la commune de CARENNAC - Présentation du commissaire enquêteur et de la consultation publique - Présentation du projet de reprise de la chaussée de CARENNAC - Questions / Réponses																							
1. Mot d'accueil du Maire de la commune de CARENNAC																							
En ouverture de la deuxième réunion publique, Monsieur Jean-Christophe CID, maire de Carennac, remercie les personnes présentes et se félicite de la présence de nouveaux participants, qui n'avaient pas assisté à la première réunion. Il présente cette deuxième réunion comme une nouvelle étape de la procédure, destinée non pas à constituer une conclusion, mais à permettre d'apporter des éléments complémentaires par rapport aux échanges de la première réunion publique. Il remercie particulièrement : - les représentants de la commune voisine de Tauriac, dont Madame la maire : Michèle GIRAUD ; - les représentants d'EPIDOR, dont la présence doit permettre, selon lui, d'apporter des réponses techniques complémentaires ; - les représentants du Syndicat, chargés de présenter à nouveau le projet ; - Monsieur Robert Martel, commissaire enquêteur, pour la manière dont il conduit et organise la procédure. Le maire souligne à ce propos la qualité du travail réalisé par le commissaire enquêteur et la difficulté de sa mission. En conclusion, Monsieur CID indique que son souhait principal est que cette deuxième réunion se déroule dans les mêmes bonnes conditions que la première réunion publique.																							

2. Présentation du commissaire enquêteur et de la procédure

M. Robert MARTEL, Commissaire Enquêteur, a ensuite pris la parole pour clarifier son rôle et les règles de la consultation du public.

A. Introduction du commissaire enquêteur :

En ouverture de la deuxième réunion publique d'information et d'échange, M. Robert Martel, remercie les participants et rappelle que cette réunion constitue une nouvelle étape de la consultation du public relative au projet de travaux sur la chaussée de Carennac.

Il constate la présence de personnes qui n'avaient pas participé à la première réunion publique et indique que, pour cette raison, il reprendra les principaux éléments de présentation de la procédure. Il précise toutefois que la réunion n'a pas vocation à constituer une conclusion de la consultation, mais à permettre de compléter les informations déjà apportées et de poursuivre les échanges avec le public.

Il rappelle son identité et son rôle de commissaire enquêteur. Il présente brièvement la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) et l'Association des commissaires enquêteurs de Midi-Pyrénées (ACEMIP), à laquelle il appartient. Il précise que les commissaires enquêteurs interviennent dans le cadre de missions de service public et qu'ils sont désignés selon la nature des procédures, notamment par le tribunal administratif pour certaines enquêtes et par le préfet ou le maire dans d'autres cas.

Il insiste sur la mission essentielle du commissaire enquêteur : assurer l'accueil du public, recueillir les observations, écouter et comprendre les demandes formulées, les reformuler lorsque cela est nécessaire et veiller à leur prise en compte dans le cadre de la procédure. Il rappelle également le principe de neutralité qui doit présider à son intervention.

Il invite les personnes rencontrées à inscrire leurs observations sur le registre ou à les transmettre par les moyens prévus dans le cadre de la consultation. Il souligne que même une personne n'ayant aucune remarque particulière doit pouvoir faire état de sa prise de connaissance du dossier. L'objectif est que l'ensemble des expressions du public puisse être identifié et pris en compte.

B. Rappel de la procédure et de l'objet de la consultation

Le commissaire enquêteur rappelle ensuite les principales caractéristiques de la procédure. Il indique que l'arrêté préfectoral a été pris le 18 mai 2026 et que la consultation publique se déroule du 11 juin au 11 septembre 2026. Il rappelle les différentes modalités mises à la disposition du public : permanences, permanence en visioconférence, réunions publiques et possibilité de déposer des contributions sur le site internet dédié.

Il souligne que le dossier est accessible au public et que les contributions peuvent prendre différentes formes : observations écrites, courriels ou dossiers documentés, éventuellement accompagnés de photographies et de pièces complémentaires. Il rappelle que les observations formulées lors de la première réunion publique, lorsqu'elles n'ont pas reçu de réponse immédiate, seront intégrées à l'analyse finale.

Il précise à ce sujet que le rapport du commissaire enquêteur ne constitue pas un simple relevé des interventions. Les contributions seront analysées, regroupées par thèmes et exploitées pour identifier les différentes problématiques soulevées par le public. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au porteur de projet un procès-verbal des observations afin qu'il puisse y apporter ses réponses. Ces réponses participeront à l'élaboration des conclusions du commissaire enquêteur.

Il rappelle également que la procédure de consultation publique se distingue de l'enquête publique classique. Dans le cadre présent, le commissaire enquêteur ne rend pas un avis favorable ou défavorable assorti, le cas échéant, de réserves et recommandations. Il établira des conclusions faisant apparaître les différents éléments positifs et négatifs issus de la consultation. L'appréciation finale du dossier relève ensuite des services de l'État et, in fine, de l'autorité préfectorale.

C. Information du public et déroulement de la consultation

M. Martel présente ensuite les différents moyens d'information mis en œuvre : publications préfectorales, informations diffusées sur les sites internet, communication par le syndicat, publications dans la presse, flyers et affichage sur le terrain.

Il considère que le public dispose ainsi de plusieurs possibilités pour prendre connaissance du projet et participer à la consultation. Il rappelle notamment que la durée de trois mois permet au public de disposer d'un délai important pour étudier le dossier et formuler ses observations.

Il présente enfin l'échéancier de la procédure : désignation du commissaire enquêteur le 9 mars 2026, arrêté préfectoral du 18 mai, ouverture de la consultation le 11 juin, deuxième réunion publique le 27 août, dernière permanence le 2 septembre, clôture de la consultation le 11 septembre, transmission des observations au porteur de projet le 14 septembre, réception des réponses le 18 septembre et remise du rapport et des conclusions le 5 octobre 2026. Plusieurs canaux sont mis à la disposition du public :

D. Commentaires du commissaire enquêteur en accompagnement de la présentation

Au cours de cette première partie, le commissaire enquêteur insiste particulièrement sur la portée des contributions du public. Il précise que les observations formulées au cours de la réunion publique, comme celles déposées depuis le début de la consultation, ont vocation à être intégrées à l'analyse finale.

Il rappelle que les questions déjà soulevées lors de la première réunion et qui n'ont pas reçu de réponse immédiate ne sont pas pour autant écartées. Elles seront reprises dans le cadre de l'analyse des observations et pourront donner lieu à des réponses du porteur de projet. Il indique que les différentes questions seront regroupées et reformulées afin d'éviter les répétitions tout en conservant les préoccupations exprimées par les différents participants.

Il souligne ainsi que la réunion publique constitue bien un élément de la consultation et non une simple réunion d'information sans portée procédurale. Les observations formulées jusqu'à la clôture de la consultation, le 11 septembre à 17 heures, pourront être prises en compte dans l'élaboration de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur rappelle également que les échanges sont enregistrés et que les propos sont retranscrits afin d'assurer leur fidélité. Il demande, pour cette raison, aux intervenants de prendre la parole avec le microphone, de se présenter et de limiter leur intervention initiale à une question afin de permettre à chacun de s'exprimer.

Enfin, il précise que les réponses apportées oralement au cours de la réunion ne pourront pas nécessairement être exhaustives. Certaines questions nécessitent en effet des vérifications ou des recherches complémentaires ; les réponses détaillées pourront donc être apportées ultérieurement dans le cadre du rapport ou des réponses du porteur de projet.

3. Présentation du projet

A. Introduction – Présentation du porteur de projet / Présentation Mme Audrey LAROUSSE

Diapos 1 à 4

Mme LAROUSSE précise que l'exposé sera réalisé à deux voix avec son collègue Lionel DUFAU, puis elle annonce le plan du déroulé de la présentation.

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval a été créé au 1er janvier 2020 et est composé de 7 EPCI qui adhèrent au syndicat depuis le 1er janvier 2026 avec l'arrivée de Pays de Fénélon en Dordogne. Il se situe sur 3 régions et 4 départements.

Le siège se situe à Vayrac avec une partie de l'équipe, hormis trois agents qui sont à la réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont.

L'objectif principal du syndicat, est la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, qui est une compétence obligatoire transférée par les communautés de communes au syndicat.

Sur le volet financier, les charges de structure sont mutualisées avec l'ensemble des EPCI membres. Chaque EPCI contribue au financement des actions qui ont lieu sur son territoire, avec l'aide des partenaires financiers (exemple : agence de l'eau Adour Garonne, Région Occitanie, Département du Lot, Etat, Union Européenne, EDF).

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Le syndicat intervient principalement sur les volets inondation (réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations) et milieux aquatiques (restauration du fonctionnement des milieux, restauration hydromorphologique) mais aussi la valorisation de l'espace rivière, toujours avec un objectif de contribuer à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

L'équipe fait également beaucoup d'actions de sensibilisation, d'animation auprès du grand public, mais aussi auprès des scolaires.

Toutes les actions portées par le syndicat sont d'intérêt général et sont réalisées en respectant un cadre opérationnel (plans de gestion, plans pluriannuels, contrats de milieu, appels à projets).

Mme LAROUSSE prend pour exemple l'entretien régulier des cours d'eau qui relève de la responsabilité des propriétaires riverains. Le SMDMCA intervient seulement sur des travaux d'urgence, avec des enjeux importants par rapport au risque d'inondation, comme des embâcles qui peuvent poser problème.

B. Historique du site et genèse du projet / Présentation M. Lionel DUFAU

Diapos 5 à 9

M. DUFAU propose de faire un bond en arrière jusqu'au 19^e siècle.

A l'époque, la Dordogne faisait quasiment 320 mètres de large en comptant tout le maillage de bras secondaires et d'îlots présents.

A la fin de la petite ère glaciaire les débits commencent progressivement un peu à diminuer sur le secteur. On trouve plusieurs moulins dans ce périmètre, le moulin du Bousquet, celui du Fouché et du Rouquet.

En 1948, les premiers barrages sont installés et la régulation des débits commence à se faire sentir. Les annexes fluviales qu'on peut trouver sur le secteur commencent à se percher. Les îles s'agglomèrent entre elles, puisque les bras secondaires s'assèchent.

C'est le début de l'extraction à l'échelle industrielle des graviers sur la Dordogne.

Des milieux humides comme les îles de la Prade et de Calypso commencent à s'assécher. Le plan d'eau de Carennac s'isole progressivement du lit principal. Le bras secondaire de l'Hermitage devient progressivement un canal et s'artificialise avec les diverses actions humaines.

A partir des années 1960-70, cette dynamique se poursuit puisque sur le secteur le cours d'eau s'est enfoncé sur près d'un mètre. Les annexes continuent à se percher et à avoir une réduction du lit.

L'activité d'extraction entre le pont et la chaussée s'arrête progressivement à cette époque-là.

A partir des années 1980, la grande fosse qui était présente à ce niveau-là aura raison des restes de l'ancienne chaussée qui remontait jusqu'au port de Sal.

Le syndicat des berges de l'époque va faire le choix de recréer une chaussée sur cet emplacement. Par souci d'économie, ils ne pouvaient pas refaire une chaussée sur 700 mètres de long, donc ils ont choisi de faire une chaussée qui fait à peu près 150 mètres, qui est aujourd'hui la même forme en L que vous voyez sur le terrain. Ces travaux ont été conçus et suivis par les services de l'État et en 2001, la partie restauration a été réalisée et a été aussi suivie par les services de l'État.

Dans les années 2000, les élus de Carennac ont commencé à saisir les élus du SYMAGE sur la problématique de l'envasement du bras, qui fait l'objet d'une étude hydraulique lancée avec le bureau d'études CEREG.

En 2015, EPIDOR propose un projet un peu différent avec la mise en place d'un bras mort au pied du village. Des rencontres avec les associations ont lieu afin de faire la synthèse de ce que les deux maîtres d'ouvrage avaient proposé.

Le SMPVD lance une nouvelle étude en faisant la synthèse des deux précédentes à partir d'une consultation juridique, afin de prendre en compte la partie aval du plan d'eau qui est verrouillée par le moulin du Bousquet.

C. Déroulé des études préliminaires et choix du scénario de travaux / Présentation Mme Audrey LAROUSSE

Diapo 10 à 12

A la suite de la rédaction du cahier des charges, avec un comité de pilotage constitué des élus, des associations locales, des partenaires techniques, des partenaires financiers, nous avons recruté un bureau d'études, Hydrétudes. Le premier COPIL a eu lieu en 2018, pour le lancement de l'étude. La période suivante a été un peu compliquée pour l'accès aux différentes zones d'études, en particulier autour du moulin du Bousquet. Il y

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

a eu des procédures pour pouvoir permettre au bureau d'études, au géomètre d'accéder à ces espaces pour travailler. Cela nous a fait perdre pas mal de temps.

Ensuite il y a eu le COVID. Aussi, entre le premier COPIL et la suite, il s'est passé trois ans avant d'avoir un premier état initial du secteur d'études.

Les COPIL se sont succédés avec à chaque fois des avancées sur les scénarios possibles. En 2023, suite à la présentation des différents scénarios au comité de pilotage, un projet de travaux de phase 1 est arrêté. Les phases avant-projet, projet et réglementaire ont eu lieu de 2023 à 2026. Entre-temps, il a fallu refaire l'inventaire naturaliste parce qu'il était caduc, les inventaires naturalistes étant valables 5 ans.

Il a également été demandé à la DREAL si une étude d'impact était nécessaire. La demande s'accompagne d'un dossier assez lourd expliquant les modalités de réalisation du projet. Le projet a été dispensé d'étude d'impact. La demande d'AOT, l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, a également été déposée auprès d'EPIDOR. Il s'est passé aussi un certain temps avant de recevoir la réponse positive. Une fois tous ces documents obtenus, le dossier d'autorisation environnementale a pu être déposé.

Il faut aussi savoir que pour déposer le dossier d'autorisation environnementale, il faut aussi disposer de l'ensemble des autorisations d'accès aux parcelles, que ce soit pour l'accès aux chantiers que pour la réalisation des travaux.

Le lancement de la consultation du public est arrivé assez rapidement, les services de l'État étant prêts depuis plusieurs mois. Ils ont fait un travail vraiment efficace pour permettre de lancer l'enquête en début d'année.

Pour revenir sur le scénario de travaux qui a été validé en comité de pilotage, il faut rappeler l'objectif initial et la demande des élus et la population locale, à savoir la problématique de l'envasement du bras de Carennac et du plan d'eau.

L'étude avait pour objectif de voir ce qu'il était possible de faire pour améliorer la situation et limiter l'envasement. Dès le départ, les élus avaient décidé que le maintien du seuil n'était pas une question mais une nécessité. L'étude a donc démarré dans ce cadre.

Pour pouvoir avancer sur la partie envasement, il fallait sécuriser la reprise du seuil dans une première phase. Dans une seconde phase, l'idée était de travailler sur le bras de manière à améliorer les vitesses d'écoulement dans ce bras.

En conclusion, la première phase permet d'amener un débit dans le bras, de le sécuriser et la deuxième phase permet de faire transiter les matériaux pour enlever les vases et surtout permettre à terme un fonctionnement plus naturel de ce système.

Le choix a été fait de reprendre le seuil de Carennac sans rehausse. C'est un point important. Il y avait plusieurs positions : faire une rehausse pour amener plus d'eau ou ne plus avoir de seuil.

Ce n'est donc pas ce qui a été retenu.

Il était aussi nécessaire de reprendre la passe à poisson qui n'était pas suffisante, et la passe à canoë qui était quand même problématique.

Pourquoi ne pas avoir décidé de faire une rehausse ? Il y a d'abord des impacts sur les milieux qu'il faut évaluer, sur les usages. Il y a également, évidemment, un surcoût. Et hydrauliquement, si vous rehaussez le niveau du seuil et que vous entonnez un débit plus important dans le bras, s'il n'y a pas assez de vitesse dans le bras, ça ne changera rien à la situation.

Normalement, avec un seuil fonctionnel et un bras fonctionnel, on n'a pas besoin de plus d'eau.

Il faut aussi savoir qu'avec le changement climatique et le fait d'avoir une passe à poisson sur le seuil, la priorité sera toujours donnée à la Dordogne.

Donc, quoi qu'il en soit, même si vous rehaussez encore plus la digue, le jour où il y aura moins d'eau dans la Dordogne, c'est toujours la Dordogne qui prendra le pas sur le bras. C'est comme ça. C'est réglementaire.

L'État avait également indiqué lors des comités de pilotage, que la rehausse allait apporter de la complexité réglementaire. Et à l'époque, tout le monde souhaitait que ça avance.

Le compromis entre ceux qui ne veulent plus de seuil et ceux qui veulent un seuil rehaussé, a donc été de maintenir le seuil, le rénover. Il permettrait quand même d'y avoir plus d'eau que ce qu'il y avait précédemment, vu que le seuil était quand même très dégradé.

Ce choix a fait consensus, même si les autres solutions étaient entendables, c'est le choix qui a été fait.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

La phase 2, qui ne fait pas l'objet de la consultation du public, aura pour objectif de travailler sur le bras pour avoir un bras vif et non un plan d'eau, avec un travail sur l'exutoire vers la Dordogne, parce que c'est ce qui fait le blocage actuellement pour le transit sédimentaire.

Il y a aussi un important volet de réinjection de matériaux qui va être à la fois intégré dans le projet tel que l'on mène sur le seuil, mais également après le projet, avec une étude qui sera lancée l'année prochaine, (cahier des charges rédigé cette année) pour justement évaluer la faisabilité d'une réinjection massive de matériaux pour qu'à terme, le seuil soit totalement noyé par les matériaux et qu'on n'ait plus besoin d'artificialiser le lit pour faire rentrer de l'eau dans Carennac.

C'est un projet sur le long terme auquel il faut ajouter le projet d'EPIDOR qui porte sur les bras de la Calypso, le bras de la Prade, qui viennent aussi alimenter la réflexion.

Donc, sur cette période, on sécurise l'entrée d'eau dans le bras, on poursuit les études et les actions qui vont faire en sorte d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du système.

Sur les périmètres, vous voyez très bien la phase 1 concentrée sur le seuil et la phase 2 qui comprend l'ensemble du système bras, île et tronçon Dordogne.

D. Le projet de reprise du seuil / Présentation M. Lionel DUFAU

Diapos 13 à 21

M. DUFAU détaille les ouvrages, parties d'ouvrage et les travaux qui vont être entrepris dessus.

Concernant la passe à poisson, c'est une passe à macro-rugosité, probablement une des premières testées en Europe à l'époque de sa mise en place.

Pourquoi est-elle à cet endroit-là sur le seuil ? Tout simplement parce que le poisson, quand il arrive face à l'ouvrage, il va chercher le point où il y a le plus d'eau. Il va aussi avoir tendance à toujours remonter le plus en amont sur l'ouvrage. La rive droite étant la plus en amont des deux, c'est là que se dirige le poisson. Et c'est donc pour ça que la passe à poissons a été mise en place là et que la prochaine sera toujours au même endroit.

Le problème de cet ouvrage, c'est qu'avec la passe à canoë, ils s'avancent à l'aval par rapport à l'aval du seuil. La passe à poisson est donc en épi ce qui fait que le poisson a un peu de mal à trouver l'entrée et que la passe est de fait un peu sélective.

Côté technique, le même principe va être utilisé. Néanmoins, la passe précédente a été réalisée dans les années 2000 et les scientifiques ont travaillé sur ces sujets depuis, en particulier en analysant les capacités de nage de tous les poissons qui existent, de toutes les tailles, de tous les âges. Ils ont intégré ces données aux modèles hydrauliques et sont capables de dire aujourd'hui quel type de passe il est possible de mettre en place pour que les poissons puissent franchir en tout temps les ouvrages.

C'est donc à partir de ces données-là qu'a été déterminé l'ouvrage qui sera réalisé.

Ce sera toujours une passe à macro-rugosité avec, à la place des blocs en enrochement, des blocs en béton qui seront placés en quinconce de manière régulière. Il y aura une rugosité de fond grâce à des blocs de pierre insérés dans le béton comme on le voit sur la photo.

De chaque côté, comme visible sur la photo, un mur en bajoyer encadrera la passe.

C'est important d'expliquer la nécessité d'une passe sur ce tronçon de Dordogne. En amont de ce seuil, tous les cours d'eau constituent 90% du potentiel biologique de la Dordogne, pour le saumon notamment. Que ce soit la Bave, la Cère, le Mamoul, la Maronne, la Souvigne et la Dordogne elle-même en aval des grands barrages.

Sous réserve de précision par le bureau d'études, le fonctionnement futur de la passe ne consommera pas plus de débit qu'à l'heure actuelle. La débitance des ouvrages sera conservée. En revanche, comme indiqué précédemment par Audrey, à partir du moment où le débit sera inférieur au dixième du module, c'est la passe qui sera prioritaire sur tous les autres ouvrages. C'est elle qui prendra toute l'eau.

Le dixième du module correspond à un débit inférieur à 16 m³/s. Aujourd'hui, nous ne sommes jamais descendus en dessous de 20 m³/s sur la Dordogne, vous l'avez vu cet été.

Concernant la passe à canoë, l'ouvrage, est affouillé en amont et en aval comme indiqué sur le plan.

On ne peut pas non plus maintenir cet ouvrage en l'état parce qu'on va reregler la crête de la chaussée.

Comme on reprend la passe à poisson et la chaussée, on est obligé de tout revoir en même temps.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

La passe à canoë qui sera réalisée sera alignée avec la passe à poisson sur l'aval de la chaussée.
On va supprimer le chemin de portage.
Il y aura un mur à la place, à ce niveau-là, qui fera 50 cm de large en tête.
Par contre, le mur sera un peu plus long et permettra au bateau de venir se caler contre le bajoyer pour glisser dans la passe à canoë. On aura quand même une petite plateforme en tête pour pouvoir installer la signalétique et la ligne de bouée à l'amont.
Il faudra communiquer sur ce nouveau fonctionnement auprès des loueurs à la fin des travaux.
Le profil en long de la passe à canoë est quasiment le même qu'à l'heure actuelle.

Concernant la chaussée, elle présente une longueur de déversement d'environ 120 mètres linéaires.
La crête est aujourd'hui constituée d'un simple rideau de palplanches qui subit les assauts de la rivière, des arbres qui peuvent être charriés par elle, etc. La crête est donc complètement inégale, les quantités d'eau qui sont déversées ne sont pas les mêmes partout, sur tout le linéaire.
Le parement, lui, a une largeur de 8 à 12 mètres et est constitué de blocs qui font 80 cm de diamètre en moyenne, le tout enserré dans du béton.
Les divers diagnostics réalisés sur cet ouvrage mettent en évidence une dégradation à hauteur de 70 % et des affouillements des parties bétonnées, autour des passes, comme indiqué précédemment.
Ces diagnostics aboutissent à la nécessité d'une réfection globale de l'ouvrage pour le pérenniser.
Pour réaliser le nouvel ouvrage, il sera nécessaire de purger tout ce qui a été cassé par les écoulements.
On va régler la côte de toute la chaussée par la pose d'un lierne en béton qui va faire 50 cm de large pour régler la côte à 119,30 NGF.
Cette côte ne correspond pas à la côte initiale des travaux faits en 83 ou en 2001 mais au relevé d'EPIDOR en 2014 utilisé pour leur étude. C'est donc un mix entre les deux permettant d'avoir néanmoins une meilleure alimentation du bras.
L'ancrage sera aussi repris en rive gauche, côté Île-de-la-Prade. Sur les coupes en travers de la chaussée, on peut voir l'enrochement bétonné, à l'aval, la bêche, qui fera pratiquement 2 mètres de profondeur.
Une marge de sécurité a été prise pour s'assurer que les blocs ne partiront pas aux premières crues. La bêche est surdimensionnée. Contrairement aux maîtrises d'œuvres menées sur ce type d'ouvrage en 1983 et 2001, aujourd'hui, on les dimensionne avec des études hydrauliques. Des calculs sont faits pour savoir quelle taille de bloc il faut mettre dans la chaussée pour qu'ils résistent à la crue centennale. À l'époque, on était un peu plus empirique. Lors du chantier, on réutilisera ce qui est sur place au maximum mais on va intégrer des blocs qui vont faire 1,20 m de diamètre et presque 2 tonnes.

Lors de l'enquête, la question de la pérennité de l'ouvrage a été posée.
Sous réserve de ce que dira le bureau d'études dans le rapport final, il faut savoir qu'il n'y a pas de délai de garantie sur ces ouvrages-là. En travaux fluviaux, la garantie décennale n'existe pas.
L'ouvrage actuel, comme indiqué, n'a pas été dimensionné de la même manière qu'en 1983 et 2001.
L'entretien régulier de l'ouvrage sera indispensable, bien sûr. Il y aura des consignes qui sont déjà en train d'être travaillées à ce stade-là et qui seront affinées au cours de la construction et à la suite de la construction.
Côté syndicat, une enveloppe sera budgétée pour l'entretien de l'ouvrage au cours de sa vie.
Le choix de réaliser les travaux sur deux années permettra à l'entreprise de travailler plus sereinement.
Ne pas travailler sur tout le cours d'eau en une seule année, évitera de prendre une crue et de faire inonder une des deux parties du chantier. Une première partie de l'ouvrage sera faite la première année et la seconde l'année d'après.
L'objectif, c'est que l'ouvrage aille au-delà des 20 ans, puisque la dernière fois, il a été créé en 83 puis il a fallu y revenir en 2001. L'objectif est d'aller plus loin que ça.

E. Le projet de reprise du seuil et déroulement du chantier / Présentation Mme Audrey LAROUSSE

Diapos 22

Le coût prévisionnel présenté est un coût maximal, c'est-à-dire que le bureau d'études a pris comme hypothèse qu'on n'arrive pas à réutiliser les blocs en place. On est donc sur un apport total d'enrochement et quasiment

pas de réutilisation. Evidemment, on espère que ça ne sera pas le cas, mais il faut bien dimensionner le financement dans la situation du pire.

Il faut savoir que c'est un ouvrage qui n'est pas très bien financé, voire très peu.

L'Agence de l'Eau va intervenir à hauteur de 50% sur la partie passe à poisson et sur la réinjection de matériaux, parce que la réinjection des matériaux, on le précisera tout à l'heure, a effet positif localement.

Le reste sera à la charge du syndicat et donc de Cauvaldor, car, comme expliqué tout à l'heure, chaque EPCI paye l'autofinancement résiduel des actions qui sont sur son territoire.

Ce projet sera financé via l'emprunt et la taxe GEMAPI.

F. Déroulement du chantier / Impact et mesures de réduction / Présentation M. Lionel DUFAU

Diapos 23 à 33

Les travaux vont se dérouler en deux phases distinctes. On va donc travailler par demi cours d'eau. La première année, on va travailler sur la rive droite et ensuite, l'année d'après, sur la rive gauche.

Les travaux sur chaque phase vont s'étirer sur trois mois, donc de mi-juin à fin septembre.

Avant cette période-là, il y aura la période d'approvisionnement du chantier pendant deux mois. Les volumes de blocs et de matériaux pour les batardeaux sont très importants.

Les travaux forestiers seront réalisés normalement cet hiver, sous réserve de l'autorisation environnementale, afin de minimiser notre impact environnemental sur les espèces qui peuvent occuper ces arbres.

Les arbres à abattre sont juste en fin de tracé, pour finir de créer l'accès, qui est quasiment naturel à ce pour accéder au lit de la Dordogne.

Pour l'accès routier, on va utiliser la RD20 et la RD3. Ensuite, grâce à une convention passée avec le propriétaire, M. Truel, on va réaliser une piste provisoire dans sa parcelle agricole et aménager une partie pour le stockage des blocs et des matériaux du batardeau et la base-vie pour les ouvriers.

Il y aura sûrement nécessité de fermer temporairement une petite partie de la route durant le chantier pour qu'on puisse avoir une piste d'accès et des engins pouvant circuler hors route à ce niveau-là.

La piste d'accès réalisée dans le bras sera couverte d'une partie de matériaux de 20 cm d'épaisseur pour assurer la stabilité pour les engins. La descente aussi, qui est ici depuis la route, sera certainement revue.

A l'issue des travaux, la piste d'accès sera maintenue pour pouvoir faire l'entretien de la passe à poisson. Il y aura une barrière assez solide pour fermer l'accès pour éviter la sur-fréquentation de ce site, relativement importante encore cet été.

Pour la mise en sec du chantier, l'image présentée est un exemple réalisé sur la Cère sur un chantier réalisé en 2018. L'idée est de mettre en place un batardeau de 2 mètres de haut de chaque côté de la chaussée, à l'amont et à l'aval, de manière à ceinturer la zone des travaux. Ce batardeau fera un volume de 4000 m³ à peu près. L'objectif est qu'il puisse résister à une crue équivalente à 400 m³/s, soit 2,5 fois le débit moyen de la Dordogne.

Les engins arriveront par ici et on va fermer progressivement toute cette partie-là, mettre à sec, et ensuite travailler sur un premier diagnostic et ensuite définir les travaux réels à réaliser.

La même chose sera faite pour la phase 2 l'année suivante.

Chaque batardeau fera donc 4000 m³ environ qui seront approvisionnés par la rive droite puis la même chose par la rive gauche. Le choix a été fait de les injecter dans le lit de la Dordogne en fin de travaux pour essayer de réduire un petit peu le déficit sédimentaire de la rivière.

Grâce à la thèse réalisée par Fabien BOUTAULT sur la Dordogne, on a pu évaluer le déficit sédimentaire de la Dordogne. Les gravières ont extrait quasiment 300 ans de transport sédimentaire et les barrages retiennent environ 4000 m³ de matériaux par an.

Donc cette réinjection est une goutte d'eau, mais elle permettra localement de soutenir la rivière.

Ce déficit se manifeste par trois fosses sur le site : celle qui est directement à l'aval du seuil, celle qui est juste en aval du pont, et celle qui est face au bourg de Carennac, à l'amont du parc aquatique. C'est au total 8000 m³ qu'on va injecter dans cette fosse qui en fait 5000, et on va étaler tout le reste aux abords de la fosse.

Ce type de travaux est soumis à autorisation environnementale, et dans ce cadre-là, on doit montrer qu'on évite, réduit ou que l'on compense nos impacts.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Dans les mesures d'évitement, on peut citer la réalisation d'une pêche électrique : Une fois le batardeau fermé, on va, dans le peu d'eau qui restera, faire une pêche électrique pour récupérer les poissons qui seront dans l'emprise et les relâcher ensuite à l'aval.

On peut aussi citer la prise en compte des périodes de sensibilité écologique, avec la réalisation des abattages d'arbres en période hivernale, pour créer l'accès à la rive droite, ou encore les mesures de suivi écologique en phase travaux, avec la présence d'un écologue pour les phases critiques pour l'environnement.

Pour les mesures de réduction, on peut citer la réalisation des travaux dans un périmètre pour réduire les risques de pollution à l'aval. C'est-à-dire que lorsque l'on va couler du béton, on va pomper cette eau, la filtrer et ne la relâcher qu'une fois filtrée, sans laitance de ciment qui risquerait de partir à la Dordogne. L'objectif n'est pas de polluer la rivière.

Concernant l'impact sur les usages, les différents acteurs ont déjà été contactés et une organisation sera trouvée avec eux lors de la réunion préparatoire avec l'ensemble des personnes concernées.

Une information du démarrage des travaux sera faite via l'Office de tourisme et le gestionnaire du DPF, en plus des médias habituels. Sur site, une signalétique adaptée sur l'eau sera mise en place pour guider les usagers. Les deux plans présentent les panneaux pour chaque année.

La première année, on va engager les gens à passer côté Carennac et à éviter de sauter la chaussée s'ils peuvent. Le franchissement de la passe à canoë actuelle sera évidemment interdit.

L'année suivante, inversement, on ne pourra pas rentrer dans le bras de Carennac, il faudra absolument passer par la passe à canoë sur le seuil.

Des échanges ont déjà eu lieu avec le loueur de canoë qui est sur le bras. On trouvera une solution avec lui pour une cale provisoire de chaque côté pour qu'il puisse faire partir ses clients et les récupérer.

Pour la circulation des véhicules, nous avons récemment discuté avec le département pour l'accès au chantier depuis les carrières et l'accès au pont nous sera interdit. En effet, c'est un pont suspendu et la fréquentation forte pendant deux mois de camions les uns derrière les autres pourrait contribuer à le fragiliser, et au bout de quelques mois, années, il pourrait rompre, tout simplement. Donc, on va éviter ce risque et on fera le tour par Prudhomat et Bretenoux.

Concernant la baignade, elle sera bien entendu interdite à proximité du site pendant la période des travaux.

Une fois les travaux réalisés en rive droite, il vaudra mieux éviter la baignade sur ce secteur ou en amont de la passe à poissons. Ça peut vite être très dangereux.

Concernant l'irrigation et les pompages, que ce soit Pré Nabots ou Cabrette, il n'y aura pas de changement à l'issue des travaux.

Pendant les travaux, pour les Pré Nabots, il est possible qu'avec les deux batardeaux, le niveau d'eau augmente localement mais cela sera mineur en plein été.

Pour Cabrette, l'impact peut être l'arrivée de fines pendant la mise en place des batardeaux ou de leur retrait.

Concernant le camping, il y aura forcément des nuisances dues au bruit. L'exécution du chantier et l'alimentation du chantier au printemps générera forcément du bruit. Des contacts ont été pris qu'il faudra poursuivre.

Pour le risque de la disponibilité de l'eau pour les stations de pompage, cela a déjà été dit mais il n'y aura pas de changement sur la débitance des ouvrages. Pour la rive droite, à l'aval, la passe à poisson sera prioritaire. Le chenal principal de la Dordogne sera prioritaire. Donc il n'y aura pas de changement du point de vue débit. Enfin, pour les impacts sur la faune et la flore, notre calendrier d'intervention a été adapté pour limiter au maximum notre impact.

Sous réserve de confirmation par le bureau d'études, pour les frayères présentes ici en aval sur la carte, l'idée est qu'à l'arrivée de l'entreprise, on va décaper la zone et la mettre en stock de côté pour pouvoir placer notre batardeau. Une fois les travaux terminés, on remettra en place ces graviers.

Nous sommes aussi en train de voir si, dans le cadre des travaux sur le bras mort de Cabrette, il n'y a pas une petite partie des matériaux, les graviers qui sont intéressants, qui pourraient être stockés quelques mois avant le chantier du seuil, pour pouvoir les remettre en place pour créer une frayère favorable à l'ombre sur cette partie-là.

Enfin, il y a la renouée du Japon présente le long de l'accès, que l'on va devoir couper, arracher et mettre dans une fosse sous le niveau de la nappe pour être sûr qu'elle ne ressorte pas.

4. Questions / Réponses**1. Circulation routière pendant la période de chantier :**Intervention du public – Mme Michèle GIRAUD :

Madame GIRAUD, revient sur l'itinéraire emprunté pour apporter les matériaux.

Elle rapporte les inquiétudes de plusieurs administrés de Tauriac quant à la circulation des camions sur cet itinéraire et aux abords du chantier. Elle demande si une ligne centrale jaune de voirie pourra être mise en place, ainsi qu'un ralentissement afin de réduire les nuisances.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

Il précise que le Département impose de sortir au milieu du champ de M. Truel, afin d'être le plus visible possible. Il ajoute que suite à la question de Madame le Maire, le Département pourra faire des prescriptions à l'entreprise chargée des travaux et que ces aménagements pourront être discutés sur place avec les riverains

Réponse de Mme. Audrey LAROUSSE :

Elle pense qu'en amont du démarrage, dans les réunions préparatoires, il y aura une rencontre sur le terrain avec la maîtrise d'œuvre, l'entreprise, les communes et les riverains, afin de déterminer ce qui est le plus opportun, sous réserve, que le département valide. Elle souligne qu'il faudra faire preuve de pragmatisme pour éviter un risque accru pour la sécurité.

Intervention du public – Mme Michèle GIRAUD :

Si on pouvait freiner un petit peu les riverains sur cette portion-là...

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Elle précise que si des aménagements sont mis en place pendant le chantier, ils seront temporaires.

2. Prise en compte des contributions des participants – Rehaussement du seuil – Enrochement – Station d'épuration :Intervention du public – M. Marc GAUTHIER-DARNIS :

Il remercie les intervenants pour leur présentation et pour cette explication détaillée qui permet de bien comprendre le projet et ses enjeux.

Il demande si les contributions apportées au cours de l'enquête peuvent infléchir le projet ou s'il s'agit d'un échange informel.

Réponse du commissaire enquêteur :

Il s'agit exactement du but de la consultation publique.

Les questions des citoyens sont tout à fait libres d'être posées. Il explique qu'il est tenu de retenir et parfois reformuler et regrouper ces questions.

Tout ce qui est soumis à réflexion pendant cette consultation publique sera pris en compte (observations du public et réponses du porteur de projet), afin de permettre au commissaire enquêteur lors de la rédaction du rapport, d'émettre des conclusions.

Il rappelle qu'aujourd'hui il n'est pas concevable d'énoncer toutes les questions que chacun souhaite poser, mais le public pourra les rapporter sur le site internet ou sur les registres mis à disposition dans les mairies de CARENNAC et TAURIAC.

Intervention du public – M. Marc GAUTHIER-DARNIS :

Il s'interroge sur le fait qu'en reprenant uniquement la chaussée, mais sans enrocher le seuil, on puisse augmenter le débit et la vitesse dans le bras mort.

Il demande également des précisions sur l'enrochement entre le bras mort et la Dordogne.

Enfin, il revient sur l'alimentation du bras mort qui alimente la station d'épuration et soulève les problèmes sanitaires et de santé publique à prendre en compte.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Elle redit que le maintien du seuil ou la rehausse augmentera quand même le débit. Comme le seuil est actuellement très dégradé (il y a des brèches), le fait de le remettre à une cote homogène va forcément augmenter le débit.

Évidemment, si on la rehausse encore plus, on peut considérer qu'on aura plus de débit. Mais un débit qui arrive dans un bras où il n'y a pas assez de pente, il n'y aura pas la vitesse suffisante pour faire un transit sédimentaire efficace. Faire uniquement les travaux du seuil ne sert à rien pour désenvaser le plan d'eau. Il faut une phase 2. La phase 2 doit permettre de travailler sur la pente du bras, rétrécir le plan d'eau pour créer de la vitesse, si la pente est bonne.

Mais pour que cette pente soit bonne, il faut que l'exutoire soit débloqué. Si on ne débloque pas, on n'aura toujours pas gagné notre pente et notre vitesse. C'est l'objet de la phase 2.

Les travaux sur le seuil sécurisent le débit. La phase 2, dans un temps plus long (parce que ça prend du temps tout ça), permet de créer de la vitesse. Ainsi on va au bout de la réflexion, et normalement, ça marche, avec un plan d'eau transformé en bras vif et une sortie qui est bien orientée et avec une bonne pente. Il n'y a aucune raison pour que ça ne fonctionne pas.

Avec de plus la réinjection de matériaux prévus dans le lit de la Dordogne, la réouverture de bras annexes sur le long terme, on est sur un système qui redevient fonctionnel et moins artificiel qu'actuellement. C'est pour ça que, pour nous, parler de rehausse, cela n'a pas d'intérêt.

L'alimentation du bras est effectivement importante pour la STEP pour l'effet dilution. Après, il pourrait aussi être envisagé de rallonger la sortie de la STEP directement dans la Dordogne, plutôt que dans le bras, si vraiment, à l'avenir, on considérait que cela pouvait devenir problématique.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

Il ne dispose pas d'éléments précis pour l'enrochement. Le site est plus ou moins hétérogène avec des blocs bétonnés, d'autres pas. Cet éperon ne sera pas déplacé. Il devrait être refait de manière plus homogène et sera probablement bétonné jusqu'en haut. Il faudra essayer de consolider les blocs, que ce soit un ouvrage solide. Autrement, il sera toujours amené à se déliter.

Ces éléments seront à préciser avec le bureau d'études.

Intervention de M. Francis AYROLES :

Il complète les propos concernant la rehausse de la chaussée et assure que c'est avant tout un choix politique. EPIDOR n'autorisait pas une rehausse de la chaussée, donc le choix a été fait de rester au même niveau de manière à arriver à un consensus par rapport à la réfection de cette chaussée. Il invite Frédéric MOINOT à prendre la parole.

Intervention de M. Frédéric MOINOT :

Il explique qu'EPIDOR n'était pas forcément contre une rehausse. Comme la Dordogne est classée Natura 2000 pour ses grands migrateurs, cela implique que nous ne sommes plus autorisés par l'Etat à construire de nouveaux seuils, une rehausse étant considérée comme un nouvel ouvrage, contrairement à une remise en état. Il faudrait passer par des procédures très lourdes qui iraient jusqu'au Ministère de l'Environnement qui ne sont pas du tout garanties. Il prend l'exemple de la Dronne, dans le même cas de figure avec 48 seuils où il n'est pas possible de faire de rehausse.

Ce n'est donc pas le fait d'EPIDOR, ni une question politique, mais plus une question réglementaire. C'est très difficile.

3. Passe à poissons :

Intervention du public – M. Gilbert MAZERIE :

Il s'interroge sur la passe à poisson et les embâcles. La passe actuelle s'auto-nettoie pratiquement. La nouvelle ne risque-t-elle pas d'être un piège à branches, à arbres ?

Cela risque de coûter cher pour l'intervention des engins qui devront enlever les arbres ?

Il comprend également que les poissons sont plus en difficultés pour franchir les seuils.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

Depuis la création de la passe en 2001, les études prennent mieux en compte la capacité de nage des poissons. On sait qu'aujourd'hui, ils ont besoin de ce type d'ouvrage, avec ces turbulences pour pouvoir franchir le seuil.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Il est vrai que la passe peut sembler constituer un joli peigne à embâcles mais il a été normalement calé pour qu'au module, c'est-à-dire à débit moyen, l'eau passe par-dessus les blocs. La passe est ainsi complètement noyée. Ainsi, tout ce qui aurait pu se coincer dedans est levé par le courant et s'en va. C'est le principe d'action. Après, ce n'est pas garanti à 100%.

Intervention de M. Francis AYROLES :

Il indique qu'une passe similaire existe à la Ségarie, sur la Bave.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

C'est pour cela que l'on prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour l'entretien du seuil. En période de montaison, il y aura une surveillance accrue de l'ouvrage. Si des arbres ou branches sont bloqués, une entreprise avec un tracteur avec un bras suffisamment long, avec une pince ou autre, puisse aller récupérer les bois tout en restant en berge, pour que ce ne soit pas trop compliqué. Nous verrons à l'usage si elle fonctionne comme la passe actuelle. Elle a été pensée pour fonctionner sur le même système.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

Jusqu'à présent, sur la passe actuelle, on est intervenu très, très rarement. Avec les débits que l'on connaît sur la Dordogne en hiver, les embâcles ne devraient pas rester indéfiniment dans l'ouvrage.

Intervention du public – M. Marc GAUTHIER-DARNIS :

Il est très confiant. Régulièrement, l'été, il enlève les morceaux de bois coincés. Il pense que l'axe d'écoulement principal n'est pas sur ce côté et qu'il y a en fait très peu d'embâcles qui se dirigent vers la rive droite. Le plus souvent, ils se coincent au milieu de la chaussée.

4. Erosion en rive gauche, en aval du seuil :

Intervention du public – Mme Colette PROENCA :

Est-ce que les travaux permettront de limiter les pertes de terrain en aval, vers La Prade ? Chaque année, les arbres tombent. La berge s'érode, devient abrupte, c'est dangereux. Avant, on pouvait aller au bord de la Dordogne et on ne peut plus.

Intervention du public – M. Alain LESCALE :

Il confirme les dires de Madame PROENCA. Il a observé que lors de la précédente restauration, cela avait modifié la direction du flux de la rivière. Auparavant, le flux allait plutôt vers la droite et il se dirige désormais plutôt vers la gauche. Il faudrait rectifier cela pour que cela évite d'attaquer les berges de La Prade.

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Dans le cadre des travaux qui nous concernent, on ne modifie pas les flux dans la Dordogne. C'est, assez difficile d'imaginer qu'on est en capacité de contraindre une rivière à se détourner de son axe. On a d'autres exemples équivalents. Ces méthodes ne sont plus vraiment d'actualité. On peut imaginer qu'en remettant des matériaux dans la fosse en aval du seuil, on va peut-être légèrement améliorer la situation, faire que ça gratte moins. C'est difficile, là, comme ça, de vous dire quel impact ça pourrait avoir.

Par contre, dans le cadre du projet plus global, après la phase 2 et la phase 3, avec une réinjection massive sur le tronçon, cela va forcément modifier des choses.

Ce n'est pas l'objectif du projet mais on pourra regarder ce qui va se passer une fois que le projet sera fait. Cela ne devrait pas être aggravant en tout cas et a minima, la situation restera inchangée.

5. Alimentation de la Charente via la Dordogne :

Intervention du public – M. Dominique LANGLOIS :

Il s'interroge sur l'actualité, sur un projet qu'il juge farfelu qui consisterait à prélever de l'eau de la Dordogne pour alimenter la Charente. Est-ce que le projet de restauration du seuil pourrait être remis en cause ou suspendu le temps des études de ce projet ? Il ne faudrait pas encore perdre 10 ans.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

N'ayant pas d'information sur ce sujet, elle propose à Frédéric MOINOT d'EPIDOR de prendre la parole, s'il dispose de plus d'informations.

Réponse du commissaire enquêteur :

Il intervient pour évoquer une actualité concernant un projet susceptible de conduire à des prélèvements ou à une mobilisation supplémentaire des ressources en eau de la Dordogne.

Il précise qu'il n'est pas technicien sur ce sujet mais qu'il a pris connaissance, le jour même, d'une autre enquête publique portant sur la Dordogne et couvrant onze départements.

Il souligne que cette procédure s'intéresse notamment à la capacité de la Dordogne à assurer différents usages de l'eau, dont l'alimentation en eau potable, l'alimentation des nappes et certains besoins d'irrigation. Il estime que cette problématique mérite d'être prise en considération dans la réflexion globale sur le fonctionnement de la rivière.

Robert Martel indique expressément que la question soulevée constitue une interrogation pertinente qui sera reprise dans le rapport.

Il laisse ensuite le représentant du Syndicat apporter les précisions techniques concernant le projet évoqué et son état d'avancement.

Intervention de M. Frédéric MOINOT :

Il explique que ce que M. LANGLOIS a vu dans la presse est en fait une étude de faisabilité lancée par le Département de la Corrèze sur des idées de barrages complémentaires qui pourraient se situer au-dessus de Bort-les-Orgues. Il y a eu plusieurs scénarios : deux barrages sur le Chavanon - c'est un affluent de rive droite de la Dordogne au niveau de la queue de retenue de Bort-les-Orgues - et un barrage qui serait au niveau du pont d'Arpiat, au niveau de la queue de retenue de Bort-les-Orgues.

Cette étude a été faite en lien entre les deux départements, Corrèze et Charente-Maritime. Pourquoi ? Parce que la Charente-Maritime, effectivement, puise le gros de son eau dans le fleuve Charente.

Et le fleuve Charente, à l'horizon 2050, ne pourra plus assurer ses débits biologiques par rapport au prélèvement qu'il a actuellement.

Ils ont un autre souci, c'est qu'en plus, toute l'eau potable du secteur de la Rochelle est liée à des nappes, qui sont aujourd'hui très difficiles à rendre potable du fait de polluants liés à l'agriculture sans doute assez intensive, un peu sur le modèle de la Beauce. Ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a des gros soucis pour l'agglo de la Rochelle, donc elle vient tirer des réseaux jusqu'à Saint-Savinien, qui est en bord de Charente. La Charente, demain, alimentera aussi toute l'agglo de La Rochelle. Ils ont donc de gros enjeux et essaient d'étudier toutes les pistes possibles. Il s'avère que l'étude de faisabilité, pour l'instant, rend les coûts tellement pharaoniques à soutenir, en termes d'énergie, pour pouvoir pomper l'eau de Bort-les-Orgues, l'amener à passer un premier bassin versant, c'est-à-dire passer du bassin de la Dordogne au bassin de la Vienne. Ensuite, cette eau serait transitée par la Vienne et serait récupérée au niveau du bassin de la Charente, tout en haut, du côté de La-Rochefoucauld. Ça coûte déjà à la construction et surtout à la gestion. Ce n'est pas soutenable. Donc aujourd'hui, il a été mis fin à l'étude. Je ne pense pas que ça remette en question aujourd'hui, dans les 20 ans ou les 30 ans à venir les débits qu'on vit sur la Dordogne, puisque c'est hors de portée de l'économie.

6. Réalisation des travaux et ensablement du bras :

Intervention du public – M. Pierre BARRIERE :

Est-ce qu'on peut raisonnablement espérer que la phase 2 soit engagée avant que le lit soit ensablé ?

Réponse de Mme Audrey LAROUSSE :

Nous espérons engager la phase 2 dès que possible. Le volet technique est une chose mais la vraie difficulté reste souvent le volet réglementaire et le volet foncier.

Le problème est qu'actuellement, le foncier est bloqué pour l'exutoire au niveau des propriétés du moulin du Bousquet. Tant que cette situation n'est pas réglée, notre position, c'est de ne pas lancer d'études. Quand la maîtrise foncière sera bonne, on engagera la suite des études.

Intervention de M. Francis AYROLES :

Juste une précision également par rapport à ça, un point très important sur la deuxième étude, c'est le financement. Vous l'avez vu tout à l'heure, il y a peu de subvention pour la chaussée de Carennac. C'est le

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

syndicat, le SMDMCA, via la taxe GEMAPI sur CAUVALDOR, qui va permettre de payer l'annuité mise en place pour la réalisation de ces travaux. La deuxième phase, ce sera les mêmes bases. On va donc monter la taxe GEMAPI à 575 000 dès cette année et elle passera à 700 000 euros l'année prochaine. Ce sera tous les impôts des habitants de CAUVALDOR qui vont permettre de payer une partie de ces financements. Pour la deuxième phase, il faudra d'abord regarder les financements qu'on peut avoir de la part des autres financeurs. J'espère qu'on pourra en avoir de plus conséquents et voir le reste à charge pour notre collectivité. Bien sûr, c'est dans les tablettes comme l'a dit Audrey. Mais si on arrive à faire le seuil dans les deux ans qui arrivent, je peux vous dire que ce sera déjà bien et ça nous permettra d'aborder la seconde phase à mon sens plus sereinement. Je vais parler pour EPIDOR un petit peu - je ne suis pas EPIDOR, EPIDOR est présent. Il y a une troisième tranche dans le cadre du bras de la Prade qui était évoqué, etc. Donc, la phase étude par rapport au bras et au plan d'eau de Carennac sera sans doute complétée par ce qu'EPIDOR est en train de mettre en place sur ce secteur. Mais ce sera une deuxième phase, il faut se le mettre dans la tête. 700 000 euros de taxes GEMAPI, ce n'est pas que pour Carennac, ça représente 15 euros par habitant. Je fais des divisions basiques.

Intervention du public – M. Jean-François TORTOSA :

Je rebondis sur l'excellente question de Dominique Langlois juste pour dire que les soviétiques ont expérimenté avec la mer d'Aral, la dérivation d'un fleuve. Ça avait donné d'excellents résultats comme on le mesure depuis à peu près 80 ans dans cette région du monde qui est devenue complètement déserte. Mais j'imagine que je ne suis pas le seul à avoir cette connaissance-là. Vous voulez faire du coton à Carennac ?

Intervention de Francis AYROLES :

Non. Ce n'est pas le projet.

Intervention du public – Mme Marie TORTOSA :

Je souhaite revenir sur l'ensablement du lit. On est juste à côté du moulin du Bousquet, qui est bloqué. Ça devient vraiment catastrophique. Il n'y a plus d'eau pour la mise à l'eau des canoës. Et il y a une deuxième question que je voulais poser : pourquoi refaire l'autre passe à canoës dans la phase 1 ? Elle n'est jamais utilisée par les canoës. Tous les canoës passent par le petit bras de Carennac.

Intervention du public – Mme Sarah DISSAC :

Les canoës qui passent dans le bras sont ceux du gérant de la base de canoë car c'est un circuit proposé par Carennac Aventure. Mais il y en a qui passent sur le seuil.

Intervention du public – Mme Marie TORTOSA :

Souhaite préciser que sur la passe de la digue, il y a souvent des enfants avec des bouées. C'est hyper dangereux. C'est un vrai problème de prendre cette passe. C'est pour ça que la plupart des gens prennent le bras.

Intervention du public – Mme Marie TORTOSA :

On a un problème, ça n'a rien à voir, de grange qui est en train de s'effondrer parce que le toit est complètement troué. Il va s'effondrer bientôt à cause de la pluie qui tombe sur le chemin. On est complètement concerné parce que si ça s'écroule, ça s'écroule sur notre terrasse...

Intervention du public – Mme Marie TORTOSA :

On ne sait pas ce qu'il faut faire pour porter plainte, etc., mais on voudrait qu'elle intervienne assez rapidement.

Réponse de M. Lionel DUFAU :

Pour revenir à la fréquentation de la rivière par les canoës, sur le département du Lot, c'est 1000 canoës/jour. Je doute qu'il y ait 1000 canoës jours dans le bras de Carennac tous les jours. Donc la passe du seuil est quand même fréquentée. Sur le secteur à l'amont de Carennac, beaucoup de gens fréquentent la rivière souvent en bivouac ou ce genre de choses. Les gens prennent la rivière assez tôt le matin et on ne les voit peut-être pas forcément à 14h l'après-midi comme la majeure partie des touristes qui partent de Beaulieu pour faire un petit tour. Ce n'est pas tout à fait le même public qui utilise la chaussée de Carennac en début de journée. Concernant le franchissement de la passe par des gens qui sont avec des bouées et d'autres choses que des canoës, malheureusement, nous n'avons pas trop de prise là-dessus. Je ne sais même pas s'il y a un arrêté qui

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

interdise la baignade au droit de l'ouvrage. C'est difficile. Même si dans l'AOT qui nous sera donnée demain pour occuper le domaine avec cet ouvrage-là, il y a une mention là-dessus comme quoi la baignade est interdite, on pourra difficilement contrôler. Je ne peux pas venir tous les jours les empêcher de venir.

Intervention du Commissaire enquêteur :

Pour ceux qui ont suivi l'actualité, vous avez constaté le nombre de morts par noyade dans des zones non surveillées. C'est aussi la problématique de ces cours d'eau qui, certes, passent sur le territoire des communes, mais on ne peut pas mettre un nageur-sauveteur à chaque balisage signalant le danger lié à la baignade. C'est aux risques et périls de ceux qui s'y aventurent.

Intervention du public – M. Alexandre DISSAC :

Président de l'association « Ensemble à Carennac ».

Je suis satisfait du retour dans la réunion et dans le projet d'EPIDOR qui avait brillé par leur absence.

Intervention du Commissaire enquêteur :

Pardon, je tiens à le préciser, je l'avais dit la dernière fois, personnellement, je n'avais pas souhaité qu'EPIDOR soit présent lors de la 1^{ère} réunion publique, puisque le projet était porté par le Syndicat Mixte. Ce représentant ne vient qu'à notre invitation. Il n'a pas à s'imposer. Cette fois-ci, l'invitation a été faite. M. MOINOT, je l'en remercie, est présent, ainsi que d'ailleurs le spécialiste du canoë-kayak : M. BIAU, qui pourra vous apporter des précisions sur le mode de franchissement de la chaussée.

Intervention du public – M. Alexandre DISSAC :

La problématique et difficulté de l'absence d'EPIDOR aux derniers COPIL nous ont privés de leur avis sur le projet dans l'avancée et nous ont retardés aussi. Donc, je voudrais voir un petit peu la position d'EPIDOR actuellement sur le projet à l'état actuellement.

Intervention de M. Frédéric MOINOT :

Oui, la réponse a déjà été donnée puisqu'on a donné l'autorisation de réaliser les travaux au titre de l'occupation du domaine public avec un certain nombre de recommandations, et donc, le syndicat suit les recommandations d'après ce qui est présenté.

Intervention du public – Mme Eliane LACROUX :

Et la date des travaux ?

Intervention du Commissaire enquêteur :

Il souligne pour sa part que la décision permettant éventuellement le lancement des travaux ne peut intervenir qu'à l'issue de la procédure de consultation, de la remise de son rapport et de la décision préfectorale.

Il précise qu'à ce stade aucune date définitive de travaux n'est arrêtée. La décision préfectorale doit d'abord intervenir, après quoi le Syndicat pourra engager les démarches nécessaires, notamment en matière d'appel d'offres, de financement et de réalisation des travaux.

Intervention de M. Francis AYROLES :

Juste une précision par rapport à ce que vous évoquez. Effectivement. EPIDOR, Monsieur MOINOT, a répondu. Ce projet, depuis qu'on le met en place, EPIDOR, gestionnaire du DPF sur la Dordogne, a été associé à la démarche et au projet. Dans le cas de la police de l'eau, les services de l'État, également, ont été associés au projet. L'ancienne Préfète partie récemment nous a bien donné un coup de main pour débloquer certains points par rapport aux services de l'État. Aujourd'hui, on a bon espoir qu'à travers les comptes-rendus du commissaire enquêteur, on arrive à déboucher sur des travaux sur 2027. Voilà.

Intervention du Commissaire enquêteur :

Propose au président du SMDMCA d'exprimer quelque mots en conclusion de cette réunion publique.

Intervention de M. Francis AYROLES :

Un petit mot de conclusion. Je suis heureux aujourd'hui, qu'on arrive dans une phase finale, qui va nous permettre de pouvoir démarrer ces travaux comme tout le monde les attend depuis de nombreuses années sur

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. Arrêté n° E-2026-110 du 18/05/2026

Carennac, et d'engager la deuxième phase des travaux, à travers des études, etc. En partenariat, alors je le souligne très bien, je le souligne fort, en partenariat avec EPIDOR dans le cadre d'un futur programme LIFE qui va se passer sur la rivière Dordogne, de manière, si vous voulez, à retrouver ce que les anciens ont pu connaître sur Carennac et qui a tendance de plus en plus à disparaître aujourd'hui. Alors, Madame Pêcheur, je vois que vous faites oui de la tête. Il y a le côté patrimonial aussi, on n'en parle pas, mais le côté patrimonial autour de Carennac est très important et la rivière Dordogne passait là, la rivière Espérance est venue, Fénelon a écrit Télémaque dans l'île Calypso, donc ce sont des choses, des points qui sont importants. On va tâcher de ne pas les oublier et de les mettre en avant de manière à booster le projet.

CLOTURE DE LA REUNION

La réunion s'est achevée vers 20h30.

Le Commissaire Enquêteur a conclu la séance en remerciant l'équipe du SMDMCA et l'ensemble des participants pour leur présence. Il a invités ces derniers à apporter leurs contributions par écrit.

Fait à Mercuès, le 05 septembre 2026

Robert MARTEL

Original signé

Commissaire enquêteur

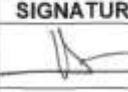
27 août 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CARENNAC	WERNER	Patrice	169 Impasse de Biards 46110 CARENNAC	
CARENNAC	DOUAT J.	J-Luc	1625 Rte de G. Roche 46110 CARENNAC	
CARENNAC	DISSAC	Alexandre	247 rte de Padric 46110 CARENNAC	
CARENNAC	PROENCA	Colette	595 Impasse de Rouky 46110 CARENNAC	
CARENNAC	RUSZIEWICZ	Tiphaine	138 Impasse des Poteaux	
CARENNAC	Freydine	Jean-Philippe	563 route des Jourdoux	
CARENNAC	POGGIOLI	Daniël	842 route de Broche : Pechfarguet 46110	
CARENNAC	CASCHARENE	JL	Impasse des Escarpiers Carennac	
CARENNAC	GAUTHIER-DARNO	Marc	41 rue du Puy	
CARENNAC	DISSAC	Sandra	247, rte de Padric	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 1 / 4

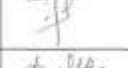
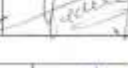
27 août 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CARENNAC	Locheu	Anne-Marc	30 cours de Prière Carennac	
CARENNAC	Dureau	Sylvine	13 rue du quilleur 46110 CARENNAC	
CARENNAC	Tatosa	Jean-François et Marie	44 route de Nagels 46110 CARENNAC	
EPIDOR	TOINOT	Friede	Place de la Coïcité 24250 Castelnaud la Chapelle	
TAURIG	MAZEYRE	Galbuc	447 route de Nagels 46130 TAURIG	
TAVRIAC	DELPY	Alain	30 Chemin des Pignols 46130 TAVRIAC	
TAURIG	GIRAUD	Michèle	Mairie de Tauriac 240 Rte de Bourg	
CARENNAC	GIRAC	Pascal	101 Rue de la Palsarde 46110 CARENNAC	
CARENNAC	TAILLARD	Chantaline	154 rue du Puy 46110 CARENNAC	
CARENNAC	LACROUX-FAES	Éliane	428 route de Magnagues 46110 CARENNAC	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 2 / 4

27 août 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CARENNAC	COMANDON	Etienne	Rue de Gramat	
Carennac	GHADLOO	J.C Paul	22 Rue de Gramat 46110	
Carennac	Danac Gomes Da Silva Lania	Lania	22 Rue de Gramat 46110 Carennac	
Comité Régional Canoe kayak Ocit.	BIAU	Eric	34000 Montpellier	
CARENNAC	GIRAUDY	GAZIE	88 rue CANTONNE	
CARENNAC	CASSMANN	Olivier	101 rue des HERMINES	
G. Hage	GUILLAUD	Bertrand	14 Rue Viller 31 000 Toulouse	
CARENNAC	ARQUERO	Danielle	105 rue Traversière (Vagnac)	
Betoulle	LESCALE	Serge	2137 Route de Carennac Betoulle	
Carennac	Lescale	Alain	155 Rue de Puybrun 46110 Carennac	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 3 / 4

27 août 2026

Reprise de la chaussée de CARENNAC

T.A. N° E26000020/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CARENNAC	BARRIERE	Pierre	48 Impasse des pèlerins	
CARENNAC	HAZEAU	Annie	Gites du Haut Quercy 102 Route de GRAMAT	
Carennac	LANGLOIS	Dominique	15A, Rue du prieuré	
SHOMCA	AYROLES	Francis	-	
SHOMCA	LAROUSSE	André	-	
SHOMCA	DEFAU	Lionel	-	
SHOMCA	DAEILLY	Alice	-	
Carennac	CID	Jean-Christophe	-	

Le Commissaire enquêteur

Robert MARTEL

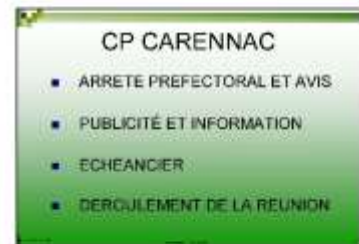
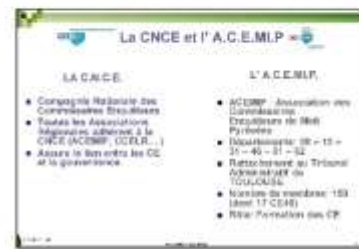
LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 4 / 4

Réunion publique d'information et d'échange

27/08/2026



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

1/5

Réunion publique d'information et d'échange

27/08/2026

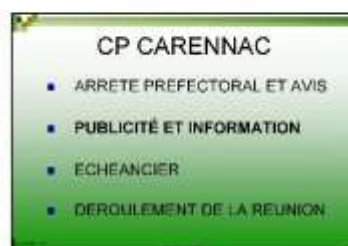


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

2/5

Réunion publique d'information et d'échange

27/08/2026



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

3/5

Réunion publique d'information et d'échange

27/08/2026

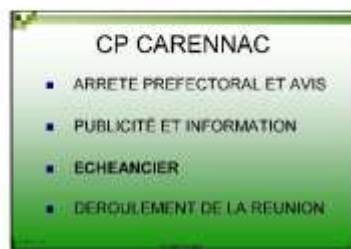


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

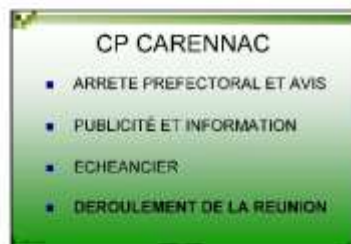
4/5

Réunion publique d'information et d'échange

27/08/2026



L'échéancier	
1. Diagnostic TS	révisé
2. Arrêté préfectoral	révisé
3. Informations reçues et décisions	révisé
4. Mise à disposition du dossier de consultation	révisé
5. Ouverture de la consultation	révisé
Réunion publique N°1	
Permanence M1	révisé
Permanence M2	révisé
Permanence M3	révisé
Réunion publique N°2	
Permanence M2	révisé
6. Clôture de la consultation	révisé
7. Remise des observations	révisé
8. Réponse aux observations	révisé
→ Réunion de rappel	
	06 octobre 2026



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

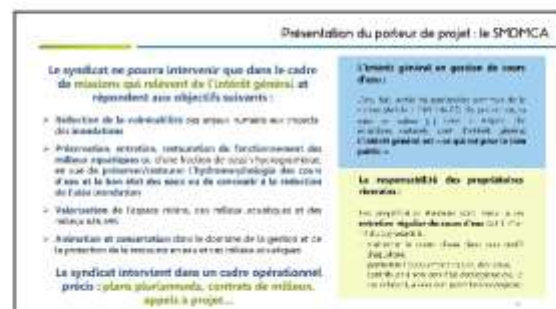
5/5

Réunion publique d'information et d'échange

27/08/2026

SMDMCA

1/9



Historique du site et genèse du projet

Un peu d'histoire...

Au **XIXème siècle**, la Dordogne présente un lit en vase.

La Dordogne passe au pied de Carennac en a une dynamique active grâce au bras.

Le bras de Carennac existe d'ailleurs le résultat de l'entretien de l'entretien de la Dordogne.



Historique du site et genèse du projet

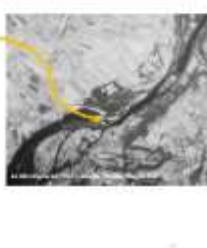
Un peu d'histoire...

Les années 1960-70 : l'entretien de plus de 2 millions de m³ de graviers entre l'amont et l'aval de ce secteur.

Caractéristiques

- Les aménagements hydrauliques en cours de finition se déconnectent progressivement de lit mineur.
- Le lit mineur s'approfondit du pied d'1 mètre.

Fin des années 1970 : Arrêt progressif des corrections mais les effets sont toujours là, causés à l'action des grands barrages en amont.



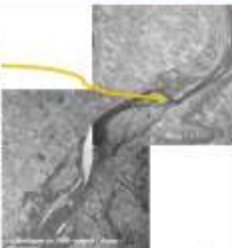
Historique du site et genèse du projet

Un peu d'histoire...

En 1948, les premiers barrages sont démontés, surtout plus en amont. L'entretien bras secondaire fait désormais office de bras d'entretien pour le bras de la Dordogne également. Son débit d'entretien est maintenu et régulé par la chaussée de Carennac (digue en pierre).

Les premiers effets de la régulation des grandes crues par les barrages hydroélectriques et des premières extractions en lit mineur de graviers en aval de ce secteur ont été constatés en 1960 (jusqu'à 10 mètres) sont visibles avec la formation progressive des aménagements fluviaux et la modification de la Dordogne.

Le lit vif de la Dordogne se déplace progressivement vers la droite. Le plan d'eau de Carennac est déjà visible en pied de Carennac.



Historique du site et genèse du projet

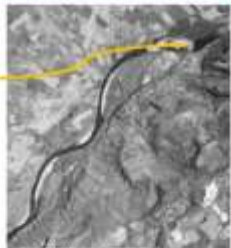
Un peu d'histoire...

Suite à l'attachement du bras de Carennac, le syndicat des berges de la Dordogne demande la **réfection de la chaussée de Carennac en 1982** pour :

- l'alimentation en eau du plan d'eau de Carennac ;
- la diffusion des eaux vers les rives de la station d'épuration de Carennac ;
- l'irrigation agricole ;
- l'alimentation d'un frêne dans la partie aval du bras.

A partir de 1983, le seuil est dans sa configuration actuelle équipée d'une passe à poissons/traverse à la demande des services de l'Etat.

La dégradation du seuil de Carennac moins de 20 ans après sa mise en œuvre impose sa **réfection en 2001** par le SMDMCA avec création de deux passes (canot et poissons).



Historique du site et genèse du projet

- Début des années 2000** : mise en œuvre des associations locales sur l'entretien du plan d'eau.
 - 2004 : Étude SMDMCA
 - 2013 : Étude PPR2013
 - 2019 : Rencontre des associations
- Volonté des élus** pour le maintien de la chaussée.
- 2016** : Décision de lancer une étude multi-voies avec un comité de pilotage large.
- 2017** : Étude juridique et concertation pour la réfection d'un côté des berges.



Déroulé des études préliminaires et choix du scénario de travaux

Scénario de travaux

Réponse de l'objectif : Sécuriser l'apport d'eau dans le bras de Carennac toute l'année, améliorer le transit sédimentaire, et plus généralement le fonctionnement hydro-morphologique du bras de Carennac.

Phase 1

- Reprise du seuil de Carennac, sans exhaussement.
- Avec réfection de la passe à poissons et de la passe à canots.

Phase 2

- Création d'un bras vif en lieu et place du plan d'eau.
- Modification de l'exutoire vers la Dordogne.
- Réinjection de matériaux.

Objets de la présente consultation de justice

Études à poursuivre



Déroulé des études préliminaires et choix du scénario de travaux

Scénario de travaux

Phase 2

Phase 1



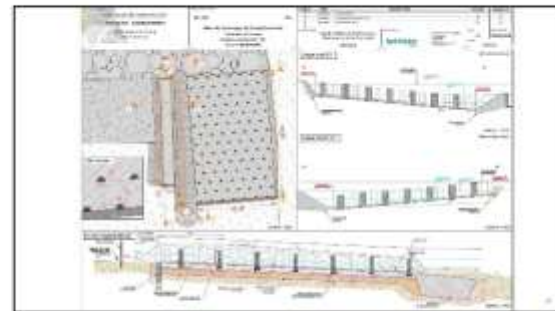
Le projet de reprise du seuil

La passe à poissons

Etat actuel

- Côté en béton déformé et amont et en aval par un réseau de palanques métalliques
- A l'aval de ce mur en béton, la pente est rendue raquette par l'intégration d'énormes rochers de diamètre 0,50 m
- Présence d'énormes blocs de protection en rive gauche et en rive droite de la passe

Constat : l'ouvrage n'est plus conforme aux normes actuelles, pouvant être assésé, en particulier pour les petites espèces piscicoles

Le projet de reprise du seuil

La passe à poissons

Travaux projetés :

- Dépose de l'ensemble de l'ouvrage et des enrochements
- Création de deux bèches, un mur en béton armé en amont et des enrochements béton en aval
- Mise en œuvre de plots en béton armé régulièrement espacés
- Mise en œuvre d'une raquette de fond sur toute la surface de la passe
- Reprise des enrochements en rive

Bénéfices attendus : Passage facilité, collimation de la période de fonctionnalité, meilleure attractivité

Enjeux : SMDMCA avec une attention particulière lors des périodes de migration piscicole



Le projet de reprise du seuil

La passe à canots

Etat actuel

- Ouvrage de type grillage en acier bordé par un mur en rive gauche et d'un chemin de passage en rive droite
- Longueur de la passe = 15 m
- Composée d'éléments préfabriqués en béton de 2,50 m de longueur

Le diagnostic : mise en 2014 et confirmé en 2018 l'absence d'un affoulement généralisé de l'ouvrage et du chemin de passage, en amont, comme en aval du seuil

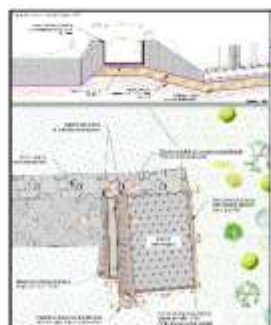


Le projet de reprise du seuil

La passe à canots

Travaux projetés :

- Dépose complète de l'ouvrage et du chemin de passage
- Création de deux bèches, un mur en béton armé en amont et des enrochements béton en aval
- Pose d'une nouvelle passe : plot en U en béton armé de 1,2 m de hauteur pour 2 m de largeur
- Mise en place de poteaux pour la passe annuelle de signalétique et de drone



Le projet de reprise du seuil

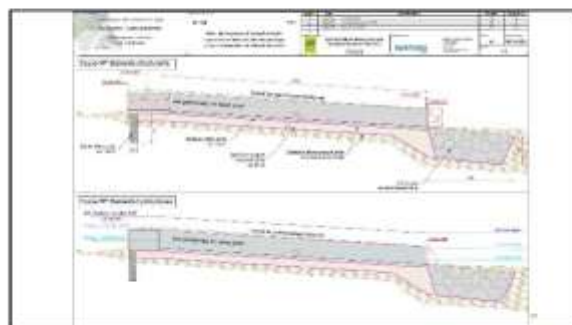
Le seuil de Carennac

Etat actuel

- Longueur : 100 m
- Côté du seuil composé d'un réseau de palanques métalliques
- Parement aval composé de blocs d'enrochements latéraux de 0,50 m de diamètre
- Longueur du parement entre 8 et 12 m

Diagnostique réalisé entre 2001, 2014 et 2018 :

- Mise en évidence d'une forte dégradation de l'ouvrage sur son ensemble, à hauteur de 70%
- Réseaux de palanques métalliques fortement dégradés en tête et oxydés
- Affouillements présents sous les ouvrages (traverse béton, passe à poissons et passe à canot-kayak)
- Réfection de la chaussée incluant pour sa pérennité et le maintien de l'alimentation du bras

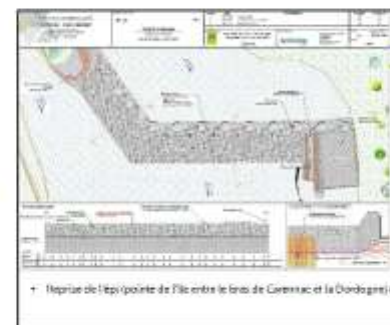
Le projet de reprise du seuil

Le seuil

Travaux projetés :

- Remise de l'ensemble des éléments constituant le seuil
- Réajustage de la cote des palanques à la cote de 119,30 m NGF (cote actuelle uniformisée) et mise en place d'un cheminement en béton armé

• Reprise de l'épave (pointe de l'île entre le bras de Carennac et la Dordogne) en enrochements béton

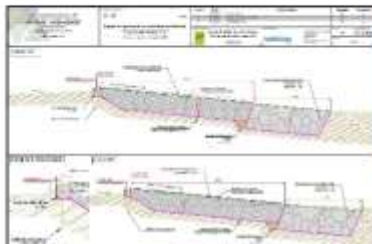


Réunion publique d'information et d'échange

SMDMCA

27/08/2026

6/9



Selon le complément de diagnostic après mise à sec de la zone, il pourra être proposé éventuellement de conserver une partie de l'ouvrage si son état est satisfaisant localement.

Travaux envisagés :
SMDMCA

- Mise en œuvre d'une bêche en aval du pavement, en enrochement libre (profondeur : 2 m, longueur : 6 m)
- Reprise du pavement en enrochement bétonné avec une forte épaisseur (piédrole)

Déroulement du chantier

Les travaux à réaliser se dérouleront en deux phases distinctes, par travail en demi-cours d'axe (rive droite puis rive gauche).

Reste donc la complexité des travaux à mener les deux phases seront programmées sur deux années différentes (période d'étiage).

La durée des travaux est estimée à environ 3 mois et demi par phase, hors période de préparation (2 mois), entre mi-juin et fin septembre.

Calendrier prévisionnel :
Travaux réalisés de l'étiage de l'année précédente autorisant les travaux de reprise du seuil.



Le projet de reprise du seuil

Coût prévisionnel des travaux

Phase 1 - année 2027 (L10)	Phase 2 - année 2028 (L10)
Industrie de matériaux (béton, enrochement)	Industrie de matériaux (béton, enrochement)
Travaux de terrassement	Travaux de terrassement
Travaux de maçonnerie	Travaux de maçonnerie
Travaux de peinture	Travaux de peinture
Travaux de génie civil	Travaux de génie civil
Total phase 1 - y compris 10% L10	Total phase 2 - y compris 10% L10
Total phase 1 - y compris 10% L10	Total phase 2 - y compris 10% L10
Total phase 1 - y compris 10% L10	Total phase 2 - y compris 10% L10
Total phase 1 - y compris 10% L10	Total phase 2 - y compris 10% L10

Financement de 50% de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (par la section à l'étiage et la réinjection des matériaux).

Reste à charge : SMDMCA (RPL) Coordonnée par la base SÉMAP.



Déroulement du chantier

Hiver 2026/2027 : création de l'accès en rive droite

- Accès via RD20, puis la RD2
- Plate de chantier : Plate de 4 m de large et 350 m de long, clôture
- Maintenance de la plate post-chantier pour l'entretien des ouvrages - **Servance par huilerie - Intervall au public**



Réunion publique d'information et d'échange

SMDMCA

27/08/2026

7/9

Déroulement du chantier

Mise à sec de la zone de chantier 2027/2028

Les travaux devront se faire à sec :

- Mise en œuvre de batardeaux et d'un système de pontage
- Dispositif permettant de relever les rives et restaurer les talus de berge

Debit d'utilisation des batardeaux (jusqu'à 400 m³/j environ, soit un débit supérieur à 2,5 m³/s) et équivalent au débit de crue annuelle (periode de travaux hors période de crue de la Dordogne), présent en contre-pente des batardeaux par EDF :

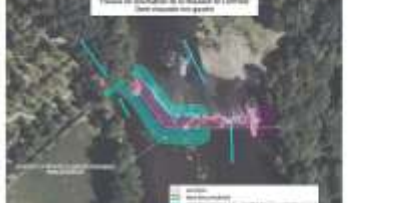
- Niveau du batardeau en amont de la chaussée = 121,30 m NGF
- 2 m au dessus du seuil soit à 119,30 m NGF
- Niveau du batardeau en aval de la chaussée = 120,30 m NGF
- Volume des batardeaux = environ 4 000 m³ par batardeau (soit 4 000 m³ de batardeau ne, dont année 1 = 4 000 m³ de batardeau rive gauche année 2, soit 8 000 m³)



Déroulement du chantier

Etiage 2028 : travaux de la moitié rive gauche du seuil

Travaux de réinjection des matériaux en période d'étiage rive gauche



Déroulement du chantier

Etiage 2027 : travaux de la moitié rive droite du seuil

Travaux de réinjection des matériaux en période d'étiage rive droite



Déroulement du chantier

Réinjection des matériaux

La Dordogne est en déficit sédimentaire :

- Présence de fosses importantes entre la chaussée de Carennac et l'aval de la Grand Bourgeois
- Indivertir de réinjecter les matériaux du chantier

Conditions de réinjection des matériaux :

- Mise en œuvre 5000 m³ à l'aval immédiat
- Participer au projet de réhabilitation du lit de la Dordogne mené par SPNODR (programme LIFE) qui propose une rehausse globale du profil en long actuel de l'axe de 1 m, afin de limiter l'altitude d'un mètre d'aggravation

L'ensemble des matériaux (soit 8000 m³) sera réinjecté directement dans la fosse présente en aval du seuil. Un autre site de réinjection se situe autour du pont de la RD20, en aval de la zone de travaux (soit plusieurs fosses).



Réunion publique d'information et d'échange

SMDMCA

27/08/2026

89

Impact et mesures de réduction

Séquence = ERC =

Le projet de travaux est soumis à une étude d'avisibilité avec une séquence = ERC = : Eviter, Réduire, Compenser permettant de limiter les impacts sur les usages et l'environnement.

Impact	Eviter	Eviter
Impact sur les usages	Impact sur les usages	Impact sur les usages
Impact sur l'environnement	Impact sur l'environnement	Impact sur l'environnement

Impact et mesures de réduction

Circulation des véhicules : (Le Port de Carennac sera interdit aux camions de l'ouest)

- Travaux en cours avec le Département du Lot pour les routes à privilégier pour le transport de matériaux. L'approvisionnement du chantier sera réalisé via une voie provisoire aménagée dans les parcelles de M. Toul.

Régulation :

- Impact fort : balisage intensifié dans l'emprise du chantier

Navigation :

- **Pompage de Calanette** (travaux rive droite) : impact potentiel avec présence de fines lianes aux mouvements de pelle/vibreur. Pas d'impact post-chantier.
- **Pompage de Pal-Marot** (travaux rive gauche) : nécessité de maintenir l'accès aux outillages de pompage. Un contact direct devra être pris avec l'entreprise de travaux (avant l'entrée du public).
- Impact positif : Ligne à voie ferrée en cours de chantier et prochainement post-chantier

Camping :

- Nuisances liées au bruit et à la pollution, en particulier pour les travaux de rive gauche. A éviter avec les clients et l'entreprise en amont, en particulier pour les emplacements les plus proches du chantier.
- **Pneus** : Arrimage des pneus
- **Bruit** : Chaudières (des) mis en place par l'entreprise à prévoir au cas des charges de travail

Impact et mesures de réduction

Information des riverains et usagers

- Prise de contact en amont du lancement du réseau de travaux avec Carennac, Avonville et le camping (à leur choix) afin de mieux prendre en compte les activités.
- **Réunion préparatoire du chantier ouverte aux riverains** : directement importés, aux entreprises et structures concernées (Gripes, camping, Carennac, Avonville, ...)
- Informations diffusées via l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne et ENDORE, gestionnaire du DPF (en plus des communications dans les médias et respect par le SMDMCA et Carennac)

Navigation sur la Dordogne et le bras en période de chantier

- Circulation sécurisée pour les deux années de travaux
- Mise en place d'une signalétique adaptée et information locale et en amont

Travaux RD : Via la Dordogne

Travaux RD : Via le bras

Impact et mesures de réduction

Faune/Flore :

- **Période de chantier adaptée aux espèces localement**
- 2 zones de forçages à éviter (cours et à l'ouest) : l'impact de la pose à poissons.
- Arbre abattu ne pose pas d'impact (changement de zone)
- **Suivi écologique du chantier par un écologue**, dès la phase préparatoire
- **Balisage** des emprises de chantier
- **Vigilance** sur la présence d'espèces sensibles (cours de l'habitat)

Réunion publique d'information et d'échange

SMDMCA

27/08/2026

99

Impact et mesures de réduction

Merci de votre attention

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
 13 All. Charles de Vermeil, 46100 Vayrac
 Courriel général : contact@smdmca.fr
 Tél. standard : 0565.32.27.36

Vidéo notre site Internet : www.smdmca.fr
 et notre compte Instagram

QR Code

Impact et mesures de réduction

Faune/Flore :

- **Période de chantier adaptée aux espèces localement**
- 2 zones de forçages à éviter (cours et à l'ouest) : l'impact de la pose à poissons.
- Arbre abattu ne pose pas d'impact (changement de zone)
- **Suivi écologique du chantier par un écologue**, dès la phase préparatoire
- **Balisage** des emprises de chantier
- **Vigilance** sur la présence d'espèces sensibles (cours de l'habitat)

12. Avis EP DORDOGNE - La Dépêche Du Midi 46 du 17/07/2026



Direction départementale
des territoires

PRÉFECTURES DU CANTAL, DE LA CHARENTE, DE LA CHARENTE-MARITIME, DE LA CORRÈZE, DE LA CREUSE, DE LA DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DU LOT, DU LOT-ET-GARONNE, DU PUY-DE-DÔME ET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation déposée par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin versant de la Dordogne

Il sera procédé à une enquête publique de 32 jours, du 03 Août 2026 9h00 au 03 Septembre 2026 16h30 inclus, portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, fixée à l'article R 214-6 du code de l'environnement, sollicitée par l'OUGC du bassin versant de la Dordogne sur son périmètre de compétence.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de madame Bénilde HUGON – OUGC du bassin versant de la Dordogne – Chambre d'agriculture de la Dordogne – 295 boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord - 24660 Coulounieix-Chamiers.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation-du-public>

Le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné monsieur Paul JÉRÉMIE, président de la commission d'enquête, monsieur Dominique FRANÇOIS et madame Mylène PESTOURIE MARTINEZ commissaires enquêteurs titulaires et, en cas d'empêchement, monsieur Alain LAUMON commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les commissaires enquêteurs, seront déposés dans les lieux suivants et consultables aux heures habituelles d'ouverture au public :

- Mairie de Coulounieix-Chamiers (siège de l'enquête);
- Mairie de Bergerac;
- Mairie de Sarlat-la-Canéda;
- Mairie d'Angoulême;
- Mairie de Gourdon;
- Mairie de Ribérac;
- Mairie de Libourne;
- Direction départementale des territoires de la Dordogne - Périgueux;
- Mairie de Brive-la-Gaillarde;
- Mairie de Tulle;
- Mairie d'Aurillac.

Les commissaires enquêteurs tiendront des permanences aux jours, lieux et heures suivants :

Mairie de Coulounieix-Chamiers (24660) :

- Lundi 03 août 2026 de 9h00 à 12h00
- Lundi 17 août 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 03 septembre 2026 de 9h00 à 12h00

DDT de la Dordogne (Périgueux) :

- Lundi 03 août 2026 de 13h30 à 16h30
- Lundi 17 août 2026 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 03 septembre 2026 de 13h30 à 16h30

Mairie de Brive-la-Gaillarde :

- Mardi 11 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie de Tulle :

- Mardi 11 août 2026 de 13h30 à 16h00

Mairie d'Aurillac :

- Mercredi 12 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie de Bergerac :

- Mardi 18 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie de Sarlat-la-Canéda :

- Jeudi 20 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie de Gourdon :

- Jeudi 27 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie d'Angoulême :

- Mardi 25 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie de Ribérac :

- Lundi 31 août 2026 de 9h00 à 12h00

Mairie de Libourne :

- Mardi 01 septembre 2026 de 09h00 à 12h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des Territoires de la Dordogne.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations :

par voie électronique à l'adresse dédiée ddt-ep-aup2026@dordogne.gouv.fr,

ou par lettre à l'attention de monsieur Paul JÉRÉMIE, président de la commission d'enquête, mairie de Coulounieix-Chamiers – avenue du Général de Gaulle – 24 660 Coulounieix-Chamiers. Ces correspondances devront lui parvenir avant le 3 septembre 2026 à 16h30, date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport ainsi que les conclusions de la commission d'enquête sont adressés aux mairies concernées et à la mairie de Coulounieix-Chamiers pour y être, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation-du-public>

À l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) des 11 départements concernés qui émettront un avis. La décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté conjoint des préfets de la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot, du Lot-et-Garonne et du Puy-de-Dôme.

13. PV de constat par Commissaire de Justice : 26/05/2026

SELARL ACTEMIS
Huissiers de Justice Associées
Commissaires de Justice
Isabelle RABECHAUT-
BARRIERE
Aurélie SOUIL

Ligne constat : 05.55.20.98.84

140 Route des Champs d'Auvergne
19 500 MEYSSAC
☎ : 05.55.20.29.25

✉ : etude.meyssac@huissiers19.com

13 rue du Teil
19400 ARGENTAT
☎ : 05.55.28.82.08
✉ : etude.argentat@huissiers19.com

53 avenue Charles de Gaulle
19300 EGLETONS
☎ : 05.55.93.19.20
✉ : etude.egletons@huissiers19.com

17 Quai Alfred De Chamhard - BP
162
19005 TULLE
☎ : 05.55.20.00.66
✉ : etude.tulle@huissiers19.com
Site web : <https://www.actemis19.com>

🏠 Paiement par carte bancaire

CASSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU
LIMOUSIN
IBAN N° FR 75 18715 00 001 00002302100 000
BIC : CEPARFR971

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

COPIE

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Coût Constat	290,00
Total HT	290,00
TVA (20,00 %)	58,00
Débours (Art R444-3)	
Lettre	0,00
Total TTC	348,00
Acte dispensé de la taxe	



Références : V - 56036
IRB - 30/04/2026 - PV/CONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

LE : MARDI VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX

A LA DEMANDE DU :**SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CERE AVAL (SMDMCA),**

Etablissement public administratif, Siren N° 200 092 138, dont le siège social est à (46110) VAYRAC, 134 Avenue Charles de Verninac, agissant poursuites et diligences par son représentant légal domicilié es qualité audit siège et représentée ce jour par Madame Audrey LAROUSSE, Directrice technique

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'ils vont procéder à la reprise de la Chaussée de Carennac située sur les communes de Tauriac et Carennac dans le Lot.

Que par arrêté préfectoral N° E-2026-110 en date du 18 Mai 2026, une consultation du public est prescrite pour 3 mois du Jeudi 11 Juin 2026 à 09 h 00 au Vendredi 11 Septembre 2026 à 17 h 00

Arrêté annexé au présent constat

Que dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture demande l'affichage d'un avis visible de la voie publique en application des dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement

Que cinq panneaux rectangulaires ont été posés sur les lieux situés aux abords des aménagements d'ouvrages et travaux projetés visibles de la voie publique

Voir plan annexé au présent constat

Qu'il convient de constater cet affichage car la consultation du public doit être annoncée quinze jours au moins avant son ouverture

Elle me requiert en conséquence de me transporter sur place afin de procéder à toutes constatations utiles, d'en réserver la preuve et préserver ses droits à venir

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée Maître Isabelle RABECHAUT-BARRIERE, Commissaire de Justice associée exerçant au sein de la SELARL ACTEMIS, titulaire d'un office de Commissaires de Justice, à TULLE, 17 quai Alfred de Chamhard,

me suis rendue ce jour sur les communes de CAVAGNAC et TAURIAC (Lot), où étant à 09 heures 00, je rencontre Madame Audrey LAROUSSE en compagnie de laquelle je procède aux constatations suivantes :

Je constate la présence de cinq panneaux rectangulaires dont les dimensions sont de 42 cm sur 59,4 cm

Ces cinq panneaux d'affichages sont installés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent sont lisibles et visibles de la voie publique

Le titre est « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) écrit en caractères gras et en majuscules

Les informations visées sont écrites en caractères noirs sur un fond vert

PANNEAU D'AFFICHAGE N°1

Route de Gintrac , le long de la départementale D30

En amont du Camping , Rive gauche

Commune de CARENNAC



Références : V – 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT

**PANNEAU D'AFFICHAGE N°2**

Le long de la départementale D20
Près de l'arrêt de bus et avant le pont de Carennac, Rive gauche
Commune de CARENNAC



Références : V – 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT

**PANNEAU D'AFFICHAGE N°3**

Au croisement de la départementale D20 et de la départementale D3
Près du dépôt des poubelles, Rive droite
Commune de TAURIAC



Références : V - 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT

**PANNEAU D'AFFICHAGE N°4**

Route de Cabrette, Rive droite
A proximité de la base du futur chantier
Commune de TAURIAC



Références : V – 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT

**PANNEAU D'AFFICHAGE N°5**

Route de Puybrun, le long de la départementale D3

Rive droite

Commune de TAURIAC



Références : V - 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT



000

Sont demeures annexées au présent 10 photos prises par mes soins lors du constat.

Telles sont mes constatations et déclarations qui m'ont été faites.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Isabelle RABECHAUT-BARRIERE



Références : V - 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT

EMPLACEMENT DES CINQ PANNEAUX



Références : V – 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2026-110
portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation
environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sollicitée par le syndicat mixte
de la Dordogne moyenne et de la Cère aval.

La préfète du Lot,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les codes suivants :

- code de l'environnement ;
- code général des collectivités territoriales ;
- code rural et de la pêche maritime ;
- code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 de la loi n° 2023-973 sus-visée ;

VU le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du Lot ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination du directeur de la DDT du Lot - monsieur Pierre-Antoine MORAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-58 portant délégation de signature et pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur délégué à Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, notamment l'article 4-2 ;

VU le dépôt du dossier sur la plateforme GUNEnv, le 16 février 2026 par le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval sollicitant le lancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale du projet de reprise de la chaussée de Carennac sur les communes de Carennac et de Tauriac ;

VU la décision de la MRAE de dispense d'étude d'impact en date du 21 mars 2025 ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse N° E26000020/31 en date du 9 mars 2026 désignant monsieur Robert MARTEL, en qualité de commissaire-enquêteur et madame Monique SEBRES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de la consultation du public susvisée ;

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative - 122, quai Casaignac - 46 009 Cahors Cedex
Tel : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

1/5

Références : V - 56036
IRB - 30/04/2026 - PVCONSTAT

Les pages 10 à 13 de la suite de ce document sont constituées par les pages complémentaires de l'arrêté N° E-2026-110 du 18/05/2026 de la Préfecture du Lot.

14. Procès-verbal de remise des observations : 14/09/2026

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

PRUDHOMAT, le 14 septembre 2026

**PROCÈS VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES AU COURS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par le SMDMCA pour le
projet de reprise de la chaussée de Carennac sur le territoire des communes de Carennac
(46110) et de Tauriac (46330).**

Références : 1/ Décision de désignation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de
TOULOUSE en date du 09 mars 2026 (N° E26000020/31).
2/ Arrêté préfectoral N° N° E-2026-110 du 18/05/2026 de la Préfecture du Lot.

Aujourd'hui lundi 14 septembre 2026, je soussigné LCL(H) Robert MARTEL déclare avoir été reçu en la mairie de PRUDHOMAT (46130) par M. Francis AYROLES, Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et maire de cette commune. En la présence de : Mme Michèle GIRAUD, maire de TAURIAC, M. Jean-Christophe CID, maire de CARENNAC et de Mme Audrey LAROUSSE, directrice technique du SMDMCA, j'ai communiqué les contributions déposées et commenté les observations se rapportant à la consultation du public, qui s'est déroulée du jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00..

Je fais connaître que pendant toute la durée de l'enquête : **21** contributions manuscrites ont été inscrites sur les registres papier en mairie, **11** contributions ont été portées sur le registre électronique, complétées par **28** contributions exprimées lors des deux réunions publiques. **9** appels téléphoniques ont également été ajoutés (avec l'accord des interlocuteurs). Le bilan final représente un total de **69** contributions qui se déclinent en **165** observations (occurrences) par la nature de la formulation des points ou termes précis mentionnés, suscitant d'éventuelles réponses ou commentaires particuliers. Tous ces documents ont été publiés sur le registre dématérialisé du site Internet dédié de la DREAL, au fil de la consultation du public et jusqu'à ce jour.

Je confirme la saisie sur les supports mentionnés supra au cours de la consultation publique, puis la mise en ligne via le site Internet mentionné :

1. la photocopie des pages des registres d'enquête et leur transcription sur le registre électronique,
2. les contributions directes sur le registre électronique et au cours des deux réunions publiques,
3. la transcription des appels téléphoniques.

Ce procès-verbal comporte 2 annexes :

- ANNEXE I : Synthèse des observations,
- ANNEXE II : Détail des contributions.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire devra me parvenir au plus tard le vendredi 18 septembre 2026.

Procès-Verbal remis le 14 septembre 2026

Monsieur Francis AYROLES Président du SMDMCA 	Madame Michèle GIRAUD, maire de TAURIAC  Monsieur Jean-Christophe CID, maire de CARENNAC 	Le Commissaire enquêteur  Robert MARTEL
---	--	--

ANNEXE I au PV du 14/09/2026

1 / SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEPOSEES DURANT LA CONSULTATION

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette procédure se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de consultation du public. Les déclarations portaient essentiellement sur : le projet de reprise de la chaussée de Carennac sur la Dordogne. Ce projet concerne les communes de CARENNAC (46110) et de TAURIAC (46330), telles que présentées dans le dossier par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Ce document constitue une synthèse structurée des avis, questions et préoccupations exprimés par le public, fondée sur l'analyse des **69 contributions**, reçues entre le 11 juin et le 11 septembre 2026, cette restitution a pour objectif de classer et de résumer scrupuleusement l'essentiel des propos, en les organisant selon les grandes thématiques qui ont émergé. L'analyse révèle une polarisation marquée entre adhésion au projet et inquiétudes environnementales ou économiques. Structurées en 10 thématiques principales, les remarques du public ciblent notamment la hauteur de la chaussée, l'envasement du bras, le traitement de l'exutoire aval, la navigation et le déroulement du chantier. L'ensemble souligne que la pérennité du site exige une gestion hydraulique globale capable de concilier la préservation du milieu et le maintien des usages locaux dans le temps.

J'ai regroupé toutes les contributions exprimées selon divers canaux, sur le site du registre dématérialisé :

- mentionnées sur le registre papier
- reçues par messagerie électronique sur le registre dématérialisé,
- exprimées lors des échanges au cours deux réunions publiques,
- au cours des appels téléphoniques.

Elles figurent en intégralité dans les tableaux de l'ANNEXE II ci-après. Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, et les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante. Il convient de rappeler que les **69 contributions** déposées se déclinent en **165 observations** ou occurrences (commentaires, questions ou arguments, avant regroupement par similitude), qui étaient les avis formulés ou en nuancent la portée. **Dans la formulation résumée des contributions recueillies et afin de faciliter les réponses du pétitionnaire, ainsi que leur développement en regard des sujets évoqués, seuls les thèmes ont été conservés pour regrouper ces observations dans la présente annexe.**

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus, par les quelques "coquilles" ou "erreurs de frappe", j'ai pris la précaution d'effectuer quelques corrections sans affecter le sens des propos.

Les observations sont réparties en 10 thèmes, selon les avis ou déclarations exprimés, elles sont complétées par les non classées et suivies des questions du commissaire enquêteur :

1.1	Thème 1 : Hauteur de la chaussée	2
1.2	Thème 2 : Envasement et entretien du bras	3
1.3	Thème 3 : Aval et exutoire	4
1.4	Thème 4 : Environnement et biodiversité	5
1.5	Thème 5 : Agriculture et irrigation	6
1.6	Thème 6 : Navigation	7
1.7	Thème 7 : Travaux et sécurité	8

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**
Réf. TA N° E26000020/31

1.8	Thème 8 : Pérennité de l'ouvrage	9
1.9	Thème 9 : Gouvernance / EPIDOR	10
1.10	Thème 10 : Aspects juridiques	11
1.11	Contribution sans rattachement thématique	12

1.1 Thème 1 : Hauteur de la chaussée

Cette thématique regroupe les observations relatives à la cote de la chaussée et aux conséquences hydrauliques attendues. Plusieurs contributeurs proposent une rehausse de 10 à 30 cm, avec des attentes différentes selon les secteurs et les usages. Les observations montrent surtout que la hauteur de l'ouvrage ne peut être dissociée de la répartition des écoulements, du fonctionnement du bras, des conditions d'étiage et de la situation en aval. Des évolutions antérieures de la cote et de l'orientation des écoulements sont également évoquées comme éléments de retour d'expérience pour apprécier la cote à retenir.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Ne se prononce pas techniquement sur la hauteur, mais relaie l'idée d'une rehausse de 20 à 30 cm pour améliorer l'arrivée d'eau dans le bras ; estime toutefois que cette mesure restera insuffisante sans traitement de l'aval.
2	Patrick VIGIER	Propose une rehausse de 20 à 30 cm et demande un entretien lors des travaux.
8	Patrice WERNER	Regrette l'absence de relèvement et suggère environ +20 cm.
11	Alain LESCALE	Propose de surélever la chaussée d'environ 15 à 20 cm lors de la construction de la longrine en béton sur les palplanches existantes.
12	Daniel POGGIOLI	Demande pourquoi la chaussée ne serait pas relevée d'au moins 10 cm.
13	Jean-Michel CHAUMEIL	Évoque la baisse de profondeur historique et demande une rehausse d'environ 20 cm.
15	Pascal GIRAC	S'appuie sur les anciens curages et demande une rehausse d'environ 20 cm.
16	Patrice WERNER	Demande une rehausse de 30 cm.
17	Didier LE ROUX	Considère la hauteur comme déterminante pour réguler le débit du bras.
19	Alexandre DISSAC	Craint qu'une faible hausse soit insuffisante en période de sécheresse et propose +5 cm à titre personnel.
22	Alain DELPY	Soutient le projet mais alerte sur les effets d'une rehausse sur le pompage agricole.
23	Gilbert MAZEYRIE	Demande une étude fine de la hauteur pour préserver les besoins agricoles.
28	Pierre BARRIERE	Relève une apparente différence entre les cotes actuelles et projetées et demande clarification.
29	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge les conséquences hydrauliques du choix de hauteur sur le bras de l'Ermitage.
30	Jean-Pierre DELPY	Est favorable à la réparation à la cote actuelle mais alerte sur le pompage situé en aval.
34	Patrick VIGIER	Juge les travaux urgents et nécessaires et évoque une hausse de 10 à 15 cm côté bras.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
58	Pascale DRU / Nature En Occitanie	Conteste le maintien du seuil et demande l'étude de l'alternative EPIDOR/LIFE Rivière Dordogne.

Synthèse : Les contributions font apparaître un débat marqué sur la cote à retenir, avec plusieurs propositions de rehausse de 10 à 30 cm. Au-delà de la valeur en centimètres, les observations demandent que le choix soit apprécié au regard du fonctionnement hydraulique d'ensemble : recentrage ou déplacement des écoulements, alimentation du bras, effets sur les zones de sédimentation et d'érosion, alimentation des prises d'eau et maintien d'un écoulement suffisant en période de basses eaux. La hauteur de la chaussée apparaît ainsi comme un paramètre du fonctionnement global du site plutôt que comme une question isolée.

1.2 Thème 2 : Envasement et entretien du bras

De nombreuses contributions constatent l'envasement du bras, l'accumulation de sédiments et de végétation, ainsi que la nécessité d'un entretien régulier. Les observations décrivent des conséquences concrètes sur les usages et les ouvrages, notamment la difficulté de maintenir certains écoulements, l'accès aux mises à l'eau, le fonctionnement de prises ou stations de pompage en période d'étiage, ainsi que la prolifération d'algues. Elles soulignent également le rôle des embâcles dans la rétention des sédiments et dans l'évolution du lit.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Souligne l'obstruction du bras par embâcles et sédiments et demande un traitement de l'aval concomitant.
2	Patrick VIGIER	Demande que l'entretien soit intégré aux travaux.
3	Philippe DORTHE	Estime que les embâcles et sédiments en aval limitent les effets du projet.
10	Alexandre DISSAC	Rappelle les alertes de l'AVEC sur la sédimentation et critique les délais.
11	Alain LESCALE	Signale qu'en période d'étiage la station de pompage près du pont souffre de problèmes d'envasement et de prolifération d'algues.
13	Jean-Michel CHAUMEIL	Décrit la baisse de profondeur et demande une action en aval.
17	Didier LE ROUX	Demande de tenir compte des dépôts alluviaux présents et futurs.
18	Alexandre DISSAC / AVEC	Demande une intervention immédiate sur les dépôts, puis une seconde phase.
20	Sarah DISSAC	Décrit un bras dégradé et demande un nettoyage efficace et rapide.
21	Ingrid FERRIE	Soutient le projet pour éviter une aggravation de l'envasement.
29	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge les conséquences hydrauliques et déplore la situation d'eutrophisation du plan d'eau.
32	Philippe DORTHE	Répète les préoccupations sur embâcles, sédiments et végétation invasive.
34	Patrick VIGIER	Demande d'anticiper la phase 2.
35	Philippe DORTHE	Dépose un dossier numérique consacré à la reprise de la chaussée et à la sauvegarde du bras.
42	Marc GAUTHIER-DARNIS	Observe que les débris se concentrent principalement au milieu de la chaussée.
46	Pierre BARRIERE	Demande si la phase 2 peut commencer avant une nouvelle sédimentation.
48	Marie TORTOSA	Décrit un ensablement catastrophique près du Moulin Bousquet.
53	Alexandre DISSAC	Se félicite du retour d'EPIDOR dans le suivi du projet.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**
Réf. TA N° E26000020/31

54	Alexandre DISSAC	Demande la position actuelle d'EPIDOR après les difficultés et délais.
56	Marc GAUTHIER-DARNIS	Regrette l'absence d'évaluation des conséquences sur le bras de l'Ermitage.
57	Philippe DORTHE	Estime que la chaussée seule ne règlera pas l'envasement et demande le traitement de l'aval.
61	Philippe DORTHE	Demande des solutions aval concomitantes et craint des embâcles critiques à court terme.
62	Philippe DORTHE	Confirme la nécessité d'un traitement simultané de l'aval.

Synthèse : l'envasement est l'une des préoccupations les plus récurrentes. Les contributeurs demandent un entretien effectif du bras, le traitement des embâcles et une réflexion sur les conditions permettant d'éviter une reconstitution rapide des dépôts. Les observations mettent en évidence que la sédimentation ne constitue pas seulement une question morphologique : elle peut affecter la circulation de l'eau, les usages nautiques, les prises d'eau, la qualité du milieu et certains équilibres entre les différents bras de la Dordogne. La pérennité du projet est donc régulièrement associée à la capacité d'entretien et au traitement de l'aval.

1.3 Thème 3 : Aval et exutoire

Les observations insistent sur le fait que le fonctionnement du bras dépend de la chaussée mais aussi de l'exutoire et de la situation hydraulique en aval. Plusieurs contributeurs décrivent une évolution du lit, des embâcles, des déplacements du courant et des phénomènes d'érosion susceptibles de modifier progressivement le fonctionnement recherché. Les échanges font notamment état d'une modification passée de l'orientation des écoulements, de ses effets sur certains secteurs riverains et de la nécessité de mieux alimenter ou reconnecter les milieux situés en aval. La restauration de la couasne de Cabrette et le fonctionnement de la station de pompage sont également évoqués comme des éléments à prendre en compte dans cette vision d'ensemble.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Demande un traitement concomitant de l'aval.
3	Philippe DORTHE	Considère que l'aval conditionne les effets de la chaussée.
11	Alain LESCALE	Demande de corriger l'orientation du flux, dirigé vers l'île de la Prade, et de le rediriger davantage vers la rive droite ; relie cette action à la réalimentation de la couasne de Cabrette.
13	Jean-Michel CHAUMEIL	Demande un traitement en aval vers le Moulin Hatton/Cras.
18	Alexandre DISSAC / AVEC	Estime que la chaussée seule est insuffisante et demande une phase 2 sur l'exutoire.
20	Sarah DISSAC	Demande une évacuation des dépôts pour favoriser le fonctionnement hydraulique.
29	Marc GAUTHIER-DARNIS	Questionne les effets sur le bras de l'Ermitage et la liaison entre phases.
32	Philippe DORTHE	Demande faucardage et enlèvement des embâcles en aval.
34	Patrick VIGIER	Demande d'anticiper la phase 2.
35	Philippe DORTHE	Dépose un dossier portant sur la chaussée et la sauvegarde du bras.
40	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge les effets d'une réparation seule sur les vitesses et écoulements du bras.
42	Marc GAUTHIER-DARNIS	Signale la localisation des débris sur la chaussée.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
43	Colette PROENCA	Demande si les travaux limiteront les pertes de terrain à La Prade.
44	Alain LESCALE	Confirme l'érosion à La Prade et demande une correction.
46	Pierre BARRIERE	Demande si la phase 2 peut être engagée rapidement.
48	Marie TORTOSA	Relève le manque d'eau au droit du Moulin Bousquet.
56	Marc GAUTHIER-DARNIS	Demande une meilleure évaluation des conséquences sur l'Ermitage.
57	Philippe DORTHE	Demande le traitement de l'aval en même temps que la chaussée.
58	Pascale DRU / Nature En Occitanie	Demande une restauration du bras et une reconnexion aval.
61	Philippe DORTHE	Propose des solutions concrètes et peu coûteuses en aval.
62	Philippe DORTHE	Conditionne son accord au traitement simultané de l'aval.
63	Christian GRAFFEUIL	Demande d'anticiper l'évolution du lit et l'orientation future des écoulements.

Synthèse : Le traitement de l'aval apparaît comme une condition majeure de réussite pour de nombreux contributeurs. Une partie importante des observations considère que la réparation de la chaussée ne pourra produire durablement les effets attendus si les embâcles, les dépôts, les obstacles et les conditions d'écoulement en aval ne sont pas traités en parallèle. Les phénomènes d'érosion, de déplacement du chenal et de formation de contre-pentes sont également cités. L'enjeu est donc celui d'une continuité hydraulique entre la chaussée, le bras, les exutoires et les secteurs aval, avec une attention portée aux évolutions futures du lit.

1.4 Thème 4 : Environnement et biodiversité

Les contributions abordent la continuité écologique, les habitats, la qualité de l'eau et les effets des sédiments et de la végétation. Elles mettent également en relation la dynamique hydraulique avec l'évolution des berges, la restauration de milieux annexes tels que la couasne de Cabrette et le maintien de conditions favorables aux espèces aquatiques. La plaquette EPIDOR jointe aux contributions 26 et 58 présente par ailleurs une alternative fondée sur des solutions visant notamment à reconnecter des bras et à améliorer les continuités écologiques et hydrauliques.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Évoque les effets des embâcles, sédiments et plantes invasives sur le fonctionnement du site.
3	Philippe DORTHE	Demande une gestion globale de la Dordogne.
4	Anne-Marie PECHEUR	Demande d'accélérer l'étude juridique de l'exutoire.
10	Alexandre DISSAC	Évoque la sédimentation et les enjeux de gouvernance environnementale.
11	Alain LESCALE	Met en relation la réorientation des écoulements avec la restauration de la couasne de Cabrette et l'évolution de l'île de la Prade.
13	Jean-Michel CHAUMEIL	Relie l'évolution du milieu à la profondeur et au fonctionnement du bras.
18	Alexandre DISSAC / AVEC	Met en avant sédimentation, biodiversité et usages.
26	Christian CORDELIER	Demande d'examiner plus précisément l'option nature-based d'EPI-DOR et le bilan carbone du recours au béton.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
27	Bertrand GUIRAUD	Soutient la restauration sous réserve de préserver le milieu naturel.
29	Marc GAUTHIER - DARNIS	Souligne les dimensions historiques, patrimoniales et touristique du plan d'eau et l'intérêt de son maintien.
32	Philippe DORTHE	Évoque sédiments, végétation et effets sur le milieu.
33	Olivier GASSMANN	Demande de ne pas compromettre les possibilités futures de valorisation hydraulique.
34	Patrick VIGIER	Souligne les dimensions patrimoniale et touristique du plan d'eau.
36	Daniel POGGIOLI / AAPPMA	Interroge le fonctionnement de la passe à poissons et son entretien.
41	Gilbert MAZEYRIE	Signale le risque de blocage de la passe à poissons par des branches.
58	Pascale DRU / Nature En Occitanie	S'oppose au maintien du seuil et demande l'étude de l'alternative EPIDOR/LIFE Rivière Dordogne.
60	Anne-Marie PECHEUR	Souligne le lien historique, patrimonial et culturel entre la Dordogne et le village.
63	Christian GRAFFEUIL	Demande d'anticiper l'évolution du lit et de l'orientation des écoulements pour éviter des dommages en aval.

Synthèse : les observations mettent en avant la continuité écologique, la biodiversité aquatique, les habitats, la qualité du milieu et les effets de la sédimentation. Elles montrent que ces enjeux sont étroitement liés à la gestion des écoulements et à l'évolution des berges. La restauration de la couasse de Cabrette, la reconnexion de certains secteurs et le maintien d'un écoulement suffisant en période d'étiage sont évoqués parmi les objectifs à considérer. L'alternative présentée par EPIDOR dans la plaquette jointe constitue un élément du débat sur les solutions possibles et sur la nécessité d'apprécier les effets environnementaux à l'échelle de l'ensemble du site.

1.5 Thème 5 : Agriculture et irrigation

Les observations agricoles portent sur la compatibilité de la gestion hydraulique avec les prélèvements et besoins d'irrigation. Elles signalent également des risques d'érosion de terrains agricoles lorsque l'orientation des écoulements évolue, ainsi que des interrogations sur le fonctionnement de prises ou stations de pompage lorsque l'étiage, la sédimentation ou la prolifération d'algues réduisent les conditions d'alimentation. Ces éléments conduisent plusieurs contributeurs à demander que les effets du projet soient examinés en tenant compte simultanément des usages agricoles, des niveaux d'eau et de la dynamique du lit.

N°	Auteur	Synthèse des observations
11	Alain LESCALE	Signale l'érosion de l'île de la Prade pour le propriétaire agriculteur et demande une meilleure alimentation de la station de pompage proche du pont.
19	Alexandre DISSAC	Anticipe une baisse des niveaux d'eau liée aux sécheresses et à l'augmentation des pompages d'irrigation, pouvant rendre la chaussée insuffisante à terme.
22	Alain DELPY	Alerte sur les effets d'une rehausse sur l'irrigation et demande une solution durable.
23	Gilbert MAZEYRIE	Demande de protéger la réserve agricole et les pompages.
25	Michèle GIRAUD	Demande de préserver les besoins de l'ASA et la capacité de la réserve.
30	Jean-Pierre DELPY	Signale la présence d'une station de pompage collective environ 300 m en aval.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**
Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
56	Marc GAUTHIER-DARNIS	Évoque les conséquences hydrauliques et les enjeux sanitaires associés au bras.
67	Christian GRAFFEUIL	Signale un forage destiné à l'arrosage et les besoins d'accès des pompiers.
68	Christian GRAFFEUIL	Évoque une autre enquête de prélèvement d'eau et la baisse des niveaux de la Dordogne.
34	Patrick VIGIER	Mentionne les dimensions patrimoniale et touristique du plan d'eau, dans un contexte de gestion hydraulique.

Synthèse : les contributeurs demandent que les effets hydrauliques de la chaussée soient compatibles avec les usages agricoles. Les observations font ressortir trois points liés : la protection des parcelles exposées à l'érosion, le maintien de conditions suffisantes pour les prélèvements et l'anticipation de situations d'étiage plus sévères. L'enjeu n'est donc pas seulement de préserver une cote d'eau ponctuelle, mais de garantir un fonctionnement hydraulique compatible avec les usages agricoles dans la durée.

1.6 Thème 6 : Navigation

Le site est utilisé pour des activités nautiques, notamment le canoë-kayak. Les observations concernent à la fois la franchissabilité de la chaussée, le fonctionnement des passes, les possibilités de portage ou de halage et l'utilisation des différents bras. Certains contributeurs demandent notamment de conserver une largeur suffisante, de l'ordre d'un mètre, au niveau du passage à canoës afin de permettre la remontée des embarcations. D'autres évoquent la sécurité des enfants ou des pratiquants et la possibilité d'améliorer le profil hydraulique pour les activités nautiques.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Indique que la pêche et la navigation des barques traditionnelles ne sont plus possibles sur une part importante du bras du fait de l'envasement et de la végétation.
9	Alain LESCALE	S'interroge sur la suppression du passage à pied utilisé comme chemin de portage par les pratiquants du canoë.
11	Alain LESCALE	Demande de maintenir environ 1 m de largeur au chemin de halage de la passe à canoës pour permettre la remontée des barques et canoës.
12	Daniel POGGIOLI	Demande un cheminement parallèle aux passes canoë et piscicole.
13	Jean-Michel CHAUMEIL	Demande que le passage canoë soit adapté à l'écoulement actuel.
15	Pascal GIRAC	Interroge la largeur de la passe à poissons et les pertes d'eau.
20	Sarah DISSAC	Demande la prise en compte du portage/halage.
31	Yannick VERN	Propose un profil permettant une vague permanente pour le freestyle.
32	Philippe DORTHE	Intègre les usages nautiques dans la demande de traitement global.
33	Olivier GASSMANN	Demande de préserver des possibilités futures de valorisation du site.
34	Patrick VIGIER	Mentionne l'intérêt touristique du plan d'eau.
36	Daniel POGGIOLI / AAPPMA	Questionne le fonctionnement de la passe à poissons.
48	Marie TORTOSA	Signale l'absence d'eau pour le lancement des canoës au Moulin Bousquet.
49	Sarah DISSAC	Précise les différents usages du bras dans les circuits de canoë.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
50	Marie TORTOSA	Alerte sur le danger de la passe pour les enfants avec des flotteurs.
59	Christian GRAFFEUIL	Évoque les nuisances nautiques et les contraintes d'accès.
60	Anne-Marie PECHEUR	Rappelle le lien historique et culturel avec la rivière.
61	Philippe DORTHE	Évoque les effets des embâcles sur la navigation.
62	Philippe DORTHE	Montre des embâcles sur l'île Calypso et conditionne son accord au traitement de l'aval.
63	Christian GRAFFEUIL	Demande d'anticiper l'orientation future des écoulements.
67	Christian GRAFFEUIL	Évoque les accès nécessaires aux pompiers et au site.

Synthèse : la navigation et les usages nautiques constituent un enjeu concret du projet. Les contributions montrent que la continuité de navigation ne dépend pas uniquement de la présence d'une passe : elle suppose aussi des conditions de franchissement, de portage ou de halage adaptées, ainsi qu'un fonctionnement cohérent entre les différents bras. La largeur disponible au niveau des passages, la sécurité des pratiquants et la possibilité de maintenir des usages nautiques en période de basses eaux sont régulièrement évoquées. Ces attentes doivent être conciliées avec les objectifs hydrauliques et écologiques.

1.7 Thème 7 : Travaux et sécurité

Les contributions relatives aux travaux et à la sécurité concernent les accès au chantier, les itinéraires de camions, le bruit, les poussières, les horaires, la signalisation et la sécurité des usagers et des riverains. La période de travaux est un enjeu important pour l'activité touristique et nautique, plusieurs contributions demandant d'éviter la saison estivale.

N°	Auteur	Synthèse des observations
14	Philippe DANJOU	Demande la cartographie de l'accès au chantier, l'itinéraire des engins et camions, les horaires et le niveau des nuisances sonores.
24	Thierry LABONNE	Signale la vitesse excessive sur la D3 et demande des mesures de sécurité.
25	Michèle GIRAUD	Alerte sur le trafic de camions et la nécessité de ralentir sur la D3.
26	Christian CORDELIER	Met en avant la question du bilan carbone et du recours au béton.
37	Michèle GIRAUD	Demande des précisions sur l'itinéraire des camions et le chantier.
38	Michèle GIRAUD	Demande de ralentir les conducteurs sur la portion concernée.
40	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge les détails du riprap et les conséquences sur les écoulements.
41	Gilbert MAZEYRIE	Signale les difficultés d'entretien mécanique de la passe à poissons.
43	Colette PROENCA	Alerte sur l'érosion et le risque pour les terrains à La Prade.
50	Marie TORTOSA	Signale un risque de danger pour les enfants au droit de la passe.
51	Marie TORTOSA	Alerte sur le risque de chute d'un bâtiment riverain sur la terrasse.
52	Marie TORTOSA	Demande une procédure de signalement et une intervention urgente.
55	Eliane LACROUX	Demande la date des travaux.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
59	Christian GRAFFEUIL	Demande d'éviter la période mai-septembre en raison des nuisances et de l'activité touristique.
65	Christian GRAFFEUIL	Demande de formaliser les impacts économiques de l'activité.
66	Christian GRAFFEUIL	Participe à l'organisation d'un échange sur les intérêts économiques à prendre en compte.
67	Christian GRAFFEUIL	Signale la proximité du pont, le risque de déplacement du lit et les accès pompiers.
69	Christian GRAFFEUIL	Demande un calendrier et des travaux hors juin-août.
1	Philippe DORTHE	Demande un traitement des embâcles en parallèle du chantier.
61	Philippe DORTHE	Demande des solutions aval pouvant être réalisées simultanément.

Synthèse : les observations portent à la fois sur l'organisation du chantier et sur la sécurité des riverains et usagers : circulation des camions, nuisances, périodes de travaux, érosion et risques pour les biens.

1.8 Thème 8 : Pérennité de l'ouvrage

Les observations portent sur la durabilité de la réparation, l'entretien et la capacité du dispositif à rester fonctionnel dans le temps. Plusieurs contributeurs relient cette question à l'évolution du lit, à la reconstitution des dépôts, aux embâcles et à l'articulation entre la première intervention sur la chaussée et les actions ultérieures sur le bras et l'aval. La pérennité est également appréciée au regard des évolutions possibles des débits d'étiage, de la qualité de l'eau, des usages et des besoins d'entretien.

N°	Auteur	Synthèse des observations
3	Philippe DORTHE	Demande des moyens d'entretien et une gestion globale dans le temps.
5	Sarah DISSAC	Demande quelles dispositions d'entretien permettront d'assurer la pérennité du nouvel ouvrage dans les années et décennies à venir.
7	Dominique LANGLOIS	Demande des garanties concrètes sur la durée et la maintenance lourde.
11	Alain LESCALE	Souhaite pérenniser le passage de la rivière au pied de Carennac, dans un contexte d'étiages susceptibles de devenir plus bas.
17	Didier LE ROUX	Demande que l'évolution des dépôts actuels et futurs soit prise en compte.
18	Alexandre DISSAC / AVEC	Demande une intervention durable et une seconde phase.
29	Marc GAUTHIER-DARNIS	Regrette le manque de corrélation explicite entre les phases 1 et 2.
33	Olivier GASSMANN	Souhaite préserver une éventuelle utilisation hydroélectrique future.
36	Daniel POGGIOLI / AAPPMA	Demande un entretien régulier de la passe à poissons.
40	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge les caractéristiques et la durabilité du dispositif de protection.
58	Pascale DRU / Nature En Occitanie	Considère que l'alternative globale EPIDOR doit être suffisamment étudiée avant décision.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
63	Christian GRAFFEUIL	Demande d'anticiper l'évolution future du lit.
67	Christian GRAFFEUIL	Alerte sur l'évolution possible du lit vers le pont.

Synthèse : la pérennité est associée à l'entretien, à l'évolution future du lit et à l'articulation des phases du projet. Les observations invitent à ne pas considérer la réparation de la chaussée comme une intervention autonome : son efficacité dans le temps dépend aussi du traitement des secteurs aval, de la maîtrise de la sédimentation et des embâcles, de la capacité d'entretien et de l'adaptation aux conditions hydrologiques futures. Plusieurs contributeurs relient explicitement cette question à la perspective de basses eaux plus marquées et à la nécessité de préserver un écoulement fonctionnel au pied de Carennac.

1.9 Thème 9 : Gouvernance / EPIDOR

Plusieurs contributions interrogent le rôle d'EPIDOR, la chronologie des études et des réunions de pilotage, ainsi que l'articulation entre les différentes phases du projet. Certaines observations demandent que les alternatives déjà étudiées soient réellement comparées avant la décision.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Propose que le chantier de l'aval puisse être financé ou porté avec EPIDOR, CAUVALDOR et le Département.
3	Philippe DORTHE	Souhaite une gestion globale et des moyens d'entretien.
10	Alexandre DISSAC	Critique les délais et s'interroge sur l'absence d'EPIDOR.
18	Alexandre DISSAC / AVEC	Critique les retards et demande une meilleure articulation des phases.
26	Christian CORDELIER	Demande l'examen approfondi de l'option étudiée par EPIDOR.
35	Philippe DORTHE	Dépose un dossier numérique relatif au projet et à la sauvegarde du bras.
39	Marc GAUTHIER-DARNIS	Demande si les contributions peuvent modifier le projet.
45	Dominique LANGLOIS	Interroge un éventuel transfert d'eau vers la Charente et ses effets sur le projet.
47	Jean-François TORTOSA	Réagit de manière critique à l'hypothèse de dérivation vers la Charente.
53	Alexandre DISSAC	Se félicite du retour d'EPIDOR dans le suivi.
54	Alexandre DISSAC	Demande la position actuelle d'EPIDOR.
56	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge la responsabilité publique et l'évaluation des conséquences.
57	Philippe DORTHE	Demande que le projet de l'aval soit intégré au projet global.
58	Pascale DRU / Nature En Occitanie	S'oppose au maintien du seuil et demande l'étude de l'alternative EPIDOR/LIFE Rivière Dordogne.
60	Anne-Marie PECHEUR	Souligne les différentes conceptions de la restauration de la rivière.
61	Philippe DORTHE	Demande une intervention globale chaussée + aval.

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
65	Christian GRAFFEUIL	Demande la formalisation des préoccupations économiques.

Synthèse : Les contributions expriment des attentes fortes concernant la gouvernance, la présence et le rôle d'EPIDOR, les délais et la comparaison des alternatives. L'articulation entre le projet de chaussée et le traitement du bras est particulièrement discutée.

1.10 Thème 10 : Aspects juridiques

Les contributions juridiques portent principalement sur les droits d'eau, l'accès à certaines propriétés, les possibilités juridiques relatives à l'exutoire et, plus largement, les conditions permettant de sécuriser la mise en œuvre du projet. Deux contributions concernent par ailleurs un problème de sécurité lié à une grange voisine, sans lien direct avec le projet de chaussée ; elles sont conservées pour assurer la traçabilité de toutes les contributions classées sous ce thème.

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	Philippe DORTHE	Estime que des mesures légales pourraient être nécessaires pour obtenir l'accès à une propriété privée afin de réaliser les travaux de dégagement des embâcles au moulin.
4	Anne-Marie PECHEUR	Demande d'accélérer l'étude juridique relative à l'exutoire.
6	Alain LESCALE	Interroge la convention relative au droit d'eau, sa durée et son lien avec le Moulin Bousquet.
10	Alexandre DISSAC	Interroge le rôle institutionnel d'EPIDOR et le déroulement du projet.
18	Alexandre DISSAC / AVEC	Interroge les délais et la gouvernance du projet.
26	Christian CORDELIER	Demande un examen comparatif approfondi des options avant décision, en lien avec le caractère public et environnemental du projet ; pas de demande juridique spécifique mais contribution rattachée à la sécurisation du choix.
39	Marc GAUTHIER-DARNIS	Demande si les contributions peuvent conduire à modifier le projet.
45	Dominique LANGLOIS	Interroge la compatibilité du projet local avec un éventuel projet de transfert d'eau.
47	Jean-François TORTOSA	Réagit à l'hypothèse de dérivation vers la Charente.
51	Marie TORTOSA	Signale, hors objet du projet, une grange menaçant de s'effondrer sur une terrasse voisine.
52	Marie TORTOSA	Demande quelles démarches permettent de déposer une plainte ou d'obtenir une intervention concernant la grange menaçant de s'effondrer.
56	Marc GAUTHIER-DARNIS	Interroge la responsabilité publique au regard des conséquences du projet.
58	Pascale DRU / Nature En Occitanie	Formule une opposition argumentée au maintien du seuil et demande la prise en compte d'une alternative.

Synthèse : les enjeux juridiques portent sur l'accès à des propriétés, le droit d'eau, l'exutoire et la portée procédurale de la consultation. Les contributions 51 et 52, bien qu'étrangères au projet de

chaussée, sont conservées dans le classement pour ne pas omettre les observations effectivement déposées et pour signaler explicitement leur caractère hors périmètre.

1.11 Contribution sans rattachement thématique

Pour assurer la traçabilité de l'ensemble des 69 contributions, la contribution suivante n'est pas forcées dans l'un des 10 thèmes lorsqu'elle ne comporte pas, dans l'Annexe 2, de contenu technique ou thématique suffisamment explicite.

N°	Auteur	Synthèse des observations
64	Christian GRAFFEUIL	Échange principalement procédural relatif à un rendez-vous ; aucun nouvel enjeu technique reproduit.

2 / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public, l'élaboration du rapport nécessite des éclaircissements pour permettre d'étayer et de compléter les conclusions du commissaire enquêteur :

1. Provenance et nature exacte des matériaux de batardeau :

Afin de lever les ambiguïtés du dossier, pouvez-vous confirmer que l'ensemble des matériaux nécessaires à la constitution des batardeaux proviendra exclusivement d'apports extérieurs (carrières) et qu'aucun prélèvement ne sera effectué dans le lit mineur de la Dordogne ?

2. Dispositif de décantation des eaux de fouille :

Quelles seront la localisation précise, la capacité volumétrique et les caractéristiques techniques (bassins de décantation, filtres) du dispositif de pompage prévu pour traiter les eaux de fouille chargées de fines et de laitance de ciment avant leur rejet dans la rivière ?

3. Aménagement et origine des matériaux de la piste d'accès (Parcelle 136) :

La couche de roulement de 20 cm en galets est-elle prévue sur l'intégralité de la piste d'accès ou uniquement dans la partie boisée, et pouvez-vous garantir que ces galets ne seront pas extraits de la Dordogne ?

4. Remise en état et revégétalisation des terrains impactés :

Quel protocole précis et quel mélange grainier adapté seront appliqués pour la remise en état des prairies et parcelles agricoles occupées temporairement, en concertation avec les structures compétentes (Natura 2000, Conservatoire botanique) ?

5. Justificatifs de maîtrise foncière (Parcelles AH 0111 et AH 0136 à Tauriac) :

Le maître d'ouvrage peut-il fournir les relevés de propriété de moins de 6 mois pour les parcelles situées sur la commune de Tauriac faisant l'objet de la demande de défrichement ?

6. Statut et gestion de la piste après travaux :

Quelles dispositions administratives et physiques (convention de passage, barriérage) seront mises en place pour garantir que la piste créée en rive droite restera strictement fermée au public et réservée aux seuls besoins d'entretien ?

7. Actualisation du dimensionnement et rugosité du parement aval :

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

Comment prévoyez-vous de contrôler et d'ajuster expérimentalement la densité des plots en béton et la rugosité de fond de la rampe inclinée pour garantir son efficacité hydraulique sous différents régimes de débit ?

8. Procédure d'urgence et plan de repli en cas de crue estivale :

Au-delà de la surveillance Météo-France et Vigicrues, quel est le délai d'alerte minimal et le protocole d'évacuation d'urgence prévu pour le retrait des engins et le confinement des produits polluants hors de la zone inondable ?

9. Modalités pratiques de la réinjection sédimentaire :

Quels sont le calendrier d'exécution estimé, la granulométrie contrôlée et la méthode d'étalement retenus pour réinjecter les 8 000 m³ de matériaux issus des batardeaux dans la fosse aval sans altérer la zone de frayère à ombre/barbeau ?

10. Grille d'engagement et suivi post-chantier :

Le SMDMCA peut-il présenter un tableau récapitulatif désignant formellement les responsables, le calendrier, le budget prévisionnel et les modalités de suivi écologique (visites d'expert) durant et après la réalisation des travaux ?

ANNEXE II au PV du 16/12/2025

DETAIL DES CONTRIBUTIONS

Ce document constitue la compilation officielle et intégrale des contributions déposées par le public dans le cadre de la consultation relative au projet d'aménagement du site de Lapeyrière sur la commune de Bes-sens. Cette synthèse a pour objectif de consigner de manière transparente et exhaustive l'ensemble des avis, questions et préoccupations exprimés. L'échange téléphonique a été transcrits en accord avec l'intéressé, en conformité avec les propos recueillis.

Les informations administratives et factuelles encadrant cette consultation publique sont les suivantes :

- **Objet de la consultation :** BESSENS : consultation du public sur la DAE en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.
- **Maître d'ouvrage :** Société FLORES TP.
- **Période de la consultation :** Du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00.
- **Références officielles :**
 - Décision n°E25000130 en date du 23 juillet 2025 - Tribunal Administratif de TOULOUSE
 - Arrêté préfectoral n° 82-2025-08-14-00001 en date du 14 août 2025
- **Commissaire enquêteur :** Monsieur Robert MARTEL (titulaire) et Madame Isabelle ROUSTIT (suppléante).

Le tableau ci-après présente en détail chaque contribution reçue, dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

Tous les documents mentionnés dans cette annexe (selon leur origine formelle) sont accessibles sur le site dédié du RD : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575/>

et de la préfecture du Tarn et Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique/Consultation-du-public-Societe-FLORES-TP-amenagement-du-site-de-Lapeyriere-a-Bes-sens>

Tableau Récapitulatif des Contributions

La section suivante recense l'intégralité des 95 contributions reçues durant la période de consultation. Le tableau est structuré pour présenter fidèlement chaque avis, en respectant son contenu original, son auteur, sa date et sa provenance, garantissant ainsi la traçabilité et l'intégrité du processus de consultation.

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
1	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur DUCOURNEAU	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Monsieur DUCOURNEAU, s'interroge sur la possibilité d'utiliser dès à présent des engins électriques, dans la perspective de l'interdiction future des moteurs thermiques prévue à l'horizon 2035, afin d'éviter tout risque de pollution lié aux hydrocarbures. Il conclut en exprimant sa satisfaction quant au projet présenté.
2	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉCLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Monsieur RÉCLY signale d'abord la présence d'une zone d'orchidées au nord du site, estimée à une centaine de mètres carrés, qui mériterait d'être identifiée et protégée pendant les travaux.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				LA FAUNE AQUATIQUE EN DANGER Cette prolifération de plantes aquatiques absorbe une grande quantité d'oxygène ce qui met en péril nos espèces locales. Nous voyons déjà régulièrement des poissons morts. La pratique ancestrale de la pêche et de la navigation des barques traditionnelles n'est plus possible sur 45% du bras au droit de Carennac. DU BRAS À LA COUASNE (bras mort) Malgré les très importants et nécessaires travaux sur l'ouvrage en amont, j'ai bien peur que cela ne suffise pas à maintenir le bras même avec un faible débit si on ne traite pas, au moins en partie l'aval au niveau du moulin. Il aura fallu 10 ans pour pouvoir agir sur la chaussée, il n'est pas possible d'attendre 10 ans de plus pour traiter l'aval. A ce rythme dans 1 ou 2 ans notre bras sera transformé en couasne. Cette réalité aura de grandes conséquences sur l'intégrité environnementale et paysagère du village, ainsi que sur les nuisances d'une eau stagnante et en particulier l'été. URGENCE. Il me paraît urgent de traiter de manière concomitante le bouchon d'embâcles ainsi que la prolifération des plantes aquatiques invasives. Je propose donc la mise en œuvre d'un chantier peu onéreux, qui en peu de temps améliorerait la fluidité de l'écoulement. 1° Dégagement des embâcles bloqués au Moulin. Avec Monsieur le Maire de Carennac nous sommes allés à pied d'œuvre afin de nous rendre compte du travail à réaliser. Avec un tracteur bien équipé il est possible et en peu de temps de sortir les troncs d'arbres obstruant la sortie des chasses d'eau du moulin. Monsieur le Maire a déjà trouvé une solution du stockage du bois. Les pelles à crémaillères qui retiennent ou chassent l'eau sont en très bon état, après un graissage et plusieurs manœuvres elles seront redevenues opérationnelles. Il reste à régler le problème de la propriétaire qui depuis des années ne fait pas œuvre de bonne volonté. Il faudra certainement prendre rapidement des mesures légales pour imposer à celle-ci de laisser l'accès à sa propriété pour que les travaux soient possibles. 2° Faucardage des plantes aquatiques invasives. Le faucardage (fauchage) peut être exécuté de plusieurs manières. Avec des moyens motorisés comme un bateau faucardeur. Ce matériel peu se louer ou se prêter. Sur la Communauté de communes il est possible qu'un engin existe. Il m'a été dit que la ville « Les Quatre routes du Lot » en utilisait un pour son étang. Il suffit de poser la question. Faucardage manuel moins onéreux mais plus long. Il existe des râtaux à faucarder qui peuvent être ramenés sur le bord grâce à un treuil à moteur thermique, facilement trouvable sur place.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Mécanique ou manuel, le faucardage est nécessaire plusieurs fois par an. Ce « chantier de l'aval », qui ne dépassera pas quelques milliers d'Euros, sera de nature à tenir en vie le bras de Carennac, le temps nécessaire qu'il faudra pour monter une opération définitive beaucoup plus onéreuse mais indispensable. Déjà une quinzaine de Carennacois(es) sont prêts dans le cadre de l'association « Les Barques de Carennac » à travailler à ce chantier et à assurer l'entretien courant du bras. J'ai proposé à Monsieur le Maire, de travailler bénévolement au montage de ce « chantier de l'aval » missionné par la Mairie et le syndicat. Les financements pourraient être assurés par EPIDOR, CAUVALDOR le Département du Lot... « Au dépend du bon sens gardez de plaisanter » (Boileau) Je souhaite ajouter une pièce mais qui est trop lourde pour ce site. Je la déposerai physiquement en Mairie de Carennac. PIÈCE JOINTE(S) : aucune pièce jointe renseignée dans ce champ du registre.
2	Réunion publique	30/06/2026 18:24	VIGIER Patrick	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 Monsieur VIGIER, s'étonne qu'il n'y ait pas une légère surélévation de cette digue, compte tenu que la Dordogne se creuse de plus en plus et que son lit diminue de hauteur d'année en année. Malgré le colmatage des brèches qui va améliorer le rendement de l'eau, il demande s'il n'aurait pas été judicieux de profiter de ces gros travaux pour augmenter, peut-être de 20 cm ou 30 cm, la hauteur de cette digue, afin d'améliorer sensiblement et de se mettre à l'abri de ce creusement de lit de la Dordogne. Il pose une deuxième question. Considérant que ces travaux vont durer longtemps et que le bras est en train de s'enliser et de se végétaliser (de plus en plus d'algues) et que jusqu'à présent, les anciens nettoyaient eux-mêmes ce bras de la Dordogne, il demande si les habitants auront la possibilité pendant ces travaux de continuer au moins à essayer de trouver une solution pour nettoyer un minimum ce bras de la Dordogne, sachant qu'il y a des solutions à l'heure actuelle qui permettent d'enlever ces algues pour le moins et qui sont relativement faciles à mettre en œuvre.
3	Réunion publique	30/06/2026 18:27	DORTHE Philippe	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 M. DORTHE s'étonne qu'EPIDOR ne soit pas là, en tant que gestionnaire par délégation de l'État de la rivière depuis le Cantal sur trois régions : le Cantal, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie. Il pense que si on dissocie ce dossier d'une gestion globale, à long terme, on retrouvera les mêmes écueils et les mêmes problématiques. Effectivement, si l'aval n'est pas traité, on pourra faire venir de l'eau de l'amont tant qu'on voudra et ça continuera comme c'est. Notamment avec le réchauffement climatique, l'hiver nous avons de plus en plus d'eau avec des courants extrêmement violents et l'été des étiages extrêmement bas. Il rebondit sur la question posée par Patrick Vigier et pense qu'effectivement il fallait surélever la chaussée. Il explique que les dépôts sédimentaires ne sont pas

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				uniquement dus à des phénomènes naturels mais en très grande partie à des embâcles qui ne sont pas retirés. Il donne des photos au commissaire enquêteur illustrant les embâcles à l'endroit du moulin et du fond du bras de Carennac. Il ajoute que l'herbe qui pousse ne permet plus de ramer. Il estime que c'est EPIDOR qui doit gérer ce sujet-là parce qu'ils ont un linéaire de Dordogne qui est suffisamment long pour pouvoir s'équiper de matériel adapté. Il ajoute avoir été il y a quatre jours avec Germinal Peiro, le président d'EPIDOR, et lui avoir dit qu'il fallait mettre en place une véritable politique d'entretien de la Dordogne avec des brigades fluviales. Il souhaiterait que ce dossier soit totalement lié à une gestion globale de ce secteur, une fois que cette chaussée sera revue. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1782836875_20260616_Photos_Philippe_DORTHE_Integration.pdf
4	Réunion publique	30/06/2026 18:30	PECHEUR Anne-Marie	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 Mme PECHEUR demande si l'on ne pourrait pas gagner du temps en étudiant les possibilités juridiques auxquelles on se heurte, en particulier pour l'exutoire.
5	Réunion publique	30/06/2026 18:32	DISSAC Sarah	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 Mme DISSAC fait le constat d'un abandon d'entretien de l'ouvrage depuis les années 80 et revient sur la présentation de M. Lionel DUFAU à propos de la nécessité d'entretenir plus régulièrement le nouvel ouvrage. Elle demande une explication sur l'entretien à faire et sur la pérennité de cet ouvrage dans les années ou les dizaines d'années à venir.
6	Réunion publique	30/06/2026 18:33	LESCALE Alain	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 M. LESCALE demande si la convention qui avait instauré le droit d'eau a été retrouvée, s'il était limité dans le temps et depuis quand il existe. Cela pourrait aider peut-être à résoudre le problème du moulin de Bousquet.
7	Réunion publique	30/06/2026 18:34	LANGLOIS Dominique	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 M. LANGLOIS demande quelle est la durée de garantie de l'ouvrage en béton et quelles sont les interventions qui sont prévues pour l'entretien lourd de cet ouvrage.
8	Réunion publique	30/06/2026 18:36	WERNER Patrice	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 M. WERNER connaissant la Dordogne depuis l'enfance à des débits plus hauts avec l'ancienne chaussée, il s'inquiète du niveau d'eau à Carennac et trouve dommage de ne pas profiter de refaire la chaussée pour ajouter 20 centimètres de plus, considérant le prix des travaux. Il ajoute qu'il n'y aura pas de plan B pour amener de l'eau à Carennac, il n'y aura pas des pompes de relevage mais la seule eau qui arrivera sera celle de la chaussée restaurée.
9	Réunion publique	30/06/2026 18:37	LESCALE Alain	Question exprimée lors de la réunion publique N°1

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				M. LESCALE s'interroge sur la suppression du passage à pied car il voit régulièrement des pratiquants du canoë utiliser ce chemin de portage.
10	Réunion publique	30/06/2026 18:38	DISSAC Alexandre	Question exprimée lors de la réunion publique N°1 M. DISSAC, président de l'association Vivre Ensemble à Carennac, association lanceuse d'alerte sur l'envasement du bras, qui s'est montée il y a un peu plus de 10 ans. Il corrige Monsieur le Maire de Carennac en disant que ce ne sont pas les élus qui avaient pris en main le problème, c'est la population qui est venue vers la municipalité en place et qui a sollicité les autorités compétentes à réagir. Il revient sur l'association avec EPIDOR qui a fait perdre beaucoup de temps au projet. Il estime qu'il s'agit d'un problème de personnes et que la position des élus n'a pas réussi à faire écourter ces délais imposés. Il relance la question posée par Monsieur DORTHE, à savoir pourquoi EPIDOR n'est pas présent à la réunion. Ont-ils été invités ?
11	Registre papier	01/07/2026 15:40	LESCALE Alain	Registre papier CARENNAC - Contribution N°1 - 29/06/2026 Je me suis entretenu ce jour avec le commissaire enquêteur. Je lui ai remis mes observations (3 pages) et 2 documents cartographiques relatifs à la Dordogne au niveau du projet. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1782913257_20260629_Contribution_1.jpg 1782913257_20260629_PJ_Scannee_1_Contribution_1.pdf 1782913257_20260629_PJ_Scannees_2_Contribution_1.pdf 1783054295_20260629_Transcription_Document_joint_LESCALE_Alain.pdf Propositions d'améliorations proposées par Alain LESCALE. 1/ Surélever la chaussée d'environ 15 à 20 cm lors de la construction de la longrine en béton sur les palplanches existantes - le coût de ces travaux représente la valeur de 10 à 15 m3 de béton rajouté à la longrine – (insignifiant pour ce projet de 2 Millions d'Euros !) 2/ Lors de la rénovation de 2001, la chaussée avait été rehaussée de 15 cm, côté passe à poissons, pour recentrer l'écoulement de la rivière. Cette disposition a eu pour conséquence de diriger l'écoulement en direction de l'île de la Prade. On s'aperçoit aujourd'hui que celle-ci s'érode de façon inquiétante pour le propriétaire agriculteur. Il faut corriger cette anomalie et rediriger le flux davantage vers la rive droite côté Cabrette. Cette action aura pour avantage, de réalimenter la couasne de Cabrette qui doit être restaurée à l'automne 2026, mais également de mieux alimenter la station de pompage située à proximité du pont, qui, en période d'étiage, souffre de problèmes d'envasement et de prolifération d'algues. 3/ Le projet prévoit la suppression du chemin de halage de la passe à canoës. Il faut le maintenir sur une largeur d'environ 1 mètre.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				pour permettre la remontée de barques et canoës de l'aval vers l'amont. Je ne suis pas un spécialiste en hydraulique des rivières, mais les propositions que je formule sont fondées sur la connaissance que je possède de ce secteur de la Dordogne que je fréquente depuis les années 60. Il me paraît important de recueillir les témoignages des anciens qui ont vu évoluer cette rivière depuis cette époque. Il faut absolument pérenniser le passage de la rivière auprès au pied de Carennac, sachant que les étiages vont certainement être de plus en plus bas en raison du réchauffement climatique. J'ai lu attentivement le dossier d'enquête établi par le SMDMCA. Il est très bien réalisé, très explicite. Il décrit de manière très précise les travaux qui vont être réalisés. Je remercie tous les intervenants qui ont œuvré pour que ce projet voit le jour et permette la réalisation de la 2e phase au niveau de la palissade de Carennac. Tous les habitants de notre beau village sont impatients de retrouver une rivière qui coule sur des galets au pied de Carennac. Le 29 juin 2026 Alain LESCALE
12	Registre papier	01/07/2026 15:53	POGGIOLI Daniel	Registre papier CARENNAC - Contribution N°2 - 29/06/2026 (membre du copil AAPPMA) Questions : Pourquoi la hauteur du seuil n'est pas prévue avec 1 0 cm minimum de plus que celle actuellement. Prévoir un chemin d'accès parallèle (halage) le long de la passe à canoë et de la passe à poisson. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1782914008_20260629_Contribution_2.jpg
13	Registre papier	01/07/2026 16:34	CHAUMEIL Jean Michel	Registre papier CARENNAC - Contribution N°3 - 29/06/2026 Il y a 50 ans, il y avait entre 2 et 3 m d'eau sous la palissade, actuellement il y a entre 2 et 3 m de vase, des algues, du plancton. On ne peut plus ramer sur la moitié du plan d'eau. Il faut donc : 1°) Rehausser la digue d'au moins 20 cm. Le refaire à la même hauteur produirait les mêmes effets. 2°) S'occuper de l'aval en faisant couler l'eau au niveau du moulin Hatton (actuellement Crast) ; faire une passe à canoë qui ne soit pas perpendiculaire au cours d'eau mais dans le même sens. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1782916443_20260629_Contribution_3a.jpg 1782916443_20260629_Contribution_3b.jpg
14	Registre papier	01/07/2026 16:48	DANJOU Philippe	Registre papier CARENNAC - Contribution N°4 - 29/06/2026 Philippe DANJOU - 125 Rte de la Dordogne - Cartographie de la route d'accès au chantier ? - Circulation engins - D'où viennent les camions ? Où tourneront-ils ? Estimation du niveau de nuisance sonore et des horaires de travail.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Quelle interaction / Relation avec le projet de remise en état de la couasne située sur l'ancienne drague de galet, en aval de la digue. Aucune information sur ce projet (Natura 2000). PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783053609_20260629_Contribution_4.jpg
15	Registre papier	01/07/2026 17:59	GIRAC Pascal	Registre papier CARENNAC - Contribution N°5 - 29/06/2026 Pascal GIRAC - 101 Rue de la Palissade Rappel d'un curage sous la palissade avec barrage à l'entrée du chenal de l'Hermitage dans les années 1960. Les jeunes Carennacois se baignaient sous la palissade (2 mètres d'eau). Rehaussement de la chaussée de 20 cm afin d'améliorer le flux dans le canal de l'Hermitage. Question : Est-ce que la passe à poisson n'est pas trop large en permettant une perte d'eau importante vis-à-vis de l'écoulement d'eau dans le canal de l'Hermitage. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1782921571_20260629_Contribution_5a.jpg 1782921571_20260629_Contribution_5b.jpg
16	Registre papier	01/07/2026 18:02	WERNER Patrice	Registre papier CARENNAC - Contribution N°6 - 29/06/2026 La digue à l'identique ne permettra pas d'avoir plus d'eau à Carennac. C'est dommage de ne pas profiter de la refaire pour quelques milliers d'euros de plus, avec une hauteur d'au moins 30 cm de plus. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1782921777_20260629_Contribution_6.jpg
17	Registre papier	01/07/2026 18:07	LE ROUX Didier	Registre papier CARENNAC - Contribution N°7 - 29/06/2026 La finalité primordiale de la digue est de restaurer un débit satisfaisant d'eau dans le bras de Carennac, y compris en période d'étiage. La Digue joue un rôle essentiel, et je souhaiterais avoir la confirmation que ses caractéristiques tiennent bien compte du contexte actuel et futur des dépôts d'alluvions qui n'est pas celui de la construction initiale de l'ouvrage. La hauteur de cette digue est un paramètre essentiel pour la bonne régulation du débit dans le bras de Carennac. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783027042_20260629_Contribution_7.jpg
18	Registre papier	04/07/2026 19:02	DISSAC Alexandre	Registre papier TAURIAC - Contribution N°1 - 04/07/2026 Président de l'AVEC Je suis venu en qualité de représentant des membres du Conseil d'administration et des adhérents de l'AVEC afin de rencontrer le commissaire enquêteur et lui remettre le courrier relatant les souhaits et remarques de l'association. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783184639_20260704_TAURIAC_PJ_Contribution_N_1_DISSAC_Alexandre.pdf

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				1783184736_20260704_Contribution_1.pdf Association Vivre Ensemble à Carennac Mairie - 110 route de Gramat à Mr Martel - Commissaire enquêteur 46110 CARENNAC Carennac, le 26 juin 2026 Dossier: consultation du public réfection chaussée de Carennac Monsieur le Commissaire enquêteur, L'AVEC a été créée en 2013 dans le but d'alerter les pouvoirs publics face à l'abandon du bras passant au pied de Carennac, alimenté par sa connexion avec la Dordogne en amont de la dite « chaussée de Carennac », et a dès lors de leur prise d'action, assisté aux COPIL menés par le SMDMCA. Premièrement, l'ensemble du conseil d'administration de l'Association Vivre Ensemble à Carennac et la majorité de ses adhérents sont satisfaits de l'avancée significative des démarches concernant les travaux de la reprise de la chaussée. Les dernières avancées avec la signature d'EPIDOR de l'AOT DPF attendue depuis le 28/05/2025, et la mise en place de la consultation du public rassurent la population et nos adhérents quant à l'avancée du projet, mais nous n'en sommes pas encore au premier coup de pelle. Lors de la réunion publique du 16 juin à Carennac, nous avons bien retenu le refrain « nous les élus ! » se répétant de manière insistante. Je me suis timidement permis de rappeler que c'était les associations AVEC et AAPPMA, relais de la voix des citoyens, les lanceuses d'alerte. Par expérience, les chaises musicales et/ou éjectables sur lesquelles trônent élus et présidents rendent instables les promesses et rallongent les délais, et le fait de faire traîner en longueur ce projet a eu notamment pour effet le gonflement du budget de l'enveloppe de travaux: si symbolique et impalpable argent public ! Deuxièmement, l'importance de la réalisation des travaux sur cette chaussée est évidente, cependant elle oblige dans un deuxième temps une intervention sur le bras de Carennac, et ne sera donc pas suffisante à elle seule pour le sujet premier de l'AVEC: un bras d'eau vive au pied de Carennac. Sans les travaux de réfection de la chaussée, en effet, le bras risquerait de ne plus être suffisamment alimenté en eau, impactant directement la vie du bras et accélérant l'envasement de celui-ci, déjà bien engagé. Modifiant donc l'équilibre du vivant, végétal et

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				animal. Privant aussi le citoyen, résident ou touriste d'un paysage et d'un usage du bras. La contrepartie de ces travaux de réfection de la chaussée obligera à rapidement prendre des mesures de petits entretiens du bras, en attendant la prise en compte d'une deuxième phase de travaux de réaménagement du bras avec création d'un exutoire en aval. Phase absolument indispensable pour la circulation de l'eau, et annoncée par les élus moins laborieuse à financer et plus facile à mettre en œuvre. Si cela arrive aux ouïes des truites elles seront ravies de préparer leur retour afin de draguer et narguer le paisible pêcheur ! Pour le Conseil d'Administration AVEC, Association Vivre ensemble à Carennac Alexandre DISSAC, Président
19	Registre papier	04/07/2026 19:32	DISSAC Alexandre	Registre papier TAURIAC - Contribution N°2 – 04/07/2026 Je dépose personnellement ce courrier à M. Martel, Commissaire enquêteur afin de faire part de mes réflexions et constatations sur le dossier de la réfection de la chaussée de CARENNAC et les conséquences sur le bras au pied de CARENNAC. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783186508_20260704_TAURIAC_PJ_Contribution_N_2_DIS-SAC_Alexandre.pdf 1783186519_20260704_Contribution_2.pdf DISSAC Alexandre 247 route de Padirac CARENNAC Carennac, le 26 juin 2026 Monsieur le commissaire enquêteur, Je m'exprime ici en tant que citoyen de Carennac. J'ai pour principe de m'en remettre aux connaissances des ingénieurs et leurs conclusions. Cependant dans une hypothèse où le niveau de l'eau continue de baisser lors de périodes de basses eaux, celles-ci s'expliquant par des sécheresses plus longues et un pompage d'irrigation agricole plus important (la Dordogne sur son cours dénombre beaucoup de point de poste de relevage pour des cultures de plus en plus gourmandes en eau), je ne peux m'empêcher d'imaginer un scénario où la chaussée refaite deviendrait rapidement insuffisante pour alimenter le bras d'eau de Carennac, sa fonction première. J'appuie également mes réflexions sur des témoignages de résidents ou observateurs et connaisseurs de longues date de la Dordogne et plus exactement sur le bras au pied de Carennac. Leur dire et souvenir ne peuvent pas rivaliser avec une étude menée par un cabinet d'expert, malgré ça il est important de ne pas oublier et ou négliger les connaissances de terrain, l'expérience des aînés que trop souvent dans nos cultures actuelles nous balayons d'un revers de manche pour ensuite faire un constat dommageable.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				J'émet personnellement l'hypothèse que la chaussée soit rehaussée à minima de 5cm, selon les études datant de 2022, cela aurait pour effet un apport de 43 % d'augmentation du débit par rapport à l'état initial. Le coût des travaux seraient dérisoire comparé à une nouvelle phase dans laquelle à posteriori il se révélerait que la chaussée ne soit plus efficace dans sa fonction première : l'alimentation du bras de Carennac. Nous savons tous que par manque de moyen il serait alors impossible de refaire des travaux sur la chaussée.
20	Registre papier	04/07/2026 19:40	DISSAC Sarah	Registre papier TAURIAC - Contribution N°3 – 04/07/2026 Je dépose ce jour auprès de M. MARTEL, commissaire enquêteur, un courrier manifestant mon intérêt pour les travaux de la chaussée de Carennac, et les questions qu'ils suscitent pour ma part. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783186988_20260704_TAURIAC_PJ_Contribution_N_3_DIS-SAC_Sarah.pdf 1783187021_20260704_Contribution_3.pdf Mme DISSAC Sarah 247 route de Padirac 46110 CARENNAC Monsieur le commissaire enquêteur, J'ai choisi de vivre sur la commune de Carennac depuis maintenant 16 ans, charmée par un village et son patrimoine médiéval, son eau au pied du château, l'ensemble du prieuré..., tout cela bordé par des paysages variés, allant de la vallée au causse. Je me suis rapidement intéressée à la vie du village et à l'alerte lancée sur l'envasement du bras de la Dordogne passant sous la palissade de Carennac. Une question alors : l'abandon des pouvoirs publics est-il possible quand un tel potentiel existe? En effet, même si mon vécu de Carennacoise n'est pas très ancien, je peux constater année après année une dégradation de ce bras, accentuée dernièrement par les périodes de sécheresse. Actuellement la végétation aquatique et l'envasement suffoquent le bras. Je me suis dernièrement engagée dans une position d'élue au conseil municipal, avec notamment pour un objectif de faire mon possible pour mettre le patrimoine de la commune de Carennac en valeur, car il y a de la matière, du potentiel, qui ne demande qu'à être considéré. C'est donc avec joie que j'ai appris la lancement de cette consultation du public, qui annonce je l'espère le terme de l'abandon de ce bras. J'ai assisté à la réunion publique du mardi 16 juin et trois questions, qui ont été évoquées, subsistent dans mon esprit, sur lesquelles je souhaite aujourd'hui insister : ➤ Il n'est pas prévu si j'ai bien compris, de chemin de halage, ou de dispositif permettant éventuellement aux navigateurs quels qu'ils soient de se « reprendre » à pied si besoin. Cela me semble un manque, notamment pour les

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				kayakistes peu expérimentés qui parfois n'osent pas, ou ont des difficultés à prendre les passes à canoës. ➤ Je n'ai aucune compétence sur cette question majeure de choix de rehausse du seuil ou de réfection à l'identique, mais en tant que citoyenne, participant à la vie de la collectivité, notamment par mes impôts, je veux soutenir l'importance du fait d'utiliser l'argent public de la manière la plus efficace et opérationnelle qui soit. Nous avons vu trop de projets, après coup, ne pas rendre le service nécessaire, voire aller à l'encontre du projet de base, malgré l'argent investi et malgré les études menées. Quitte à partir sur un projet de toute façon coûteux, que cet investissement ne soit pas timide dans la réalisation de ce qu'il permet. ➤ Si ce projet de réfection de la chaussée est une évidence pour tous, malgré les avis divergents sur la rehausse, il ne saurait se suffire à lui-même pour retrouver l'objectif principal du projet : une eau vive au pied de Carennac. L'entretien et le nettoyage de tout ce qui suffoque le bras sous la palissade apparaît nécessaire, rapidement, dans un premier temps, et la création d'une évacuation afin de provoquer un effet chasse d'eau est primordiale pour ne pas scléroser plus la partie dite « du plan d'eau » actuellement très mal en point.
21	Registre papier	04/07/2026 18:41	FERRIE Ingrid	Registre papier TAURIAC - Contribution N°4 – 04/07/2026 J'ai pris connaissance du dossier et suis favorable au projet afin de conserver la Dordogne dans un bon état général et éviter que l'envasement se poursuive. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783184510 20260704 Contribution 4.pdf
22	Registre papier	04/07/2026 18:42	DELPY Alain	Registre papier TAURIAC - Contribution N°5 – 04/07/2026 Ayant pris connaissance du dossier que j'approuve dans sa nécessité par contre, je signale, que si par éventualité le seuil était surélevé, il ne faudrait pas que cela porte préjudice au bon fonctionnement rive droite de la station de pompage du réseau d'irrigation. En plus, je me demande la nécessité de construire une chaussée à travers les terres agricoles pour évacuer tous les granulats alors qu'il existe un tracé plus court. Pour ce qui est du bras de Tauriac il est nécessaire de trouver une solution pérenne pour éviter l'envasement à chaque crue hivernale. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783184496 20260704 Contribution 5.pdf
23	Registre papier	04/07/2026 18:44	MAZEYRIE Gilbert	Registre papier TAURIAC - Contribution N°6 – 04/07/2026 Ancien maire à l'époque de la création du seuil, j'approuve l'idée de restaurer, mais avec un souci de répondre aux problèmes de Carennac mais l'étude doit être très fine et fiable afin de ne pas pénaliser la capacité de réserve en besoin de l'agriculture (pompage de l'USA rive droite).

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Le contexte du bras de TAURIAC m'amène à être méfiant. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1783184466 20260704 Contribution 6.pdf
24	Registre papier	14/08/2026 11:40	LABONNE Thierry	Registre papier TAURIAC - Contribution N°7 – 17/07/2026 Je profite de cette occasion pour vous signaler les vitesses excessives des automobilistes qui empruntent la D3. Les Services publics sont alertés. Des accidents ont eu lieu. La sortie de nos résidences est périlleuse et le partage de la route, suite aux vitesses excessives est dangereuse. Nous souhaiterions des chicanes et ou une limitation à 50 KMH pour la traversée du lieu-dit. Nous parlons bien de sécurité et non de réglementation. Merci d'avance. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1786701305 20260717 Contribution 7 Mod TPH.jpg
25	Registre papier	14/08/2026 11:44	GIRAUD Michèle	Registre papier TAURIAC - Contribution N°8 – 10/08/2026 Madame Michèle Giraud, en tant que Maire de la commune de Tauriac. J'ai pris connaissance de ce dossier dans les premières semaines de mon mandat. Je suis favorable à la restauration de ce seuil. Mes compétences techniques ne me permettent pas de juger si les hauteurs proposées seront satisfaisantes. Par ailleurs, je vous remercie de veiller au besoins agricoles – ASA, Capacité de Réserve en eau suffisante pour ne pas pénaliser les agriculteurs de la commune. J'attire l'attention sur la circulation qu'il y aura sur la D 3 pendant les travaux, avec de Nbre Camion qui vont porter les cailloux pour refaire le seuil. Serait-il possible de tracer la voirie "ligne centrale" en jaune et prévoir toutes les mesures nécessaires pour faire ralentir le roulement sur cet axe. Il en va de la sécurité des riverains forts inquiets. Je vous en remercie par avance PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1786701390 20260810 Contribution 8 Partie 1sur2.jpg 1786701403 20260810 Contribution 8 Partie 2sur2.jpg
26	Web	18/08/2026 18:57	CORDELIER Christian	Bonjour, Lorsque j'étais en activité j'ai eu l'occasion de travailler sur la rivière Dordogne en lien avec EPIDOR, cette structure a produit une plaquette (en PJ) qui permet de visualiser une étude visant à restaurer la rivière Dordogne au niveau de Carennac. Celle-ci se veut être gagnante sur divers aspects aussi bien biologiques que fonctionnels. Certes ce n'est qu'un avant-projet qui, à mon sens, aurait dû être approfondi pour pouvoir légitimement bien choisir entre les deux options de refaire le seuil ou de le transformer comme montré dans cette plaquette.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Pourquoi ne pas avoir étudié plus finement l'option faite par EPI-DOR ? De plus à l'heure des modifications climatiques dont nous subissons les impacts directement l'usage d'une quantité importante de béton présente un bilan carbone important, chose qui aurait pu être évitée si l'option EPIDOR avait été retenue. Je trouve qu'il serait "normal" dans ce type de chantier qu'un bilan carbone total soit effectué pour chaque option présentée. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1787072245 EPIDOR_plaquette_carennac_planches.pdf
27	Web	28/08/2026 11:48	GUIRAUD Bertrand	Bonjour, Je suis favorable à ce projet de restauration de la chaussée (et donc du patrimoine) de Carennac dans le respect et la préservation du milieu naturel.
28	Web	28/08/2026 18:33	BARRIERE Pierre	En consultant le dossier notamment les "pièces graphiques" je m'aperçois que sur l'élévation amont du seuil, le trait figurant la cote du seuil actuel est au dessus de celui du projet sur pratiquement toute son étendue, ainsi que sur la coupe A A' comme sur le détail de la crête du seuil. Or, lors de la réunion d'hier (27 août 2026) il a été dit que le seuil projeté se situerait au même niveau que l'actuel, est-ce que j'interprète mal le plan? Ou bien le seuil sera-t-il plus bas?
29	Web	31/08/2026 19:28	GAUTHIER-DARNIS Marc	Madame, Monsieur, Témoin de ma mobilisation — ayant effectué le déplacement depuis Paris la veille — ainsi que de celle des autres habitants de Carennac présents, j'ai participé à la réunion publique n°2 « Chaussée CARENNAC » qui s'est tenue le 27 août dernier. Je remercie l'ensemble des parties présentes, à commencer par Mme Audrey LAROUSSE et M. Lionel DUFAU du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, pour leur exposé clair et détaillé de la situation ainsi que pour leurs propositions. Madame, Monsieur, Témoin de ma mobilisation — ayant effectué le déplacement depuis Paris la veille — ainsi que de celle des autres habitants de Carennac présents, j'ai participé à la réunion publique n°2 « Chaussée CARENNAC » qui s'est tenue le 27 août dernier. Je remercie l'ensemble des parties présentes, à commencer par Mme Audrey LAROUSSE et M. Lionel DUFAU du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, pour leur exposé clair et détaillé de la situation ainsi que pour leurs propositions. Ces propositions se résument en synthèse à trois axes : 1. Pérenniser l'ouvrage : reprise de l'ensemble du seuil de Carennac sans modification du niveau de crête de l'ouvrage (maintien d'une forte rugosité pour permettre le franchissement piscicole). 2. Sécuriser les usages : reprise de l'ensemble de la passe à canoë-kayak (profil en U en béton armé de 1,2 m de hauteur pour 2 m de largeur) et du chemin de portage.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				3. Restaurer la continuité écologique : reprise de l'ensemble de la passe à poissons (plots en béton armé préfabriqués, pente de 4 % sur 24 m). Comme on peut le constater dans les nombreux documents mis à disposition, la justification des travaux mentionnés ci-dessus repose uniquement sur le fait que des désordres ont été identifiés (érosion de surface, affouillements, dégarnissage des enrochements), et ce malgré une reprise effectuée en 2001. Pourtant, à aucun moment — et on peut le déplorer — il n'est fait état de la situation de Carennac et de son plan d'eau ancestral. Ce dernier est alimenté de manière permanente par le bras de l'Ermitage, dont l'embouchure se trouve en rive gauche à proximité immédiate de ladite chaussée (objet du projet de rénovation), et de manière temporaire par le bras de Laprade, dont l'embouchure est située en aval de la chaussée. Je m'étonne que les conséquences de la reprise de l'ensemble du seuil de Carennac, au-delà du fait de pallier sa dégradation, n'aient pas été étudiées. Si c'est le cas, où sont les résultats de ces études d'impact ? Concrètement, la reprise de l'ensemble du seuil de Carennac sans modification du niveau de crête de l'ouvrage aura-t-elle pour conséquence une meilleure alimentation (en termes de débit d'eau) du bras de l'Ermitage, dont le rôle est vital pour le maintien du plan d'eau de Carennac ? L'histoire de Carennac est indissociable de celle de son plan d'eau. Au-delà de son attractivité actuelle pour le tourisme terrestre et fluvial (passage de canoës-kayaks), la faune et la flore, ce plan d'eau possède une dimension artistique et historique majeure. Il est inutile de rappeler l'intérêt que portait François de Salignac de La Motte-Fénelon, précepteur du petit-fils de Louis XIV, pour ce lieu mythique qui lui inspira la rédaction de son roman didactique "Les Aventures de Télémaque" au XVII^e siècle. Depuis, bon nombre d'artistes se sont succédé, mettant à l'honneur Carennac et sa situation géographique exceptionnelle en bord de Dordogne. Je ne peux imaginer tirer un trait sur l'histoire centenaire voire séculaire de ce village, de mon patrimoine familial et de ses ancêtres, sous prétexte que les autorités, au moment même où des travaux de réfection de la chaussée de Carennac sont à l'étude, n'auraient pas pris la pleine mesure de la situation dramatique dans laquelle se trouve ce plan d'eau aujourd'hui. La situation actuelle d'eutrophisation du plan d'eau est la conséquence d'un seuil qui s'est dégradé au cours du temps, mais elle découle aussi et surtout d'un débit d'eau trop faible. Ce phénomène est accentué par le réchauffement climatique et les épisodes de canicule à répétition que nous subissons, et qui, à l'avenir, ne feront qu'aggraver la situation. Ne pouvant influencer sur la météorologie, nous n'avons d'autre choix, pour raviver ce bras appelé à tort « bras mort », que de nous mobiliser. Il faut profiter de l'opportunité de ces travaux de réfection de la chaussée pour, si besoin, les adapter. C'est le seul moyen de

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				s'assurer qu'un débit plus important dans le bras de l'Ermitage garantira la pérennité du plan d'eau et de son écosystème naturel. J'espère que ces lignes sauront refléter l'importance du maintien de ce plan d'eau et également l'intérêt que portent les Carennacois, les Lotois, les Quercynois, les Occitans et plus largement les Français (et même les nombreux étrangers si rendant chaque année) pour Carennac, village au patrimoine exceptionnel. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
30	Web	01/09/2026 13:39	DELPY Jean-Pierre	nous sommes favorable à la réfection du seuil de carennac a son niveau de crête actuel . nous tenon a vous informer la présence d'une station de pompage collective a usage d'irrigation agricole 300m en aval de la chaussée , tout rehaussement de celle ci risque d'engendrer un impact sur le bon fonctionnement de notre station d'irrigation PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788262750_Image_20260901_0001.pdf
31	Web	01/09/2026 18:21	VERN Yannick	Bonjour! je suis président de l'association Bretenoux Canoe Kayak. Je viens d'apprendre un projet de travaux sur la digue ,une passe à canoë est prévu . Il pourrait être intéressant d'adapter un profil de digue à coté de la passe pour créer une vague permanente de surf ou freestyle pour le kayak. Historiquement les kayakistes venaient surfer en dessous de la digue avant qu'elle ne ce désagrège. Sans bouleverser le projet il suffit de concentrer un filet d'eau sur trois mètres de large avec une tombé d'eau en bas pour former le mouvement . Cela permettrait de créer un endroit ludique pour le kayak et d'amener une dynamique locale sur les sports natures. Pour exemple la ville de Millau a développé des emplois liés à l'eau vive et organisé les championnat du monde de kayak freestyle. Il serait dommage de ne pas utiliser le potentiel en place . Vous pouvez me contacter pour des détails technique (je suis en train de mettre en place un projet de vague dans un autre département) je vous met en pièces jointes une photo de Milau pour vous faire une idée Cordialement . Yannick Vern président CKBretenoux PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788279693_1.jpg
32	Registre papier	04/09/2026 17:42	DORTHE Philippe	Registre papier CARENNAC - Contribution N°8 - 30/06/2026 Avis déposé sur le site et complété par la note illustrée ci-jointe. Philippe DORTHE 47, rue du Médéric 46 110 CARENNAC. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788536879_20260630_Contribution_8.jpg 1788538323_20260902_PJ_Contribution_N_8_CE.pdf PROJET DE REPRISE DE LA CHAUSSÉE DE CARENNAC CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Lors de la réunion publique du 16 juin 2026 il nous a été présenté le projet de reprise de la chaussée (digue) de Carennac. Pour ma part je n'ai rien à redire sur les éléments présentés, n'étant pas spécialiste des digues, je ne peux pas donner un avis sur la hauteur de la chaussée. Certains pensent que la surélever de 20 cm ou 30 cm serait de nature à améliorer l'arrivée d'eau dans le bras. Cependant, si l'amont trouve une solution pour augmenter l'arrivée d'eau dans le bras de Carennac, il n'en demeure pas moins que l'aval est totalement bouché par des embâcles qui ralentissent le courant et filtre l'eau, ce qui a pour effet de créer de fortes retenues de sédiments. De part le faible débit, les dépôts sédimentaires de plus en plus importants facilitent la pousse de plantes aquatiques très invasives, ce qui ralentit encore plus le courant. Actuellement, ces plantes couvrent la moitié du bras de Carennac. LA FAUNE AQUATIQUE EN DANGER Cette prolifération de plantes aquatiques absorbe une grande quantité d'oxygène ce qui met en péril nos espèces locales. Nous voyons déjà régulièrement des poissons morts. La pratique ancestrale de la pêche et de la navigation des barques traditionnelles n'est plus possible sur 45% du bras au droit de Carennac. DU BRAS , ♦ LA COUASNE (bras mort) Malgré les très importants et nécessaires travaux sur l'ouvrage en amont, j'ai bien peur que cela ne suffise pas à maintenir le bras même avec un faible débit si on ne traite pas, au moins en partie l'aval au niveau du moulin. Il aura fallu 10 ans pour pouvoir agir sur la chaussée, il n'est pas possible d'attendre 10 ans de plus pour traiter l'aval. A ce rythme dans 1 ou 2 ans notre bras sera transformé en couasne. Cette réalité aura de grandes conséquences sur l'intégrité environnementale et paysagère du village, ainsi que sur les nuisances d'une eau stagnante et en particulier l'été. URGENCE. Il me paraît urgent de traiter de manière concomitante le bouchon d'embâcles ainsi que la prolifération des plantes aquatiques invasives. Je propose donc la mise en œuvre d'un chantier peu onéreux, qui en peu de temps améliorerait la fluidité de l'écoulement. 1 ° Dégagement des embâcles bloqués au Moulin. Avec Monsieur le Maire de Carennac nous sommes allés à pied d'œuvre afin de nous rendre compte du travail à réaliser. Avec un tracteur bien équipé il est possible et en peu de temps de sortir les troncs d'arbres obstruant la sortie des chasses d'eau du moulin. Monsieur le Maire a déjà trouvé une solution du stockage du bois.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Les pelles à crémaillères qui retiennent ou chassent l'eau sont en très bon état, après un graissage et plusieurs manœuvres elles seront redevenues opérationnelles. Il reste à régler le problème de la propriétaire qui depuis des années ne fait pas œuvre de bonne volonté. Il faudra certainement prendre rapidement des mesures légales pour imposer à celle-ci de laisser l'accès à sa propriété pour que les travaux soient possibles. 2° Faucardage des plantes aquatiques invasives . Le faucardage (fauchage) peut être exécuté de plusieurs manières. Avec des moyens motorisés comme un bateau faucardeur. Ce matériel peu se louer ou se prêter. Sur la Communauté de communes il est possible qu'un engin existe. Il m'a été dit que la ville « Les Quatre routes du Lot » en utilisait un pour son étang. Il suffit de poser la question. Faucardage manuel moins onéreux mais plus long. Il existe des râteaux à faucarder qui peuvent être ramenés sur le bord grâce à un treuil à moteur thermique, facilement trouvable sur place. Mécanique ou manuel, le faucardage est nécessaire plusieurs fois par an. Ce « chantier de l'aval », qui ne dépassera pas quelques milliers d'Euros, sera de nature à tenir en vie le bras de Carennac, le temps nécessaire qu'il faudra pour monter une opération définitive beaucoup plus onéreuse mais indispensable. Déjà une quinzaine de Carennacois(es) sont prêts dans le cadre de l'association « Les Barques de Carennac » à travailler à ce chantier et à assurer l'entretien courant du bras. J'ai proposé à Monsieur le Maire, de travailler bénévolement au montage de ce « chantier de l'aval » missionné par la Mairie et le syndicat. Les financements pourraient être assurés par EPIDOR, CAUVALDOR le Département du Lot.. « Au dépend du bon sens gardez de plaisanter » (Boileau)
33	Registre papier	04/09/2026 18:14	GASSMANN Olivier	Registre papier CARENNAC - Contribution N°9 - 29/06/2026 11h45 Remise en main propre d'une enveloppe pour Mr le commissaire enquêteur par Mr Olivier Gassmann Olivier sis 101 rue des Pelerins 46 110 CARENNAC 06 70 80 86 95 15. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788538495_20260804_Contribution_9.jpg 1788538495_20260902_PJ_Contribution_N_9_CE.pdf J'ai l'honneur de porter à votre connaissance des remarques relatives à la rénovation de la chaussée située sur la Dordogne, en amont de Carennac. Le projet de restauration de la digue de la Dordogne, accompagné de la création d'une passe à poissons et d'une passe à kayaks, a notamment pour objet de rétablir un écoulement permanent dans le bras de rivière aujourd'hui largement privé de

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				courant. Je souhaite attirer votre attention sur un aspect qui ne semble pas avoir été évoqué dans le dossier. Ce bras de rivière n'a pas toujours été un bras mort. Son débit et sa chute ont permis, dès la fin du XIXe siècle, l'implantation d'une centrale hydroélectrique qui a contribué à l'alimentation électrique d'une partie de la région. Aujourd'hui encore, les bâtiments de cette ancienne centrale ainsi que plusieurs ouvrages hydrauliques sont toujours présents, tandis que la chute d'eau demeure. Dans un contexte où la France cherche à développer les énergies renouvelables et à valoriser les anciens sites de production hydroélectrique, il serait souhaitable que les travaux de réfection de la digue soient conçus de manière à ne pas compromettre, ni rendre inutilement plus complexe ou plus coûteuse, une éventuelle remise en service de cette centrale, si un tel projet devait un jour être étudié et recevoir les autorisations réglementaires nécessaires. Cette observation ne tend pas à modifier l'objet de l'enquête publique ni à demander la réalisation immédiate d'un nouvel ouvrage. Elle vise uniquement à attirer l'attention du maître d'ouvrage sur l'intérêt qu'il y aurait à préserver cette possibilité d'avenir lors de la conception et de l'exécution des travaux. Une telle anticipation permettrait de concilier les objectifs environnementaux du projet avec une perspective de production locale d'électricité renouvelable, valorisant à la fois un patrimoine industriel historique et une ressource hydraulique déjà exploitée par le passé. Je vous remercie de bien vouloir prendre cette observation en considération dans votre rapport et dans vos recommandations.
34	Registre papier	04/09/2026 18:17	VIGIER Patrick	Registre papier CARENNAC - Contribution N°10 – 02/09/2026 M. VIGIER Patrick. Mes propos ont été écoutés et retenus. Un Document a été versé au dossier pour illustrer ces remarques. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788538640_20260902_Contribution_10.jpg 1788538640_20260902_PJ_Contribution_N_10_CE.pdf La passe à poissons Le 02/09/2026 Cette partie d'ouvrage ne concerne que les poissons dits «migrateurs», soit le saumon atlantique, la truite, et l'anguille. L'anguille n'a pas besoin d'aide particulière pour remonter la rivière, la truite existe bien mais reste en nombre limité, quant au saumon il est quasiment inexistant. Faut-il envisager un ouvrage de cet importance et de ce coût si élevé??? Réfection de la chaussée Ces travaux sont urgents et indispensables. Il faut toutefois les envisager en prévision de la phase deux qui est l'alimentation du bras de Carennac. Dans cette perspective où il faudra augmenter le débit, et par conséquent la quantité d'eau qui alimente ce bras, ne

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				serait-il pas intéressant de profiter de ces travaux pour augmenter en hauteur (10cm à 15cm suffiraient) au moins la moitié de la partie de la chaussée qui se dirige en entonnoir pour alimenter le bras de Carennac. Ce dispositif serait particulièrement intéressant quand la Dordogne est basse. Étude de la phase 2 Si nous avons bien compris, la durée de ces travaux sur la chaussée devrait s'étaler sur deux ans. Il faut espérer que l'étude de la phase deux (concernant le bras de Carennac) sera initiée largement avant la fin des travaux de la phase 1. En effet, on ne peut que constater que l'envasement de ce bras est tel qu'il pose des problèmes de sécurité importants et que les travaux seront de plus en plus conséquents avec le temps. Ce plan d'eau au pied de Carennac fait partie du patrimoine culturel et naturel de Carennac. Chaque Carennacois lui est particulièrement attaché, il a inspiré de nombreux artistes et contribue à l'attractivité touristique de la commune. Ces travaux sont éligible à des aides européennes jusqu'à quand ? J'ai entendu qu'elles seraient supprimées en 2032, il serait dommage de ne plus pouvoir en bénéficier.
35	Registre papier	04/09/2026 18:18	DORTHE Philippe	Registre papier CARENNAC - Contribution N°11 - 02/09/2026 Philippe DORTHE Remise du dossier numérique de mon apport et réflexions sur le dossier d'enquête. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788538738_20260902_Contribution_11.jpg 1788538738_PROJET_REPRISE_CHAUSSEE_CARENNAC_ET_SAUVEGARDE_DU_BRAS.pdf
36	Registre papier	04/09/2026 18:20	POGGIOLI Daniel	Registre papier CARENNAC - Contribution N°12 - 02/09/2026 Daniel Poggioli secrétaire AAPPMA Ces quelques lignes au nom du conseil d'administration de l'AAPPMA de Carennac, Puybrun, Tauriac. Nous tenons à vous exprimer nos plus vives félicitations quant à la tenue de cette enquête publique, Permanences du commissaire enquêteur de qualité, réunions publiques organisées et réalisées avec sérieux et rigueur. Un grand merci à tous ceux qui ont participé à la réussite de cette mission. Une dernière remarque concerne la passe à poissons. De par sa conception, nous émettons quelques doutes, quant à son bon fonctionnement. Tout porte à croire que des embâcles de petites dimensions (branches) pourraient facilement se bloquer entre les plots béton. Un entretien régulier sera à prévoir, si l'on souhaite un bon fonctionnement de celle-ci. PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1788538816_20260902_Contribution_12.jpg

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
37	Réunion publique	06/09/2026 00:31	GIRAUD Michèle	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Madame GIRAUD, revient sur l'itinéraire emprunté pour apporter les matériaux. Elle rapporte les inquiétudes de plusieurs administrés de Tauriac quant à la circulation des camions sur cet itinéraire et aux abords du chantier. Elle demande si une ligne centrale jaune de voirie pourra être mise en place, ainsi qu'un ralentissement afin de réduire les nuisances.
38	Réunion publique	06/09/2026 00:33	GIRAUD Michèle	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Si on pouvait freiner un petit peu les riverains sur cette portion-là...
39	Réunion publique	06/09/2026 00:34	GAUTHIER- DARNIS Marc	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Il remercie les intervenants pour leur présentation et pour cette explication détaillée qui permet de bien comprendre le projet et ses enjeux. Il demande si les contributions apportées au cours de l'enquête peuvent infléchir le projet ou s'il s'agit d'un échange informel.
40	Réunion publique	06/09/2026 00:36	GAUTHIER- DARNIS Marc	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Il s'interroge sur le fait qu'en reprenant uniquement la chaussée, mais sans enrocher le seuil, on puisse augmenter le débit et la vitesse dans le bras mort. Il demande également des précisions sur l'enrochement entre le bras mort et la Dordogne. Enfin, il revient sur l'alimentation du bras mort qui alimente la station d'épuration et soulève les problèmes sanitaires et de santé publique à prendre en compte.
41	Réunion publique	06/09/2026 00:37	MAZEYRIE Gilbert	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Il s'interroge sur la passe à poisson et les embâcles. La passe actuelle s'auto-nettoie pratiquement. La nouvelle ne risque-t-elle pas d'être un piège à branches, à arbres ? Cela risque de coûter cher pour l'intervention des engins qui devront enlever les arbres ? Il comprend également que les poissons sont plus en difficultés pour franchir les seuils.
42	Réunion publique	06/09/2026 00:38	GAUTHIER- DARNIS Marc	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Il est très confiant. Régulièrement, l'été, il enlève les morceaux de bois coincés. Il pense que l'axe d'écoulement principal n'est pas sur ce côté et qu'il y a en fait très peu d'embâcles qui se dirigent vers la rive droite. Le plus souvent, ils se coincent au milieu de la chaussée.
43	Réunion publique	06/09/2026 00:40	PROENCA Colette	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Est-ce que les travaux permettront de limiter les pertes de terrain en aval, vers La Prade ? Chaque année, les arbres tombent. La berge s'érode, devient abrupte, c'est dangereux. Avant, on pouvait aller au bord de la Dordogne et on ne peut plus.
44	Réunion publique	06/09/2026 00:41	LESCALE Alain	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Il confirme les dires de Madame PROENCA. Il a observé que lors de la précédente restauration, cela avait modifié la direction du flux de la rivière. Auparavant, le flux allait plutôt vers la droite et il se

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				dirige désormais plutôt vers la gauche. Il faudrait rectifier cela pour que cela évite d'attaquer les berges de La Prade.
45	Réunion publique	06/09/2026 00:42	LANGLOIS Dominique	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Il s'interroge sur l'actualité, sur un projet qu'il juge farfelu qui consisterait à prélever de l'eau de la Dordogne pour alimenter la Charente. Est-ce que le projet de restauration du seuil pourrait être remis en cause ou suspendu le temps des études de ce projet ? Il ne faudrait pas encore perdre 10 ans.
46	Réunion publique	06/09/2026 00:43	BARRIERE Pierre	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Est-ce qu'on peut raisonnablement espérer que la phase 2 soit engagée avant que le lit soit ensablé ?
47	Réunion publique	06/09/2026 00:44	TORTOSA Jean- François	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Je rebondis sur l'excellente question de Dominique Langlois juste pour dire que les soviétiques ont expérimenté avec la mer d'Aral, la dérivation d'un fleuve. Ça avait donné d'excellents résultats comme on le mesure depuis à peu près 80 ans dans cette région du monde qui est devenue complètement déserte. Mais j' imagine que je ne suis pas le seul à avoir cette connaissance-là. Vous voulez faire du coton à Carennac ?
48	Réunion publique	06/09/2026 00:46	TORTOSA Marie	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Je souhaite revenir sur l'ensablement du lit. On est juste à côté du moulin du Bousquet, qui est bloqué. Ça devient vraiment catastrophique. Il n'y a plus d'eau pour la mise à l'eau des canoës. Et il y a une deuxième question que je voulais poser : pourquoi refaire l'autre passe à canoës dans la phase 1 ? Elle n'est jamais utilisée par les canoës. Tous les canoës passent par le petit bras de Carennac.
49	Réunion publique	06/09/2026 00:48	DISSAC Sarah	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Les canoës qui passent dans le bras sont ceux du gérant de la base de canoë car c'est un circuit proposé par Carennac Aventure. Mais il y en a qui passent sur le seuil.
50	Réunion publique	06/09/2026 00:49	TORTOSA Marie	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Souhaite préciser que sur la passe de la digue, il y a souvent des enfants avec des bouées. C'est hyper dangereux. C'est un vrai problème de prendre cette passe. C'est pour ça que la plupart des gens prennent le bras.
51	Réunion publique	06/09/2026 00:52	TORTOSA Marie	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 On a un problème, ça n'a rien à voir, de grange qui est en train de s'effondrer parce que le toit est complètement troué. Il va s'effondrer bientôt à cause de la pluie qui tombe sur le chemin. On est complètement concerné parce que si ça s'écroule, ça s'écroule sur notre terrasse...
52	Réunion publique	06/09/2026 00:54	TORTOSA Marie	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 On ne sait pas ce qu'il faut faire pour porter plainte, etc., mais on voudrait qu'elle intervienne assez rapidement.
53	Réunion publique	06/09/2026 00:56	DISSAC Alexandre	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Président de l'association « Ensemble à Carennac ». Je suis satisfait du retour dans la réunion et dans le projet d'EPI-DOR qui avait brillé par leur absence.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
54	Réunion publique	06/09/2026 00:57	DISSAC Alexandre	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 La problématique et difficulté de l'absence d'EPIDOR aux derniers COPIL nous ont privés de leur avis sur le projet dans l'avancée et nous ont retardés aussi. Donc, je voudrais voir un petit peu la position d'EPIDOR actuellement sur le projet à l'état actuellement.
55	Réunion publique	06/09/2026 00:59	LACROUX Eliane	Question exprimée lors de la réunion publique N°2 Et la date des travaux ?
56	Web	08/09/2026 14:52	GAUTHIER- DARNIS Marc	Madame, Monsieur, Lors de ma première contribution déposée le 31 août dernier, j'attirais votre attention sur l'absence totale d'évaluation et de prise en compte des éventuelles conséquences des aménagements visant à pérenniser la chaussée sans modification du niveau de crête de l'ouvrage, sur le bras de l'Ermitage (et son débit) desservant de manière permanente et quasi unique le plan d'eau de Carennac. Je déplorais également l'absence totale de corrélation entre la phase 1 du projet soumis à cette consultation (reprise de la chaussée de Carennac) et la phase 2 relative à « l'aménagement » du plan d'eau de Carennac, même si je reconnais qu'en introduction M. MARTEL a brièvement abordé le sujet en nous renvoyant à la plaquette éditée par EPIDOR vin 2025 « Esquisse pour la restauration de la rivière Dordogne à Carennac »... Cette nouvelle contribution vise à attirer votre attention sur un point beaucoup plus important et sensible que celui précédemment évoqué, lié au patrimoine historique du village de Carennac et de son indissociable plan d'eau : il s'agit des risques sanitaires. La situation actuelle du plan d'eau de Carennac est, à l'heure où je rédige cette contribution, très critique et ce malgré la mobilisation cet été de quelques Carennacois courageux, qui usant de leurs forces et bonne volonté ont nettoyé en grande partie le plan d'eau, enlevant à coup de faucardeurs artisanaux les algues (Elodées du canada, Jussie,...) qui l'envahissaient et perturbaient la circulation de l'eau et des bateaux. Du fait d'un manque d'eau « courante » évident, arrivant de l'amont par le bras de l'Ermitage, dont l'embouchure se trouve en rive gauche à proximité immédiate de ladite chaussée (objet du projet de rénovation), et de manière temporaire par le bras de Laprade, dont l'embouchure est située en aval de la chaussée, le plan d'eau subit un processus « naturel » d'eutrophisation. Ce phénomène, accentué par le réchauffement climatique et les épisodes de canicule à répétition que nous subissons, va s'aggraver à très court terme v(2 à 3 ans) si rien n'est fait, pour in fine transformer ce plan d'eau en zone marécageuse ou couasne. Or, la prolifération du moustique tigre (Aedes albopictus) au sein d'un plan d'eau en cours d'eutrophisation ne relève plus de la simple nuisance environnementale, mais d'une menace de santé publique majeure engageant la responsabilité de l'État. L'eutrophisation, caractérisée par une surcharge en nutriments et une désoxygénation de l'eau, élimine les prédateurs naturels des varves (amphibiens, insectes aquatiques, poissons) tout en offrant une matière organique abondante. Ce milieu dégradé devient un incubateur vectoriel idéal à proximité immédiate des habitations et des sites

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				touristiques fréquentés par un public nombreux, particulièrement en période estivale. Face à cette situation, l'État se doit de garantir la sécurité sanitaire de la population à travers ses compétences régaliennes, notamment de veille sanitaire. L'inaction publique ou le défaut de gestion de ces infrastructures hydriques expose la puissance publique au risque de carence fautive, la prolifération de ce vecteur amplifiant directement le risque de transmission locale de virus tropicaux d'une extrême gravité. Les conséquences cliniques des arboviroses propagées par le moustique tigre sont lourdes pour les individus et le système de soins : • La dengue peut basculer de manière imprévisible vers des formes hémorragiques ou des syndromes de choc de dengue, engageant le pronostic vital par défaillance multiviscérale. • Le chikungunya se distingue par des douleurs articulaires (arthralgies) d'une violence inouïe qui, dans près de 30 à 40 % des cas, évoluent vers une forme chronique invalidante persistant plusieurs mois, voire plusieurs années. • Le virus Zika présente un risque tératogène majeur : l'infection chez la femme enceinte peut provoquer des atteintes neurologiques fœtales irréversibles, telles que la microcéphalie. Chez l'adulte, Zika est également corrélé à des syndromes de Guillain-Barré, nécessitant parfois une réanimation respiratoire. Cette dynamique épidémique est largement documentée dans le Sud-Ouest à travers les expertises scientifiques. Les rapports de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) mettent explicitement en garde contre l'impact des facteurs environnementaux sur l'accélération du cycle de reproduction de l'insecte. En parallèle, les données épidémiologiques publiées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et Santé publique France confirment une colonisation quasi totale de la région, où 75 % des habitants vivent désormais au contact du moustique. Les bilans officiels de la saison 2026 illustrent cette réalité alarmante : 37 cas autochtones de chikungunya ont été recensés en Gironde (dont un foyer majeur de 28 cas à Prignac-et-
57	Web	08/09/2026 17:18	DORTHE Philippe	OUI AUX TRAVAUX DE LA CHAUSSEE DE CARENNAC MAIS PAS SANS LE TRAITEMENT CONCOMITANT DE L'AVAL, QUI ÉVITERA LA CRÉATION D'UN BRAS MORT (couasne) ET DE FACTO LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE QUI EST DEvenu DANS NOS RÉGIONS UN VÉRITABLE FLÉAU. En dehors de la très belle échelle à poissons, les travaux de la chaussée n'apporteront pas grand chose au problème d'envasement de l'aval du bras de Carennac. Il faut profiter de ces travaux pour traiter l'aval de manière concomitante. Cette prise en compte, même provisoire sera de nature à maintenir un courant, ce qui évitera la création d'une couasne au droit du village de Carennac.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Plusieurs Agences Régionales de Santé (ARS) alertent sur la recrudescence du moustique tigre (AEDES). Le moustique tigre est un fléau pour la santé publique. Il est le vecteur des arbovirus (Zika, Chikungunya, Dengue). De plus en plus de cas autochtones sont recensés. Le moustique tigre gagne encore du terrain. Depuis 2025, plus de 215 communes supplémentaires ont été colonisées. Aujourd'hui, 75 % des Néo-Aquitains sont concernés dans leur quotidien par sa présence. La région Nouvelle Aquitaine est à 4 km de Carennac, où déjà, le moustique tigre est de plus en plus présent. Le moustique tigre ne s'installe pas par hasard : il profite de la moindre eau stagnante pour pondre et se développer. A Carennac le bras de la Dordogne se ferme peu à peu. D'ici 2 ans il sera devenu une couasne (bras mort) et se transformera en « continent » à moustiques tigres. La seule solution pour endiguer ce fléau est de maintenir un courant, même faible, dans la Dordogne au droit de Carennac. C'est pour cela que les travaux qui seront réalisés sur la chaussée de Carennac doivent être indissociables du traitement (même provisoire) de l'aval. Aujourd'hui le bras est quasiment bouché par des embâcles retenant les sédiments ce qui depuis des années forme une contre pente empêchant le bon écoulement de la rivière. Une couasne au droit de Carennac apportera de nombreuses nuisances pour la santé publique (odeurs, moustiques tigres...) ainsi qu'un impact très négatif sur le patrimoine paysagé et écologique du village et portera atteinte à son économie. Dans cette configuration désastreuse, le classement de Carennac comme « plus beaux villages de France » sera menacé. La non prise en compte immédiate de ce sujet, ou sa minimisation, ne manquera pas de nous amener vers le pire scénario. À ce moment là, les citoyennes et les citoyens seront légitimes à demander des explications. Philippe DORTHE, le 08 septembre 2026 - 47 rue du Médéric 46110 Carennac
58	Web	10/09/2026 20:21	DRU Pascale	Bonjour, Vous trouverez en pièces jointes, la contribution de Nature En Occitanie, ainsi que la plaquette EPIDOR se rapportant à cette contribution. En vous souhaitant bonne réception Pascale Dru PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789064489_Seuil_Carrenac_Enquete_Publique.pdf 1789064489_EPIDOR_plaquette_carennac_planches.pdf Créée en 1969, Nature En Occitanie est une association régionale de protection de la nature. Située à Toulouse, elle s'appuie sur une activité bénévole solide et dynamique, animée par un conseil collégial de 13 membres, une équipe pluridisciplinaire de 30 salariés

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				et environ 250 bénévoles actifs. Elle enregistre près de 1000 adhérents Reconnue d'intérêt général, elle a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional autour de 4 axes stratégiques : Améliorer les connaissances des espèces, de leurs habitats et de leur état de conservation au travers d'inventaires et de suivis naturalistes et centraliser les observations dans une base de données naturalistes commune : Géonat Occitanie. Sensibiliser les différents publics et accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité : programme de rendez-vous nature, inventaires participatifs... Gérer les espaces naturels en gestion directe ou en partenariat avec des gestionnaires de sites Alerte en cas d'infractions au code de l'environnement : destruction d'habitats, atteintes à la loi de l'eau, et ester en justice si besoin Le bassin de la Dordogne a été désigné en 2012 Réserve de biosphère par l'UNESCO, ce qui souligne le caractère emblématique de la rivière Dordogne, la richesse et la fragilité de la biodiversité qu'elle abrite, ainsi que l'importance des services écosystémiques qu'elle fournit. La rivière Dordogne constitue l'aire centrale de la Réserve de biosphère et son tronçon médian dans lequel se situe le seuil de Carennac, est sans doute le plus riche de son cours. Cette situation confère aux choix des modes d'aménagement et d'intervention dans la rivière une portée qui dépasse la question technique ou la dimension locale. Ils se doivent d'être parfaitement compatibles avec les engagements pris vis-à-vis de l'UNESCO en matière de conservation de la biodiversité et d'expérimentation de solutions innovantes. Le projet ici considéré doit aussi être analysé au regard du programme Life Rivière Dordogne, porté et coordonné par l'Établissement Public et Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR. Ce projet, soumis à enquête publique, vise le maintien du seuil. Il ne permettrait que de faire perdurer la situation actuelle. Une autre phase de travaux serait nécessaire pour tenter de jouer sur la dynamique d'envasement du plan d'eau, appelant d'autres aménagements coûteux et aboutissant à une plus grande anthropisation du site. Il est fortement regrettable que l'enquête en cours n'évoque pas cette suite. Pourtant, une autre option existe, elle figure en pièce jointe et est étudiée par EPIDOR dans le cadre du programme Life rivière Dordogne. Celle-ci apporterait des réponses aux enjeux d'usage mais aussi environnementaux. Elle mobilise des solutions fondées sur la nature qui permettraient de restaurer de nombreux habitats alluviaux, de restaurer l'alimentation hydraulique au pied du village de Carennac par le biais de la réouverture de trois bras qui multiplieraient par 7 le débit actuel dans le plan d'eau du village et elle

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				réduirait l'envasement du site en restaurant la connexion aval avec la Dordogne. Cette option n'impliquerait pas la destruction du seuil existant qui serait recouvert d'un lit de galets permettant ainsi de restaurer un profil longitudinal quasi-naturel de la Dordogne et, par voie de conséquence, les continuités écologiques et de navigation. Mais cette option ne semble pas avoir été retenue ou même étudiée plus finement au regard également de l'important budget d'argent public impliqué dans le projet présenté à cette consultation. De plus il est à noter que ce seuil est le seul qui existe sur cette rivière sur un linéaire de plus de 150 km, la restauration du profil quasi-naturel serait indispensable dans le cadre du statut de Réserve de biosphère et du programme LIFE. Ainsi au regard de l'ensemble de ces remarques notre association est défavorable à la réalisation de ce projet. Pour Nature En Occitanie, Pascale Dru Administratrice bénévole Référente Pôle Veille Écologique
59	Web	11/09/2026 13:12	GRAFFEUIL Christian	Madame, Monsieur, Impact économique sur l'activité touristique - Ne pas engager les travaux pendant la période commerciale ouverte de mai à septembre pour notre activité camping : grosse nuisance pour la réception de la clientèle et perte d'exploitation Incidence importante sur l'exploitation de notre entreprise car les travaux réalisés sont mitoyens avec le camping (accès, stockage matériaux...) Qui prendra en charge la perte d'exploitation si les travaux sont réalisés pendant la période d'ouverture ? Nous soumettons que les travaux se fassent dès le 1er octobre 2027 - les loisirs nautiques (canoës, paddles, baignade) vont subir une nuisance importante si les travaux sont réalisés en période estivale - Mettre en péril les emplois saisonniers - communication spécifique vers les touristes Accès à la rivière et sécurité - accès des campeurs à la baignade - accès des canoës - modification des courants - risques accrus pour les enfants - signalisation prévue Quels accès seront maintenus pendant les travaux, durée réelle des restrictions, et quels sont les dispositifs de sécurité prévus ? Bruit, poussière et nuisances - horaires des engins - bruit perceptible depuis le camping

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				- poussières - circulation des camions - éclairage de chantier éventuel Conséquences paysagères - aspect visuel de l'ouvrage - impact sur les vues depuis le camping Impact environnemental - qualité de l'eau - mesures compensatoires PIÈCE JOINTE(S) : aucune pièce jointe renseignée dans ce champ du registre.
60	Registre papier déposé en mairie	11/09/2026 16:00	PECHEUR Anne-Marie	Registre papier CARENNAC - Contribution N°13 - 07/09/2026 Courrier Joint Mme Anne Marie PECHEUR 30 Cour du Prieuré 46110 CARENNAC PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789135227_20260907_PJ_Contribution_N_13_CE.pdf 1789135227_20260907_Contribution_13.jpg Travaux de la chaussée de Carennac L'enquête publique va prendre fin. Ce que j'ai entendu de la part des habitants de Carennac ne me surprend pas. Il y a déjà 10 ans, en février 2016 l'association AVEC avait organisé une manifestation pour sauver le bras de la Dordogne et sur une grande banderole se lisait: « Non à une couasne, non à un marais, oui à l'eau vive ! ». Plus de cent personnes étaient présentes ! A l'heure actuelle la volonté de retrouver une eau vive n'est pas contestée de même que la nécessité de refaire la chaussée. Seuls les moyens d'y arriver diffèrent et annoncent déjà la deuxième phase : la hauteur de la digue, les bras à recréer, la pente à accentuer, la largeur du plan d'eau à diminuer, enlever les embâcles, les laisser pour la biodiversité, faire du fauchage contre les algues, les laisser car ce sont des frayères à poisson, refaire un nouvel exutoire ou vider le bief et la salle des meules du moulin du Bousquet....et bien d'autres détails et bien d'autres idées préconçues ! Je ne suis pas spécialiste ni de l'eau, ni de la biodiversité mais je fais confiance à ceux qui le sont et qui de plus sont sympathiques et pédagogues comme les deux techniciens du SMDMCA et ceux d'Epidor. En revanche étant historienne de l'art je suis en mesure de dire que la rivière est intimement liée au village et qu'ils sont mariés depuis très longtemps. Les romains ont choisi au 1er siècle cette terrasse en grande partie à l'abri des crues. Du Haut Moyen Age on connaît une vaste nécropole et une première église sous le vocable de saint Saturnin puis en 1047 l'évêque de Cahors donne l'église et toutes ses dépendances à la grande abbaye de Cluny. Le lieu est beau, le lieu est fertile, la pêche fructueuse, il y a du bois, des carrières de

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				pierre, l'idéal pour la création d'un prieuré dans un grand monastère ! Et puis sur la rivière les moines font tourner très tôt deux moulins, il y a aussi un port pour commercer et à 2 kilomètres le port de Sal pour le trafic du sel de l'Atlantique venu par le port de Souillac. C'est à Port Petit qu'au 17^{ème} siècle François de Salignac de la Mothe Fénelon arriva en grande pompe lors de son intronisation de Doyen du monastère où il resta de 1681 à 1695. Et c'est au château de Carennac qui regarde la belle Dordogne que bien des œuvres de musées parisiens furent cachés pendant la seconde guerre mondiale ! Tant d'histoires de l'Histoire que la Dordogne est indissociable de notre village où il doit pouvoir continuer à s'y mirer.
61	Web	11/09/2026 18:05	DORTHE Philippe	Transcription appel téléphonique du 23/06/2026 – 18H08 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789142707_20260626_1808_TPH1_DORTHE_Philippe.pdf Monsieur DORTHE a contacté le Commissaire Enquêteur pour faire suite à son intervention du 16 juin, lors de la réunion publique. Il a rédigé une note documentée (format PDF) reprenant ses observations et propositions. ➤ Modalités de transmission : il a tenté de transmettre son document via WhatsApp, cette voie n'est pas adaptée pour les fichiers lourds. Il a été convenu qu'il déposerait sa contribution directement sur le site de l'enquête publique en pièce jointe. ➤ Propositions techniques : l'intervenant insiste sur la nécessité d'un travail concomitant entre la chaussée et l'aval. Il propose des solutions concrètes et peu onéreuses pour traiter l'aval, craignant que l'absence de traitement rapide ne conduise à une situation critique (embâcles) d'ici 1 à 2 ans. Selon lui, "le haut ne pourra pas fonctionner si le bas n'est pas traité". ➤ Action sur le terrain : Il a emmené Monsieur le Maire en bateau sur l'île Calypso pour lui montrer l'état des embâcles et l'ampleur du problème. ➤ Avis sur la digue : Il ne s'oppose pas aux travaux présentés pour la digue (notamment le projet de surélévation de 20 à 30 cm), mais il reste sceptique sur leur efficacité réelle si le problème de l'aval n'est pas résolu simultanément. Il ne pourra pas assister à la réunion publique du 27 août car il sera en déplacement hors du département. En revanche, il a confirmé sa présence à la permanence du 2 septembre à 9h00 à la mairie de Carennac.
62	Web	11/09/2026 18:08	DORTHE Philippe	Transcription appel téléphonique du 01/09/2026 – 16H58 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789142933_20260901_1658_TPH2_DORTHE_Philippe.pdf

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				Appel de courtoisie de Monsieur Philippe DORTHE pour confirmer sa venue à la permanence prévue le lendemain. ➤ Organisation de la rencontre : confirmation du rendez-vous le 2 septembre à partir de 9h00 à la mairie de Carennac. ➤ Transfert de données : face aux difficultés rencontrées pour transmettre des documents volumineux par internet, Monsieur DORTHE a accepté d'apporter sa note et ses documents annexes (PDF) sur une clé USB. Monsieur MARTEL se chargera de les intégrer au dossier numérique de l'enquête. Monsieur DORTHE précise avoir également déposé des versions imprimées, en pièce jointe de sa contribution, sur le registre papier de la mairie de Carennac. ➤ Évolution des contributions : il note avec intérêt qu'une autre contribution récente abonde dans son sens concernant la nécessité de traiter l'aval de manière concomitante avec l'amont. ➤ Clôture : l'échange s'est conclu sur la volonté partagée d'apporter une expertise constructive au profit de l'intérêt public et des générations futures. ➤ Action sur le terrain : Il a emmené Monsieur le Maire en bateau sur l'île Calypso pour lui montrer l'état des embâcles et l'ampleur du problème. ➤ Avis sur la digue : Il ne s'oppose pas aux travaux présentés pour la digue (notamment le projet de surélévation de 20 à 30 cm), mais il reste sceptique sur leur efficacité réelle si le problème de l'aval n'est pas résolu simultanément.
63	Web	11/09/2026 22:17	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 17/06/2026 – 16H01 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789157870_20260617_1601_TPH3_GRAFFEUIL_Christian.pdf Le Commissaire enquêteur a contacté les exploitants du camping situé à proximité du projet de la chaussée de Carennac pour solliciter leur avis. Après une présentation de sa fonction il a précisé l'objet de cette procédure de Consultation du Public destinée à apprécier la pertinence du projet de rénovation. Points clés de l'échange avec Monsieur Graffeuil : ➤ Expérience du site : Monsieur Graffeuil réside à proximité et observe la rivière à Carennac depuis 30 à 35 ans. ➤ Observations techniques : il note une évolution rapide du lit de la rivière. Selon lui, le flux principal, autrefois

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				situé en rive droite, se déplace désormais vers la rive gauche. Il souligne la nécessité d'anticiper ce contexte dans l'orientation de la future passe/chaussée pour éviter des modifications dommageables du lit en aval. ➤ Action : un rendez-vous est convenu sur site le 29 juin à 14h00 au camping, avant la permanence de Carennac prévue à 15h00. Le Commissaire invite Monsieur Graffeuil à préparer tout document (photos, preuves matérielles) utile au dossier.
64	Web	11/09/2026 22:19	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 29/06/2026 – 14h07 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789157975_20260617_1601_TPH4_GRAFFEUIL_Christian.pdf Le Commissaire enquêteur, présent sur les lieux du rendez-vous fixé au Camping L'eau Vive, Près Nabots, 46110 Carennac. Il a laissé un message vocal constatant l'absence des exploitants. Il rappelle l'importance des créneaux horaires contraints, liés aux permanences officielles de l'enquête.
65	Web	11/09/2026 22:21	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 29/06/2026 – 14h25 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789158063_20260629_1425_TPH5_GRAFFEUIL_Christian.pdf Le contact est établi téléphoniquement après l'oubli du rendez-vous par Monsieur Graffeuil, retenu à 40 km par des impératifs professionnels et climatiques (préparation de l'ouverture du camping). Points clés de l'échange : ➤ Mise en relation : le Commissaire a été accueilli sur site par un collaborateur, Monsieur Aurélien Charpille (gestionnaire saisonnier) en présence de Monsieur Benlala Azedine (technicien de maintenance). ➤ Enjeux identifiés : le Commissaire insiste sur la nécessité pour l'exploitant propriétaire : Monsieur Graffeuil, de s'approprier le dossier technique (500 pages disponibles sur le site de la DREAL) pour évaluer l'impact économique des travaux sur son exploitation commerciale. ➤ Observations de l'exploitant : monsieur Graffeuil exprime une inquiétude sur l'amont du pont, visible selon lui sur Google Maps. ➤ Action : Avec l'accord du propriétaire absent, le Commissaire a effectué une reconnaissance physique des abords de la rivière avec Monsieur Charpille. Il a proposé à Monsieur Graffeuil de le rejoindre lors de la permanence de Tauriac le samedi suivant ou d'organiser une visioconférence, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral.

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
66	Web	11/09/2026 22:23	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 29/07/2026 – 15h09 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789158203_20260729_1509_TPH6_GRAFFEUIL_Christian.pdf Le Commissaire rappelle l'exploitant pour fixer l'entretien formel en visioconférence. ➤ Organisation : le rendez-vous est fixé au 4 août à 9h00 (horaire ajusté pour tenir compte des activités de canoë-kayak de l'établissement). ➤ Transmission d'informations : le lien Teams et le lien vers le dossier numérique seront envoyés à l'adresse info@camping-lovive.com. ➤ Rappel de procédure : le Commissaire précise que sans contribution formelle des propriétaires, leurs intérêts économiques et leurs préoccupations ne pourront être appréciés dans le rapport final destiné au Préfet. ➤ Calendrier : information sur la réunion publique finale prévue le 27 août à 18h30 en mairie de Carennac.
67	Web	11/09/2026 22:24	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 04/08/2026 – 09h16 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789158291_20260804_0916_TPH7_GRAFFEUIL_Christian.pdf Suite à l'impossibilité technique pour Madame Graffeuil de se connecter à Teams, l'échange se poursuit par téléphone avec le couple. Points clés de l'entretien avec Monsieur Graffeuil : ➤ Position de l'exploitant : il considère que le projet est déjà "dans les tuyaux" et ne s'inquiète pas directement de l'exploitation du camping, mais plutôt de l'usage des derniers publics (projet à 1 million d'euros). ➤ Avis technique : il réitère son inquiétude sur le déplacement du lit de la rivière qui menace de passer "à côté du pont" vers Carennac, affectant la solidité de l'ouvrage et l'accessibilité de la vallée. ➤ Éléments existants : il signale la présence d'un forage d'arrosage agricole en rive gauche et d'un accès pompier réalisé il y a 5-6 ans. ➤ Recommandations du Commissaire : qui incite fortement l'exploitant à formaliser ses préconisations concernant le calendrier des travaux (éviter la saison mai-septembre) et les contraintes logistiques (milliers de m³ de matériaux, batardeaux).
68	Web	11/09/2026 22:26	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 29/08/2026 – 14h10 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE :

Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				1789158368_20260829_1410_TPH8_GRAFFEUIL_Christian.pdf Madame Graffeuil contacte le Commissaire pour vérifier s'il est encore possible de déposer des contributions après la réunion publique du 27 août, à laquelle ils n'ont pas pu participer. ➤ Réponse du Commissaire : il confirme que la procédure est toujours ouverte. Il oriente l'interlocutrice vers le registre dématérialisé (site de la Préfecture/DREAL) pour déposer une contribution par courriel. ➤ Alerte environnementale : le Commissaire enquêteur informe les exploitants qu'une enquête publique est en cours actuellement sur une partie de la Dordogne, concernant 11 départements, ayant pour objet la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du bassin versant de la Dordogne. Des contributions ont été déposées faisant part de l'inquiétude du public à propos de la baisse du niveau de la Dordogne et de ses conséquences éventuelles sur les activités nautiques de loisir sur d'autre tronçons de ce cours d'eau. ➤ Consultation : Il invite les exploitants à consulter les 28 contributions déjà déposées en ligne, sur le site indiqué, pour étayer leur propre réflexion et exprimer également dans ce cadre leurs préoccupations.
69	Web	11/09/2026 22:27	GRAFFEUIL Christian	Transcription appel téléphonique du 11/09/2026 – 10h57 PIÈCE JOINTE(S) MENTIONNÉE(S) DANS LE REGISTRE : 1789158466_20260911_1057_TPH9_GRAFFEUIL_Christian.pdf Le Commissaire rappelle aux exploitants que la consultation du public sera clôturée ce vendredi 11 septembre à 17H00. Toute contribution ultérieure sera irrecevable. Points clés de l'échange : ➤ Inquiétude calendaire : Monsieur Graffeuil demande des précisions sur les dates de travaux. ➤ Réponse procédurale : le Commissaire précise qu'aucune date n'est fixée car la décision du Préfet dépend des conclusions de la consultation du public. Le début des travaux en 2027 est une hypothèse envisagée dans l'étude globale, mais non confirmée. ➤ Revendication majeure : Monsieur Graffeuil affirme que l'essentiel pour son activité est que les travaux se déroulent hors période d'activité commerciale (juin à août). ➤ Instruction finale : le Commissaire demande à l'exploitant de consigner ses demandes spécifiques

**Projet de reprise de la
chaussée de CARENNAC**

Réf. TA N° E26000020/31

N°	Provenance	Date de dépôt Registre Numérique	Auteur(s)	Texte de la contribution et pièces jointes
				immédiatement par écrit via le site internet, en précisant l'identité de l'exploitation, afin que les contraintes invoquées soit officiellement intégrées à la synthèse des contributions.

15. Mémoire en réponse – Président SMDMCA : 18/09/2026

A Vayrac, le 18 septembre 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Robert MARTEL

Objet : Synthèse des observations déposées pendant la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le SMDMCA

Référence : AP n°E-2026-110 / Projet de reprise de la chaussée de Carennac

Pièce jointe : Annexe 1 « synthèse des observations » complétée

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le lundi 14 septembre 2026, vous m'avez remis en main propre le procès-verbal de remise des observations écrites et orales recueillies au cours de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SMDMCA, ainsi que ses deux annexes : la synthèse des observations déposées durant la consultation (annexe 1) et le détail des contributions (annexe 2).

Veuillez trouver ci-joint l'annexe 1 complétée par le SMDMCA appuyé par le maître d'œuvre du projet, Hydrétudes. Ce document intègre les réponses apportées aux observations du public ainsi que les éléments de réponse à vos questions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la suite de cette demande d'autorisation environnementale et reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,

Francis AYROLES

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA
134 avenue Charles de Verrinac 46110 VAYRAC
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

Afin de réduire la reproduction de ces textes dans les tableaux joints (51 pages), dont la page :1 figure ci-après, ils sont repris en totalité pour la réponse du pétitionnaire et sont intégrés in extenso dans le corps du rapport, complétés par les commentaires du commissaire enquêteur, à partir de la page : 48 (§ 5.2 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire).

1.1 Thème 1 : Hauteur de la chaussée

Cette thématique regroupe les observations relatives à la cote de la chaussée et aux conséquences hydrauliques attendues. Plusieurs contributeurs proposent une rehausse de 10 à 30 cm, avec des attentes différentes selon les secteurs et les usages. Les observations montrent surtout que la hauteur de l'ouvrage ne peut être dissociée de la répartition des écoulements, du fonctionnement du bras, des conditions d'étiage et de la situation en aval. Des évolutions antérieures de la cote et de l'orientation des écoulements sont également évoquées comme éléments de retour d'expérience pour apprécier la cote à retenir.

N°	Auteur	Synthèse des observations	SMDMCA
1	Philippe DORTHE	Ne se prononce pas techniquement sur la hauteur, mais relaie l'idée d'une rehausse de 20 à 30 cm pour améliorer l'arrivée d'eau dans le bras ; estime toutefois que cette mesure restera insuffisante sans traitement de l'aval.	Point 1 : Le choix d'une reprise du seuil sans rehausse est lié à plusieurs éléments : - L'objectif initial des études engagées il y a plusieurs années, à savoir réduire l'envasement du bras de Carennac et du plan d'eau. Pour cela, il faut deux actions techniques combinées : - o Garantir un débit entrant dans le bras toute l'année (en maintenant le seuil) - o Augmenter les vitesses dans le bras en créant un bras vif (en réduisant la section d'écoulement du bras et en modifiant l'exutoire vers la Dordogne). C'est pourquoi les élus ont souhaité dans une première phase de travaux la reprise du seuil, compte-tenu de son état très dégradé, pour sécuriser un débit dans le bras toute l'année, en l'absence d'alternative technique répondant à l'ensemble des enjeux locaux (la seule alternative proposée à l'époque étant un abandon du seuil et la création d'un bras mort). - La question de la rehausse a été abordée en comité de pilotage lors de la présentation des scénarios au stade Esquisse (2022). Le maintien à l'identique a été le choix

16. Pièces jointes au mémoire en réponse du SMDMCA : 18/09/2026

François de CHASTEIGNER - Pierre PLASSART
Pierre-Alexis de CHASTEIGNER
 NOTAIRES ASSOCIES

14 rue du 33^{ème} Mobiles - 72 014 LE MANS Cédex 2
 Tél. 02 43 74 03 20 - Fax. 02 43 74 03 29 - Mail : etude.72001@notaires.fr
 Consultez toutes nos annonces immobilières sur notre site : <https://dechasteigner-plassart.notaires.fr>

Successeurs de : Elisabeth JOYEAU, Didier GAISNE, Guy DECOUVELAERE, Louis LEBLANC

Notaire Salarié :
 Hélène DENOYERS

**ATTESTATION**

Je soussigné, **Maître Pierre PLASSART**, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée 'SCP de CHASTEIGNER - PLASSART' titulaire d'un office notarial à LE MANS (72000), 14, rue du 33ème Mobiles,

Atteste, qu'aux termes des éléments en ma possession, le bien ci-après désigné :

Désignation de l'ensemble immobilier

Une parcelle en nature de bois taillis située au lieudit « Les Borgnes de Magnol »

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	111	LES BORGNES DE MAGNOL	3	00	60
Contenance Totale :			3ha 00a 60ca		

A été donné par Monsieur Jean-Noël Marie Joseph Henri, né le 24 décembre 1933, à EPPEVILLE (Somme), aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître MAS, Notaire à PUYBRUN (Lot), le 15 juillet 1998 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière du LOT le 4 Septembre 1998, volume 1998P, n° 7088, à :

A concurrence d'UN QUART (1/4) en nue-propriété

Monsieur Louis, Vincent DUNOYER DE SEGONZAC, réassureur, époux de Madame Beatriz-Maria PASCUAL, demeurant à PALMETTO BAY FL 33158 (ETATS-UNIS), 7700 SW138 Terrace Palmetto Bay Palmetto Bay.

Né à BEYROUTH (LIBAN), le 23 avril 1966.

De nationalité Française.

Marié sous le régime américain de la séparation de biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à VIGO (ESPAGNE), le 27 août 1994 ; l'Etat de Floride aux Etats Unis ayant constitué le lieu de résidence des époux immédiatement après leur mariage et jusqu'à ce jour.

A concurrence d'UN QUART (1/4) en nue-propriété

Madame Murielle, Elisabeth, Pierrette DUNOYER DE SEGONZAC, sans profession, épouse de Monsieur Xavier, François, Jean-Marie CAROT, demeurant à CONGE SUR ORNE (72290), Les Petites Coulvendries.

Née à WATIGNY (02830), le 2 mai 1957.

De nationalité Française.



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES ET VIREMENTS EST ACCEPTÉ
 352 268 961 R.C.S. LE MANS

Mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LE MANS (72000), le 14 octobre 2005 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Etant ici précisé que :

- Madame Murielle DUNOYER DE SEGONZAC est divorcée en premières noces de Monsieur Christian AGACHE.

* Il est ici précisé que les usufruitiers : Monsieur Jean-Noël DUNOYER de SEGONZAC, est décédé à LE MANS (72000), le 1^{er} août 2014 et Madame Ginette Marie Odile COCHET, son épouse, est décédée à LE MANS, le 24 Février 2016.

* Il est également ici précisé que Madame Murielle CAROT née DUNOYER de SEGONZAC est décédée à LE MANS (72000), le 1^{er} septembre 2018 laissant pour lui succéder :

DEVOLUTION SUCCESSORALE CONJOINT

Monsieur Xavier, François, Jean-Marie CAROT, directeur technique, veuf en secondes noces de Madame Murielle, Elisabeth, Pierrette DUNOYER de SEGONZAC, demeurant à CONGE SUR ORNE (72290), Les Petites Coulvendries.

Né à PARIS (75015), le 28 décembre 1950.

De nationalité Française.

Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LE MANS (72000), le 14 octobre 2005 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Etant ici précisé que :

- Monsieur Xavier CAROT est divorcé en premières noces de Madame Marie-Berthe ROUSSEAU CHABOT.

Commun en biens comme il est dit ci-dessus,

Donataire comme il est dit ci-dessus,

Héritier du quart en propriété de la succession, en ce compris les rapports de libéralités, mais dont l'exercice est limité aux biens existants ne constituant pas la réserve héréditaire des enfants.

Bénéficiaire de plein droit de la jouissance gratuite, pendant une année, du logement appartenant aux époux qu'il occupait effectivement à titre d'habitation principale à l'époque du décès, et du mobilier, compris dans la succession, qui le garnit conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.

Et bénéficiaire, jusqu'à son décès, d'un droit d'habitation sur ledit logement et d'un droit d'usage sur le mobilier, compris dans la succession, qui le garnit aux conditions des articles 764 et 765-I du Code civil.

HERITIERS



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES ET VIREMENTS EST ACCEPTÉ
352 268 981 R.C.S. LE MANS

1°/ Madame Lucie, Marie AGACHE, journaliste, épouse de Monsieur Bertrand BAZIN, demeurant à AUFFARGIS (78610), 2bis, Chemin de l'Ecole.

Née à BOURG SAINT MAURICE (73700), le 25 décembre 1980.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PALAISEAU (91120), le 30 octobre 2010 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

La fille.

2°/ Monsieur Benjamin, Justin AGACHE, commerçant, célibataire non pacsé, demeurant à LAMOTHE CASSEL (46240), Lieudit Le Mas Blanc.

Né à BOURG SAINT MAURICE (73700), le 12 juin 1982.

De nationalité Française.

Le fils.

3°/ Madame Marion, Geneviève, Andrée AGACHE, humanitaire, célibataire non pacsée, demeurant à BRIVE LA GAILLARDE (19100), 20, rue Jean Giraudoux.

Née à BOURG SAINT MAURICE (73700), le 14 mai 1987.

De nationalité Française.

La fille.

Ainsi que le constate un acte de notoriété reçu par Me François de CHASTEIGNER, Notaire au Mans, le 24 Octobre 2018.

Aux termes d'un acte reçu par Me François de CHASTEIGNER, Notaire au Mans, le, 14 Juin 2019, Monsieur Xavier CAROT a exercé en usufruit l'option offerte par la donation entre époux précitée.

Et à concurrence de l'autre MOITIE (1/2) en nue-propriété

A CROSNIER né(e) le 20 février 1963 pur lui avoir été donné, en nue-propriété par DUNOYER de SEGONZAC né(e) le 23 juillet 1935, en vertu d'une donation reçu par Maître NEYRAT, Notaire à PUYBRUN, le 20 juillet 2001, publiée au Service de la Publicité Foncière du Lot, le 3 Septembre 2001, volume 2001P, n° 7921, ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire en date du 17 septembre 2026.

Je ne détiens pas d'autres éléments concernant cet acte, les parties n'étant pas mes clients.

De telle sorte que ledit bien appartient :

- A Monsieur Louis DUNOYER de SEGONZAC pour un/quart en pleine propriété,
- Aux héritiers de Madame Murielle CAROT, née DUNOYER de SEGONZAC comme suit :
 - Monsieur Xavier CAROT en usufruit pour un/quart,
 - Madame Lucie CAROT en nue-propriété pour un/douzième,
 - Monsieur Benjamin CAROT en nue-propriété pour un/douzième,



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES ET VIREMENTS EST ACCEPTÉ
352 268 981 R.C.S. LE MANS

- Madame Marion CAROT en nue-propriété pour un/douzième.

- A Madame DUNOYER de SEGONZAC née le 23 Juillet 1935 pour moitié en usufruit,
- A Monsieur ou Madame CROSNIER, né(e) le 20 Février 1963 pour moitié en nue-propriété.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LE MANS (72000), 14, rue du 33^{ème} Mobiles,
Le 17 septembre 2026.

Maitre Pierre PLASSART



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES ET VIREMENTS EST ACCEPTÉ
352 268 981 R.C.S. LE MANS



Relevé de propriété



Année de référence	2026	Département	48 0	Commune	313 TAURIAIC	TRES	038	Numéro communal	D00184																					
Titulaire(s) de droit(s)																														
Droit réel : Propriétaire/Indivision		Numéro propriétaire : M8H54P		Né(e) le 23/04/1966		À 99 LIBAN																								
Nom : DUNOYER DE SEGONZAC		Prénom : LOUIS																												
Adresse : 12 RUE DE L' HERBERIE		72000 LE MANS																												
Droit réel : Propriétaire/Indivision		Numéro propriétaire : M8J2BX		Né(e) le 22/02/1964		À 46 SAINT-CERE																								
Nom : CROSNIER		Prénom : EMMANUEL																												
Adresse : 1 ALL DES JASMINES		31520 RAMONVILLE ST AGNE																												
Droit réel : Propriétaire/Indivision		Numéro propriétaire : M8J2BW		Né(e) le 20/02/1963		À 46 SAINT-CERE																								
Nom : CHABBERT		Prénom : BERNADETTE																												
Adresse : 1570 ROUTE DE L ADOUR 1570 RTE DE L'ADOUR		64950 LAHONCE																												
Droit réel : Propriétaire/Indivision		Numéro propriétaire : M8H54L		Né(e) le 02/05/1957		À 02 WATIGNY																								
Nom : DUNOYER DE SEGONZAC		Prénom : MURIEL ELISABETH PIERRETTE																												
Adresse : LES PETITES COULVENDRIES		72250 CONGE SUR ORNE																												
Propriété(s) bâtie(s)																														
Désignation des propriétés						Identification du local				Évaluation du local																				
Ac	Sc	N° Plan	C. Part	N° Voie	Adresse	Code fiscal	Bat	Em	N° V	N° (part)	N° fiscal du local	S. Tar	M. Fon	AI	Nat. Is	Cat	RC con	Imposable	Coef	Nat. Fon	AN	RET	AN	DES	Fraction RC fon	NEXO	EX	CM	Coef	RC BOM
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale																		
0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)												

Délivré le 17/09/2026

Source : Direction Générale des Finances Publiques.

Page: 1 / 2

Propriété(s) non bâtie(s)																						
Désignation des propriétés						Évaluation															Valeur foncière	
N°	Sect	N° Plan	N° Voie	Affectation	Cote 1900	N° Parc	PY	S	SUR	ON	CL	Nat	Contenance	Revenu cadastral	Coef	Nat	Nat	Fraction	REDO	TC	Taux de	
						Mise à jour	Décl.	Taxé	Non taxé	SSG			m²	en m²				%				
11	A-1	111		(S BOURGES DE PARIS SEI)	9000		1	313A		BT	OZ	Parcelle cadastrée	3	00	80				0.00	30		
Contenance totale					Total de la part communale							Total de la part additionnelle							Majoration des terrains constructibles			
					HA	A	CA	Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé						
					3		80	15		4		11		15		0				0		

Délivré le 17/09/2028

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 2 / 2

Année de référence : 2026	Département : 46 0	Commune : 313 TAURIAC	TRES : 036	N°communal : M00143
Titulaire(s) de droit(s)				
Droit réel : Propriétaire				
Numéro propriétaire : M8M2CZ				
Né(e) le 13/09/1956				
À 46 LOUBRESSAC				
Nom : MAZEYRIE Prénom : FRANCIS				
Adresse : 27 CHE DE MALEBARTHE				
46130 LOUBRESSAC				
Propriété(s) bâtie(s)				
Désignation des propriétés				
Identification du local				
Évaluation du local				
AN	Sec	N° Plan	C Plan	N° Voie
Code Riv	But	Ent	N° porte	N° face du local
S	N°	AF	But	Cat
RC Com	Col	But	AB	AN
RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo
RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo
Total revenu imposable pour la part communale				
0 euro(s)				
Total revenu exonéré pour la part communale				
0 euro(s)				
Total revenu imposé pour la part communale				
0 euro(s)				

Propriété(s) non bâtie(s)				
Désignation des propriétés				
Évaluation				
AN	Sec	N° Plan	C Plan	N° Voie
Code Riv	But	Ent	N° porte	N° face du local
S	N°	AF	But	Cat
RC Com	Col	But	AB	AN
RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo
RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo
Total revenu imposable pour la part communale				
0 euro(s)				
Total revenu exonéré pour la part communale				
0 euro(s)				
Total revenu imposé pour la part communale				
0 euro(s)				

Délivré le 18/09/2026

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 1 / 2

Propriété(s) non bâtie(s)				
Désignation des propriétés				
Évaluation				
AN	Sec	N° Plan	C Plan	N° Voie
Code Riv	But	Ent	N° porte	N° face du local
S	N°	AF	But	Cat
RC Com	Col	But	AB	AN
RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo
RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo	RC Exo
Total revenu imposable pour la part communale				
0 euro(s)				
Total revenu exonéré pour la part communale				
0 euro(s)				
Total revenu imposé pour la part communale				
0 euro(s)				

Délivré le 18/09/2026

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 2 / 2

17. Certificat de mise à disposition du dossier de consultation publique : 22/09/2026 - CARENNAC**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Lot
Mairie
110 Route de Carennac
46110 CARENNAC
05.65.10.94.62
mairie-carennac@info46.fr

Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe CID, Maire de Carennac, certifie que le dossier d'enquête publique concernant le dossier de demande d'Autorisation Environnemental Unique relatif au projet de reprise de la chaussée de Carennac, est restée à la disposition du public en Mairie de Carennac pendant toute la durée de l'enquête publique, à savoir du 11 juin 2026 au 11 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°E-2026-110 du 18-05-2026 de la Préfecture du Lot.



Fait à Carennac, le 22-09-2026

Le Maire

Jean-Christophe CID

18. Certificat de mise à disposition du dossier de consultation publique : 24/09/2026 - TAURIAC

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
DE
TAURIAC

Code Postal : 46130

Téléphone 05 65 38 53 33

mairie.tauriac46130@orange.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La Maire de TAURIAC soussignée, certifie que le dossier d'enquête publique concernant le projet de reprise de la chaussée de Carennac est resté à la disposition du public en mairie de Tauriac pendant toute la durée de l'enquête publique, à savoir du jeudi 11/06/2026 au vendredi 11/09/2026, conformément aux dispositions de l'arrêté E-2026-110 du 18 mai 2026.

Fait à TAURIAC, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Michèle GIRAUD

